

# **RECUEIL DES ACTES**

## **ADMINISTRATIFS**

### **4<sup>e</sup> TRIMESTRE 2017**

**Octobre – Novembre – Décembre**





# SOMMAIRE



## 4ème TRIMESTRE 2017

### ARRÊTES DU MAIRE

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b>5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>			
<b>5.3 DESIGNATION DE REPRESENTANTS</b>			
ARR2017_0838	Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, et sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif)	02/10/17	P.1
ARR2017_0839	Désignation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif)	02/10/17	P.3
ARR2017_1024	Délégation de fonction du président du Comité technique à Mme Mireille Alphonse (arrêté modificatif)	04/12/17	P.5
ARR2017_1025	Désignation de fonction des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'Hygiène et de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif)	04/12/17	P.7
<b>5.4 DELEGATION DE FONTION</b>			
ARR2017_0868	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe	10/10/17	P.9
ARR2017_0881	Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire	16/10/17	P.11
ARR2017_0898	Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno MARIELLE, conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 20 octobre 2017.	18/10/17	P.13
ARR2017_0907	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint,	19/10/17	P.14
ARR2017_0908	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire du 21 au 29 octobre 2017	20/10/17	P.15
ARR2017_0909	Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint du 30 octobre au 3 novembre 2017	20/10/17	P.16
ARR2017_0939	Délégation de fonction temporaire à M. ZRIOUI au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité le 2 novembre 2017	30/10/17	P.17
ARR2017_0984	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Vigneron Florian, onzième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint.	22/11/17	P.18
ARR2017_0985	Délégation de fonction temporaire à Monsieur VIGNERON Florian, onzième adjoint durant les périodes d'absences de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint.	22/11/17	P.19
ARR2017_0991	Délégation temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, du lundi 27 novembre 2017 à 14h00, Groupe Scolaire Louise Michel - 21/31 boulevard Jeanne d'Arc - 93100 Montreuil	24/11/17	P.20
ARR2017_1014	Abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire	27/11/17	P.22
ARR2017_1015	Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire dans les secteurs personnel communal, commerce, marchés et promotion territoriale	27/11/17	P.23
ARR2017_1048	Transfert des droits attachés à la licence d'entrepreneur de spectacles	07/12/17	P.25
ARR2017_1059	Arrêté portant délégation de fonction pour Mme Danièle CREACHEADEC, conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 décembre 2017	06/12/17	P.26
ARR2017_1060	Arrêté portant de délégation de fonction pour M. Olivier STERN, conseiller Municipal dans les fonctions de l'État Civil, le 16 décembre 2017	06/12/17	P.27
ARR2017_1061	Abrogation de la délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PILON, huitième adjointe au Maire	12/12/17	P.28

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_1063	Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire dans les secteurs personnel communal	13/12/17	P.29
ARR2017_1064	Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire dans les secteurs commerce, marchés et promotion territoriale	13/12/17	P.31
ARR2017_1147	Délégation de fonction temporaire à Monsieur LAMARCHE, Monsieur Bedreddine, Monsieur Dufriche-Soilhili durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC	21/12/17	P.33
ARR2017_1148	Délégation de fonction temporaire à Madame YONIS, douzième adjointe durant la période d'absence de Madame Alphonse, treizième adjointe	21/12/17	P.34
ARR2017_1149	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bedreddine, neuvième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Le Chequer, cinquième adjoint	21/12/17	P.35
ARR2017_1150	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bedreddine, neuvième adjoint durant la période d'absence de Madame Lorca, quatrième adjointe	21/12/17	P.36
ARR2017_1151	Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bedreddine, neuvième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Lamarche, troisième adjoint	21/12/17	P.37

### 5.5 DELEGATION DE SIGNATURE

ARR2017_0869	Délégation de signature à Monsieur Stéphane BODARD, responsable financier des centres municipaux de santé	10/10/17	P.39
ARR2017_0870	Délégation de signature à Madame Audrey ATTUIL, responsable des centres municipaux de santé	10/10/17	P.40
ARR2017_1049	Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des services	08/12/17	P.41
ARR2017_1050	Délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des services	08/12/17	P.45
ARR2017_1051	Délégation de signature à Madame Nora Saint -gal, Directrice Générale Adjointe des services	08/12/17	P.49
ARR2017_1057	Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services	08/12/17	P.53
ARR2017_1058	Délégation de signature à Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, Directeur par intérim de la Santé	08/12/17	P.56
ARR2017_1062	Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, directeur adjoint de la Direction des bâtiments et responsable du centre technique municipal	12/12/17	P.59
ARR2017_1072	Délégation de signature à Madame Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie	13/12/17	P.60
ARR2017_1079	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie CARUGE	29/11/17	P.61
ARR2017_1080	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Ouali HIMMI	29/11/17	P.63
ARR2017_1081	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Khéra BENSAYAH née BENHATTAB	29/11/17	P.65
ARR2017_1082	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Eddy CELLAMEN	29/11/17	P.67
ARR2017_1083	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadège LEFEUVRE	29/11/17	P.69
ARR2017_1084	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sabine POTIER	29/11/17	P.71
ARR2017_1085	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Pascale LEPERS	29/11/17	P.73
ARR2017_1086	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Brigitte BRUGUES	29/11/17	P.75
ARR2017_1087	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Muriel DEMARCHI	29/11/17	P.77
ARR2017_1088	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Franck TAMPPIER	29/11/17	P.79

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_1089	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Laurent JACHETTA	29/11/17	P.81
ARR2017_1090	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie ELISE COQ	29/11/17	P.83
ARR2017_1091	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadia SLIMANI née CHERFAOUI	29/11/17	P.85
ARR2017_1092	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Amandine SOULARD	29/11/17	P.87
ARR2017_1093	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Delphine MOOSBAUER CUDRANO née MOOSBAUER	29/11/17	P.89
ARR2017_1094	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Karine REBAHI	29/11/17	P.91
ARR2017_1095	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey SAFI MOUSSARD née MOUSSARD	29/11/17	P.93
ARR2017_1096	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Isabelle DESCHAMPS	29/11/17	P.95
ARR2017_1097	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Damien LANDINI	29/11/17	P.97
ARR2017_1098	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvia RAGOSSI née BRUNZIN	29/11/17	P.99
ARR2017_1099	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvie MARSILLE SHERER née MARSILLE	29/11/17	P.101
ARR2017_1100	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sonia CHEURFI	29/11/17	P.103
ARR2017_1101	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Farida CHOUCANE née CHIKH	29/11/17	P.105
ARR2017_1102	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Mickaël COSTA	29/11/17	P.107
ARR2017_1103	Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie de HARO ROMERO née DIEU	29/11/17	P.109
ARR2017_1153	Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services pour les arrêtés temporaires de stationnement et de circulation liés aux occupations du domaine public.	29/12/17	P.111

## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

### **6.1 POLICE MUNICIPALE**

ARR2017_0973	Interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux arts martiaux située 47/49 avenue du Président Wilson – N° AIALP/41/17/SI93	06/10/17	P.112
ARR2017_0880	Autorisation de travaux de nuit avenue du Président Wilson à Montreuil	12/10/17	P.115
ARR2017_0840	Interdiction de la tenue de l'évènement musical prévu par le Collectif Sport National pour se tenir les 14 et 15 octobre	13/10/17	P.117
ARR2017_0926	Autorisation de travaux de nuit 34 rue de la Renardière à Montreuil	24/10/17	P.118
ARR2017_0940	Extrême urgence concernant l'immeuble si 30 rue Gambetta à Montreuil cadastré BI 115 et 246 pour risque grave de sécurité	27/10/17	P.120
ARR2017_0972	Réglementation relative à la gestion des objets trouvés	06/11/17	P.122
ARR2017_0986	Arrêté portant réglementation du stationnement sur la voie publique des commerces non sédentaires	20/11/17	P.125
ARR2017_1104	Mainlevée de l'arrêté N° AIALP/41/17/SI93 du 6 octobre 2017 portant interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux arts martiaux située 47/49 avenue du Président Wilson à Montreuil	15/12/17	P.129
ARR2017_1152_B IS	Extrême urgence concernant les occupants du terrain situé à la sortie de la bretelle de raccordement à l'A186 (S29), cadastré section BZ0384	28/12/17	P.131

N°	Objet	date de l'acte	Page
ARR2017_1154	Non renouvellement de l'abonnement annuel de Monsieur Adel CHERIF au titre de 2018	28/12/17	P.133
<b>6.4 AUTRES ACTES REGLEMENTAIRES</b>			
ARR2017_0840_B IS	Autorisation de travaux numéro AAT/35/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement du niveau R+3 partiel et R+4 de la tour « IGH CITYSCOPE » situé 3, rue Franklin à Montreuil (93100)	21/09/17	P.134
ARR2017_0841	Autorisation de travaux numéro AAT/36/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93100)	21/09/17	P.136
ARR2017_0842	Autorisation de travaux numéro AAT/37/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146,boulevard Chanzy à Montreuil ( 93100)	21/09/17	P.138
ARR2017_0843	Autorisation de travaux numéro AAT/38/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris ( 93100)	22/09/17	P.140
ARR2017_0844	Autorisation de travaux numéro AAT/39/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil ( 93100)	22/09/17	P.142
ARR2017_0845	Autorisation de travaux numéro AAT/40/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil ( 93100)	22/09/17	P.144
ARR2017_0974	Autorisation de travaux numéro AAT/42/17/SI93 au titre de la sécurité incendie pour l'aménagement intérieur en parties privatives des niveaux R+6 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3 rue Franklin à Montreuil au profit de SOPRA STERIA.	30/10/17	P.146
ARR2017_1018	Ouverture n°AO/43/17/SI93 du centre Pablo Picasso situé rue du Capitaine Dreyfus / place du 14 juillet à Montreuil (93100)	15/11/17	P.148
ARR2017_1019	Autorisation de travaux numéro AAT/46/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public ( E.R.P) pour l'aménagement d'une boutique « Black &WHITE BEAUTY « située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C2- Lot 5a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93100)	17/11/17	P.150
ARR2017_1020	Autorisation de travaux numéro AAT/47/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public ( E.R.P) pour l'aménagement d'un restaurant « NOSTRUM » située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C1- Lot 3a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93100).	17/11/17	P.152
ARR2017_1021	Autorisation de travaux de travaux numéro AAT/45/17SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+2 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93100) au profit de GIP HABITAT.	17/11/17	P.154
ARR2017_1022	Autorisation de travaux numéro AAT/44/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une boutique de prêt à porter « HT DEGRIF » située au centre commercial «La grande Porte » 235, rue Etienne Marcel à Montreuil (93100)	17/11/17	P.156
ARR2017_1033	Autorisation de travaux AAT/48/17SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement des niveaux R+5 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93100) au profit de SCI IRAF ORCHID OFFICE	17/11/17	P.158
ARR2017_1034	Autorisation de travaux numéro AAT/49/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un lieu accueil Enfants Parents (LAEPS) « L'OASIS DES FAMILLES » situé 59 bis/61,rue Voltaire à Montreuil.	17/11/17	P.160
ARR2017_1046	Autorisation de travaux numéro AAT/50/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'un restaurant « O'TACOS » situé 1 avenue du Président Wilson (93100)	24/11/17	P.162
ARR2017_1017	Substitution partielle suite à arrêté de péril ordinaire sur les parties communes de l'immeuble sis au 59 rue de la Fraternité 93100 Montreuil ( parcelle cadastrée AV57)	29/11/17	P.164
ARR2017_1047	Autorisation de travaux numéro AAT/51/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement et le reclassement du magasin « LEADER PRICE » situé 15 place du Général de Gaulle (93100)	06/12/17	P.168

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b>ARR2017_1105</b>	Autorisation de travaux numéro AAT/53/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Etablissement Recevant du Public (E.R.P) pour l'aménagement d'une boulangerie « PAIN SUISSE » situé 49 rue Armand Carrel (93100)	18/12/17	P.170
<b>ARR2017_1106</b>	Autorisation de travaux AAT/54/17SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement des niveaux R+3 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93100) au profit de TELELINGUA	18/12/17	P.172
<b>ARR2017_1152</b>	Suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2018	21/12/17	P.174

**VOIRIE – CIRCULATION - STATIONNEMENT**

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4178	MAIRIE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES GRADINS	02/10/17	P.176
temporaire	2017T.4179	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE VICTOR MERCIER	02/10/17	P.177
temporaire	2017T.4181	MANUTTRANS	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE ELSA TRIOLET	02/10/17	P.178
temporaire	2017T.4182	ASSOCIATION QUATORZE	STATIONNEMENT	AVENUE FAIDHERBE	02/10/17	P.179
temporaire	2017T.4183	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE MAURICE BOUCHOR	02/10/17	P.180
temporaire	2017T.4184	ECR	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	02/10/17	P.181
temporaire	2017T.4186	SCI CH23	TRAVAUX	RUE GIRARDOT	02/10/17	P.182
temporaire	2017T.4187	VALENTIN	TRAVAUX	RUE DE LA RENARDIERE	02/10/17	P.183
temporaire	2017T.4188	COLAS IDF	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	02/10/17	P.184
temporaire	2017T.4189	VALENTIN	TRAVAUX	CHEMIN DES REDOUTES	02/10/17	P.185
temporaire	2017T.4190	COLAS IDF	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	02/10/17	P.186
temporaire	2017T.4191	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	02/10/17	P.187
temporaire	2017T.4192	ARBONIS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE PEPIN	02/10/17	P.188
temporaire	2017T.4194	ARBONIS	LIVRAISON MATERIEL	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	02/10/17	P.189
Permanent	2017P.0284	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE RASPAIL	03/10/17	P.190
Permanent	2017P.0285	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE DU MIDI	03/10/17	P.191
temporaire	2017T.4195	MAIRIE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE FRANCOIS ARAGO	03/10/17	P.192
temporaire	2017T.4197	ACCESSIT	NETTOYAGE DE VITRES	RUE DES LONGS QUARTIERS	03/10/17	P.193
temporaire	2017T.4198	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DANTON	03/10/17	P.194
Permanent	2017P.0286	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	PLACE CARNOT	04/10/17	P.195
temporaire	2017T.4199	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE VICTOR HUGO	04/10/17	P.196
Permanent	2017P.0287	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	PLACE DU MARCHE DES RUFFINS	05/10/17	P.197
Permanent	2017P.0288	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	AVENUE PAUL SIGNAC	05/10/17	P.198
Permanent	2017P.0289	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	AVENUE DU COLONEL FABIEN	05/10/17	P.199
temporaire	2017T.4200	MAIRIE DE MONTREUIL	VIDE GRENIER	RUE ADRIENNE MAIRE	05/10/17	P.200
temporaire	2017T.4204	MAIRIE DE MONTREUIL	POSE DE PALISSADE	RUE PIERRE DE MONTREUIL	05/10/17	P.201
temporaire	2017T.4201	R&S AMENAGEMENT	SONDAGE	RUE DE YELIMANE	06/10/17	P.202
temporaire	2017T.4202	SRA BATIMENT	STATIONNEMENT	RUE DE LA FEDERATION	06/10/17	P.203
temporaire	2017T.4203	AQUASTOP	BASE DE VIE	RUE RASPAIL	06/10/17	P.204
temporaire	2017T.4205	VEOLIA	TRAVAUX	RUE VICTOR HUGO	06/10/17	P.205
temporaire	2017T.4206	MTR BATIMENT	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE DE LA CONVENTION	06/10/17	P.206
temporaire	2017T.4207	ECM	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE EMILE BEAUFILS	06/10/17	P.207
temporaire	2017T.4208	LES BOUCHONS D'AMOURS	COLLECTE	RUE GEORGES MELIES	06/10/17	P.208
temporaire	2017T.4209	ERDF	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	06/10/17	P.209
temporaire	2017T.4210	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	06/10/17	P.210
temporaire	2017T.4211	AUX CHARPENTIERIS DE FRANC	LIVRAISON DE MATERIAUX	AVENUE DU COLONEL FABIEN	06/10/17	P.211
temporaire	2017T.4212	NGE GENIE CIVIL	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	06/10/17	P.212
temporaire	2017T.4213	T.R.CONNEXION	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	06/10/17	P.213
temporaire	2017T.4214	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	09/10/17	P.214
temporaire	2017T.4215	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	09/10/17	P.215
temporaire	2017T.4216	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	09/10/17	P.216
temporaire	2017T.4217	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	09/10/17	P.217
temporaire	2017T.4218	CD93	TRAVAUX	AVENUE JEAN MOULIN	09/10/17	P.218
temporaire	2017T.4219	ENTREPRISE GILBERT	TRAVAUX	RUE DES GROSEILLIERS	09/10/17	P.219
temporaire	2017T.4220	NICKEL	NETTOYAGE DE VITRES	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	09/10/17	P.220
temporaire	2017T.4221	DEMATHIEU/ BARD	POSE DE PALISSADE	RUE DES CHANTEREINES	09/10/17	P.221
temporaire	2017T.4222	DEMATHIEU/ BARD	TRAVAUX	RUE DES CHANTEREINES	09/10/17	P.222
temporaire	2017T.4249	ENTREPRISE GILBERT	TRAVAUX	RUE DES GROSEILLIERS	09/10/17	P.223
temporaire	2017T.4223	FAL	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	10/10/17	P.224
temporaire	2017T.4224	STPS	TRAVAUX	AVENUE BERLIOZ	10/10/17	P.225
temporaire	2017T.4226	ENEDIS	TRAVAUX	RUE RACINE	10/10/17	P.226
temporaire	2017T.4227	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE ROSNY	10/10/17	P.227
temporaire	2017T.4228	SEFI	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	10/10/17	P.228
temporaire	2017T.4230	GRDF	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	10/10/17	P.229
temporaire	2017T.4232	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE DU VERT BOIS	11/10/17	P.230
temporaire	2017T.4233	TERCA	TRAVAUX	RUE EMILE BEAUFILS	12/10/17	P.231
temporaire	2017T.4234	VILLE DE MONTREUIL	LIVRAISON DE MATERIAUX	PASSAGE DES ECOLES	12/10/17	P.232
temporaire	2017T.4235	GALLAND ET FILS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DE LA DHUYS	13/10/17	P.233
temporaire	2017T.4236	STPS	TRAVAUX	RUE DOMBASLE	13/10/17	P.234
temporaire	2017T.4237	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES HANOTS	13/10/17	P.235



Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4238	ENEDIS	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	14/10/17	P.236
temporaire	2017T.4239	GRDF	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	14/10/17	P.237
temporaire	2017T.4240	ENEDIS	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	14/10/17	P.238
temporaire	2017T.4241	TERCA	TRAVAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	14/10/17	P.239
temporaire	2017T.4242	OUTAREX	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	AVENUE FAIDHERBE	14/10/17	P.240
temporaire	2017T.4243	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	14/10/17	P.241
temporaire	2017T.4244	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	16/10/17	P.242
temporaire	2017T.4245	ERDF	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	16/10/17	P.243
temporaire	2017T.4246	ECM	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE EMILE BATAILLE	16/10/17	P.244
temporaire	2017T.4247	ANGEVIN	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	16/10/17	P.245
temporaire	2017T.4248	VALENTIN	TRAVAUX	RUE DE LA TRANCHEE	16/10/17	P.246
Permanent	2017P.0290	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE MARCELLIN BERTHELOT	17/10/17	P.247
Permanent	2017P.0291	VILLE DE MONTREUIL	STATIONNEMENT	RUE MARCELLIN BERTHELOT	17/10/17	P.248
temporaire	2017T.4250	BIR	TRAVAUX	RUE RAPATEL	17/10/17	P.249
temporaire	2017T.4251	BIR	TRAVAUX	RUE DU REMBLAIS	17/10/17	P.250
temporaire	2017T.4252	BIR	TRAVAUX	RUE DESIRE CHEVALIER	17/10/17	P.251
temporaire	2017T.4254	BIR	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT WILSON	18/10/17	P.252
temporaire	2017T.4255	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	18/10/17	P.253
temporaire	2017T.4256	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	18/10/17	P.254
temporaire	2017T.4257	GR4 FR	TRAVAUX	RUE DANTON	18/10/17	P.255
temporaire	2017T.4258	ENEDIS	TRAVAUX	BOULEVARD HENRI BARBUSSE	18/10/17	P.256
temporaire	2017T.4259	STPS	TRAVAUX	RUE DES 2 COMMUNES	18/10/17	P.257
temporaire	2017T.4260	CJL	TRAVAUX	RUE MARCEL LARGILLIERE	19/10/17	P.258
temporaire	2017T.4262	CJL	TRAVAUX	RUE DE LA MARE A L'ANE	19/10/17	P.259
temporaire	2017T.4265	CJL	TRAVAUX	RUE DES GRANDS PECHERS	19/10/17	P.260
temporaire	2017T.4266	HR BATIMENT	BASE DE VIE	RUE SIMONE DE BEAUVOIR	19/10/17	P.261
temporaire	2017T.4267	PARTICULIER	POSE DE BENNE	RUE DU SERGENT BOBILLLOT	19/10/17	P.262
temporaire	2017T.4268	ERDF	TRAVAUX	RUE DES GRANDS PECHERS	19/10/17	P.263
temporaire	2017T.4269	C RTPB	TRAVAUX	RUE DE L'EGLISE	19/10/17	P.264
temporaire	2017T.4270	C RTPB	TRAVAUX	RUE DE LA CONVENTION	20/10/17	P.265
temporaire	2017T.4271	C RTPB	TRAVAUX	AVENUE WALWEIN	20/10/17	P.266
temporaire	2017T.4272	FBTP	TRAVAUX	RUE LENAIN DE TILLEMONT	20/10/17	P.267
temporaire	2017T.4273	BIR	TRAVAUX	RUE EDOUARD VAILLANT	20/10/17	P.268
temporaire	2017T.4274	STPS	TRAVAUX	RUE RASPAIL	20/10/17	P.269
temporaire	2017T.4275	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE MAURICE BOUCHOR	20/10/17	P.270
temporaire	2017T.4276	CJL	TRAVAUX	RUE DES PETITS PECHERS	20/10/17	P.271
temporaire	2017T.4277	TPSM	TRAVAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	23/10/17	P.272
temporaire	2017T.4278	TPSM	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	23/10/17	P.273
temporaire	2017T.4279	HP BTP	TRAVAUX	RUE RABELAIS	23/10/17	P.274
temporaire	2017T.4280	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LA REPUBLIQUE	23/10/17	P.275
temporaire	2017T.4281	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	23/10/17	P.276
temporaire	2017T.4282	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE PARIS	23/10/17	P.277
temporaire	2017T.4283	SAS SCORE	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE LEBOUR	23/10/17	P.278
temporaire	2017T.4284	PINSON PAYSAGE NORD	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES ROCHES	23/10/17	P.279
temporaire	2017T.4285	PINSON PAYSAGE NORD	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE EMILE BEAUFILS	23/10/17	P.280
temporaire	2017T.4286	PINSON PAYSAGE NORD	LIVRAISON DE MATERIAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	23/10/17	P.281
temporaire	2017T.4287	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	23/10/17	P.282
temporaire	2017T.4288	SAJPB	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	23/10/17	P.283
temporaire	2017T.4289	EIFFAGE	TRAVAUX	AVENUE PASTEUR	23/10/17	P.284
temporaire	2017T.4290	VEOLIA	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	23/10/17	P.285
temporaire	2017T.4291	CJL	TRAVAUX	BOULEVARD THEOPHILE SUEUR	23/10/17	P.286
temporaire	2017T.4292	APH CONSTRUCTIONS	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE ARISTE HEMARD	23/10/17	P.287
temporaire	2017T.4293	FONDASOL	TRAVAUX	RUE EMILE BEAUFILS	24/10/17	P.288
temporaire	2017T.4294	FONDASOL	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	24/10/17	P.289
temporaire	2017T.4295	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DE L'EGLISE	24/10/17	P.290
temporaire	2017T.4296	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	RUE MOLIERE	26/10/17	P.291
temporaire	2017T.4297	STPS	TRAVAUX	RUE FRANCOIS ARAGO	26/10/17	P.292
temporaire	2017T.4298	CD93	TRAVAUX	RUE DES RUFFINS	30/10/17	P.293
temporaire	2017T.4299	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE DU CAPITAINE DREYFUS	30/10/17	P.294
temporaire	2017T.4300	ERT TECHNOLOGIES	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	30/10/17	P.295
temporaire	2017T.4301	SEFI	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	30/10/17	P.296
temporaire	2017T.4302	SEFI	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	30/10/17	P.297

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4303	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE SAINT VICTOR	30/10/17	P.298
temporaire	2017T.4304	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	PLACE DU MARCHÉ	30/10/17	P.299
temporaire	2017T.4305	STPS	TRAVAUX	RUE KLEBER	30/10/17	P.300
temporaire	2017T.4306	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	PLACE JEAN JAURES	30/10/17	P.301
temporaire	2017T.4307	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DES HANOTS	30/10/17	P.302
temporaire	2017T.4308	VILLE DE MONTREUIL	RUE AUX ENFANTS	RUE DES HANOTS	30/10/17	P.303
temporaire	2017T.4309	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE DE LA RESISTANCE	30/10/17	P.304
temporaire	2017T.4310	ENEDIS	TRAVAUX	RUE ROBESPIERRE	30/10/17	P.305
temporaire	2017T.4313	SGEP	DEPISTAGE	RUE DE PARIS	30/10/17	P.306
temporaire	2017T.4314	SGEP	CIRCULATION	RUE PEPIN	30/10/17	P.307
temporaire	2017T.4316	SGEP	COMMEMORATION	RUE FRANCOIS DEBERGUE	31/10/17	P.308
temporaire	2017T.4317	THIMOTE BATI	TRAVAUX	RUE DIDEROT	31/10/17	P.309
temporaire	2017T.4318	SGEP	STATIONNEMENT	RUE DES SAULES CLOUETS	31/10/17	P.310
temporaire	2017T.4319	PARTICULIER	POSE DE BENNE	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	31/10/17	P.311
temporaire	2017T.4320	SGEP	COLLECTE	VOIES DIVERSES	02/11/17	P.312
temporaire	2017T.0006	SUEZ RV OSIS IDF	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/11/17	P.313
temporaire	2017T.0007	SATELEC/CITELUM	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/11/17	P.315
temporaire	2017T.0008	SGEP	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/11/17	P.317
temporaire	2017T.0009	ESPACES VERTS	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	06/11/17	P.319
temporaire	2017T.4315	CIG	TRAVAUX	RUE DU DOCTEUR ROGER BRANDON	06/11/17	P.321
temporaire	2017T.4322	GR4 FR	TRAVAUX	BOULEVARD DE LA BOISSIERE	06/11/17	P.322
temporaire	2017T.4323	LOISELEUR PAYSAGE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE DES ROCHES	06/11/17	P.323
temporaire	2017T.4324	LOISELEUR PAYSAGE	LIVRAISON DE MATERIAUX	AVENUE DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE	06/11/17	P.324
temporaire	2017T.4325	LOISELEUR PAYSAGE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE EMILE BEAUFILS	06/11/17	P.325
temporaire	2017T.4328	STPS	TRAVAUX	RUE JULES FERRY	06/11/17	P.326
temporaire	2017T.4329	GRDF	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	06/11/17	P.327
temporaire	2017T.0010	VEOLIA	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	07/11/17	P.328
temporaire	2017T.4331	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES CAILLOTS	07/11/17	P.330
temporaire	2017T.4332	VEOLIA	TRAVAUX	RUE ERNEST SAVART	07/11/17	P.331
temporaire	2017T.4333	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	07/11/17	P.332
temporaire	2017T.4334	VEOLIA	TRAVAUX	AVENUE FAIDHERBE	07/11/17	P.333
temporaire	2017T.4335	URETECK	TRAVAUX	RUE COLBERT	07/11/17	P.334
temporaire	2017T.4336	PALAIS DES CONGRES	EVENEMENT	RUE MARCEL DUFRICHE	07/11/17	P.335
temporaire	2017T.4330	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	RUE MICHELET	08/11/17	P.336
temporaire	2017T.4337	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	VOIES DIVERSES	08/11/17	P.337
temporaire	2017T.4338	VILLE DE MONTREUIL	EVENEMENT	AVENUE JEAN MOULIN	08/11/17	P.339
temporaire	2017T.0011	EST ENSEMBLE	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	09/11/17	P.340
temporaire	2017T.0014	DEA CONSEIL GENERAL	TRAVAUX	VOIES DIVERSES	09/11/17	P.342
temporaire	2017T.4339	TBI	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE ALEXIS PESNON	10/11/17	P.346
temporaire	2017T.4340	GEC IDF	TRAVAUX	RUE CLOTILDE GAILLARD	10/11/17	P.347
temporaire	2017T.4341	BECLEAN	ENLEVEMENT DE DECHETS	BRETELLE DE SORTIE A186	10/11/17	P.348
temporaire	2017T.4342	STPS	TRAVAUX	RUE VICTOR MERCIER	10/11/17	P.349
temporaire	2017T.4343	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE ETIENNE MARCEL	10/11/17	P.350
temporaire	2017T.4344	MAIRIE DE MONTREUIL	EVENEMENT	RUE FRANCOIS DEBERGUE	10/11/17	P.351
temporaire	2017T.4345	TERCA	TRAVAUX	RUE RAPATEL	13/11/17	P.352
temporaire	2017T.4346	SAMSIK MONTREUIL	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	13/11/17	P.353
temporaire	2017T.4347	VEOLIA	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	14/11/17	P.354
temporaire	2017T.4348	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION	RUE ALEXIS PESNON	14/11/17	P.355
temporaire	2017T.4349	EIFFAGE CONSTRUCTION	TRAVAUX	RUE GARIBALDI	14/11/17	P.356
temporaire	2017T.0015	CD93	TRAVAUX	VOIES DEPARTEMENTALES	15/11/17	P.357
temporaire	2017T.4356	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES CHENES	15/11/17	P.360
temporaire	2017T.4357	STPS	TRAVAUX	RUE DE LA FEDERATION	15/11/17	P.361
temporaire	2017T.0864	CD93	TRAVAUX	AVENUE ERNEST RENAN	16/11/17	P.362
Permanent	2017P.0292	VILLE DE MONTREUIL	CIRCULATION STATIONNEMENT	RUE ALEXIS LEPERE	17/11/17	P.364
temporaire	2017T.4359	STPS	TRAVAUX	RUE DE LA NOUVELLE FRANCE	17/11/17	P.365
temporaire	2017T.4360	VEOLIA	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	20/11/17	P.366
temporaire	2017T.4361	GRDF	TRAVAUX	RUE DES EPERNONS	20/11/17	P.367
temporaire	2017T.4362	SEFI	TRAVAUX	RUE DU PROGRES	20/11/17	P.368
temporaire	2017T.4363	SETP	TRAVAUX	BD CHANZY	20/11/17	P.369
temporaire	2017T.4364	SETP	TRAVAUX	RUE DE PARIS	20/11/17	P.370
temporaire	2017T.4365	LES BOUCHONS D'AMOUR	COLLECTE DE BOUCHONS	RUE GEORGES MELIES	20/11/17	P.371
temporaire	2017T.4366	GR4FR	TRAVAUX	RUE GAMBETTA	20/11/17	P.372

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4367	ERDF	STATIONNEMENT	RUE DOMBASLE	20/11/17	P.373
temporaire	2017T.4369	SUEZ RV OSIS IDF	TRAVAUX	AVENUE DE LA RESISTANCE	21/11/17	P.374
temporaire	2017T.4370	EIFPAGE	TRAVAUX	BOULEVARD CHANZY	21/11/17	P.375
temporaire	2017T.4371	ORANGE	TRAVAUX	RUE DE ROMAINVILLE	21/11/17	P.376
temporaire	2017T.4372	ACS	TRAVAUX	RUE DU CLOS FRANCAIS	21/11/17	P.377
temporaire	2017T.4373	ORANGE	TRAVAUX	RUE MAURICE WOLJUNG	21/11/17	P.378
temporaire	2017T.4374	MBTP	TRAVAUX	RUE DES RAMENAS	21/11/17	P.379
temporaire	2017T.0013	CD93	TRAVAUX	VOIES DEPARTEMENTALES	22/11/17	P.380
temporaire	2017T.0865	CD93	TRAVAUX	CARREFOUR ERNEST RENAN VERDUN	22/11/17	P.382
temporaire	2017T.4377	ESPACES PUBLIC	FESTIVITES FIN D'ANNEE	VOIES DIVERSES	22/11/17	P.384
temporaire	2017T.4378	ESPACES PUBLIC	PLACE EN FETE	RUE JULES VERNE	22/11/17	P.385
temporaire	2017T.4379	STPS	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	23/11/17	P.386
temporaire	2017T.4381	MANUTTRANS	TRAVAUX	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	23/11/17	P.387
temporaire	2017T.4382	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE PARIS	23/11/17	P.388
temporaire	2017T.4383	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE ETIENNE MARCEL	23/11/17	P.389
temporaire	2017T.4384	HR BATIMENT	GRUE MONTAGE / DEMONTAGE	RUE ETIENNE MARCEL	23/11/17	P.390
temporaire	2017T.4386	BAGOT SA	CIRCULATION STATIONNEMENT	RUE DES RUFFINS	24/11/17	P.391
temporaire	2017T.4387	BAGOT SA	MISE EN IMPASSE	RUE PIERRE DE MONTREUIL	24/11/17	P.392
temporaire	2017T.4388	BAGOT SA	MISE EN IMPASSE	RUE PIERRE DE MONTREUIL	24/11/17	P.393
temporaire	2017T.4389	STPS	TRAVAUX	AV FAIDHERBE	25/11/17	P.394
temporaire	2017T.4390	DIMITRI	TRAVAUX	BD CHANZY	25/11/17	P.395
temporaire	2017T.4391	VIATER SARL	TRAVAUX	RUE DE LA DEMI LUNE	27/11/17	P.396
temporaire	2017T.4393	BIR	TRAVAUX	RUE HOCHE	27/11/17	P.397
temporaire	2017T.4394	EIFPAGE	TRAVAUX	RUE DE YELIMANE	27/11/17	P.398
temporaire	2017T.0016	SOCIETE AXIMUM	TRAVAUX	VOIES COMMUNALES	28/11/17	P.399
temporaire	2017T.4395	MAIRIE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE CLAUDE ERIGNAC	28/11/17	P.401
temporaire	2017T.4396	IMMOBILIERE D'IDF	TRAVAUX	RUE DE YELIMANE	28/11/17	P.402
temporaire	2017T.4397	PARTICULIER	TRAVAUX	RUE DU CLOS DES ARRACHIS	28/11/17	P.403
temporaire	2017T.4400	URETEK	TRAVAUX	RUE HOCHE	28/11/17	P.404
temporaire	2017T.4401	PARTICULIER	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE MICHELET	28/11/17	P.405
temporaire	2017T.4402	TPSM	TRAVAUX	RUE MAURICE BOUCHOR	28/11/17	P.406
temporaire	2017T.4403	GRDF	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	29/11/17	P.407
temporaire	2017T.4404	LOCATRA IDF	TRAVAUX	RUE DE LA BEAUNE	30/11/17	P.408
temporaire	2017T.4405	GR4 FR	TRAVAUX	RUE EMILE RAYNAUD	30/11/17	P.409
temporaire	2017T.4406	SEFI	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	30/11/17	P.410
temporaire	2017T.4407	ESPACE PUBLICS	JOURNEE DE PRESENTATION VELI	PLACE JEAN JAURES	30/11/17	P.411
temporaire	2017T.4409	ECD	TRAVAUX	AV DU PRESIDENT WILSON	01/12/17	P.412
temporaire	2017T.4411	STPS	TRAVAUX	RUE DES CHANTEREINES	05/12/17	P.413
temporaire	2017T.4412	MONDEL TP	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	05/12/17	P.414
temporaire	2017T.4413	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DE LA TRANCHEE	05/12/17	P.415
temporaire	2017T.4418	ERDF	TRAVAUX	RUE SAINT ANTOINE	11/12/17	P.416
temporaire	2017T.4419	ERDF	TRAVAUX	RUE NUNGESSER	11/12/17	P.417
temporaire	2017T.4395	VILLE DE MONTREUIL	OPERATION DE NETTOYAGE	RUE CLAUDE ERIGNAC	12/12/17	P.418
temporaire	2017T.4421	CIRCET	TRAVAUX	RUE DE LA FRATERNITE	12/12/17	P.419
temporaire	2017T.4422	CONSTRUCTION BATIMENT	DEMONTAGE DE GRUE	AV PASTEUR	12/12/17	P.420
temporaire	2017T.4423	BIR	TRAVAUX	RUE DU DOCTEUR CALMETTE	12/12/17	P.421
temporaire	2017T.4425	ESPACE PUBLICS	FESTIVITES FIN D'ANNEE	VOIES DIVERSES	13/12/17	P.422
temporaire	2017T.4427	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE DU CENTENAIRE	14/12/17	P.423
temporaire	2017T.4428	COLAS IDF	TRAVAUX	PLACE DU GENERAL DE GAULLE	14/12/17	P.424
temporaire	2017T.4429	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	14/12/17	P.425
temporaire	2017T.4430	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE DE PARIS	15/12/17	P.426
temporaire	2017T.4431	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE DE LAGNY	15/12/17	P.427
temporaire	2017T.4432	COLAS IDF	TRAVAUX	PLACE DE LA REPUBLIQUE	15/12/17	P.428
temporaire	2017T.4433	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE CARNOT	18/12/17	P.429
temporaire	2017T.4434	COLAS IDF	TRAVAUX	RUE DE PARIS	18/12/17	P.430
temporaire	2017T.4435	SYNDICAT DES EAUX	TRAVAUX	RUE FUSEE	18/12/17	P.431
temporaire	2017T.4436	AJ+ MACONNERIE	LIVRAISON DE MATERIAUX	RUE BEAUMARCHAIS	18/12/17	P.432
temporaire	2017T.4437	ENEDIS	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	18/12/17	P.433
temporaire	2017T.4438	VEOLIA	TRAVAUX	RUE DES PAPILLONS	18/12/17	P.434
temporaire	2017T.4439	COLAS IDFN	TRAVAUX	RUE DE PARIS	18/12/17	P.435
temporaire	2017T.4440	COLAS	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	18/12/17	P.436
temporaire	2017T.4441	COLAS	TRAVAUX	RUE DE PARIS	18/12/17	P.437

Type	N°	Demandeur	OBJET	Localisation	DATE SIGNATURE	PAGE
temporaire	2017T.4442	COLAS	TRAVAUX	RUE DE STALINGRAD	18/12/17	P.438
temporaire	2017T.4443	COLAS	TRAVAUX	RUE DE VINCENNES	18/12/17	P.439
temporaire	2017T.4445	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DU SERGENT GODEFROY	19/12/17	P.440
temporaire	2017T.4446	CIRCET IDF NORD	TRAVAUX	RUE DES SOUCIS	19/12/17	P.441
temporaire	2017T.4447	RATP PARIS	TRAVAUX	BD DE LA BOISSIERE	19/12/17	P.442
temporaire	2017T.4448	ASSAINISSEMENT FRANCILIEN	TRAVAUX	RUE EMILE BATAILLE	19/12/17	P.443
temporaire	2017T.4449	RATP	STATIONNEMENT	BD DE LA BOISSIERE	19/12/17	P.444
temporaire	2017T.4450	BIR	TRAVAUX	RUE ALEXIS PESNON	19/12/17	P.445

## DÉCISION DU MAIRE

### 1 COMMANDE PUBLIQUE

#### 1.1 MARCHES PUBLICS

<b>DEC2017_557</b>	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux de pose, dépose et de réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures ou d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la ville de Montreuil	04/10/17	P.446
<b>DEC2017_558</b>	Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël » pour un montant annuel maximum de 200 000€ HT, soit 800 000€ HT maximum reconductions comprises. Il prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un an reconductible tacitement 3 fois pour des périodes d'un an sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.	11/10/17	P.447
<b>DEC2017_582</b>	Attribution du marché relatif aux prestations d'insertion et de qualification professionnelles	12/10/17	P.449
<b>DEC2017_612</b>	Attribution du marché « maintenance et assistance de la solution progiciel GMA » à la société GMA Consulting pour une durée de 6 ans et un montant ne pouvant excéder 70 000 € HT sur sa durée totale.	15/10/17	P.450
<b>DEC2017_585</b>	Déclaration sans suite du marché « Acquisition et mise en place d'une solution de monitoring du système d'information open-source » en raison d'éléments manquants dans les dossiers d'offres	17/10/17	P.451
<b>DEC2017_586</b>	Attribution du marché « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la DSP relative au stationnement payant » à la société SARECO, pour un montant maximum de 89 000 € HT sur sa durée totale, soit jusqu'au 31 octobre 2018	23/10/17	P.452
<b>DEC2017_611</b>	Attribution du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire « assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale des projets d'aménagement du haut Montreuil » pour un montant de 85 920 € HT et une durée totale de 14 mois	27/10/17	P.454
<b>DEC2017_614</b>	Attribution du marché relatif à l'assistance pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant à la société « FINANCE CONSULT » pour une durée de 2 mois et un montant total de 10 200€ TTC (soit 5 000€ HT et 3 600€ non assujetti à la TVA)	30/10/17	P.455
<b>DEC2017_615</b>	Attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air au groupement de sociétés « TransAlp-Gogy » en ses deux lots. Lot 1 pour un montant maximum de 400 000€ HT pour la réalisation de 5 aires d'équipements sportifs de plein air. Lot 2 pour un montant maximum de 41 141,160€ HT pour la réalisation d'une prestation clef en main. La durée du marché ne saurait excéder 4 ans pour la réalisation des équipements.	03/11/17	P.456
<b>DEC2017_621</b>	Attribution du marché « Prestations de service en assurance pour les risques statutaires des agents membres du groupement de commande constitué par la Ville et le CCAS » à la société AXA-GRAS SAVOYE pour un montant de prime annuelle estimé à 244 200 € HT sur la base d'une assiette de cotisation annuelle de 37 000 000 €.	06/11/17	P.458
<b>DEC2017_622</b>	Attribution de l'accord cadre mono-attributaire « mise à disposition d'un panorama de presse régional quotidien » à la société EDD pour un montant minimum de 5 000 € et maximum de 15 000 € pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	14/11/17	P.459
<b>DEC2017_624</b>	Attribution de l'avenant n°2 relatif à la réalisation de travaux dans le cadre d'opération d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la Ville – Lot n°3 : Aménagement espaces verts et plantation	14/11/17	P.460
<b>DEC2017_694</b>	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël	24/11/17	P.461
<b>DEC2017_697</b>	Acceptation de l'avenant n°1 au marché multi attributaire « Réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil » pour les lots 1 à 3 afin de permettre la modification du bordereau des prix unitaires (Avenant à la décision n°DEC2017_158 du 24 mars 2017) Le montant et la durée du marché restent inchangés.	30/11/17	P.462
<b>DEC2017_748</b>	Attribution du marché « construction d'une école adaptable et évolutive : Groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU » pour le lot 1 « Tous corps d'état » à la société ARBONIS et pour le lot 2 « Ascenseurs » à la société ORONA, pour un montant total de 5 203 230 € et une durée de 9 mois dont le mois de préparation de chantier, à compter de sa date de notification.	11/12/17	P.463
<b>DEC2017_753</b>	Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord cadre mono attributaire relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air - Lot 1 : réalisation de stations de « Street Workout » dans différents parcs de la Ville pour un montant de 31 924,12 € HT.	13/12/17	P.465
<b>DEC2017_754</b>	Acceptation de l'avenant au marché multi attributaire « mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil » pour le lot 2 : Opération de construction du groupe scolaire Marceau et pour un montant de 417,50 € HT (Avenant à la décision n°DEC2015_667 du 16 novembre 2015)	18/12/17	P.466
<b>DEC2017_759</b>	Attribution du marché relatif à une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le MORILLON- Décision modificative	20/12/17	P.467

N°	Objet	date de l'acte	Page
DEC2017_786	Attribution du marché « travaux de plomberie dans les bâtiments publics et privés de la Ville » à la société FORET ENTREPRISE sans montant minimum et un montant maximum de 500 000 € annuel pour une durée d'un an reconductible 3 fois.	20/12/17	P.469
DEC2017_788	Attribution du marché relatif à la fourniture de boissons et produits d'épicerie pour les besoins des membres du groupement de commande	21/12/17	P.471
DEC2017_787	Attribution du marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour le multi accueil municipal « Lounes Matoub »	28/12/17	P.473

### **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

#### **3.2 ALIENATION**

DEC2017_587	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	26/09/17	P.475
DEC2017_617	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	17/10/17	P.476
DEC2017_721	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	09/11/17	P.477
DEC2017_722	Réforme et aliénation des mobiliers communaux	13/11/17	P.478

#### **3.3 LOCATIONS**

DEC2017_584	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la ville au profit de la SARL « Bistrot du bas », relative à l'exploitation du restaurant « Le central » du centre sportif Arthur Ashe.	18/10/17	P.479
DEC2017_695	Acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la Ville et le Département de Seine Saint-Denis relatif à la mise à disposition de locaux au profit du Centre de protection maternelle et infantile	03/11/17	P.481
DEC2017_756	Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la ville de Montreuil à Monsieur Rudy KWICK et Madame Sonia RIBAUT pour un logement sis 134 rue Saint Denis à Montreuil	08/12/17	P.483
DEC2017_757	Acceptation de l'autorisation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Montreuil à Madame Lucie CABARET pour un logement sis 10 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montreuil, au sein de l'école Joliot Curie.	07/12/17	P.484
DEC2017_760	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de la ville au profit de l'UGECAM Ile de France- terrain sis 17-21 rue Ernest Savart- 93100 Montreuil	20/12/17	P.485
DEC2017_761	Convention relative à la gestion d'un hébergement d'urgence pour la période 2017-2018, dispositif Ernest Ernest Savart	20/12/17	P.486

#### **3.5 AUTRES ACTE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC**

DEC2017_723	Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de PHOTOMATON SAS relative à la mise à disposition de deux photocopieurs en libre service et d'un automate de photographie d'identité	06/12/17	P.487
-------------	--	----------	-------

### **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **5.7 INTERCOMMUNALITE**

DEC2017_618	Prolongation de la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Montreuil de juin 2017 à juin 2018	26/10/17	P.489
-------------	---	----------	-------

N°	Objet	date de l'acte	Page
<b><u>7. FINANCES LOCALES</u></b>			
<b>7.1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>			
DEC2017_752	Création d'une régie d'avance à la direction de la Citoyenneté pour le paiement des menues dépenses et dépenses urgentes.	27/11/17	P.491
DEC2017_762	Création d'une régie d'avance auprès du Secrétariat des élus pour le paiement des dépenses engagées par les élus dans le cadre de leur mission ou de leur permanence.	27/11/17	P.493
<b>7.3 EMPRUNTS</b>			
DEC2017_613	Réalisation auprès de la Caisse d'Epargne IDF d'un avenant de réaménagement portant sur deux contrats de prêts	03/11/17	P.495
DEC2017_749	Réalisation auprès de l'Agence France Locale (AFL) d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros, destiné à financer le programme d'investissement 2017 de la Ville.	13/12/17	P.497
<b>7.5 SUBVENTIONS</b>			
DEC2017_619	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2017 relative à la poursuite de l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire	10/11/17	P.499
DEC2017_620	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les centres municipaux de santé pour l'année 2017	10/11/17	P.501
DEC2017_623	Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville pour l'année 2018	14/11/17	P.503
DEC2017_750	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville relative à la constitution d'un réseau d'acteurs autour d'un service de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI)	12/12/17	P.505
DEC2017_755	Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du fond d'Intervention Régionale (FIR) dans le cadre d'une convention visant à la mise en place d'une fonction de médiation en santé pour l'activité de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire	12/12/17	P.507
DEC2017_758	Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville pour l'année 2018	07/12/17	P.509
<b>7.10 DIVERS</b>			
DEC2017_003_BIS	Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2017	10/01/17	P.510
DEC2017_528	Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de nuits et Médiation Sociale	01/09/17	P.511

# DÉLIBÉRATIONS

Conseil municipal : séance du 13 décembre 2017

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20171213_1	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme	P.513
DEL20171213_2	3.5 Autres actes de gestion du domaine public	Approbation de la convention de raccordement au réseau de chaleur Ygéo du groupe scolaire Louis et Madeleine Odru (ZAC Boissière-Acacia)	P.516
DEL20171213_3	7.1 Decisions budgetaires	Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Ville	P.519
DEL20171213_4	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance	P.522
DEL20171213_5	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier André Grégoire	P.525
DEL20171213_6	1.2 Délégation de service public	Approbation du principe de la concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil boulevard de la Boissière	P.527
DEL20171213_7	1.2 Délégation de service public	Approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages	P.530
DEL20171213_8	9.4 Voeux et motions	Voeu - Déclaration de parrainage par la Ville de Montreuil de Madame EMINOGLU et Monsieur SARI, co-Maires de Bismil (Turquie)	P.532
DEL20171213_9	9.4 Voeux et motions	Voeu pour la libération de Salah Hamouri	P.535
DEL20171213_10	3.3 Locations	Projet de regroupement des services administratifs dans la tour Altaïs - Décision de prise à bail de 456 m <sup>2</sup> supplémentaires au R+3	P.538
DEL20171213_11	1.4 Autres types de contrats	Approbation d'un avenant à la convention triennale de résidence entre la Ville la compagnie "Les Anthropologues"	P.541
DEL20171213_12	1.4 Autres types de contrats	Approbation du contrat entre la ville de Montreuil et la Chambre syndicale des ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition "Version originale" dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA) du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain	P.544
DEL20171213_13	7.5 Subventions	Attribution de subventions à quatre associations au titre de 2017 dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - 7ème Edition, 2nde session	P.546
DEL20171213_14	7.5 Subventions	Attribution de subventions complémentaires à quatre associations sportives	P.549
DEL20171213_15	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux associations "Protection Civile Paris Seine (PCPS)", "Femmes Solidaires 93" et "Parlons en"	P.551
DEL20171213_16	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 (FIA) - seconde session	P.554
DEL20171213_17	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes Ville pour l'année scolaire 2017/2018	P.557
DEL20171213_18	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2017/2018	P.559
DEL20171213_19	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2017/2018	P.561
DEL20171213_20	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention au lycée Jean Jaurès de Montreuil	P.563
DEL20171213_21	5.3 Designation de représentants	Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil	P.565
DEL20171213_22	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention relative aux ateliers pédagogiques de l'Instrumentarium destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018	P.567
DEL20171213_23	7.5 Subventions	Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds « Publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour l'enfance	P.569
DEL20171213_24	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au fonds « Publics et Territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance	P.572
DEL20171213_25	7.5 Subventions	Attribution de subventions aux structures associatives « Les Bambins de la Noue », « Solidarités Français Migrants » et la Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits »	P.575



N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20171213_26	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention 2018-2020 entre la Ville et la régie de quartier de Montreuil	P.578
DEL20171213_27	7.5 Subventions	Approbation de deux conventions entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire	P.580
DEL20171213_28	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat 2017 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé	P.583
DEL20171213_29	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative à l'organisation du projet de recherche interventionnelle "Printemps"	P.586
DEL20171213_30	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil au titre de l'année 2017	P.588
DEL20171213_31	7.5 Subventions	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel	P.591
DEL20171213_32	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif "projet de ville RSA" pour la période de 2018-2020	P.593
DEL20171213_33	7.5 Subventions	Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017 entre la Ville et l'Association Solidarité France Migrant	P.596
DEL20171213_34	2.1 Documents d'urbanisme	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'ex-CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) au 100 rue Hoche à Montreuil	P.598
DEL20171213_35	2.1 Documents d'urbanisme	Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux pour mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil	P.601
DEL20171213_36	2.2 Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols	Vélib' Métropole: Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole	P.603
DEL20171213_37	5.7 Intercommunalité	Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte Autolib' Métropole	P.606
DEL20171213_38	2.1 Documents d'urbanisme	Approbation de la prorogation du bail à construction concernant la ZAC de rénovation urbaine "Porte de Montreuil" au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)	P.608
DEL20171213_39	3.2 Alienations	Abrogation de la délibération DEL20170927_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et approbation de la cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003)	P.611
DEL20171213_40	3.2 Alienations	Cession du bien sis 189 bis rue Étienne Marcel, cadastré AY 221 et AY 222 au profit de la Confédération Générale du Travail sise 218 bis rue de Paris	P.614
DEL20171213_41	1.4 Autres types de contrats	Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville	P.617
DEL20171213_42	1.4 Autres types de contrats	Approbation de la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL), section locale de Montreuil, et la Ville	P.620
DEL20171213_43	7.5 Subventions	Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de la convention de réservation de logements entre la Ville et FREHA pour l'immeuble situé au 30 rue Gambetta	P.622
DEL20171213_44	6.4 Autres actes réglementaires	Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018	P.625
DEL20171213_45	1.4 Autres types de contrats	Approbation de deux conventions quadripartites relatives au financement de l'étude commerciale et de l'étude juridique et foncière dans le cadre du NPNRU La Noue - Malassis	P.628
DEL20171213_46	3.6 Autres actes de gestion du domaine privé	Mise en œuvre d'un congé pour vendre un logement du patrimoine communal privé sis 104 rue des Ruffins à Montreuil	P.631
DEL20171213_47	5.7 Intercommunalité	Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	P.634
DEL20171213_48	5.7 Intercommunalité	Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)	P.636
DEL20171213_49	7.6 Contributions budgétaires	Rapport d'activité 2015/2016 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire	P.638
DEL20171213_50	7.10 Divers	Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018	P.641
DEL20171213_51	7.1 Décisions budgétaires	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2017	P.644
DEL20171213_52	7.10 Divers	Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018	P.646
DEL20171213_53	7.5 Subventions	Avances sur subventions 2018 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2018	P.649

N°	Nomenclature @ctes	Objet	Page
DEL20171213_54	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 4.100.000 € consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans des immeubles	P.651
DEL20171213_55	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 2.065.500 €, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extensions 2 et 3 (258 logements) sis à Montreuil	P.654
DEL20171213_56	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France d'un emprunt de 4.411.227 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante (120 logements) sise 69B / 71 rue de la République	P.657
DEL20171213_57	7.3 Emprunts	Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM France Habitation d'un emprunt de 6.086.717 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements sis 146 bis boulevard Chanzy	P.660
DEL20171213_59	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble au 1er janvier 2018	P.663
DEL20171213_60	5.7 Intercommunalite	Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2017	P.666
DEL20171213_61	5.7 Intercommunalite	Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2018	P.669
DEL20171213_62	4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.	Organisation du recensement rénové de la population 2018 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement	P.672

# INDEX



# INDEX

## NOMENCLATURE DE L'APPLICATON @ctes pour la télétransmission

### 1. Commande Publique

- 1.1 Marchés publics
- 1.2 Délégation de service public
- 1.3 Conventions de Mandat
- 1.4 Autres types de contrats
- 1.5 Transactions ou protocole d'accord transactionnel
- 1.6 Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre
- 1.7 Actes spéciaux et divers

### 2. Urbanisme

- 2.1 Documents d'urbanisme
- 2.2 Droit d'occupation ou d'utilisation des sols
- 2.3 Droit de préemption urbain

### 3. Domaine et patrimoine

- 3.1 Acquisitions
- 3.2 Aliénations
- 3.3 Locations
- 3.4 Limites territoriales
- 3.5 Autres actes de gestion du domaine public
- 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

### 4. Fonction publique

- 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
- 4.2 Personnel contractuel
- 4.4 Autres catégories de personnels
- 4.5 Régime indemnitaire

### 5. Institutions et vie politique

- 5.1 Élection exécutif
- 5.2 Fonctionnement des assemblées
- 5.3 Désignation de représentants
- 5.4 Délégation de fonctions
- 5.5 Délégation de signature
- 5.6 Exercice des mandats locaux
- 5.7 Intercommunalité
- 5.8 Décision d'ester en justice

### 6. Libertés publiques et pouvoirs de police

- 6.1 Police municipale
- 6.4 Autres actes réglementaires
- 6.5 Actes pris au nom de l'État

### 7. Finances locales

- 7.1 Décisions budgétaires
- 7.2 Fiscalité
- 7.3 Emprunts
- 7.4 Interventions économiques
- 7.5 Subventions
- 7.6 Contributions budgétaires
- 7.7 Avances
- 7.8 Fonds de concours
- 7.9 Prise de participation (SEM, etc.)
- 7.10 Divers



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat Général



# ARRETES DU MAIRE





## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.3 : Pages 1 à 7**

**5.4 : Pages 9 à 37**

**5.5 : Pages 39 à 111**



Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général

ARR2017\_0838



## ARRETE DU MAIRE

### **Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL20140626\_48 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 prorogeant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun Ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015\_0051 du 28 janvier 2015 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif) ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination des représentants de la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant qu'il convient, suite aux mouvements dans les effectifs de la Ville, pour assurer le paritarisme au sein Comité et la représentation de la municipalité, de modifier l'arrêté n°2015\_0051 du 28 janvier 2015 ;

## ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire, président de droit du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**M. Frédéric MOLOSSI, 7<sup>ème</sup> adjoint**

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
MOLOSSI Frédéric	MENIER Marie-France
CASALASPRO Muriel	MENHOUDJ Halima
ZRIOUI Rachid	MARIELLE Bruno
PROUST Nicolas	ATTIA Dominique
VILLEMAUX Dorothée	GHERCHANOC Riva
VIGNERON Florian	MOREAU Thierry
BEN GHANEM Nabil	FANTUZZI Christine
TARTIÉ-LOMBARD Véronique	SAINT-GAL Nora

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter du jour de sa certification exécutoire, l'arrêté du Maire n°2015\_0051 du 28 janvier 2015 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 02 OCT. 2017



Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général

ARR2017\_839



## ARRETE DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL20140626\_47 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 transformant le Comité technique paritaire commun ville/CCAS en un Comité technique commun Ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2015\_1030 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif) ;

Considérant que le Maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

Considérant qu'il convient, suite aux mouvements dans les effectifs de la Ville, de mettre à jour la liste des membres représentant la commune au Comité technique ;

## ARRETE

**Article 1 :** Monsieur le Maire, président de droit du Comité technique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**M. Frédéric MOLOSSI, 7<sup>ème</sup> adjoint**

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au Comité technique est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
MOLOSSI Frédéric	MOREAU Thierry
PROUST Nicolas	LORCA Alexie
CREACHCADEC Danièle	LHERMET Rose-Anne
BOISSIER Franck	PILON Catherine
LAMARCHE Philippe	ATTIA Dominique
ALPHONSE Mireille	HEUGAS Anne-Marie
TARTIE-LOMBARD Véronique	LEVESQUE Christian
ZRIOUI Rachid	BONNEAU Michelle
SAINT-GABRIEL Jean-Marc	DE BEER Catherine
LESCURE Agathe	SAINT-GAL Nora
HOUICHI Yacine	RAHMANI Nardine
BEN GHANEM Nabil	MAZE Murielle

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter du jour de sa certification exécutoire, l'arrêté du Maire n°2015\_1030 du 1<sup>er</sup> décembre 2015 portant délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif) ;

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 02 OCT. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général



ARR2017\_1024

## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n°DEL20140626\_47 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 transformant le Comité technique paritaire commun ville/CCAS en un Comité technique commun Ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017\_0839 du 2 octobre 2017 portant délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif) ;

Considérant que le Maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination ;

## ARRETE

Article 1 : Modifie l'article 1 de l'arrêté du Maire n°2017\_0839 du 2 octobre 2017 portant délégation de fonction et désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité technique (arrêté modificatif) comme il suit :

Monsieur le Maire, président de droit du Comité technique, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Mme Mireille ALPHONSE, 13<sup>ème</sup> adjointe**

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 04 DEC. 2017



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général



ARR2017\_1025

## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif)

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°DEL20140626\_48 du Conseil municipal en date du 26 juin 2014 prorogeant un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) commun Ville/CCAS, fixant le nombre de représentants du personnel, et instituant le paritarisme ;

Vu l'arrêté du Maire n°2017\_0838 du 2 octobre 2017 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif) ;

Vu les résultats des élections professionnelles du 4 décembre 2014 ;

Considérant que le maire est l'autorité investie du pouvoir de nomination des représentants de la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Considérant qu'il convient, suite aux changements de délégations de fonction d'adjoints au maire, pour assurer le paritarisme au sein Comité et la représentation de la municipalité, de modifier l'arrêté du Maire n°2017\_0838 du 2 octobre 2017 ;

Considérant que le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est présidé par l'un des représentants de la collectivité désigné par l'autorité territoriale ;

## ARRETE

Article 1 : Monsieur le Maire, président de droit du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, délègue cette fonction, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

**Mme Mireille ALPHONSE, 13<sup>ème</sup> adjointe**

Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents à la matière déléguée.

Article 2 : La liste des membres représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, est fixée comme suit :

Titulaires	Suppléants
ALPHONSE Mireille	MENIER Marie-France
CASALASPRO Muriel	MENHOUDJ Halima
ZRIOUI Rachid	MARIELLE Bruno
PROUST Nicolas	ATTIA Dominique
VILLEMAUX Dorothée	GHERCHANOC Riva
VIGNERON Florian	MOREAU Thierry
BEN GHANEM Nabil	FANTUZZI Christine
TARTIÉ-LOMBARD Véronique	SAINT-GAL Nora

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter du jour de sa certification exécutoire, l'arrêté du Maire n°2017\_0838 du 2 octobre 2017 portant désignation des membres titulaires et suppléants représentant la commune au Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (arrêté modificatif).

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 04 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



\_\_\_\_\_

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0868

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième adjoint, durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, dixième adjointe.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, dans les secteurs Santé – Egalité Femme / Homme – lutte contre les violences faites aux femmes – lutte contre les discriminations ;

Considérant que Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, sera absente du 23 octobre au 06 novembre 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Laurent ABRAHAMS, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**SANTÉ – ÉGALITÉ FEMME / HOMME -  
LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES –  
LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Durant la période d'absence de Madame Riva GHERCHANOC, adjointe, du 23 octobre au 06 novembre 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Laurent ABRAHAMS est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics.

3) la signature des arrêtés pris dans le cadre des pouvoirs de police en matière de santé, d'hygiène et de lutte contre le saturnisme et notamment :

- de réquisition en matière de fourniture d'eau potable,
- d'insalubrité rémissible et irrémédiable,
- de péril immédiat, imminent, ordinaire et la levée de ces arrêtés
- d'extrême urgence et levée de ces arrêtés
- visant à procéder à des travaux d'office en cas de risque sanitaire,
- relatifs à la protection des personnes contre le bruit,
- relatifs à l'hygiène alimentaire,
- relatifs à la protection des personnes contre les animaux dangereux,
- visant à faire respecter la réglementation sur le traitement des déchets,
- prononçant l'arrêt d'un chantier et des mesures de protection pour la santé des habitants.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.  
Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

**10 OCT. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0881



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_11 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant élection d'un nouveau treizième adjoint au Maire ;

Vu l'élection par le Conseil municipal de Madame Mireille ALPHONSE, membre du Conseil municipal, au poste de treizième adjointe au Maire ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le Maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

### COMMERCE, MARCHES, PROMOTION TERRITORIALE

A ce titre, Madame Mireille ALPHONSE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge autant que de besoin, à compter de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2015\_0862 du 30 septembre 2015 portant délégation de fonction à Madame Mireille ALPHONSE, Conseillère municipale déléguée, dans les secteurs « Commerces, marchés et promotion territoriale ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Mireille ALPHONSE



Fait à Montreuil, le

**1-6 OCT. 2017**



Patrice BESSAC

Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_0898

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'Etat Civil, le 20 octobre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L.2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.

Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 20 octobre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Bruno MARIELLE, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 20 octobre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Ouhadj et Madame Millerat

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 octobre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0907

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0145 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, dans les secteurs affaires sociales et solidarités, au cimetière, aux Bâtiments et travaux, aux cultes, mémoire et anciens combattants ;

Considérant que Monsieur Florian VIGNERON sera absent du 23 au 29 octobre inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**AFFAIRES SOCIALES ET SOLIDARITÉS – CIMETIERE – CULTES – MEMOIRE – ANCIENS COMBATTANTS – BÂTIMENTS ET TRAVAUX**

Durant la période d'absence de Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, du 23 au 29 octobre inclus.

À ce titre, Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 19 OCT. 2017

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0908



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L.2122-18 ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 21 au 29 octobre 2017 inclus ;

Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période citée ci-dessus et selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, il revient à Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint, d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE SOILHI, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 21 au 29 octobre 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature des tous les actes y afférents.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 octobre 2017

Le Maire,



Patrice BESSAC

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0909



### ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint.**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, dans le secteur personnel communal ;

Considérant que Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, sera absent du 30 octobre au 3 novembre 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

### **ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :

#### **PERSONNEL COMMUNAL**

Durant la période d'absence de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint, du 30 octobre au 03 novembre 2017 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, adjointe, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document)
- 2) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 3) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 OCT. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général

ARR2017\_0939



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à M. ZRIOUI au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;  
Vu le décret n° 2016-1201 du 5 septembre 2016 portant modification du décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;  
Vu l'arrêté n° 2016-1909 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 16 août 2016 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité et l'accessibilité ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Rachid ZRIOUI, Conseiller Municipal Délégué, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Jeudi 2 novembre 2017 à 14h00  
Hôtel « Première Classe »  
64, rue Jean Lolive  
93100 Montreuil**

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**Article 3 :** Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 octobre 2017



Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0984

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur VIGNERON Florian, onzième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité publique ;

Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, sera absent du 20 au 24 novembre 2017 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, du 20 au 24 novembre 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal.

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, du 20 au 24 novembre 2017 inclus :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

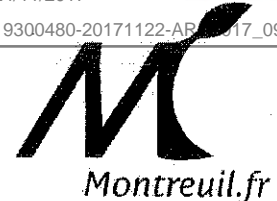
Fait à Montreuil, le  
Le Maire  
  
Patrice BESSAC

**22 NOV. 2017**

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0985

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur VIGNERON Florian, onzième adjoint, durant les périodes d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2016\_0144 en date du 4 mars 2016 donnant délégation de fonction à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, dans les secteurs Affaires générales, élections et état civil ;

Considérant que Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint, sera absent du 20 au 26 novembre 2017 inclus et du 4 au 10 décembre 2017 inclus, et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**AFFAIRES GÉNÉRALES – ELECTIONS – ETAT CIVIL**

Durant les périodes d'absence de Monsieur Belaïde BEDREDDINE, adjoint :

- du 20 au 26 novembre 2017 inclus,
- du 4 au 10 décembre 2017 inclus.

À ce titre, Monsieur Florian VIGNERON, adjoint, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant les périodes de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le

Le Maire

Patrice BESSAC

**22 NOV. 2017**





Direction de l'Administration générale  
Secrétariat Général

ARR2017\_0991

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction temporaire à M. Laurent ABRAHAMS au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-25 ;  
Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté n°95-2274 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 11 juillet 1995 portant création et composition de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints aux Maires ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_537 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant que le Maire est président de droit de la Commission communale pour la sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;

Considérant l'empêchement de Monsieur Florian VIGNERON, onzième Adjoint, pour siéger le lundi 27 novembre 2017 au sein de la commission communale de sécurité contre l'incendie et le risque de panique et l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public de la ville de Montreuil ;

Considérant qu'afin d'assurer la continuité de la commission, il convient de désigner un représentant du Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Donne, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation temporaire à Monsieur Laurent ABRAHAMS, quinzième Adjoint au Maire, pour représenter la commune au sein de la commission communale pour la sécurité et l'accessibilité, qui se déroulera le :

**Lundi 27 novembre 2017 à 14h00  
Groupe Scolaire Louise Michel  
21/31 boulevard Jeanne d'Arc  
93100 Montreuil**

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 24 novembre 2017

  
**Patrice BESSAC**  
Maire de Montreuil



---



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1014

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20 ;  
Vu la délibération n°DEL201404053 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI au rang de septième adjoint au Maire ;  
Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire dans le secteur du personnel communal ;  
Vu le tableau du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 ;  
Vu la demande de l'intéressé ;

Considérant que le Maire peut consentir des délégations de fonction à un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant qu'une délégation de fonction ne peut être donnée qu'à un adjoint agissant individuellement ;  
Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Abroge l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire dans le secteur du personnel communal à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le **27 NOV. 2017**

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1015

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_11 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant élection d'un nouveau treizième adjoint au Maire ;

Vu l'élection par le Conseil municipal de Madame Mireille ALPHONSE, membre du Conseil municipal, au poste de treizième adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0881 en date du 16 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe dans les secteurs « Commerce, Marchés, Promotion territoriale » ;

Vu l'arrêté ARR2017\_1017 en date du 27 novembre 2017 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint dans le secteur « Personnel communal » ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le Maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire, les fonctions dans les secteurs suivants :

**- PERSONNEL COMMUNAL**

**- COMMERCE, MARCHES, PROMOTION TERRITORIALE**

A ce titre, Madame Mireille ALPHONSE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté abroge autant que de besoin, à compter de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire ARR2017\_0881 en date du 16 octobre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe dans les secteurs Commerce, Marchés, Promotion territoriale.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Mireille ALPHONSE

Fait à Montreuil, le

27 NOV. 2017



Maire,

Patrice BESSAC

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1048



## ARRETE DU MAIRE

### Objet : Transfert des droits attachés à la licence d'entrepreneur de spectacles

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code du travail et notamment ses articles L.7122-1 et suivants, D.7122-1 et R.7122-1 et suivants ;  
Vu le Code du commerce et notamment son article L.110-1 ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu l'ordonnance n° 45.2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée par la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 ;  
Vu le décret n° 2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance relative aux spectacles,  
Vu l'arrêté n° 2000-06-29 du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret du 29 juin 2000 précité ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France en date du 10 juin 2015 accordant la licence 1 d'entrepreneur de spectacles n°1-1084577 pour une durée de 3 ans à Monsieur Michel NAMURA pour la Ville de Montreuil, en tant qu'exploitant du Café Jeunes La Pêche à Montreuil,  
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France en date du 10 juin 2015 accordant la licence 2 d'entrepreneur de spectacles n°2-1084578 pour une durée de 3 ans à Monsieur Michel NAMURA pour la Ville de Montreuil, en tant que producteur de spectacles ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France en date du 10 juin 2015 accordant la licence 3 d'entrepreneur de spectacles n°3-1084579 pour une durée de 3 ans à Monsieur Michel NAMURA pour la Ville de Montreuil, en tant que diffuseur de spectacles ;  
Considérant la cessation de fonctions de Monsieur Michel NAMURA à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 ;  
Considérant que les droits attachés à ces licences sont transférés, en cas de cessation des fonctions de son titulaire, à la personne désignée par l'autorité territoriale, pour une durée ne pouvant excéder six mois ;

## ARRETE

Article 1 : Transfère les droits attachés aux licences d'entrepreneur de spectacles n°1-1084577, n°2-1084578 et n°3-1084579 à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur général des services, pour une durée de 6 mois.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France
- Monsieur le Trésorier Principal
- L'intéressé

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimens de signature :

Nicolas PROUST

Fait à Montreuil, le **07 DEC. 2017**

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_1059

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 décembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjoints le 16 décembre 2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Madame Danièle CREACHEADEC, Conseillère Municipale dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 décembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Lamotte et Madame Dieterle.

**Article 2 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressée.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

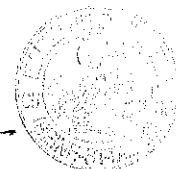
Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 décembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Acte reçu au Secrétariat Général  
le 12/12/2017

Acte non transmissible  
exécutoire de plein droit  
Pour insertion au registre

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité



Direction Accueil et Proximité  
Service État Civil

ARR2017\_1060

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Arrêté portant délégation de fonction pour Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 décembre 2017.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Considérant, les attributions du Maire exercées au nom de l'État.  
Considérant, l'empêchement du Maire et de ses Adjointes le 16 décembre 2017.

### ARRÊTE

Article 1 : Délègue sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Olivier STERN, Conseiller Municipal dans les fonctions d'officier de l'État Civil, le 16 décembre 2017 pour célébrer l'union entre Monsieur Charles et Madame Brunner.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.
- Monsieur le Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bobigny.
- A l'intéressé.
- Publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 décembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général



ARR2017\_1061

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Abrogation de la délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PILON, huitième adjointe au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_3 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Madame Catherine PILON au rang de huitième adjointe au Maire ;  
Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0596 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PILON, huitième adjointe au Maire dans les secteurs transports, déplacements, circulation et stationnement ;  
Vu le tableau du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant que le Maire peut consentir des délégations de fonction à un ou plusieurs adjoints ;  
Considérant qu'une délégation de fonction ne peut être donnée qu'à un adjoint agissant individuellement ;  
Considérant que les délégations de fonction consenties aux adjoints et conseillers municipaux le cas échéant peuvent être retirées ou abrogées par le Maire ;

## ARRETE

**Article 1 :** Abroge l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0596 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PILON, huitième adjointe au Maire dans les secteurs transports, déplacements, circulation et stationnement à compter du rendu exécutoire du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 12 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1063



## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_11 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant élection d'un nouveau treizième adjoint au Maire ;

Vu l'élection par le Conseil municipal de Madame Mireille ALPHONSE, membre du Conseil municipal, au poste de treizième adjointe au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1015 en date du 27 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe dans les secteurs « Personnel communal » et « Commerce, Marchés, Promotion territoriale » ;

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le Maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe au Maire, les fonctions dans le secteur suivant :

### PERSONNEL COMMUNAL

A ce titre, Madame Mireille ALPHONSE est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents au secteur délégué de l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire ARR2017\_1015 en date du 27 novembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe dans les secteurs « Personnel communal » et « Commerce, Marchés, Promotion territoriale ».

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature :**  
**Madame Mireille ALPHONSE**



Fait à Montreuil, le **13 DEC. 2017**



Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1064

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°DEL201404053 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection des adjoints au Maire et notamment élection de Monsieur Frédéric MOLOSSI au rang de septième adjoint au Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0651 en date du 20 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire dans le secteur du personnel communal ;

Vu l'arrêté ARR2017\_1014 en date du 27 novembre 2017 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint dans le secteur « Personnel communal » ;

Vu l'arrêté ARR2017\_1015 en date du 27 novembre 2017 portant la délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe dans les secteurs « Personnel communal » et « Commerces, Marchés, Promotion territoriale » ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1063 en date du 12 décembre 2017 portant abrogation de la délégation de fonction et de signature à Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe pour le secteur « Commerce, Marchés, Promotion territoriale » ;

Vu le tableau du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 ;

Considérant que le Conseil municipal a délégué par délibération une partie de ses attributions au Maire et que celui-ci peut les subdéléguer à un adjoint ;

Considérant que l'efficacité de l'action de la municipalité nécessite une délégation aux adjoints pour assister le Maire ;

Considérant qu'il importe de délimiter l'étendue et le contenu de la délégation attribuée par Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, de manière permanente, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire, les fonctions dans le secteur suivant :

### COMMERCE, MARCHES, PROMOTION TERRITORIALE

A ce titre, Monsieur Frédéric MOLOSSI est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ces secteurs.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents au secteur délégué de l'article 1, notamment pour :

1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :

- la signature des marchés publics et de leurs avenants
- la signature des bons de commande

2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Madame la Trésorière Municipale.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Monsieur Frédéric MOLOSSI

Fait à Montreuil, le 13 dec. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général



ARR2017\_1147

## ARRETE DU MAIRE

**Objet :** Délégation de fonction temporaire à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint et à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC, Maire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 ;  
Vu la délibération DEL20140405\_1 du Conseil municipal du 5 mai 2014 portant élection du Maire ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent du 26 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus ;  
Considérant que d'après la disponibilité des adjoints au Maire pendant la période précitée selon l'ordre du tableau du Conseil municipal, et au vu des délégations de fonctions en vigueur, il revient à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, puis à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint puis à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, d'exercer le remplacement de Monsieur le Maire ;

## ARRETE

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 25 décembre 2017 au 28 décembre 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 2 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence le 29 décembre 2017 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Ibrahim DUFRICHE-SOILIH, premier adjoint, mes fonctions durant ma période d'absence du 30 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus.

Cette délégation de fonction couvre la signature de tous les actes y afférents.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **21 DEC. 2017**  
Le Maire,  
  
Patrice BESSAC





Pour affichage du 22/12/2017 au 22/01/2018

Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

Envoyé en préfecture le 22/12/2017
Reçu en préfecture le 22/12/2017
Affiché le 22/12/2017
ID : 0937193010-20171221-ARR2017_1148-AR

ARR2017\_1148

**ARRETE DU MAIRE**

Montreuil.fr

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, durant la période d'absence de Madame Mireille ALPHONSE, treizième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_11 du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017 portant élection d'un nouveau treizième adjoint au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2017\_1063 en date du 13 décembre 2017 portant délégation de fonction à Madame Mireille ALPHONSE dans le secteur du Personnel communal ;

Considérant que Madame Mireille ALPHONSE, adjointe, sera absente du 22 décembre 2017 au 4 janvier 2018 inclus qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Madame Choukri YONIS, douzième adjointe, les fonctions dans le secteur suivant :**PERSONNEL COMMUNAL**

Durant la période d'absence de Madame Mireille ALPHONSE, adjointe, du 22 décembre 2017 au 25 décembre 2017 puis du 28 décembre 2017 au 4 janvier 2018 inclus.

À ce titre, Madame Choukri YONIS, est habilitée à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressées, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 DEC. 2017

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1149

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bélaide BEDREDDINE, neuvième adjoint, durant la période d'absence de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, cinquième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0594 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, dans les secteurs aménagement durable, urbanisme, grands projets et espaces publics ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant que Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, sera absent du 23 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclus qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bélaide BEDREDDINE, neuvième adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**AMÉNAGEMENT DURABLE – URBANISME – GRANDS PROJETS – ESPACES PUBLICS**

Durant la période d'absence de Monsieur Gaylord LE CHEQUER, adjoint, du 23 décembre 2017 au 3 janvier 2018 inclus.

À ce titre, Monsieur Bélaide BEDREDDINE, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **21 DEC. 2017**  
Le Maire  
  
Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1150

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, quatrième adjointe**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0650 en date du 20 juin 2014 donnant délégation de fonction à Madame Alexie LORCA, adjointe, dans le secteur de la Culture ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Considérant que Madame Alexie LORCA, adjointe, sera absente du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, les fonctions dans le secteur suivant :

**CULTURE**

Durant la période d'absence de Madame Alexie LORCA, du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus.

À ce titre, Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature temporaire des actes afférents aux matières déléguées à l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances, à l'exclusion de :
  - la signature des marchés publics et de leurs avenants
  - la signature des bons de commande
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal, à l'exclusion de celles relatives aux marchés publics

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis et à Madame la Trésorière municipale.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **21 DEC. 2017**  
Le Maire  
  
Patrice BESSAC





Direction de l'Administration Générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1151



**ARRETE DU MAIRE**

**Objet : Délégation de fonction temporaire à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint**

Le Maire,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'arrêté du Maire N° ARR2014\_0593 en date du 6 juin 2014 donnant délégation de fonction à Monsieur Philippe LAMARCHE, adjoint, dans les secteurs Finances et Tranquillité Publique ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Considérant que Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, sera absent du 29 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus et qu'il convient d'assurer la continuité du service public communal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délègue, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, neuvième adjoint, les fonctions dans les secteurs suivants :

**FINANCES ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE**

Durant la période d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint, du 29 décembre 2017 au 7 janvier 2018 inclus.

À ce titre, Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, est habilité à représenter la commune dans les instances liées à ce secteur d'activité durant la période de remplacement.

Article 2 : Cette délégation de fonction couvre la signature des actes afférents aux secteurs délégués de l'article 1, notamment pour :

- 1) tous arrêtés, conventions, polices d'assurance, rapports, pièces administratives et correspondances,
- 2) les décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Article 3 : Donne délégation générale de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, à Monsieur Bélaïde BEDREDDINE, durant la période précitée d'absence de Monsieur Philippe LAMARCHE pour :

- 1) la signature des marchés et accords cadres inférieurs à 90 000 € ainsi que leurs avenants,
- 2) les engagements comptables, les bons et lettres de commande dans la limite de 90 000 €,
- 3) les décisions du Maire relatives aux marchés inférieurs à 90 000 €

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **21 DEC. 2017**

Le Maire



Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0869

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : Délégation de signature à Monsieur Stéphane BODARD, responsable financier des centres municipaux de santé**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016\_0348 en date du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BODARD ;

Considérant la ré-organisation intervenue au sein de la Direction Générale ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature responsable financier des centres municipaux de santé ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour son secteur d'activité à :

**Monsieur Stéphane BODARD  
Responsable financier des centres municipaux de santé**

- De manière permanente, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes des centres municipaux de santé.
- En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur de la Santé et du Directeur Général Adjoint en charge de la Santé, pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 1000 euros et des factures correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire l'arrêté du Maire n°ARR2016\_0348 en date du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane BODARD.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Specimen de signature :  
Monsieur Stéphane BODARD

Fait à Montreuil, le

10 OCT. 2017

Le Maire,



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_0870

## ARRETE DU MAIRE



**Objet : Délégation de signature à Madame Audrey ATTUIL, responsable des centres municipaux de santé**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2016\_0349 en date du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL ;  
Considérant la ré-roganisation intervenue au sein de la Direction Générale ;  
Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au responsable des centres municipaux de santé ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le service placé sous son autorité, à :

**Madame Audrey ATTUIL  
Responsable des centres municipaux de santé**

- En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane BODARD, responsable financier des centres municipaux de santé, pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes des centres municipaux de santé.
- En cas d'absence ou d'empêchement conjoints du Directeur de la Santé, du Directeur Général Adjoint en charge de la Santé ainsi que de Monsieur Stéphane BODARD, responsable financier des centres municipaux de santé, pour la signature des bons de commandes inférieurs à 1000 euros et des factures correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire l'arrêté du Maire n°ARR2016\_0349 en date du 11 mai 2016 portant délégation de signature à Madame Audrey GUCHET-ATTUIL.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Specimen de signature :  
Madame Audrey ATTUIL**

Fait à Montreuil, le

Le Maire,

Patrice BESSAC



10 OCT. 2017



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1049

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L300-2 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article R124-2 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2011-2265 en date du 23 mai 2011 portant recrutement de Monsieur Nicolas PROUST par voie de mutation le 1er juin 2011.

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0820 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des Services, assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature au Directeur Général des Services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Nicolas PROUST  
Directeur Général des Services**

à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions.

**Article 2 :** Cette délégation de signature comprend notamment la capacité de signer les actes suivants :

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande dans la limite des crédits votés au budget.
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction, à l'exclusion des décisions et pièces de marchés (attribution, avenant, acte d'engagement, notification).
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000€ HT :  
la signature de toutes correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement (attribution, avenant, acte d'engagement, notification), ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire.

## 2° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances relevant des relations avec le représentant de l'Etat dans le département dès lors qu'elles ont trait à l'exécution d'une convention ou d'un contrat passé avec l'Etat, aux observations en matière de contrôle de légalité, au rappel des lois et règlements propres aux fonctions de Maire ;

## 3° Tous actes en l'absence des directeurs généraux adjoints ou directeurs concernés tels :

- a) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- b) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;
- c) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- d) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;
- e) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- f) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)
- g) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal ;

Article 3 : Cette délégation de signature comprend pour les secteurs suivants :

- **Direction de la Communication**
- **Direction Modernisation, Evaluation et Organisation**
- **Service des Echanges Internationaux**
- **Cellule des Risques Majeurs**

notamment la capacité de signer les actes qui suivent :

## 1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande supérieurs à 5 000 € H.T dans la limite des crédits votés au budget ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction, à l'exclusion des décisions et pièces de marchés (attribution, avenant, acte d'engagement, notification) ;  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés supérieurs à 5 000 € HT et non soumis à une procédure formalisée :  
la signature des correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

### 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

### 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

### 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 4 : Monsieur Nicolas PROUST est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs, à l'information relative à l'environnement et aux questions relatives à la ré-utilisation des informations publiques. Une information à destination du public sera mise en ligne sur le site internet de la Ville.

A ce titre, Monsieur Nicolas PROUST est notamment habilité à signer les correspondances adressées aux Conseillers municipaux et relatives à l'exercice du droit de communication des documents administratifs ou du droit à l'information sur les affaires venant en délibération du Conseil municipal.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint le remplaçant dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 6 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0820 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des Services, assurant l'intérim du Directeur Général Adjoint des Services.

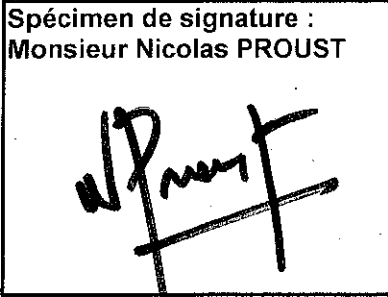
Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 08 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1050

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, L.2131-1, R.2122-8, et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n° 2015-6582 en date du 25 novembre 2015 portant recrutement par voie de mutation de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0821 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD,  
Directrice Générale Adjointe des Services,**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Finances
- Administration Générale
- Accueils
- Ressources Humaines
- Systèmes d'Information et Innovation numérique

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;



- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

- a) La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes ;
- b) La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

- a) Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;
- b) Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- c) Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune, ainsi qu'avec ceux des parties adverses ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)
- c) La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal ;

## 5° Gestion du personnel

- a) Les arrêtés de nomination des régisseurs ;
- b) Tous les actes relatifs au personnel communal en cas d'absence ou d'empêchement conjoints des directeur et directeur adjoint concerné dont notamment : Rapports de visites des locaux ; plans de prévention des entreprises extérieures ; arrêtés suite à avis du comité médical, d'imputabilité d'accident du travail au service municipal, de reconnaissance de maladie professionnelle, suite à avis de la commission de réforme, de radiation pour mise à la retraite pour invalidité, portant attribution de l'allocation temporaire d'invalidité ; conventions avec Pôle emploi (CAE/CUI) ; contrats des vacataires ; réponses aux candidatures ; courriers de refus des formations personnelles (VAE, bilan de compétences...) ; ouverture de postes aux concours et état de services pour passage concours ou examen ; ordres de mission ; arrêtés d'avancement d'échelon au maximum par choix de la collectivité, de NBI, de régime indemnitaire, de reprise des services antérieurs (stagiaires), de retenue sur salaire (trop perçu), de retraite ; notification des droits au chômage et fin de droits ; arrêtés relatifs à la disponibilité et au détachement ; arrêtés relatifs au congé parental, au congé maternité, paternité, pathologique, congés d'adoption ; arrêtés de supplément familial de traitement ; arrêtés relatifs au temps partiel, à la rémunération pendant la maladie ordinaire ;



- c) Tous les actes relatifs au personnel communal (arrêtés, courriers et tout autre document) en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric MOLOSSI, adjoint au Maire délégué au personnel ;

#### 6° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à :

1) Monsieur Wilfried DELCOURT, Directeur des Finances pour les actes suivants :

- La signature des bordereaux de mandats et titres de recettes

2) Monsieur Pascal TOUHARI, Directeur de l'Administration Générale pour les actes suivants :

- Les correspondances avec les avocats et conseils juridiques de la commune ;
- Les correspondances avec les juridictions civiles et administratives, notamment lorsqu'elles portent sur la communication de mémoires ou pièces administratives liées à l'instruction ;
- La certification exécutoire des délibérations du Conseil municipal.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Pascal TOUHARI ou Monsieur Wilfried DELCOURT pour les actes qui les concernent, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services.

Pour tous les autres actes, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoints de Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0821 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

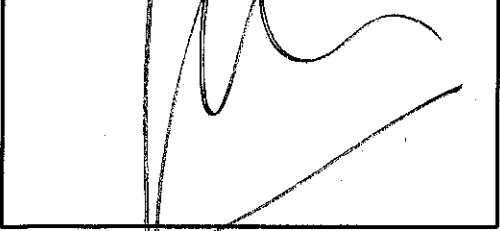
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,
- Monsieur le Procureur de la République.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD



Fait à Montreuil, le

08 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1051

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19, L. 2212-1, L. 2212-2 et suivants, L. 2213-24 et -25, R. 2122-7 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1311-1 et suivants, L. 1312-1, L. 1334-1 et suivants, L. 1331-22 et suivants, L. 1421-4, L. 1422-1, R.1312-1, R.1312-7, R.1336-1 et suivants, R. 1337-6 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 129-1 et suivants, L. 511-1 et suivants et L. 521-1 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-1 et suivants, L. 571-18 et suivants, R. 571-25 et suivants et R. 571-92 et R. 571-96 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-5183 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant recrutement par voie de mutation dans le cadre d'emploi des administrateurs territoriaux de Madame Nora SAINT-GAL ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0822 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Nora SAINT-GAL  
Directrice Générale Adjointe des Services**

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Urbanisme
- Santé
- Citoyenneté
- Jeunesse et Éducation Populaire
- Politique de la Ville
- Vie des quartiers
- Solidarités – Coopération

## 1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

## 6° Hygiène et Santé

En l'absence du Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé, pour les actes suivants :

- a) En cas de manquements au Règlement Sanitaire Départemental :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées  
Lettres d'information aux parties concernées
- b) En matière de procédures déchets :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées  
Lettres d'information aux parties concernées

- c) En matière de procédures d'insalubrité :  
Lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées  
Lettres d'information aux parties concernées  
La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et les lettres de saisine afférentes
- d) En matière de procédures de péril :  
Lettres d'information aux parties concernées  
Lettres de notification des arrêtés du Maire de péril imminent et ordinaire  
Lettre de saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent
- e) En matière de certificat d'hygiène et de non-péril :  
Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité
- f) En matière de nuisances sonores :  
Lettres de notification d'un arrêté du Maire  
Lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores  
Lettres d'information aux parties concernées
- g) En matière d'hygiène alimentaire :  
Lettres de notification d'un arrêté municipal du Maire  
Lettres d'information aux parties concernées

#### 7° Urbanisme

- a) Actes portant instruction en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols à l'exclusion des arrêtés ou actes valant autorisation administrative de construire ou de démolir ou ayant une portée réglementaire générale.
- b) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols. Signature des pièces jointes à ces actes, arrêtés, certificats en relation avec l'urbanisme, l'aménagement et le droit des sols.
- c) Toutes correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers d'urbanisme, d'aménagement ou de construction en relations avec le droit des sols.
- d) Tous actes, documents, pièces, correspondances administratives courantes en relation avec les procédures d'acquisition ou de cession immobilière y compris la saisine des services fiscaux, à l'exception des arrêtés ou actes valant engagement financier ou actes notariés.
- e) Ampliation d'actes, arrêtés, certificats en relation avec les procédures d'acquisition ou de cessions immobilière.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora SAINT-GAL, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Nora SAINT-GAL et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services
- Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de son entrée en vigueur, l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0822 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature :**  
**Madame Nora SAINT-GAL**



Fait à Montreuil, le

08 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC







Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1057

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire n°2014-9340 en date du 18 décembre 2014 portant détachement sur emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services pour une durée de 3 ans à compter du 1er octobre 2014 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0832 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs généraux adjoints des services ;

Considérant la nouvelle organisation de la Direction Générale ;

## ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Madame Marie-France MENIER  
Directrice Générale Adjointe des Services**

Pour tous les actes et correspondances concernant la commune, dans le cadre de ses fonctions et notamment dans les secteurs :

- Education
- Enfance
- Petite Enfance
- Développement culturel
- Sports

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 209 000 € H.T et supérieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés et accords cadres soumis à une procédure formalisée :  
la signature du rapport de présentation du projet de marché ou d'avenant ainsi que la déclaration de classement sans suite ;
- c) Pour les marchés à procédure adaptée supérieurs à 90 000 € HT :  
la signature des correspondances relatives à la candidature (irrecevabilité), à l'offre (inacceptabilité, irrégularité, caractère inapproprié, rejet), à la reconduction ou non reconduction ainsi que la déclaration de classement sans suite ;

- d) Pour les marchés compris entre 5 000 € HT et 90 000 € HT :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes en l'absence du directeur du secteur concerné ;

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances administratives nécessaires au fonctionnement normal et régulier des directions placées sous sa responsabilité ;

## 4° Actes administratifs du Conseil municipal et du Maire

- a) La certification exécutoire de tous les actes administratifs ;
- b) Tous les certificats (affichage, non retrait, non recours...)

## 5° Administration des services publics délégués par la Ville

Pièces et correspondances administratives relatives à la gestion des services publics délégués par la ville et relevant des secteurs qui lui ont été attribués, notamment l'obtention des redditions des comptes, la communication des bilans et rapports prévus par la loi, le rappel des clauses contractuelles lorsqu'elles sont insuffisamment ou mal honorées.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-France MENIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des Services, pour l'ensemble de ces actes.

En cas d'absence ou d'empêchement conjoint de Madame Marie-France MENIER et de Monsieur Nicolas PROUST, délégation de signature pour l'ensemble de ces actes est donnée au Directeur Général Adjoint remplaçant le Directeur Général des Services, dans l'ordre de priorité suivant :

- Madame Véronique TARTIÉ-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services
- Madame Nora SAINT-GAL, Directrice Générale Adjointe des Services
- Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services

Article 3 : Le présent arrêté abroge, à compter de la date de son rendu exécutoire, l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0832 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe des Services.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.



Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature :**  
**Madame Marie-France MENIER**



Fait à Montreuil, le

08 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1058

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, Directeur par intérim de la Santé**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant que pour la bonne organisation des services municipaux, il convient d'accorder une délégation de signature aux directeurs ;

Considérant la vacance du poste de Directeur de la Santé et que l'intérim de ces fonctions sont assurées par Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN,  
Directeur par intérim de la Direction de la Santé**

Pour les actes et correspondances de la commune, dans le cadre de ses fonctions et dans le périmètre de la direction placée sous sa responsabilité :

1° Commande publique

- a) La signature des bons de commande inférieurs à 5 000 € H.T ;
- b) Pour les marchés supérieurs à 5 000 € H.T :  
la signature des lettres de consultation, de demande d'informations ou de compléments, les rapports d'analyse des candidatures et des offres ;
- c) Pour les marchés inférieurs à 5 000 € H.T :  
la signature de toutes les correspondances et de tous les actes concernant leur préparation, passation, exécution et règlement, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, y compris les décisions du Maire ;

## 2° Gestion financière

La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et des titres de recettes.

## 3° Correspondances et gestion courante des services

Les correspondances et documents administratifs, non créateurs de droit, nécessaires au fonctionnement normal et régulier des services placés sous sa responsabilité.

Article 2 : Délégation de signature est donnée également donnée à Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, sous ma surveillance et ma responsabilité pour les actes et correspondances suivants en l'absence de Monsieur Goulven TURMEL, Responsable du Service Communal d'Hygiène et de Santé :

a) En cas de manquements au Règlement Sanitaire Départemental :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

b) En matière de procédures déchets :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire aux personnes concernées
- Lettres d'information aux parties concernées

c) En matière de procédures d'insalubrité :

- Lettres de notification des arrêtés préfectoraux aux parties concernées
- Lettres d'information aux parties concernées
- La signature des rapports de demandes de prise d'arrêté d'insalubrité auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et les lettres de saisine afférentes

d) En matière de procédures de péril :

- Lettres d'information aux parties concernées
- Lettres de notification des arrêtés du Maire de péril imminent et ordinaire
- Lettre de saisine du Tribunal administratif pour la nomination d'un expert en situation de péril imminent

e) En matière de certificat d'hygiène et de non-péril :

- Certificats d'hygiène et de non-péril permettant d'attester que l'immeuble concerné ne fait l'objet d'aucun arrêté de péril ou d'insalubrité

f) En matière de nuisances sonores :

- Lettres de notification d'un arrêté du Maire
- Lettres de demande d'étude d'impact des nuisances sonores
- Lettres d'information aux parties concernées

g) En matière d'hygiène alimentaire :

- Lettres de notification d'un arrêté municipal du Maire
- Lettres d'information aux parties concernées

h) Certificats d'affichage sur les matières susvisées

- des arrêtés préfectoraux en mairie
- des arrêtés du Maire en mairie



Article 3 : Pour les matières visées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre-Etienne MANUELLAN, délégation de signature est donnée au Directeur Général Adjoint en charge de la Santé.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

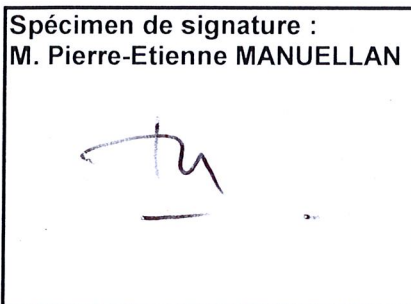
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal,

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le

**08 DEC. 2017**

Le Maire,

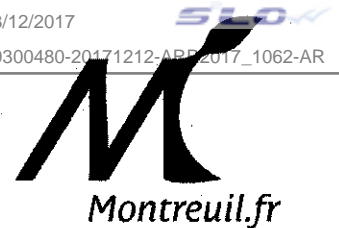
Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1062

**ARRETE DU MAIRE**



**Objet : Délégation de signature à Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN, directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-22, R.2122-8 et D.1617-19 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant que la délimitation des fonctions déléguées par Monsieur le Maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux n'est pas exclusive d'une délégation de signature aux cadres, dont les responsables des services communaux ;

Considérant qu'il est nécessaire, dans un souci d'organisation et d'efficacité des services municipaux, d'accorder délégation de signature au directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal ;

**ARRETE**

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, de façon permanente pour les services municipaux suivants :

- Garage
- Atelier

à

**Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN**

**Directeur adjoint de la Direction des Bâtiments et responsable du Centre Technique Municipal**

- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des titres de recettes.
- Pour la signature des bons de commandes d'un montant inférieur ou égal à 5.000 euros et des factures correspondantes.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier municipal.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Specimen de signature :**  
**Monsieur Hervé GESCHVINDERMANN**

Fait à Montreuil, le 12 DEC. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
Egalité Fraternité

Direction de l'administration générale  
Secrétariat général



ARR2017\_1072

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Marie-Christine LAUNOY, assistante de gestion dette garantie**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-19 et L. 2122-20 ;

Considérant qu'il convient en tout temps d'assurer la continuité du service public communal ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder délégation de signature permanente à l'assistante de gestion dette garantie ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature permanente est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie PIANTONI, responsable de service de la gestion financière,

**Madame Marie-Christine LAUNOY  
Assistante de gestion dette garantie**

Pour les courriers et fax servant à appeler ou à rembourser les fonds sur les contrats d'ouverture de ligne de trésorerie.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier principal de Montreuil
- L'intéressée

Article 3 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 DEC. 2017

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Marie-Christine LAUNOY

Le Maire,

Patrice BESSIERE





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1079

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie CARUGE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2016\_1046 en date du 19 décembre 2016 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Stéphanie CARUGE ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie CARUGE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie CARUGE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2016\_1046 en date du 19 décembre 2016 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.


Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Stéphanie CARUGE**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1080



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Ouali HIMMI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_354 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ouali HIMMI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Ouali HIMMI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Ouali HIMMI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0354 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Ouali HIMMI.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé ; inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

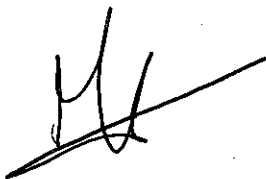
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

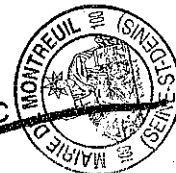
**Spécimen de signature  
Monsieur Ouali HIMMI**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1081



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Khéra BENSAYAH née BENHATTAB**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0367 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier délégué de l'état civil à Madame Khéra BENSAYAH.

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Khéra BENSAYAH, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Khéra BENSAYAH, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0367 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Khéra BENSAYAH**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1082



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Eddy CELLAMEN

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0349 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eddy CELLAMEN ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Eddy CELLAMEN, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Eddy CELLAMEN, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0349 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Monsieur Eddy CELLAMEN ;

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Monsieur Eddy CELLAMEN**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1083



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadège LEFEUVRE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_373 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Nadège LEFEUVRE ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadège LEFEUVRE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadège LEFEUVRE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0373 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

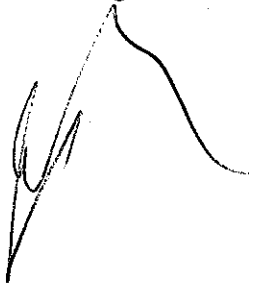
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Nadège LEFEUVRE**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1084



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sabine POTIER

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0361 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine POTIER ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sabine POTIER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sabine POTIER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0361 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Sabine POTIER.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Sabine POTIER**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR217\_1085



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Pascale LEPERS

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0357 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Pascale LEPERS ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Pascale LEPERS, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Pascale LEPERS, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_357 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Pascale LEPERS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

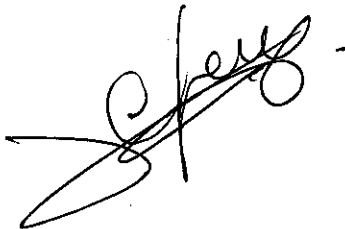
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Pascale LEPERS**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1086



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Brigitte BRUGUES

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_348 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Brigitte BRUGUES ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Brigitte BRUGUES, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Brigitte BRUGUES, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0348 en date du 07 avril 2014, portant délégation de signature à Madame Brigitte BRUGUES.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Brigitte BRUGUES**

Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1087



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Muriel DEMARCHI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0369 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame DEMARCHI Muriel ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Muriel DEMARCHI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame MURIEL DEMARCHI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0369 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Muriel DEMARCHI**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1088



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Franck TAMPIER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_383 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Monsieur Franck TAMPIER ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Franck TAMPIER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Franck TAMPIER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_383 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Monsieur Franck TAMPIER**

Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1089



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Laurent JACHETTA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0735 en date du 08 juillet 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Monsieur Laurent JACHETTA ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Laurent JACHETTA, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Laurent JACHETTA, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_735 en date du 08 juillet 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Monsieur Laurent JACHETTA**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1090

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Marie-Elise COQ**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0352 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Marie- Elise COQ ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Elise COQ, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Marie-Elise COQ, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0352 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Marie-Elise COQ.

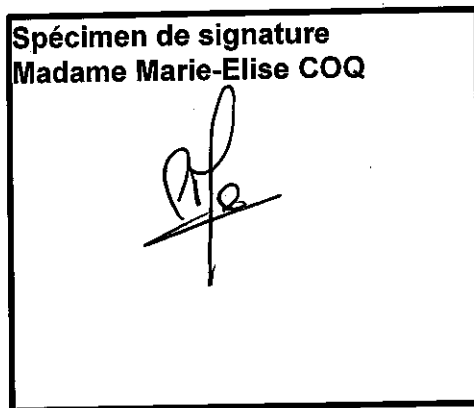
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1091



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Nadia SLIMANI née CHERFAOUI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0381 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Nadia SLIMANI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadia SLIMANI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Nadia SLIMANI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0381 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Nadia SLIMANI**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1092



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Amandine SOULARD

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0382 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Amandine SOULARD ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Amandine SOULARD, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Amandine SOULARD, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0382 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Amandine SOULARD**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1093

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Delphine MOOSBAUER CUDRANO née MOOSBAUER**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0382 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Delphine MOOSBAUER CUDRANO ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine MOOSBAUER CUDRANO, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Delphine MOOSBAUER CUDRANO, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3:** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 4 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Delphine  
MOOSBAUER CUDRANO**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1094



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Karine REBAHI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0377 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Karine REBAHI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Karine REBAHI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Karine REBAHI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0377 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.


Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Karine REBAHI**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC







Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1095

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Audrey SAFI MOUSSARD née MOUSSARD**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0378 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Audrey SAFI MOUSSARD ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey SAFI MOUSSARD, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Audrey SAFI MOUSSARD, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0378 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.


Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature**  
**Madame Audrey SAFI MOUSSARD**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1096



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Isabelle DESCHAMPS**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2016\_642 en date du 8 août 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DESCHAMPS ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Isabelle DESCHAMPS, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Isabelle DESCHAMPS, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2016\_642 en date du 8 août 2016 portant délégation de signature à Madame Isabelle DESCHAMPS.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

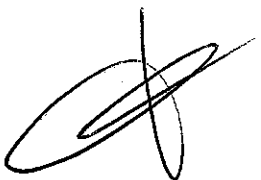
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Isabelle DESCHAMPS**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1097



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Damien LANDINI**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0372 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Monsieur Damien LANDINI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Damien LANDINI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Damien LANDINI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_372 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Monsieur Damien LANDINI**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1098



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvia RAGOUSI née BRUNZIN**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0376 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Sylvia RAGOUSI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvia RAGOUSI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvia RAGOUSI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0376 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

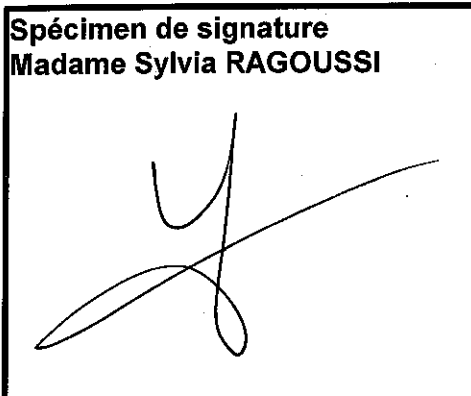
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1099



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sylvie MARSILLE SCHÉRER née MARSILLE**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_0374 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Sylvie MARSILLE SCHÉRER ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvie MARSILLE SCHÉRER, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sylvie MARSILLE SCHÉRER, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0374 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

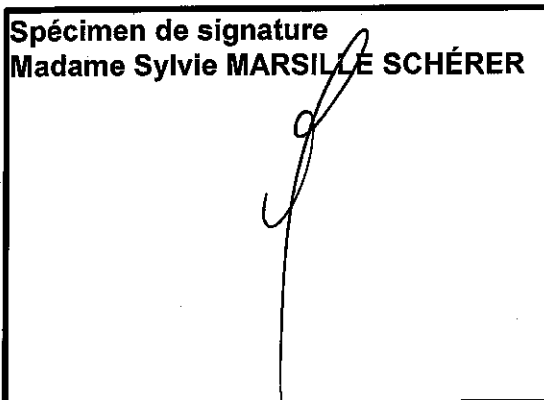
**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1100



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Sonia CHEURFI

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2016\_1045 en date du 19 décembre 2016 portant délégation de fonction d'officier de l'état civil à Madame Sonia CHEURFI ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sonia CHEURFI, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Sonia CHEURFI, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2016\_1045 en date du 19 décembre 2016 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC







Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1101

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Farida CHOUCANE née CHIKH**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0620 en date du 02 juin 2014 portant délégation de fonction d'officier délégué de l'état civil à Madame Farida CHOUCANE ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Farida CHOUCANE, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Farida CHOUCANE, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

Article 3 : Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0620 en date du 02 juin 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil ;

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

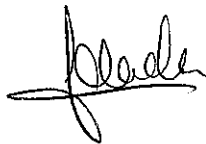
Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

Article 5 : Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Madame Farida CHOUCANE**



Farida Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1102



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Monsieur Mickaël COSTA**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;  
Vu le Code civil ;  
Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;  
Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;  
Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;  
Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;  
Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;  
Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;  
Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;  
Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;  
Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;  
Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;  
Vu l'arrêté ARR2014\_0368 en date du 07 avril 2014 portant délégation de fonction d'officier délégué de l'état civil à Monsieur Mickaël COSTA ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;  
Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;  
Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;  
Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;  
Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;  
Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Mickaël COSTA, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Monsieur Mickaël COSTA, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_0368 en date du 07 avril 2014 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

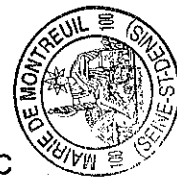
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature  
Monsieur Mickaël COSTA**

Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction de l'administration générale  
Secrétariat général

ARR2017\_1103



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Délégation de fonctions d'officier de l'état civil et délégation de signature relative aux prestations du service des affaires générales à Madame Stéphanie de HARO ROMERO née DIEU**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-27, L.2122-30, R.2122-8, R.2122-10 ;

Vu le Code civil ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille, modifié ;

Vu le décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 portant application de la loi n° 2002-304 du 4 mars 2002 modifiée relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil, modifié ;

Vu le décret n°2000-1277 du 26 décembre 2000 portant simplification de formalités administratives, modifié ;

Vu le décret n° 2017-270 du 1er mars 2017 relatif à la délégation des fonctions d'officier de l'état civil exercées par le maire et au lieu de célébration des mariages ;

Vu le décret n° 2017-278 du 2 mars 2017 relatif au délai de déclaration de naissance ;

Vu le décret n° 2017-450 du 29 mars 2017 relatif aux procédures de changement de prénom et de de modification de la mention de sexe ;

Vu le décret n° 2017-890 du 6 mai 2017 relatif à l'état civil ;

Vu le décret n° 2017-889 du 6 mai 2017 relatif aux pactes civils de solidarité ;

Vu l'instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999, modifiée partiellement par circulaire du 28 octobre 2011 et circulaire du 6 avril 2012 ;

Vu la délibération n°DEL20140405\_1 du Conseil municipal en date du 5 avril 2014 portant élection du Maire ;

Vu l'arrêté ARR2014\_353 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Stéphanie de HARO ROMERO ;

Considérant les attributions exercées par le maire au nom de l'État ;

Considérant que le maire peut déléguer à un ou à plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du Code civil ;

Considérant que le maire peut, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures ;

Considérant la nécessité de délivrer un service rapide à la population ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service ;

Considérant que l'efficacité du service public nécessite une délégation aux agents communaux ;

### ARRETE

**Article 1 :** Délégation de fonctions d'officier de l'état civil est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie de HARO ROMERO, agent communal titulaire,

Pour toutes les fonctions d'officier de l'état visées par l'article R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

Madame Stéphanie de HARO ROMERO, agent communal titulaire,

Pour les actes suivants :

- légalisation des signatures ;
- certification des copies conformes valables pour l'étranger ;
- certificats de vie ;
- certificats de changement de résidence ;
- notices de recensement ;
- attestations de recensement ;

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace, à compter du jour de son rendu exécutoire, l'arrêté ARR2014\_353 en date du 07 avril 2014 portant délégation de signature à Madame Stéphanie de HARO ROMERO.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressée, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Bobigny.

**Article 5 :** Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Spécimen de signature**

**Madame Stéphanie de HARO ROMERO**



Fait à Montreuil, le 29 novembre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





Direction de l'administration générale  
Secrétariat général



ARR2017\_1153

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint des Services**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2122-20, L.2213-1 et L.2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-8, R.417-10 et R.417-12 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>e</sup> partie, signalisation de prescription et 8<sup>e</sup> partie, signalisation temporaire ;

Considérant que le Maire dispose de la compétence en matière de signature des arrêtés temporaires de stationnement et de circulation liés aux occupations du domaine public ;

Considérant la possibilité pour le Maire de déléguer la signature de ces arrêtés ;

### ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à :

**Monsieur Thierry MOREAU,  
Directeur Général Adjoint des Services**

Pour les arrêtés temporaires de stationnement et de circulation liés aux occupations du domaine public.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry MOREAU, délégation de signature est donnée à Monsieur Medy SEJAI, Directeur de l'espace public et de la mobilité, pour l'ensemble de ces actes.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le Maire :

– Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.

– Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Spécimen de signature :  
Monsieur Thierry MOREAU



Le Maire, à Montreuil, le 29 DEC. 2017

Patrice BESSAC



## **6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE**

**6.1 : Pages 112 à 133**

**6.4 : Pages 134 à 174**





Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AIALP/41/17/SI93

ARR2017\_0973

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté numéro AIALP/41/17/SI93** du 6 octobre 2017 prononçant l'interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux Arts Martiaux située 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) en application de l'article R 123.52 du Code de la Construction et de l'Habitation adressé :

### A l'exploitant et propriétaire

- Monsieur GOMES DA COSTA Patrick de la Société Civile PANKIDO (SIRET 530 671 379 00010) dont le siège social est situé au 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100).

### Au Syndic de la copropriété

- Madame MARTINHO Véronique, Responsable de la Copropriété - Cabinet LARIGAUDRY - 18, Boulevard Rouget de Lisle à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-24 et L.2212-1, L 2212-2, L2122-27, L2122-31, L2122-32, L2131-1et -2
- Vu Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. L111-8, R111-19-11 et R123-46 ;
- Vu la loi de 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
- Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie, complété par la circulaire du 22 juin 1995 pour les établissements recevant du public de 5ème catégorie ;
- Vu les articles L 11-8,R 123.22, R11.19 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°95 260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu le procès-verbal du 02/10/2017 dressé par l'agent assermenté de la ville de Montreuil suite à sa visite du 28/09/2017 concluant que la salle dédiée aux Arts Martiaux située 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) classable en type X, de 5ème catégorie ne répond pas aux règles de sécurité applicables aux Établissements Recevant du Public (E. R. P.).
- Vu le changement de destination des locaux de l'immeuble en un E. R. P ;

### **Considérant les anomalies graves constatées :**

- Création inappropriée et sans avis d'un établissement recevant du public au niveau des caves de l'immeuble d'habitation.
- Non conformité des dégagements. L'unique dégagement est constitué d'une porte de 0,80m donnant sur le couloir des tiers desservant les caves. Celui-ci n'est pas acceptable en dégagement normal obligatoire.
- Absence de désenfumage pour un local d'une superficie supérieure à 100m².
- Présence d'un autre Établissement Recevant du Public (salle d'expression corporelle/salle de danse classique) située en opposé de la salle d'arts martiaux augmentant l'effectif des personnes à dégager en

Arrêté numéro AIALP/41/17/SI93 – salle dédiée aux Arts Martiaux - 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) –  
page 1/3







**ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera également adressée à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

Direction de la Santé  
Service communal d'hygiène et de santé



ARR2017\_0880

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : autorisation de travaux de nuit avenue du Président Wilson à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1312-1 à L. 1312-2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2214-4, L. 2521-1 à L. 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la demande de dérogation du 29 septembre 2017 formulée par Monsieur LEON, représentant la Direction de la voirie et des déplacements, service territorial sud du Conseil général de la Seine-Saint-Denis sis au 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 Livry Gargan, pour les travaux de nuit afin de procéder au fraisage de la chaussée et à la pose d'un tapis d'enrobés, avenue du Président Wilson à Montreuil, entre la rue Berthelot et la rue de la Solidarité ;

Considérant qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique, de procéder à des travaux de nuit ;

Considérant que par conséquent il convient de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour la période du 16 au 18 octobre 2017, conformément à l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, l'entreprises COLAS IDF NORMANDIE, sise au 10 rue Nicolas Robert 93600 AULAY SOUS BOIS (RCS Versailles 329 168 157) est autorisée à effectuer de nuit, entre 20 heures et 7 heures du matin, les travaux de fraisage de la chaussée et de pose d'un tapis d'enrobés, avenue du Président Wilson à Montreuil, entre la rue Berthelot et la rue de la Solidarité.

**Article 2 :** Les riverains doivent être avisés par voie d'affichage, par l'entrepreneur des travaux, au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation.

**Article 3 :** Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

**Article 4 :** L'utilisation de ces mêmes engins est interdite les samedis après 6 heures du matin, dimanches et jours fériés.

**Article 5 :** Constatations des infractions. Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- 1° soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;
- 2° soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil, Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil, les Inspecteurs de salubrité et agents communaux spécialement assermentés pour la lutte contre le bruit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- aux intéressés :

**Conseil Général de la Seine Saint Denis**  
Direction de la Voirie et des Déplacements  
Service Territorial Sud  
Bureau de Maintenance et d'exploitation  
M. LEON Philippe  
pleon@cg93.fr

**COLAS IDF NORMANDIE**  
M. ACHI Aziz  
aziz.achi@colas-idfn.com

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le 12 OCT. 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Riva GHERCHANOC**

Déléguée à la santé, à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations







Direction de la Tranquillité Publique

ARR2017\_0840

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Interdiction de la tenue de l'évènement musical prévu par le Collectif Sport National pour se tenir les 14 et 15 octobre 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-19, L.2212-1 et L.2212-2 ;  
Vu le Code de la sécurité intérieure ;  
Vu l'arrêté du Maire n°2014\_0593 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Philippe LAMARCHE, troisième adjoint au Maire ;  
Vu la communication disponible sur plusieurs réseaux sociaux annonçant la tenue d'un évènement musical d'ampleur organisé par le Collectif Sport National et devant se tenir les 14 et 15 octobre 2017 sur le territoire de la Ville ;

Considérant les pouvoirs de police administrative du Maire ;  
Considérant qu'il ressort de diffusions réalisées sur différents supports médiatiques et réseaux sociaux que le Collectif Sport National organise un évènement musical d'ampleur devant se tenir les 14 et 15 octobre 2017 sur le territoire de la Ville dans les locaux dits Mozinor, précisément sur le toit du bâtiment ;  
Considérant que les locaux concernés appartiennent à la Ville de Montreuil ;  
Considérant que les organisateurs n'ont pas saisi la Ville en vue d'obtenir l'autorisation requise pour la tenue de cet évènement musical ;  
Considérant que ledit évènement musical représente un risque avéré de trouble à l'ordre public ;  
Considérant que l'organisation dudit évènement musical, eu égard notamment au lieu prévu, ne présente pas de mesures garantissant la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques ;

### ARRETE

Article 1 : Interdit la tenue de l'évènement musical organisé par le Collectif Sport National et prévu pour se tenir les 14 et 15 octobre 2017 dans les locaux dits Mozinor, sur le toit du bâtiment.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché et notifié à l'intéressé, inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Philippe LAMARCHE,



ARR2017\_0926

## ARRETE DU MAIRE

### Objet : autorisation de travaux de nuit au 34 rue de la Renardière à Montreuil

Le Maire,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L. 1312-1 à L. 1312-2, L. 1421-4, L. 1422-1, R. 1334-30 à R. 1334-37 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-2, L. 2214-4, L. 2521-1 à L. 2521-2 ;

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 relatif à la lutte contre le bruit modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments ;

Vu la demande de dérogation du 6 octobre 2017 formulée par Monsieur DELICOURT, représentant la société BONNA SABLA sise rue Aimé Bonna 78700 Conflans Sainte Honorine, pour les travaux de nuit afin de procéder au remplacement d'un tuyau, au 34 rue de la Renardière ;

Considérant qu'il convient à cet effet, pour des raisons d'utilité publique, de procéder à des travaux de nuit ;

Considérant que par conséquent il convient de déroger à l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999 modifié par l'arrêté préfectoral n° 00-2796 du 18 juillet 2000 ;

## ARRETE

**Article 1 :** Pour la période du 24 au 27 octobre 2017, conformément à l'article 7, 2<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté préfectoral n° 99-5493 du 30 décembre 1999, l'entreprise BONNA SABLA sise rue Aimé Bonna 78700 CONFLANS SAINTE HONORINE (RCS Nanterre 562 087 346) est autorisée à effectuer de nuit, entre 20 heures et 7 heures du matin, les travaux de remplacement d'un tuyau, au 34 rue de la Renardière.

**Article 2 :** Les riverains doivent être avisés par voie d'affichage, par l'entrepreneur des travaux, au moins 48 heures avant le début de la période de dérogation.

**Article 3 :** Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante.

**Article 4 :** L'utilisation de ces mêmes engins est interdite les samedis après 6 heures du matin, dimanches et jours fériés.

**Article 5 :** Constatations des infractions. Sera punie de l'amende prévue pour les contraventions de troisième classe toute personne qui, à l'occasion de chantiers de travaux publics ou privés et de travaux intéressant les bâtiments et leurs équipements soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, aura été à l'origine d'un bruit de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme et qui :

- 1° soit n'aura pas respecté les conditions d'utilisation ou d'exploitation de matériels, ou d'équipements fixées par les autorités compétentes ;
- 2° soit aura négligé de prendre les précautions appropriées pour limiter ce bruit ;
- 3° soit aura fait preuve d'un comportement anormalement bruyant.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services de la ville de Montreuil, Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil, les Inspecteurs de salubrité et agents communaux spécialement assermentés pour la lutte contre le bruit, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- aux intéressés :

**BONNA SABLA**

rue Aimé Bonna  
Conflans Sainte Honorine  
M. DELICOURT Eric  
E.Delicourt@bonnasabla.com

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de son affichage) ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le **24 OCT. 2017**

Pour le Maire et par délégation,

**Riva GHERCHANOC**

Déléguée à la santé, à l'égalité femme / homme, à la lutte contre les violences faites aux femmes et à la lutte contre les discriminations







ARR2017\_0940

## ARRETE DU MAIRE

**Objet** : extrême urgence concernant l'immeuble sis 30 rue Gambetta à Montreuil (Seine-Saint-Denis), cadastré BI n°115 et 246, pour risque grave de sécurité

Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;

Vu le rapport de visite du 27 octobre 2017 établi par Madame Jennifer FRANCES, inspectrice de salubrité au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) portant sur l'immeuble sis 30 rue Gambetta, cadastré BI n°115 et 246 ;

Considérant qu'il résulte de ce constat que la sécurité de l'immeuble sis 30 rue Gambetta est gravement compromise ;

Considérant que l'installation électrique de l'immeuble est non conforme, vétuste et dangereuse, comprenant des éléments dénudés, des prises arrachées, et ne comportant pas de protection différentielle ni de liaison à la terre, ce qui crée un risque d'incendie ;

Considérant que certains murs et planchers présentent des trous, au rez-de-chaussée comme dans les étages ;

Considérant que les garde-corps ne sont pas conformes en cas de présence d'enfants dans l'immeuble ;

Considérant que certains murs et plafonds présentent des moisissures noirâtres ;

Considérant que de nombreux carreaux de fenêtre sont brisés ;

Considérant qu'il n'y a aucun éclairage artificiel fonctionnel dans les espaces de circulation de l'immeuble ;

Considérant que les diagnostics immobiliers ont révélé la présence de plomb dans des revêtements muraux et plafonniers de l'immeuble, ce qui exposerait des occupants à un risque d'intoxication au plomb, ainsi que la présence d'amiante au premier étage gauche ;

Considérant que, par ordonnance du 27 octobre 2017, le Juge des référés du Tribunal d'instance de Montreuil a ordonné la réintégration dans les lieux de vingt-cinq personnes, dénuées de titre d'occupation, dans un délai de 72h à compter de la signification de la décision au seul motif d'une irrégularité de la procédure d'expulsion et a renvoyé la Commune de MONTREUIL à user de ses prérogatives de police administrative pour faire cesser toute atteinte à la sécurité des personnes ;

Considérant que l'existence de risques graves et imminents pour la sécurité de l'immeuble que causerait l'habitation de vingt-cinq personnes dans les lieux nécessite impérativement l'interdiction stricte d'accès à ces lieux et l'interdiction d'habitation ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'accès à l'immeuble sis 30 rue Gambetta à Montreuil (Seine-Saint-Denis), cadastré BI n°115 et 246, ainsi que l'habitation dans les lieux, sont strictement interdits à compter de l'affichage sur place du présent arrêté.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Il sera affiché en mairie ainsi qu'au niveau de l'immeuble concerné. Il sera également notifié aux destinataires de l'ordonnance du Tribunal d'instance de Montreuil du 27 octobre 2017 es qualité de demandeurs à l'instance qui pourront être trouvés à proximité des lieux, ainsi qu'à leur Conseil.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montreuil ;  
Monsieur le commissaire de police de Montreuil ;  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en Préfecture et de son affichage ou de sa notification ;

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris - 93100 Montreuil dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de son affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

A Montreuil, le 27 octobre 2017



Philippe LAMARCHE

Maire adjoint délégué à la Tranquillité publique





Direction Accueil et Proximité  
Service Affaires générales / État civil

ARR2017\_0972

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Objet : Réglementation relative à la gestion des objets trouvés

Le Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui pose le principe selon lesquels le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu les articles L.2122-24 ; L.2122-28 et L.2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales disposant que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut intervenir pour organiser un service public des objets trouvés,

Considérant que nombre d'objets sont régulièrement trouvés sur le territoire de la commune de Montreuil et que leur gestion représente une charge de service non négligeable,

Considérant que, dans l'intérêt de l'ordre, de la sécurité et de la salubrité publique, et par souci du droit de propriété il y a lieu d'organiser la gestion des objets trouvés et d'en fixer les modalités,

Considérant qu'il n'existe aucun texte, ni règlement définissant la gestion du service des objets trouvés et qu'il appartient au Maire d'intervenir en la matière, il importe de prendre les mesures suivantes :

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : Les objets trouvés sur le territoire de la commune de Montreuil doivent être déclarés et déposés au Service Affaires Générales / État Civil, qui est chargé de leur gestion.

Article 2 : Le Service Affaires Générales / État Civil, est chargé de procéder aux investigations nécessaires aux fins de permettre la restitution de l'objet à son propriétaire.

Article 3 : Chaque objet entrant est inscrit et numéroté sur un registre informatique prévu à cet effet.

Article 4 : Il doit être effectué, lors de l'enregistrement, une description précise de l'objet. Les informations relatives à l'inventeur, le lieu, la date et l'heure de découverte y sont autant que possible recensés. Toutefois, l'inventeur n'est pas tenu de décliner son nom et adresse mais doit préciser le lieu, le jour et l'heure de sa découverte.

Les coordonnées précises (nom et adresse, n° de téléphone) sont obligatoires pour les objets trouvés dont l'inventeur demande la restitution conformément aux articles 8 et 9 du présent arrêté. A noter qu'en aucun cas un employé municipal ou un employé d'un autre établissement ne peut se prévaloir du titre d'inventeur.

Article 5 : Les objets non encombrants sont stockés dans une armoire dans le service des Affaires Générales.

Les bijoux, le numéraire et les autres valeurs sont stockés dans l'armoire forte du service.

Les deux roues et les objets encombrants et ou dangereux seront refusés.

Les titres d'identité seront envoyés sans délai à l'autorité qui les a émis, de même que pour les cartes bancaires, vitales et professionnelles.

Tous les objets sont visibles sur demande au service gestionnaire.

Article 6 : Tout objet trouvé dans les ERP commerciaux et sociétés de transport de plus de 10 employés (cinémas, centre commerciaux, SNCF ...) est géré par ces établissements et n'est pas pris en charge par le service.

Article 7 : Le service se réserve le droit de refuser tout objet en mauvais état, ou présentant les caractéristiques suivantes :

- objet en mauvais état,
- objet sans valeur,
- objet présentant un risque sanitaire,
- objet dont l'identification sera impossible.

Article 8 : Le propriétaire ou l'inventeur désireux de se faire restituer un objet doit pouvoir justifier de son identité et présenter ses titres à l'agent préposé aux objets trouvés. Ce dernier lui fait signer un bordereau de restitution après y avoir apposé la date de restitution.

Article 9 : L'objet déposé est restitué à son propriétaire s'il se fait connaître dans le délai prévu dans le règlement (voir annexe) ou s'il se présente suite à une convocation émanant du service lui-même.

A l'expiration du délai, l'objet non réclamé pourra être remis sur sa demande à l'inventeur. Il n'en deviendra propriétaire qu'à l'expiration du délai légal de prescription de trois ans (sauf pour les denrées alimentaires périssables) pendant lequel le propriétaire peut toujours faire valoir ses droits moyennant le paiement éventuel de frais de garde, d'entretien ou de remise en état pouvant avoir été engagés par l'inventeur ou par la Ville de Montreuil.

Article 10 : A défaut de restitution immédiate à son propriétaire, le délai de garde puis le devenir de l'objet trouvé se fait en fonction de sa nature, selon les dispositions décrites dans l'annexe jointe.

Article 11 : Les objets destinés à la destruction sont détruits par la Ville de Montreuil. Une annotation sera portée en marge du registre indiquant la date et le mode de destruction.

Article 12 : Les objets destinés à une œuvre caritative seront déposés par la Ville de Montreuil. Une annotation sera portée en marge du registre indiquant la date et quel organisme en aura été bénéficiaire.

Article 13 : Le CCAS est chargé de procéder à la redistribution du numéraire trouvé qui lui sera remis contre un bordereau de versement.

Article 14 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible de peines prévues à l'article R.610-5 du Code Pénal pour violation ou manquement aux obligations édictées par arrêté de Police. Le contrevenant s'expose à une peine d'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>ère</sup> classe et, si l'intention frauduleuse est établie, à des poursuites correctionnelles de l'article 311-1 et suivant du même code.

Article 15 : Le délai de garde puis, à défaut de restitution à leur propriétaire, le devenir des objets trouvés ne pouvant s'apparenter à ceux définis au présent arrêté se feront en fonction de leur nature, sur proposition du service des Affaires Générales auprès du Maire.

Article 16 : Les horaires de restitution sont : 9 h à 12h et de 14h à 17h les lundi – mercredi – jeudi et vendredi, et de 14h à 17h le mardi. Pas de restitution le samedi. En dehors de ces horaires, une prise de rendez- vous reste possible par mail ([trouves@montreuil.fr](mailto:trouves@montreuil.fr)) ou par téléphone.



Article 17 : Sont exclus du présent règlement :

- les véhicules automobiles et les deux roues immatriculés, relevant du parc fourrière,
- les objets encombrants comme stipulés dans l'article 5 du présent arrêté,
- les animaux, relevant de la fourrière animale,
- les denrées périssables et objets sans valeur.

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 novembre 2017

Pour Le Maire et par délégation,

  
  
**Bélaïde BEDREDDINE**

**Adjoint délégué aux Affaires  
Générales, à l'État civil et aux  
Élections.**

Ville de Montreuil  
Direction Générale Adjointe Domaine Public  
Environnement – Bâtiments- Tranquillité Publique

ARR2017\_0986



## ARRETE DU MAIRE

### **PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE DES COMMERCES NON SEDENTAIRES**

#### **Le Maire de Montreuil,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-6 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L113-2, L116-1 à L116-3 ;  
Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son article L233-4 ;  
Vu le Code de commerce, notamment son article L442-8 ;  
Vu le Code pénal, notamment son article R644-3 ;  
Vu l'arrêté Ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur ;  
Vu la délibération n°DEL20160615\_27 du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation du règlement de voirie et des espaces publics de la ville de Montreuil ;  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental et notamment le titre VII : hygiène de l'alimentation ;  
Vu l'arrêté Municipal du 5 juillet 2013 réglementant le stationnement sur la voie publique des commerçants non sédentaires ;  
Vu l'arrêté Municipal n°ARR2017\_760 - RT2017P/0003 du 29 juin 2017 portant révision du règlement de voirie et des espaces publics ;

Considérant la nécessité de mettre à jour l'arrêté Municipal du 5 juillet 2013 .

## ARRETE

**Article 1:** Toute occupation ou utilisation privative du domaine public est soumise à autorisation et donne lieu au paiement d'une redevance.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixée par le Conseil municipal ou par le Maire sur habilitation du Conseil.

Cette redevance est mensuelle ; le commerçant doit s'en acquitter totalement quels que soient ses jours de présence dans la semaine.

**Article 2:** Le stationnement sur la voie publique des commerçants non sédentaires est soumis à l'octroi d'une autorisation délivrée par le Maire.

Les services municipaux procéderont à une publicité pour faire connaître les emplacements disponibles, les périodes concernées, ainsi que les besoins identifiés par la Ville en matière d'offre aux candidats intéressés.

La validité d'une candidature est soumise au dépôt d'un dossier complet. Les dossiers incomplets ne seront pas étudiés.



Les dossiers devront être transmis par courrier au service Commerce- Animation de la Direction Générale Adjointe Domaine public – Environnement – Bâtiments- Tranquillité Publique.

Les pièces constitutives du dossier sont les suivantes :

- Description précise des produits proposés à la vente (avec photographies),
- Période d'installation souhaitée : mois, jours de la semaine,
- Extrait K-BIS de moins de trois mois ou certificat d'inscription au répertoire SIRENE,
- Photocopie de la carte permettant l'exercice d'une activité ambulante pour les commerçants ne résidant pas à Montreuil,
- Cerfa n° 13984\*02 ou celui en vigueur, signé de la Direction Départementale de la Protection des Populations,
- Attestation de formation à l'hygiène alimentaire ou justificatif d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans comme exploitant d'une entreprise du secteur alimentaire,
- Attestation d'assurance civile professionnelle en cours de validité,
- Contrat de collecte des huiles alimentaires usagées (commerces en activité utilisant de l'huile),
- Carte grise du véhicule,
- Attestation d'assurance du véhicule,
- Photographie du véhicule ou de l'installation

**Article 3:** Les emplacements autorisés sont les suivants :

- 1 et 2 : Place Jean Jaures
- 3.1 à 3.3: Place Jaques Duclos -Croix de Chavaux
- 4: Angle rue Armand Carrel- rue de Lagny
- 5: Angle rue Emile zola – rue de Valmy
- 6: Piscine des Murs à pêches – rue Maurice Bouchor
- 7: Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer
- 8: Place du Marché – Ruffins
- 9: Parc Montreau
- 10: Mozinor – angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat
- 11: Place du marché: Paul Signac
- 12: Place Carnot
- 13.1 et 13.2: Place de la République
- 14: Angle rue Armand Carrel / rue de la République
- 15: Rue Cuvier face au 29
- 16: Rue des Clos français ( face centre commercial)
- 17: Chateau d'eau rue du Bel Air
- 18: Rue Armand Carrel face au 57
- 19: Place de la Fraternité
- 20: Place du marché – avenue Henri Barbusse
- 21: Place Aimé Cesaïre

**Article 4:** Les autorisations sont attribuées à titre précaire et révocable, pour une année civile, sans renouvellement. Ces autorisations sont personnelles : elles ne peuvent être ni cédées, ni sous louées, ni vendues à l'occasion d'une mutation de commerce.

Le nombre d'autorisations successives par commerçant n'est pas limité. Pour les commerçants bénéficiant d'un emplacement, le dépôt d'un dossier de candidature doit être réalisé dans les conditions de la procédure de publicité pour chaque nouvelle autorisation. Il n'exite pas de droit au renouvellement d'une autorisation.

**Article 5:** Une commission présidée par le Maire ou son représentant est chargée de procéder, une fois par an, à l'examen des demandes, en fonction des critères suivants:

- Qualité des produits: cuisine de qualité, saine, esthétique. L'exploitant pourra être cuisinier ou assembler les plats sur place,

- Originalité de la cuisine proposée au regard de l'offre existante,
- Propreté, respect des normes techniques et qualités esthétiques de l'installation.

La commission établit une liste et les autorisations de voirie sont délivrées selon l'ordre de cette liste.

La Ville se réserve le droit de procéder à une nouvelle publicité dès lorsqu'un emplacement est vacant en cours d'année et de délivrer une autorisation relative à son occupation et utilisation à son issue.

Un commerçant peut se voir accorder plusieurs emplacements, auquel cas les autorisations, redevances et dossiers seront individualisés pour chacun d'entre eux.

**Article 6:** La Ville se réserve le droit de suspendre ou retirer à tout moment une autorisation sans que son bénéficiaire puisse exercer quelque recours pour tout motif d'intérêt général ainsi que pour les motifs suivants:

- Non paiement de la redevance d'occupation du domaine public,
- Troubles répétés à l'ordre ou à la tranquillité publique,
- Installation présentant un danger
- Non présentation des documents sollicités par les agents autorisés (service commerce, surveillants de voirie, Police Municipale, Police Nationale),
- Cession ou location d'un emplacement,
- Manque de propreté de l'installation,
- Dégradation du matériel urbain,
- Non respect répété du présent règlement ou infraction grave au présent règlement,- Travaux sur la voie publique

La Ville se réserve le droit d'apporter toute modification qu'elle jugera utile en cas de travaux ou évènement fortuit.

**Article 7:** Il est interdit au titulaire d'un emplacement d'exercer une nature de commerce autre que celle pour laquelle il a été autorisé à s'installer ou d'y adjoindre de nouveaux produits.

Toute modification dans ce sens devra faire l'objet d'une demande préalable adressée à la Ville et recevoir son accord écrit.

**Article 8:** Les ventes sont règlementées dans l'intérêt général de l'ordre public, de la sécurité et de la facilité de circulation.

Le commerce non sédentaire ne doit en aucun cas engendrer de gêne pour le voisinage.

Sont strictement interdits:

- La vente au-delà de 22 heures
- La vente de boissons alcoolisées, sauf autorisation écrite de la Ville

**Article 9:** Les commerçants sont tenus impérativement de se conformer aux règles d'hygiène, de propreté et de maintien aux bonnes températures des marchandises, prévues par le règlement sanitaire en vigueur.

Toutes les marchandises proposées à la vente doivent être de qualité saine. Il appartient au commerçant de procéder à des contrôles réguliers pour vérifier la conformité des aliments.

**Article 10:** Le titulaire d'une autorisation a pour obligation de veiller au bon état de propreté des lieux occupés, de nettoyer l'emplacement correspondant et mettre à disposition des usagers des corbeilles de propreté. Il doit s'engager, sauf autorisation exceptionnelle de la Ville, à libérer l'emplacement à l'issue de son créneau horaire, au plus tard à 22h30, et laisser l'emplacement propre et sans débris. Le cas échéant, il doit s'assurer de la remise en place et de la fermeture des potelets ou bornes d'accès au site.

**Article 11:** Les installations doivent être autonomes; le branchement au réseau municipal

d'alimentation en eau ou électricité est strictement interdit et considéré comme une dégradation. Les frais d'installation d'un compteur électrique individuel sont à la charge du titulaire qui doit au préalable en informer la Ville.

Le branchement sur des coffrets électriques existants n'est permis que sur les marchés, sous réserve de l'accord du concessionnaire. La consommation est à la charge du commerçant.

En cas de recours à un groupe électrogène, il convient d'utiliser du matériel aux normes en vigueur.

L'occupant d'un camion-restaurant doit être en mesure d'informer du lieu de stockage des aliments une fois l'électricité coupée et le camion remis. Le commerçant devra respecter la chaîne du froid.

**Article 12:** Il est interdit de dégrader les végétaux, le mobilier urbain, le sol, et de réaliser des installations fixes de quelque nature que ce soit.

Il est interdit de déverser sur la voie publique des eaux usées et, d'une façon générale, tous liquides ou substances pouvant dégrader le site.

Toute dégradation survenant et qui serait imputable à un défaut de l'installation du commerçant sera du ressort de sa responsabilité civile.

Les dégâts occasionnés seront réparés à ses frais et ce, sans préjudice de poursuites judiciaires éventuelles.

Aucune terrasse, table, chaise ou autre accessoire ne devra être installé sans autorisation de la Ville. Les terrasses sont soumises au paiement d'une redevance dont le montant est également fixé par le Conseil municipal ou le Maire sur habilitation du Conseil.

**Article 13:** Le titulaire d'un emplacement installe son matériel à ses risques et périls et sous sa propre responsabilité. La Ville dégage toute responsabilité quant aux accidents, dommages de toute nature qui peuvent subvenir aux personnes, aux marchandises ou au matériel.

**Article 14:** Les emplacements doivent être occupés par les titulaires eux-mêmes qui ne peuvent se faire représenter par un autre gérant.

Tout salarié exerçant une activité commerciale pour le compte d'une personne doit pouvoir présenter à toute réquisition un document établissant le lien avec le titulaire de l'autorisation (bulletin de salaire récent), ainsi qu'un document justifiant son identité.

**Article 15:** Toute inoccupation constatée de l'emplacement pendant deux mois consécutifs qui n'aura pas fait l'objet d'un signalement auprès du service entraînera le retrait de l'autorisation.

**Article 16:** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police Nationale, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, les agents placés sous leur autorité, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent règlement.

**Article 17:** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montreuil le 20 NOV. 2017



Le Maire

Patrice BESSAC



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20171218-ARR2017\_1104-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : RAIALP/52/17/SI93

ARR2017\_1104

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : MAIN LEVEE de l'Arrêté numéro AIALP/41/17/SI93** du 6 octobre 2017 prononçant l'interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux Arts Martiaux située 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) adressé :

### A l'exploitant et propriétaire

- Monsieur GOMES DA COSTA Patrick de la Société Civile PANKIDO (SIRET 530 671 379 00010) dont le siège social est situé au 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100).

### Au Syndic de la copropriété

- Madame MARTINHO Véronique, Responsable de la Copropriété - Cabinet LARIGAUDRY - 18, Boulevard Rouget de Lisle à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-24 et L.2212-1, L.2212-2, L2122-27, L2122-31, L2122-32, L2131-1et -2
- Vu Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. L111-8, R111-19-11 et R123-46 ;
- Vu la loi de 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,
- Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,
- Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1ère à la 4ème catégorie et l'arrêté du 22 juin 1990 pour les ERP de 5ème catégorie
- Vu les articles L 11-8,R 123.22, R11.19 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le décret n°95 260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1907 du 16 août 2016 portant attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité de la Seine-Saint-Denis ;
- Vu l'arrêté de procédure de fermeture provisoire référencé **AIALP/41/17/SI93 du 6/10/2017** prononçant l'interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux Arts Martiaux située 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) en application de l'article R 123.52 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- Vu les nouveaux éléments apportés au dossier (voir ci-après), notamment la lettre du 28/11/2017 de MARC BOISEAU, Avocat à la Cour d'Appel de Paris et dans le procès-verbal de constat du 23/11/17 établi par Gabrielle RABANY LAYEC, Huissier de Justice de la SCP CHASTANIER – ALLENO – RABANY LAYEC – 39, avenue du Président Wilson à Montreuil (93 100) :
  - x Fermeture de la salle de danse située au 1<sup>er</sup> sous-sol, à l'opposé de la salle des arts martiaux et donnant dans la même circulation ramenant ainsi l'effectif à évacuer par la circulation appartenant aux tiers à 19 personnes ;
  - x Mise en place d'un équipement d'alarme de type 4 ;
  - x Installation d'un téléphone filaire fonctionnant en cas de coupure de l'alimentation électrique ;
  - x Mise en place d'un éclairage de sécurité ;
  - x Affichage du plan d'évacuation ;
  - x Ouverture d'un registre de sécurité.

Arrêté numéro RAIALP/52/17/SI93 – salle dédiée aux Arts Martiaux - 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100) –  
page 1/2

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Le présent arrêté prononce la main levée de l'arrêté de la procédure d'interdiction d'accès au public de la salle dédiée aux Arts Martiaux située 47/49 avenue du Président Wilson à Montreuil (93 100), référencée AIALP/41/17/SI93 du 6/10/2017.

### **ARTICLE 2**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception :

#### **A l'exploitant et propriétaire**

- Monsieur GOMES DA COSTA Patrick de la Société Civile PANKIDO (SIRET 530 671 379 00010) dont le siège social est situé au 47/49 avenue du Président. Wilson à Montreuil (93 100).

#### **Au Syndic de la copropriété**

- Madame MARTINHO Véronique, Responsable de la Copropriété - Cabinet LARIGAUDRY - 18, Boulevard Rouget de Lisle à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 3**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Commissaire de Police de Montreuil .

### **ARTICLE 4**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 15 décembre 2017

~~Pour le Maire et par délégation~~

~~Florian VIGNERON,~~

~~Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux~~



Direction de la Tranquillité publique  
PL/TM/FA/OA

ARR2017\_1152

## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet : Extrême urgence concernant les occupants du terrain situé à la sortie de la bretelle de raccordement à l'A186 (S29), cadastré section BZ0384.**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et R. 2213-1;

**VU** le Code de la route, notamment ses articles R. 421-1 et R. 421-2 ;

**VU** le constat, du 19 décembre 2017, en présence des fonctionnaires de police du Commissariat central de Montreuil ;

**VU** le constat du 21 décembre 2017 de Maître LAYEC, Huissier de Justice

**CONSIDERANT** que le terrain situé à la sortie de la bretelle de raccordement à l'A186 (S29), cadastré section BZ0384, est occupé irrégulièrement, sans droit ni titre, de jour comme de nuit ;

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté, par les constats susvisés, qu'au moins une trentaine d'individus est installée sur place, dont la moitié sont des enfants ;

**CONSIDERANT** que ces occupants traversent régulièrement et fréquemment la bretelle et les voies autoroutières pour se déplacer et qu'ils pratiquent, par ailleurs, la mendicité sur ces voies ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement, l'accès et la configuration du campement comportent ainsi un danger conséquent, réel et immédiat pour ses occupants, ainsi que pour les usagers des voiries autoroutières ;

**CONSIDERANT** qu'il a en outre été constaté l'absence d'eau potable et courante, ce qui constitue un risque sanitaire avéré, tant pour les occupants du site, en particulier les enfants, que pour les riverains ;

**CONSIDERANT** qu'il est urgent de remédier à cette situation au regard de l'imminence et de l'importance des risques constatés, ainsi que de la gravité des dommages susceptibles d'en résulter pour les usagers des voiries et les occupants du terrain ;

**CONSIDERANT** que l'évacuation des occupants sans droit ni titre apparaît impérativement nécessaire eu égard aux risques graves et immédiats qui résultent de leur présence, tant en matière de salubrité que de sécurité publique ;



**CONSIDERANT** qu'aucune autre solution technique ou humaine ne pourrait permettre d'y remédier efficacement et de manière pérenne ;

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1er :

L'intégralité des occupants du terrain situé à la sortie de la bretelle de raccordement à l'A186(S29), cadastré section BZ0384 doit évacuer les lieux dans un délai de 48h, à compter de l'affichage sur place, et en mairie, et de la notification du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Passé ce délai, dans le cas où la mise en demeure serait restée, totalement ou partiellement, sans effet, Monsieur le Maire pourra requérir le concours de la force publique afin de faire procéder à l'évacuation des lieux de tout occupant et de tout bien ou effet.

### ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et au niveau du terrain. Il sera notifié aux occupants identifiés, affiché en mairie ainsi que sur le terrain concerné.

### ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de police de Montreuil.

### Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage et de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage, l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de la notification ou l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration.

Fait à Montreuil, le 28 DEC. 2017



Pour le Maire et par délégation

**Philippe LAMARCHE**

Adjoint au Maire délégué  
aux finances et à la tranquillité publique

ARR2017\_1154

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### **Objet : Non-renouvellement de l'abonnement annuel de Monsieur Adel CHERIF au titre de 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2224-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 2122-1 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_0319 en date du 18 avril 2017 portant Règlement intérieur des marchés forains de la Ville de Montreuil et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_1147 en date du 21 décembre 2017 portant délégation de fonction temporaire à Monsieur LAMARCHE durant la période d'absence de Monsieur Patrice BESSAC soit du 25 au 28 décembre 2017 inclus ;

Vu le courrier en date du 8 juin 2017 adressé à Monsieur Adel Cherif par la Ville de Montreuil en constatation d'une infraction au règlement des marchés;

Vu le PV d'infraction n° 01 007/2017/006 522 en date du 23 juin 2017 établi par le commissariat de Montreuil sur plainte d'un agent municipal;

Vu la demande de renouvellement de l'abonnement au titre de 2018 remise par Monsieur Adel Cherif le 25 août 2017 ;

Vu le PV de la commission consultative des marchés du 7/12/ 2017 réunissant les représentants des commerçants des marchés, de la Ville et du délégataire;

Considérant l'infraction constatée le 2 juin 2017 et les menaces proférées le 23 juin 2017 par Monsieur Adel CHERIF à l'encontre d'un agent municipal sur le marché de la Croix de Chavaux ;

Considérant que les infractions constatées contreviennent au Règlement intérieur des marchés forains de la Ville de Montreuil ;

Considérant la réunion de la commission consultative en date du 7 décembre 2017 ;

Considérant le courrier adressé à Monsieur Adel Cherif le 12 décembre 2017 par la Ville de Montreuil;

Considérant l'entretien du 22 décembre 2017 entre le service Commerce-Animation et Monsieur Adel Cherif

### **ARRÊTE**

Article 1 : L'abonnement de Monsieur Adel Cherif n'est pas renouvelé pour l'année 2018.

Article 2 : Monsieur Adel Cherif est autorisé à se présenter au placement à la journée sur le marché de la Croix de Chavaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, notifié à l'intéressé et inscrit au registre des arrêtés.

Ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police du poste de Montreuil
- La société délégataire des marchés

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 28 DEC. 2017

Pour Monsieur le Maire empêché

Philippe LAMARCHE

Maire adjoint délégué aux finances et à la tranquillité publique



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170921-ARR2017\_840-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/35/17/SI93

ARR2017\_0840\_BIS

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/35/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+3 partiel et R+4 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de UNIVAR.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,


Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0055 du 24/05/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 12/09/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 13/07/17 (APH17-0867) précisant que « les zones de travaux projetés ne concernent pas des Établissements Recevant du Public,

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le   
ID : 093-219300480-20170921-ARR2017\_840-AI

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+3 partiel et R+4 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de UNIVAR.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 12/09/17 annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 septembre 2017



Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 12/09/17 et APH17-0867 du 13/07/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170921-ARR2017\_841-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/36/17/SI93

ARR2017\_841

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/36/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0149 du 21/10/2016 et les pièces complémentaires des 28/12/16, 06/03/17, 30/03/17 et 01/06/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 11/07/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : N – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date au 17/08/17 (APH16-1908) au plan comportant 2 rampes de 6 % sur 1,55m avec une ouverture de porte par contact de présence,



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'un restaurant « LE CAPRI » situé 17, rue Fernand Combette à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

Le pétitionnaire doit veiller à la réalisation des prescriptions énumérées dans l'avis Sécurité Incendie du 11/07/17 (ci-annexé)

### ARTICLE 3

La présente autorisation est délivrée à : SAS BRUNO – LE CAPRI – Monsieur KHENDRICHE Slimane – 73, rue de la Côte des Chênes – 93 110 Rosny-sous-Bois.

### ARTICLE 4

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à : SAS BRUNO – LE CAPRI – Monsieur KHENDRICHE Slimane – 73, rue de la Côte des Chênes – 93 110 Rosny-sous-Bois.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 septembre 2017

  
Pour le Maire et par délégation  
**Florian VIGNERON**,  
Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/37/17/SI93

ARR2017\_0842

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/37/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146, boulevard chanzy à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.16B.0074 du 22/06/17,

Vu l'avis favorable du 02/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : X – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date au 17/08/17 (APH17-1040),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une salle de sport « BASIC FIT » située 146, boulevard chanzy à Montreuil (93 100)

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : BASIC FIT II – SAS – Monsieur Redouane REKKRI – 40, rue de la Vague/Hall C – 59 650 Villeneuve d'Ascq.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : BASIC FIT II – SAS – Monsieur Redouane REKKRI – 40, rue de la Vague/Hall C – 59 650 Villeneuve d'Ascq.

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_843-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/38/17/SI93

ARR2017\_843

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/38/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0069 du 14/06/17

Vu l'avis favorable du 01/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : U – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Au 17/08/17 (APH17-1011),



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un cabinet dentaire situé 72, rue de Paris à Montreuil (93 100)

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SCI Paris Montreuil – 14, rue Lincoln – 75 008 PARIS

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SCI Paris Montreuil – 14, rue Lincoln – 75 008 PARIS

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_844-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/39/17/SI93

ARR2017\_844

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/39/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0070 du 21/06/17

Vu l'avis favorable du 02/08/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : M – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Au 17/08/17 (APH17-1010),



## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour le réaménagement d'une boucherie située 8, avenue Pasteur à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SARL ROTISSERIE DE LA MAIRIE – Monsieur Christophe LEMORT – 8, avenue Pasteur – 93 100 Montreuil.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SARL ROTISSERIE DE LA MAIRIE – Monsieur Christophe LEMORT – 8, avenue Pasteur – 93 100 Montreuil.

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/10/2017  
Reçu en préfecture le 05/10/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20170922-ARR2017\_0845-AI



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/40/17/SI93

ARR2017\_0845

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/40/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0059 du 14/06/17

Vu l'avis favorable du 04/07/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : N – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 17/08/17 (APH17-0898),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un restaurant « W LOUNGE » situé 37, rue Valmy à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : SARL W LOUNGE – Monsieur BENAÏSSA WALLY – 37, rue de Valmy – 93 100 MONTREUIL

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le présent arrêté sera notifié à : SARL W LOUNGE – Monsieur BENAÏSSA WALLY – 37, rue de Valmy – 93 100 MONTREUIL

### ARTICLE 5

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 22 septembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 10/11/2017

Reçu en préfecture le 10/11/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20171030-ARR2017\_0974-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/42/17/SI93

ARR2017\_0974

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/42/17/SI93 au titre de la sécurité incendie pour l'aménagement intérieur en parties privatives des niveaux R+6 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de SOPRA STERIA.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0085 du 26/07/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 18/10/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH – W - 2 .

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie pour l'aménagement intérieur en parties privatives des niveaux R+6 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de SOPRA STERIA.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex

### **ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 18/10/2017 annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 30 octobre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 18/10/2017



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



ARR2017\_1018

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AO/43/17/SI93

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET : Arrêté d'Ouverture AO/43/17/SI93 du centre de quartier Pablo Picasso** situé rue du Capitaine Dreyfus/ place du 14 juillet à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public ,

Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité et d'accessibilité du 30/10/2017,  
Classement L – R – P et N – 3ème catégorie

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 01/12/2017

Reçu en préfecture le 01/12/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300480-20171115-ARR2017\_1018-AR

**ARTICLE 1** Le Maire autorise l'ouverture au public du Centre de quartier Pablo Picasso situé rue du Capitaine Dreyfus/ place du 14 juillet à Montreuil (93 100) à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2** Le Responsable est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique.  
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.  
Les changements de direction de l'établissement seront signalés au secrétariat de la commission de sécurité et d'accessibilité de la mairie de Montreuil.

**ARTICLE 3** Le présent arrêté sera notifié en main propre à :  
Monsieur Pascal BAMBERGER, Coordinateur Jeunesse Territoire - Direction Jeunesse et Éducation Populaire à la Mairie de Montreuil (93 100).

Une ampliation sera transmise à :  
Monsieur GHARIANI, Directeur de la Direction Jeunesse et Éducation Populaire  
Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
Monsieur le Commissaire de Montreuil.

**ARTICLE 4** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 15 novembre 2017

**Pour le Maire et par délégation**

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires générales, aux bâtiments et travaux, à la mémoire, aux anciens combattants et aux cultes

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20171117-ARR2017\_1019-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/46/17/SI93

ARR2017\_1019

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/46/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une boutique « BLACK & WHITE BEAUTY» située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C2 – Lot 5a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0102 du 06/09/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 08/11/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : M – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 09/11/17 (APH17-1447),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, pour l'aménagement d'une boutique « BLACK & WHITE BEAUTY» située dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C2 – Lot 5a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).



## **ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée à : BLACK & WHITE BEAUTY – Monsieur IMANI Emmanuel – 4, rue de Crimée – Hall 49 – 75 019 PARIS

## **ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans l'avis du 08/11/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

## **ARTICLE 4**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à BLACK & WHITE BEAUTY – Monsieur IMANI Emmanuel – 4, rue de Crimée Hall 49 – 75 019 PARIS.

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : avis du service Sécurité Incendie du 08/11/17 et APH 17-1447 du 9/11/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/47/17/SI93

ARR2017\_1020

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/47/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un restaurant « NOSTRUM » situé dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C1 – Lot 3a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et –2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0103 du 06/09/17,

Vu l'avis favorable avec prescription du 24/10/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : N – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 09/11/17 (APH17-1446),

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Autorise les travaux, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, pour l'aménagement d'un restaurant « NOSTRUM » situé dans le centre commercial « Grand Angle » (bâtiment C1 – Lot 3a) 15, rue des Lumières à Montreuil (93 100).



**ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée à : JS MAURY – Monsieur Julien MAURY – 25, rue Rochebrune à MONTREUIL (93 100).

**ARTICLE 3**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation de la prescription énumérée dans l'avis du 24/10/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public.

**ARTICLE 4**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à JS MAURY – Monsieur Julien MAURY – 25, rue Rochebrune à MONTREUIL (93 100).

**ARTICLE 6**


Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON**,  


Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : avis du service Sécurité Incendie du 24/10/17 et APH 17-1446 du 9/11/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20171117-ARR2017\_1021-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/45/17/SI93

ARR2017\_1021

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/45/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+2 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de GIP HABITAT.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0056 du 24/05/2017,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 03/11/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 13/07/17 (APH17-0869),

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 04/12/2017

Reçu en préfecture le 04/12/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300480-20171117-ARR2017\_1021-AR

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+2 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de GIP HABITAT.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 03/11/2017 annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON**,

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 03/11/17 et APH17-0869 du 13/07/17



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/44/17/SI93

ARR2017\_1022

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/44/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter « HT DEGRIF » située au centre commercial « La Grande Porte » 235, rue Étienne Marcel à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0099 du 28/08/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 31/10/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,  
- Activité de type M dans un centre commercial de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Vu l'avis favorable avec prescription émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 19/10/17 (APH17-1348),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une boutique de prêt-à-porter « HT DEGRIF » située au centre commercial « La Grande Porte » 235, rue Étienne Marcel à Montreuil (93 100).

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à Madame Séverine GRAVIER, Responsable du centre commercial « La Grande Porte » situé 235, rue Étienne Marcel à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 31/10/17 annexés au présent arrêté.

### **ARTICLE 5**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation de la prescription mentionnée dans l'avis de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 19/10/17 annexé au présent arrêté.

### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté sera notifié à Madame Séverine GRAVIER, Responsable du centre commercial « La Grande Porte » situé 235, rue Étienne Marcel à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 7**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 8**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 31/10/17 et APH17-1348 du 19/10/17



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le

ID : 093-219300480-20171117-ARR2017\_1033-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/48/17/SI93

ARR2017\_1033

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/48/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement des niveaux R+5 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de SCI IRAF ORCHID OFFICE.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0086 du 26/07/17 et les pièces complémentaires du 04/10/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 23/10/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH - W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 09/11/17 (APH17-1151),

## ARRETE

Envoyé en préfecture le 05/12/2017

Reçu en préfecture le 05/12/2017

Affiché le

**SLO**

ID : 093-219300480-20171117-ARR2017\_1033-AR

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement des niveaux R+5 à R+11 de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de SCI IRAF ORCHID OFFICE.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 23/10/17 annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 23/10/17 et APH17-1151 du 9/11/17



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/49/17/SI93

ARR2017\_1034

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/49/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un Lieu Accueil Enfants Parents «(LAEP) « l'OASIS DES FAMILLES situé 59 bis/61, rue Voltaire à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0108 du 20/09/17,

Vu l'avis favorable du 24/10/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,  
- Classement : R – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 09/11/17 (APH17-1463),

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux, au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité, pour l'aménagement d'un Lieu Accueil Enfants Parents «(LAEP) « l'OASIS DES FAMILLES situé 59 bis/61, rue Voltaire à Montreuil (93 100).



**ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée à : L'OASIS DES FAMILLES – Madame Margareth PAULO – 211, rue Saint-Maur – 75 011 PARIS

**ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à L'OASIS DES FAMILLES – Madame Margareth PAULO – 211, rue Saint-Maur – 75 011 PARIS

**ARTICLE 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

**ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : avis du service Sécurité Incendie du 24/10/17 et APH 17-1463 du 9/11/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/50/17/SI93

ARR2017\_1046

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/50/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'un restaurant « O TACOS » situé au centre commercial « Grand Angle » 1, avenue du Président Wilson à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu les demandes d'autorisations de travaux référencées **AT093.048.17B.0084** du 11/07/17 et **AT093.048.17B.0109** du 21/09/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 10/11/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public suite au dossier **AT093.048.17B.0109**

- Activité de type N dans un centre commercial de 1<sup>ère</sup> catégorie.

Vu l'avis favorable avec prescription émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 17/08/17 (APH17-1059) suite au dossier **AT093.048.17B.0084**,

## ARRETE

### **ARTICLE 1**

Autorise les travaux pour l'aménagement d'un restaurant « O TACOS » situé au centre commercial « Grand Angle » 1, avenue du Président Wilson à Montreuil (93 100).



## **ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée au Responsable Unique de Sécurité : ACCESSITE – Monsieur Ali TAIB – 71, rue Charlot – 75 003 PARIS

## **ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

## **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 10/11/17 annexés au présent arrêté.

## **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié au Responsable Unique de Sécurité : ACCESSITE – Monsieur Ali TAIB – 71, rue Charlot – 75 003 PARIS

## **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Maître d'œuvre – Monsieur DIENG Moussa – 19, chemin de Lunézy – 91 620 La Ville-du-Bois
- Au responsable Technique de Sécurité – ACCESSITE Monsieur SEBE - 71, rue Charlot – 75 003 PARIS
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

## **ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 24 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 10/11/17 et APH17-1059 du 17/08/17

Direction de la Santé  
Service communal d'hygiène et de santé

ARR2017\_1017

## ARRETE DU MAIRE

**Objet : Substitution partielle suite à arrêté de péril ordinaire sur les parties communes de l'immeuble sis au 59 rue de la Fraternité 93100 MONTREUIL (parcelle cadastrée AV57)**

Le Maire,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1 et L.2213-24 ;

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 511-1 à L.511-6 et les articles L.521-1 à L521-3-2 ;

**Vu** le code civil, notamment les articles 2377 à 2386 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment l'article R.556-1 ;

**Vu** l'arrêté municipal de péril n°ARR2016\_0324 du 29/04/2016, abrogeant l'arrêté municipal de péril n° ARR2016\_0146 pris le 03/03/2016, lui-même abrogeant l'arrêté municipal de péril n° ARR2014-1193 pris le 14/11/2014 prescrivant les travaux nécessaires pour remédier à la situation de péril de l'immeuble sis au 59 rue de la Fraternité à Montreuil, soumis au statut de copropriété ;

**Vu** le procès-verbal d'assemblée générale spéciale du mercredi 08 février 2017 ;

**Vu** le courrier de mise en demeure adressé le 09 mai 2017 par le syndic au copropriétaire de l'immeuble sis au 59 rue de la Fraternité à Montreuil ;

**Vu** l'attestation de défaillance dudit copropriétaire établie par le syndic de copropriété ;

**Vu** l'état descriptif de division de l'immeuble et la liste de tous les copropriétaires ;

**Considérant** la volonté de la copropriété de réaliser les travaux prescrits par l'arrêté municipal de péril ordinaire n°ARR2016\_0324 pris le 29/04/2016 ;

**Considérant** la défaillance financière de la SCI MRABOU, copropriétaire des lots 11 et 12.

## ARRETE

### Article 1 :

La commune de Montreuil se substitue au copropriétaire défaillant suivant :

- SCI MRABOU, enregistrée auprès du tribunal du commerce et des sociétés, sous l'immatriculation 441 082 682 R.C.S. Bobigny le 28/02/2002, dont l'adresse du siège est au 36 rue Desgranges à Montreuil (93100), représentée par Monsieur Mostapha BOUAKLINE, gérant-associé né le 24/11/1963 à OUJDA (MAROC) et Monsieur El Yamani BOUAKLINE, associé, né le 09/03/1959 à OUJDA (MAROC), dont l'adresse de leur domicile personnel est enregistrée à la même adresse que celle du siège de cette société. La société est propriétaire des lots 11 et 12, correspondant respectivement à une cave et une boutique, dans le bâtiment A de l'immeuble sis au 59 rue de la Fraternité à Montreuil (93100).
- La Ville de Montreuil se substitue pour un montant de 17.750 euros (dix-sept mille sept cents cinquante euros), somme résultant de la déduction de la subvention de l'ANAH au coût total des travaux liés au péril revenant à la charge de la société MRABOU, soit 38.554,00 euros (trente-huit mille cinq cents cinquante-quatre euros), exigible selon appel de fond du 28/02/2017, avec mise en demeure du 09/05/2017, conformément à l'attestation de défaillance et à la sommation de payer sous 8 jours.

La commune de Montreuil agit pour le compte du copropriétaire défaillant susnommé, en ses lieu et place ; elle est subrogée dans les droits et actions du syndicat des copropriétaires à concurrence des sommes versées.

### Article 2 :

La commune de Montreuil recouvrira les sommes ainsi avancées auprès des copropriétaires défaillants susnommés selon les dispositions de l'article L. 1331-30 du code de la santé publique.

Lorsque que la commune de Montreuil aura recouvré la totalité de la créance qu'elle détient auprès des copropriétaires défaillants susnommés, elle en informera le syndic de la copropriété.

A défaut d'avoir recouvré sa créance, si les lots des copropriétaires susnommés viennent à faire l'objet d'une mutation, le syndic notifiera sans délai cette mutation à la commune de Montreuil, afin de lui permettre de faire valoir ses droits auprès du notaire qui en est chargé.

### Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

Au syndic :

**COSI Immobilier**  
5 rue Barbès  
93100 MONTREUIL

Aux copropriétaires :  
(Lots 5 et 21)

**Monsieur MADELMONT Fabien**  
59 Fraternité  
93100 MONTREUIL

(Lots 6 et 13)

**Madame CASABIANCA Marion**  
56 rue du Progrès  
76000 ROUEN

(Lots 10 et 19)

**Madame JAPPAIN Hannah Yeelem**  
59 rue de la Fraternité  
93100 MONTREUIL

(Lots 2 et 18)

**Monsieur FOUQUET Yves**  
59 rue de la Fraternité  
93100 MONTREUIL

(Lots 8 et 20)

**Monsieur HENRIET Patrick**  
59 rue de la Fraternité  
93100 MONTREUIL

(Lots 3 et 16)

**Madame FORBIN Winnie**  
59 rue de la Fraternité  
93100 MONTREUIL

(Lots 1 et 17)

**SCI BEZINS**  
**Mrs BEZINS Nicolas et Antoine**  
10 Sentier de la Ferme  
93100 MONTREUIL

(Lots 11 et 12)

**SCI MRABOU**  
**M. BOUAKLINE Mostafa**  
36 rue Desgranges  
93100 MONTREUIL

(Lots 7, 9, 14 et 15)

**Mme TIAN Yunhong épouse PERROTIN**  
29 rue des Messiers  
93100 MONTREUIL

(Lots 4 et 22)

**Monsieur VAN DYCK Steven**  
Rue des Esserts 38  
2054 CHEZARD SAINT MARTIN (SUISSE)



A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis :

**Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis**  
**Agence Régionale de Santé d'Ile de France – DT 93**  
Service Contrôle et Sécurité Sanitaires des Milieux  
Immeuble l'Européen  
5 – 7, promenade Jean Rostand  
93005 BOBIGNY Cedex

Au comptable public

**Trésorerie Municipale**  
12/14 rue de Vincennes  
93 100 Montreuil

Au procureur de la République

**Tribunal de Grande Instance de Bobigny**  
173 av Paul Vaillant Couturier  
93000 BOBIGNY

A la chambre notariale départementale

**Chambre interdépartementale des notaires**  
12 avenue Victoria  
75001 PARIS

Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble, sur la parcelle (si besoin)

Le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montreuil dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours peut également être introduit devant le tribunal administratif de Montreuil sis 206 rue de Paris 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter du refus de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Montreuil, le 29 NOV. 2017

**Pour le Maire et par délégation**



**Riva GHERCHANOC**

Adjointe au Maire déléguée à la Santé, à l'égalité Femmes / Hommes, à la lutte contre les violences faites aux Femmes et à la lutte contre les Discriminations



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/51/17/SI93

ARR2017\_1047

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/51/17/SI93 au titre de la sécurité incendie dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour la modification du SSI, l'aménagement et le reclassement du magasin « LEADER PRICE » situé 15, place du Général de Gaulle à Montreuil (93 100).

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0116 du 29/09/17,

Vu l'avis favorable du 01/12/2017 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur

- Classement : M et W de 3<sup>ème</sup> catégorie.

## ARRETE

### ARTICLE 1

Autorise les travaux, au titre de la sécurité incendie pour la modification du SSI, l'aménagement et le reclassement du magasin « LEADER PRICE » situé 15, place du Général de Gaulle à Montreuil (93 100)

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à : VILETTE DISCOUNT – 15, place du Général de Gaulle à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### **ARTICLE 4**

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans l'avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public et les immeubles de grande hauteur du 1/12/17 (ci-annexé),

### **ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera notifié à : VILETTE DISCOUNT – 15, place du Général de Gaulle à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 6**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :

- Au Maître d'Oeuvre : CREATIV – 5, rue de Paris – 78 490 MONTFORT L'AMAURY
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 7**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 6 décembre 2017

~~Pour le Maire et par délégation~~

~~Florian VIGNERON,~~

~~Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens  
combattants, aux bâtiments et travaux~~

PJ : avis de la sous-commission du 1/12/17

Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20171218-ARR2017\_1105-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/53/17/SI93

ARR2017\_1105

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/53/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité dans un Établissement Recevant du Public (E. R. P.) pour l'aménagement d'une boulangerie « PAIN SUISSE» située 49, rue Armand Carrel à Montreuil (93 100)

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT 093.048.17B.0119 du 03/10/17,

Vu l'avis favorable du 24/11/17 émis par le service Sécurité Incendie en matière de prévention des risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public,

- Classement : M – PE (5<sup>ème</sup> catégorie).

Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date Du 30/11/17 (APH17-1517),

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1**

Autorise les travaux pour l'aménagement d'une boulangerie « PAIN SUISSE » située 49, rue Armand Carrel à Montreuil (93 100).

### **ARTICLE 2**

La présente autorisation est délivrée à : SARL PAIN SUISSE – Monsieur DEGHIM Tahar – 49, rue Armand Carrel – 93 100 MONTREUIL.

### **ARTICLE 3**

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera notifié à : SARL PAIN SUISSE – Monsieur DEGHIM Tahar – 49, rue Armand Carrel – 93 100 MONTREUIL.

### **ARTICLE 5**

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### **ARTICLE 6**

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux



Florian VIGNERON  
Adjoint au Maire

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité

Envoyé en préfecture le 19/12/2017  
Reçu en préfecture le 19/12/2017  
Affiché le  
ID : 093-219300480-20171218-ARR2017\_1106-AR



Dossier suivi par : Liba BOILEVIN  
Direction des Bâtiments service Sécurité Incendie  
Tél : 01 48 70 69 05  
Réf : AAT/54/17/SI93

ARR2017\_1106

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET** : Autorisation de travaux numéro AAT/54/17/SI93 au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+3 (demi plateau sud) de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de TELELINGUA.

Le Maire de Montreuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-24, L 2212-1, L 2122-27, L 2122-31, L 2122-32, L 2131-1 et -2.

Vu les articles L 111-8, R 123-22, R 111-19 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs,

Vu les arrêtés de délégation de Monsieur le Maire aux Adjointes de secteur et Conseillers municipaux délégués,

Vu la demande d'autorisation de travaux référencée AT093.048.17B.0122 du 13/10/17,

Vu l'avis favorable avec prescriptions du 22/11/17 émis par la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

- Classement : IGH – W - 2 .

Vu l'avis favorable émis par la sous-commission départementale accessibilité aux personnes handicapées en date du 30/11/17 (APH17-1567),



## ARRETE

Envoyé en préfecture le 19/12/2017

Reçu en préfecture le 19/12/2017

Affiché le

SLO

ID : 093-219300480-20171218-ARR2017\_1106-AR

### ARTICLE 1

Autorise les travaux au titre de la sécurité incendie et de l'accessibilité pour l'aménagement du niveau R+3 (demi plateau sud) de la tour « IGH CITYSCOPE » située 3, rue Franklin à Montreuil (93 100) au profit de TELELINGUA.

### ARTICLE 2

La présente autorisation est délivrée à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 3

A l'achèvement des travaux et avant l'ouverture au public le demandeur doit annexer au registre de sécurité tous les justificatifs relatifs à la conformité des installations techniques.

### ARTICLE 4

Le pétitionnaire doit veiller au respect et à la réalisation des prescriptions énumérées dans les attendus de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public du 22/11/17 annexés au présent arrêté.

### ARTICLE 5

Le présent arrêté sera notifié à PCSI GROUPE ARTELIA – Monsieur Gilles VAXELAIRE, Mandataire de sécurité – CNIT – 2, place de la Défense – BP 353 – 92 053 Paris La Défense cedex.

### ARTICLE 6

Ampliation de cet arrêté sera transmise :  
- A Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

### ARTICLE 7

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON,**

Adjoint délégué aux affaires sociales et solidarités,  
aux cultes, à la mémoire, au cimetière, aux anciens combattants, aux bâtiments et travaux

PJ : attendus de la préfecture du 22/11/17 et APH17-1567 du 30/11/17

**Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Études Développement Urbain**



## ARRÊTÉ DU MAIRE

**Objet :** Suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail en 2018

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L3132-26, L3132-26-1, L3132-27, L3132-27-1 et R3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 289617 du 29 octobre 2008 ;

Vu la délibération DEL20171213\_44 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail à Montreuil pour l'année 2018 ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1064 en date du 13 décembre 2017 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MOLOSSI, septième adjoint au Maire dans le secteur « Commerces, Marchés, Promotion territoriale » ;

Vu l'avis des organisations de travailleurs et d'employeurs consultées : C.F.D.T. ; C.F.T.C. ; F.S.U. ; F.O. ; Confédération Française de l'Encadrement C.G.C ; CGT Union locale de Montreuil ; SUD Solidaires Montreuil 93, UNSA 93 ; CGPME 93 ; MEDEF ;

Considérant les souhaits exprimés par plusieurs enseignes de distribution et commerces de détail de Montreuil pour l'année 2018 ;

Considérant le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors des périodes de soldes d'hiver et d'été et des fêtes de fin d'année et l'opportunité que ces hausses représentent en termes de développement économique et d'emploi ;

### ARRETE

Article 1 : Autorise la suppression du repos dominical

- Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre 2018 pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :
  - 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
  - 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
  - 47.11 Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire
  - 47.19 Autre commerce de détail en magasin non spécialisé
  - 47.24 Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé
  - 47.29 Autre commerce de détail alimentaires en magasin spécialisé
  - 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
  - 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé

- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé
- 47.71 Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé
- 47.72 Commerce de détail de chaussure et d'articles en cuir en magasin spécialisé
- 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé
- 47.75 Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé
- 47.76 Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé
- 47.77 Commerce de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé
- 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé
- 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
- 61.20 Télécommunications sans fil
- 79.11 Activités des agences de voyage
- 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
- 96.01 Blanchisserie-teinturerie
- 96.02 Coiffure et soins de beauté

- Les dimanches 1<sup>er</sup> juillet, 8 juillet, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre 2018 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

47.64 Commerce de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

- Les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre 2018 pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Article 2 : Chaque salarié privé de repos dominical devra percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps, accordé par roulement dans la quinzaine qui précède ou qui suit la suppression du repos.

Article 3 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Seine-Saint-Denis, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera affichée et transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

Article 5 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 décembre 2017

**Pour le Maire et par délégation,  
Frédéric MOLOSSI**



Adjoint au Maire délégué  
au commerce, aux marchés  
et à la promotion territoriale

# **ARRETES DE VOIRIE**

**Pages 176 à 445**







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DES GRADINS et R DE VITRY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 08 de la voie nécessite une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par ESK GROUPE demeurant 10 rue Madagascar 75012 PARIS représentée par Monsieur Stefan MLADENOV en date du 26/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 10/10/2017 jusqu'au 13/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DES GRADINS, de R DE VITRY jusqu'au 8 des deux côtés et du 42 au 50 R DE VITRY des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ESK GROUPE.

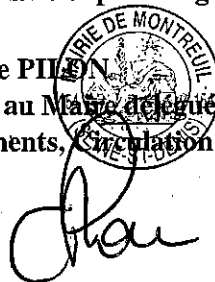
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R VICTOR MERCIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 26/09/2017

**Considérant** que les travaux de pose de fourreaux ORANGE de la propriété sis au numéro 28 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 26 au 28 R VICTOR MERCIER. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

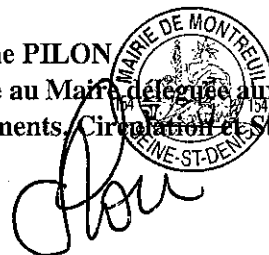
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ELSA TRIOLET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de mise en place d'un appareil de levage nécessaire au démontage de la grue au numéro 2 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par MANUTTRANS demeurant 21 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP représentée par Madame Christine JOURNAUX en date du 14/04/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/10/2017 jusqu'au 29/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent n° 2 RUE ELSA TRIOLET des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00.

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 28/10/2017 jusqu'au 29/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R LEO GAUMONT, R DE LAGNY, R ARMAND CARREL.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GCC.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV FAIDHERBE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 55 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par ASSOCIATION QUATORZE demeurant 62 AVENUE CLAUDE VELLEFAUX 75010 PARIS représentée par Madame MAITE PINCHON en date du 20/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/10/2017 jusqu'au 25/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit 55 AV FAIDHERBE du côté impair sur 1 place. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ASSOCIATION QUATORZE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Régulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MAURICE BOUCHOR

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 28/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 01/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 9 au 11 R MAURICE BOUCHOR sur les aires balisées, des deux côtés..

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 01/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R MAURICE BOUCHOR dans la zone des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30km/h.

La circulation est alternée par feux ou K10.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

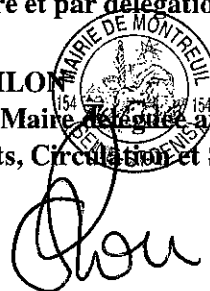
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**  
Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)  
Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROSNY et R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 265 de la rue de ROSNY nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par E.C.R. demeurant 5 rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE représentée par Monsieur César SANTOS en date du 18/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 11/11/2017, R DE ROSNY, de R DES ROCHES jusqu'à R BRULEFER du côté impair à l'avancement des travaux, la circulation est interdite sur la voie de droite de 08 h 00 à 18 h 00

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

**Article 2 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 11/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES, de R DE ROSNY jusqu'au 76 .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et hommes trafic de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par E.C.R..

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/10/2017  
Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R GIRARDOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de reprise du trottoir de la propriété sise au numéro 11 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SCI CH23 demeurant 27 rue Barbès 93100-MONTREUIL représentée par Monsieur Consuelo alejandra SERRANO POBLETTE en date du 02/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 13/10/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits au n°11 R GIRARDOT des deux côtés sur l'aire de livraison. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SCI CH23.

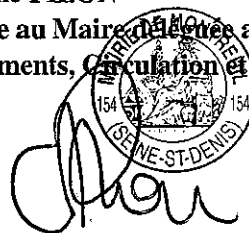
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, chargée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA RENARDIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation d'un tronçon du réseau de canalisation d'eau potable située rue de la RENARDIERE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VALENTIN demeurant Chemin de Villeneuve BP 96 94143 ALFORTVILLE CEDEX représentée par Monsieur Didier THIREL en date du 20/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 22/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA RENARDIERE, de R EDOUARD BRANLY jusqu'à CHE DES REDOUTES.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

#### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 09/10/2017 jusqu'au 22/11/2017, une déviation est instaurée. Elle emprunte les voies suivantes : boulevard de la BOISSIERE, avenue du PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, rue de la RENARDIERE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VALENTIN et BONNA TP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017  
Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Agence Champigny - Aulnay, 10 rue Nicolas ROBERT, 93600 AULNAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Aziz ACHI pour le compte de Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Philippe LEON en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de travaux de réfection de la voirie départementale avenue du Président Wilson nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de 21h00 le 16/10/2017 jusqu'à 05h00 le 17/10/2017, ces dates peuvent être prolongées jusqu'au 20/10/2017 en cas d'intempéries, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de R MARCELLIN BERTHELOT jusqu'à R DE LA SOLIDARITE .

Le stationnement des véhicules est interdit de 21h00 le 16/10/2017 à 05h00 le 17/10/2017 . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Vincennes > Montreuil et maintenue dans le sens Montreuil > Vincennes .

La circulation est interdite sur la voie sens Montreuil > Vincennes puis sens Vincennes > Montreuil en alternance selon l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 ou K10.

**Article 2 :** une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 21h00 le 16/10/2017 jusqu'à 05h00 le 17/10/2017, ces dates peuvent être prolongées jusqu'au 20/10/2017 en cas d'intempéries.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE, R DE L'UNION, R DE VINCENNES, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE, R DE STALINGRAD, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

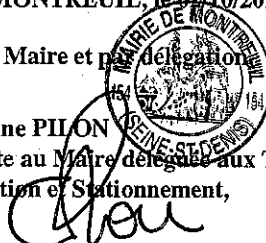
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
CHE DES REDOUTES et R EDOUARD BRANLY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de réparation d'un tronçon du réseau d'eau potable de la rue de la RENARDIERE nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par VALENTIN demeurant Chemin de Villeneuve BP 96 94143 ALFORTVILLE CEDEX représentée par Monsieur Didier THIREL en date du 20/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 22/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent CHE DES REDOUTES, de R DU PETIT BOIS jusqu'à R DE LA RENARDIERE des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, le temps des manoeuvres des camions, par périodes n'excédant pas 10 minutes.

**Article 2 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 22/11/2017, une mise en impasse est instaurée R EDOUARD BRANLY à l'angle avec la rue de la Renardière.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VALENTIN et BONNA TP.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Agence Champigny - Aulnay, 10 rue Nicolas ROBERT, 93600 AULNAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Aziz ACHI pour le compte de Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Philippe LEON en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de travaux de réfection de la voirie départementale avenue du Président Wilson nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter de 21h00 le 17/10/2017 à 05h00 le 18/10/2017, ces dates peuvent être prolongées jusqu'au 20/10/2017 en cas d'intempéries, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT WILSON, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DE LA SOLIDARITE.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** une déviation est mise en place de 21h00 le 17/10/2017 jusqu'à 05h00 le 18/10/2017, ces dates peuvent être prolongées jusqu'au 20/10/2017 en cas d'intempérie, pour tous les véhicules

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE, R DE L'UNION, R DE VINCENNES, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE, R DE STALINGRAD, AV GABRIEL PERI et AV DU PRESIDENT WILSON.

DEVIATION 3 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV GABRIEL PERI, R DE STALINGRAD et R DE LA SOLIDARITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire, par délégation,

Catherine P...  
Adjointe au Maire chargée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES et IMP DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 15 de la rue du PROGRES nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Arthur PEREIRA en date du 01/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 24/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU PROGRES.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants  
Le stationnement des véhicules est interdit du 8 au 12 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 24/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent IMP DU PROGRES

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants  
Le stationnement des véhicules est interdit à partir de la rue du PROGRES sur 20 mètres des deux côtés.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CM BATI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL le 02/10/2017  
Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ARBONIS demeurant 11 rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY représentée par Monsieur FREDERICO FERNANDES en date du 27/09/2017

Considérant que la mise en place d'une grue mobile et la livraison de matériaux du chantier sis au numéro 14 -16 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, la circulation des véhicules est interdite R PEPIN, de R MARGUERITE YOURCENAR jusqu'au 23.

**Article 2 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARGUERITE YOURCENAR, R DE ROSNY et PL DU VILLAGE DE L'AMITIE.

**Article 3 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, R PEPIN, du 23 jusqu'à PL DU VILLAGE DE L'AMITIE. Une circulation en double sens est instituée. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux véhicules, de secours et des riverains.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FLEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
BD HENRI BARBUSSE et R PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ARBONIS demeurant 11 rue du Buisson aux Fraises 91300 MASSY représentée par Monsieur FREDERICO FERNANDES en date du 27/09/2017

Considérant que la mise en place d'une grue mobile et la livraison de matériaux du chantier sis au numéro 14 -16 rue PEPIN nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit BD HENRI BARBUSSE, sur les 3 emplacements du côté pair situés avant la rue DE ROMAINVILLE.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit les deux côtés R PEPIN, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R MARGUERITE YOURCENAR.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ARBONIS.

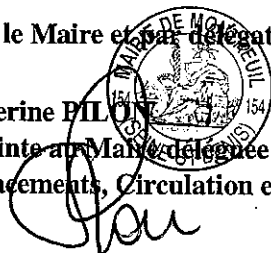
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R RASPAIL et R ROBESPIERRE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit les vendredis et les samedi de 5 heures à 15 heures R RASPAIL, de R BARBES jusqu'à R ROBESPIERRE Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché qui pourront se stationner en acquittant la taxe liés au stationnement payant..

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit les mardis à partir de 16 h aux mercredis à 16h30 et les vendredis à partir de 16h aux samedis à 16 h 30. R ROBESPIERRE, de R RASPAIL jusqu'à PL DE LA REPUBLIQUE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage et emballage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLOMBS  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DU MIDI



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit les mercredis et les samedis de 05 H 00 à 15 H 00 R DU MIDI, de BD HENRI BARBUSSE jusqu'au n°83 Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANCOIS ARAGO



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 20/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCOIS ARAGO, de R LEBOUR jusqu'à R GARIBALDI Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit du Samedi 14/10/2017 à 22 h00 au Dimanche 15/10/2017 à 22 h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du Samedi 14/10/2017 à 22 h00 au Dimanche 15/10/2017 à 22 h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** DEVIATION Le 15/10/2017, une déviation est mise en place du Samedi 14/10/2017 à 22 h00 au Dimanche 15/10/2017 à 22 h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU COLONEL DELORME, R FRANCOIS ARAGO, R MICHELET, R GAMBETTA, R BEAUMARCHAIS et R DE PARIS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES LONGS QUARTIERS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 7 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ACCESSIT demeurant 54 avenue de Verdun 77290 MITRY-MORY représentée par Monsieur José MARTO LOPES en date du 13/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES LONGS QUARTIERS, de R MARCEAU jusqu'à R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 07 h 00 à 17 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

### **Article 2 : DEVIATION**

Le 14/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R SIMONE DE BEAUVOIR, R DES 2 COMMUNES et R JEAN JACQUES ROUSSEAU.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ACCESSIT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 03/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DANTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de 2 raccordements au réseau GRDF des propriétés situées aux numéros 18 et 18 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 07/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 20 R DANTON.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants. Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, à l'avancement des travaux, pendant une période de deux jours, la circulation des véhicules est interdite de R MIRABEAU à R ROMAINVILLE et à double sens pour les riverains de R MIRABEAU à R DOMBASLE.

### **Article 3 :** DEVIATION

A compter du 16/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, à l'avancement des travaux, pendant une période de deux jours, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DANTON, R DE ROSNY, AV PAUL SIGNAC, BD ARISTIDE BRIAND et R BAUDIN.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL le 03/10/2017  
Pour le Maire par délégation,

Catherine   
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
PL CARNOT et R CARNOT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit les samedis de 5h00 à 15h00 PL CARNOT, de R COLMET LEPINAY jusqu'à R MALOT Des deux côtés et R CARNOT, du n°44 jusqu'à R COLMET LEPINAY Des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché qui pourront se stationner en acquittant la taxe liés au stationnement payant..

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

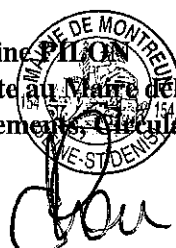
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R VICTOR HUGO



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 20/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 12/10/2017 à 20h au 15/10/2017 à 22h sur la totalité du parking Maria Casarès au n°63 RUE VICTOR HUGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules des exposants du marché Paysan et Citoyen.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

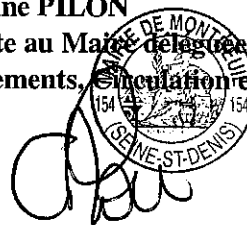
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 04/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
PL DU MARCHÉ DES RUFFINS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit Les mercredis et les samedis de 5h à 15h PLACE DU MARCHÉ DES RUFFINS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché, aux véhicules nécessaires au montage et démontage, aux véhicules nécessaires au nettoyage et à la collecte des déchets du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV PAUL SIGNAC et BD ARISTIDE BRIAND



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit les Jeudis et les Dimanches de 5h à 15h AV PAUL SIGNAC, de BD ARISTIDE BRIAND au n° 1 ter du côté impair sauf place handicapé. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit les Jeudis et Dimanches de 5 h 00 à 8 h 00 et de 13 h 30 à 15 h 00 BD ARISTIDE BRIAND, de AV PAUL SIGNAC jusqu'à R CLAUDE BERNARD du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage et remballage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BELON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU COLONEL FABIEN et AV LEO LAGRANGE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU COLONEL FABIEN, de BD DE LA BOISSIERE jusqu'à AV LEO LAGRANGE Les deux côtés.

La circulation des véhicules est interdite les Mardis et les Vendredis de 06 h 00 à 21 h 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage remballage.

Le stationnement des véhicules est interdit les Mardis et les Vendredis de 06 h 00 à 21 h 30. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché pendant les opérations de déballage remballage.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules est interdit les Mardis et Vendredis de 9 h 00 à 20 h 00 AV LEO LAGRANGE, de AV DU COLONEL FABIEN jusqu'à BD ARISTIDE BRIAND du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des commerçants du marché.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine ELON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ADRIENNE MAIRE



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 01/09/2017

**considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'événement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 07/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ADRIENNE MAIRE et Place ANNE-MARIE BOYER.

Le stationnement des véhicules est interdit de 06h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 06h à 20h. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R PIERRE DE MONTREUIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 77 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par M ROSEAU Charles Louis demeurant 1 rue de BOUSSY 91860 EPINAY SOUS SENART en date du 14/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/10/2017 jusqu'au 16/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 75 au 79 R PIERRE DE MONTREUIL du côté impair. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M ROSEAU Charles Louis.

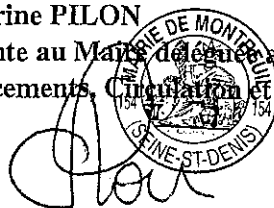
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE YELIMANE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de sondage des réseaux sous la voirie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par R&S AMENAGEMENT demeurant 1 RUE BENOIT FRACHON 93000 BOBIGNY représentée par Monsieur EL MOSTAPHA RAHALI en date du 25/09/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 23/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE YELIMANE.

la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par R&S AMENAGEMENT.

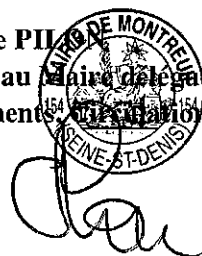
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PII  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur EL MOSTAPHA RAHALI (R&S AMENAGEMENT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DE LA FEDERATION



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 29 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par SRA BATIMENT demeurant 6 RUE RENE LELOIR 93240 STAINS représentée par Monsieur SAMUEL BEJAN en date du 22/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 31/12/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 29 R DE LA FEDERATION du côté pair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la benne.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SRA BATIMENT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHELON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R RASPAIL



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux d'installation d'une base de vie nécessaire au chantier sis au numéro 33 nécessitent une réglementation du stationnement.

Considérant la demande formulée par AQUASTOP DFP demeurant 62 RUE DES MEUNIERES 92220 BAGNEUX représentée par Monsieur PAOLO DA SILVA en date du 25/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 22/11/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits 33 R RASPAIL du côté impair. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux base de vie.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AQUASTOP DFP.

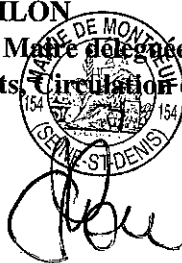
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R VICTOR HUGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 Rue de Verdun 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Claude GANDEBEUF en date du 06/10/2017

**Considérant** que les travaux de réfection de chaussée et trottoir suite à une fuite d'eau sur réseau nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR HUGO, de AV PASTEUR jusqu'à R RABELAIS . La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair. Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

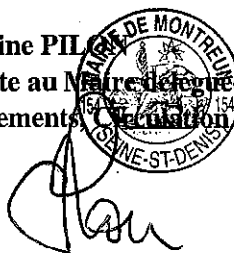
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLET  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA CONVENTION et AV WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par MTR BATIMENT demeurant 9 rue René CASSIN 77173 CHEVRY COSSIGNY représentée par Monsieur Alain RODRIGUES en date du 04/10/2017

**Considérant** que le démontage de grue par engin mobile nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/10/2017 jusqu'au 19/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA CONVENTION.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** A compter du 18/10/2017 jusqu'au 19/10/2017, la circulation des véhicules est interdite par intermittence le temps des manœuvres des poids-lourds et grues mobiles pour pénétrer dans la rue de la Convention, gérées par des hommes trafic AV WALWEIN, de R FRANKLIN jusqu'à BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MTR BATIMENT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 114 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ECM demeurant 18 rue des Artisans 95198 GOUSSAINVILLE représentée par Monsieur Adil ESSADOUK en date du 27/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 112 au 119 RUE EMILE BEAUFILS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de 7h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à l'engin de levage et un seul camion de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** Le 18/10/2017, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 19h00 R EMILE BEAUFILS, de R DE LA DEMI LUNE jusqu'au 119. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 3 :** Le 18/10/2017, une mise en impasse est instaurée RUE EMILE BEAUFILS, du 119 jusqu'à la RUE DES ROCHES accès par la rue des Roches.

### **Article 4 :** DEVIATION

Le 18/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA DEMI LUNE, BD ARISTIDE BRIAND et R SAINT-DENIS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECM.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 15/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 18/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

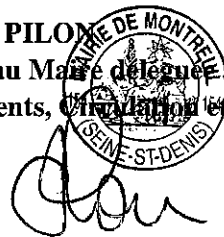
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 222 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 03/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 12/11/2017, 222 BD DE LA BOISSIERE, la circulation est interdite sur la voie de droite du côté pair le temps de chargement et déchargement des terres.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 05/10/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 36 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LAGNY, du 34 jusqu'à R MARCEAU. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

La circulation est interdite sur le côté pair de la voie sens rue des Deux-Communes > Rue Marceau en alternance selon l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

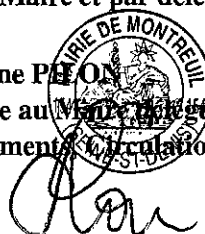
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV DU COLONEL FABIEN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéros 11/13 nécessite une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par AUX CHARPENTIERES DE FRANCE demeurant Avenue de la Plesse 91140 VILLEBON SUR YVETTE représentée par Monsieur Thierry DENOUS en date du 12/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 28/02/2018, le stationnement des véhicules est interdit du 11 au 13 AV DU COLONEL FABIEN sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AUX CHARPENTIERES DE FRANCE.

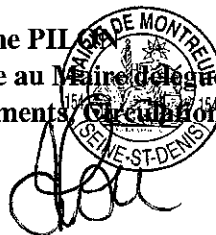
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLET  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de construction de la station de métro "HOPITAL" de la ligne 11 dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par NGE GENIE CIVIL demeurant 155 boulevard gabriel Péri 93110 ROSNY SOUS BOIS représentée par Monsieur Mathieu LEMPERIERE en date du 04/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 31/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit BD DE LA BOISSIERE, de R DES SAULES CLOUET jusqu'au 74.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE GENIE CIVIL.

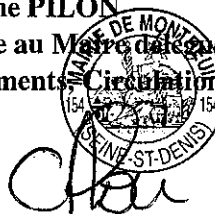
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R ALEXIS PESNON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par T.R.CONNEXION demeurant 370 rue des GARENNES 78510 TRIEL représentée par Monsieur Eric LEROUX en date du 26/09/2017

**Considérant** que les travaux de pose de fourreaux et de chambre L3T de la propriété sis au numéro 94 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS PESNON, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'au 89bis. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par T.R.CONNEXION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine P...  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible sis au numéro 36/40 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 02/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 06/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 au 40 R DE LA DEMI LUNE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

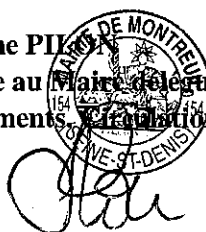
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 23 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 04/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 13/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent BD CHANZY.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit au n°23 des deux côtés sur 30 mètres et au n°70 sur 3 places. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par feux au droit du n°23.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU CAPITAINE DREYFUS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 31 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 15/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 29 au 33 R DU CAPITAINE DREYFUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

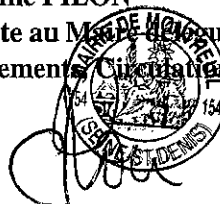
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TELXEIRA en date du 02/10/2017

**Considérant** que les travaux de pose de chambre L2T de la propriété sis au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit 29 R DESIRE CHEVALIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV JEAN MOULIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Yves RICHMOND en date du 06/10/2017

Considérant que les travaux de plantation d'arbre sur la terre plein de la voie à l'angle de la rue Galilé nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV JEAN MOULIN sur la contre-Allée au droit du n°16 le long du gymnase.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Conseil départemental de la Seine Saint Denis.

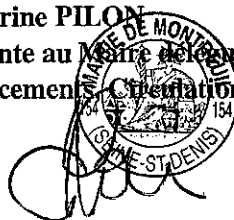
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GROSEILLIERS et R DU VERT BOIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 33 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par L'entreprise GILBERT demeurant 7 Place Caillemarre 27310 St Ouen de Thouberville représentée par Monsieur Pierre DELESTRE en date du 29/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 29 au 35 R DES GROSEILLIERS des deux côtés et R DU VERT BOIS, de R DES GROSEILLIERS jusqu'au n° 2 Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. R VERT BOIS de la R DES GROSEILLIERS à la DU MOULIN A VENT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES GROSEILLIERS, R DES BOURGUIGNONS, R DU MOULIN A VENT et R DU VERT BOIS.

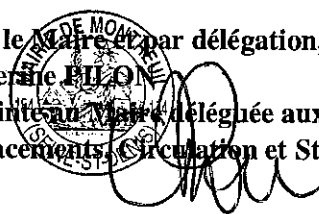
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'entreprise GILBERT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R SIMONE DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'un camion nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment des douanes nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par NICKEL demeurant 4 allée Louis Blériot 94420 LE PLESSIS TREVISE représentée par Monsieur Lahoucine AILLAL en date du 06/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21/10/2017 de 08 h 00 à 18 h 00, les prescriptions suivantes s'appliquent R SIMONE DE BEAUVOIR, du 9 jusqu'à R DES 2 COMMUNES.

La circulation de piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants..

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation se fait à double sens pour les riverains de la rue MARCEAU au n°9.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** Le 21/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ROBESPIERRE, R DE LAGNY et R DES 2 COMMUNES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NICKEL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CHANTEREINES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade nécessaire au chantier sis au numéro 27/29 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION demeurant 17 RUE DE VENIZELOS 57950 MONTIGNY-LES-METZ représentée par Monsieur JULIEN SARRET en date du 28/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 29 R DES CHANTEREINES des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



DIFFUSION:  
Monsieur JULIEN SARRET (DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION)



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CHANTEREINES et R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose de bloc béton dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION demeurant 17 RUE DE VENIZELOS 57950 MONTIGNY-LES-METZ représentée par Monsieur JULIEN SARRET en date du 28/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES CHANTEREINES du n° 25 jusqu'à la ERNEST SAVART et R DES CAILLOTS, du 89 jusqu'à R ERNEST SAVART des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 03/11/2017, R DES CHANTEREINES et R DES CAILLOTS, du 89 jusqu'à R ERNEST SAVART, la voie côté impair sera neutralisé à l'avancement des travaux de 08 h 00 à 18 h 00.

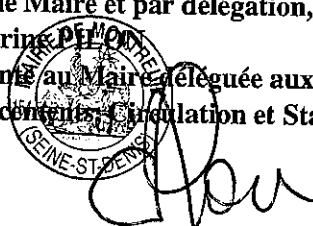
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par DEMATHIEU BARD CONSTRUCTION.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine DUMON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GROSELLIERS et R DU VERT BOIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 33 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par L'entreprise GILBERT demeurant 7 Place Caillemarre 27310 St Ouen de Thouberville représentée par Monsieur Pierre DELESTRE en date du 29/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 29 au 35 R DES GROSELLIERS des deux côtés et R DU VERT BOIS, de R DES GROSELLIERS jusqu'au n° 2 Les deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. R VERT BOIS de la R DES GROSELLIERS à la DU MOULIN A VENT. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES GROSELLIERS, R DES BOURGUIGNONS, R DU MOULIN A VENT et R DU VERT BOIS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par L'entreprise GILBERT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 09/10/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PÉLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage aux numéros 112/118 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par FAL demeurant ZI de Louvres voie n°2 95380 LOUVRES représentée par Monsieur Lionel RODAS en date du 29/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 21/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 112 au 118 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux et régulée par des hommes trafic.

Le stationnement des véhicules est interdit du 109 au 111 sur 4 places des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 16 h 00 du 112 au 118 et mise en double sens pour les riverains du 120 au boulevard de la BOISSIERE.

### **Article 2 :** DEVIATION

Le 21/10/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 16 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES ROCHES, R DE ROSNY et BD DE LA BOISSIERE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FAL.

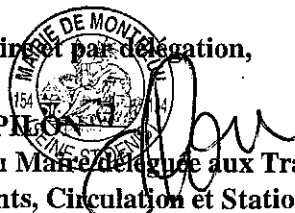
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV BERLIOZ

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 46 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 27/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 17/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 46 au 50 AV BERLIOZ du côté pair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R RACINE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 50 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Gaetan MARTIN pour le compte de TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ en date du 19/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 50 au 52 R RACINE du côté pair sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE ROSNY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de modernisation du réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 151 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 03/10/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 13/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit 151 R DE ROSNY sur les trois places de stationnement balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 13/11/2017, 151 R DE ROSNY, la chaussée est rétrécie au droit des travaux.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

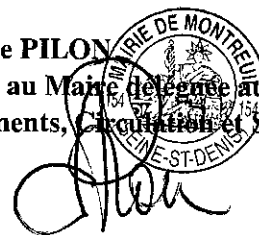
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Christophe BERTRAIT (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SEFI demeurant 9/11 Rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Etienne BEAULIEU-CAMUS en date du 09/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/03/2018, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux R DE LAGNY, du n° 44 jusqu'à R HENRI ROL TANGUY au droit des tampons.

Sauf au n° 46/50 et 66-70 centrale de traitement et compresseur.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEFI- INFRAFOR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLOU  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES PAPILLONS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12 **Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement **Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de TERGI demeurant 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Jacques SUEMON en date du 03/07/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 24 RUE DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU MOULIN A VENT, BD HENRI BARBUSSE, R ERNEST SAVART, PL DU GENERAL DE GAULLE, R DU MARAIS et R DES PAPILLONS

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

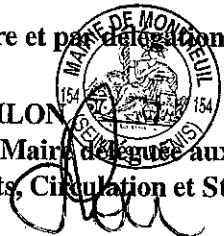
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement.



Page 1 sur 2

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU VERT BOIS, R DES GROSEILLIERS et R DES BOURGUIGNONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'entretien du patrimoine nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par le SGPE en date du 09/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 16/10/2017 jusqu'au 20/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DU VERT BOIS, de AV FERDINAND BUISSON jusqu'à R DES GROSEILLIERS des deux côtés, R DES GROSEILLIERS, de R DU VERT BOIS jusqu'à R DES BOURGUIGNONS des deux côtés et R DES BOURGUIGNONS des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le service technique de la MAIRIE DE MONTREUIL.

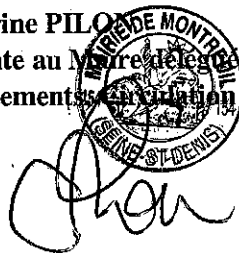
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLOU  
Adjointe au Maire chargée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en œuvre de béton bitumineux dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 3 RUE DE LAVOISIER 77400 LAGNY représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ en date du 12/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 27 R EMILE BEAUFILS .

La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit du côté impair sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

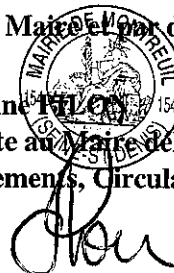
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/10/2017

Pour le Maire, par délégation,

Catherine FELON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement PASSAGE DES ECOLES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison d'un Multisport dans la voie nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Philippe MALFANT en date du 12/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 23/10/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 12 h 00 PASSAGE DES ECOLES des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la commune.

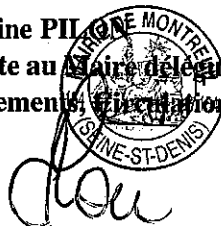
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLONNE  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA DHUYS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison d'éléments du chalet en bois pour le marché sis au numéro 08 de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GALLAND ET FILS demeurant 2 rue de Provins 77131 PEZARCHES représentée par Madame GALLAND en date du 11/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DHUYS  
Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair au n°8 sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des véhicules est interdite le temps du déchargement des éléments du chalet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

### **Article 2 :** DEVIATION OUEST - EST

A compter du 25/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, AV DU COLONEL FABIEN et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

### **Article 3 :** DEVIATION EST - OUEST

A compter du 25/10/2017 jusqu'au 27/10/2017, une déviation est mise en place le temps de déchargement du matériel pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R SAINT-DENIS, R DE ROMAINVILLE et AV DU DOCTEUR FERNAND LAMAZE.

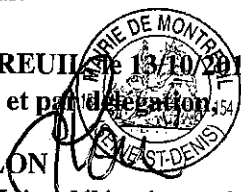
**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL le 13/10/2017  
Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DOMBASLE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement d'un branchement gaz de la propriété sise au numéro 4 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Florian NOURY en date du 29/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 13/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 4 R DOMBASLE.

La chaussée est rétrécie dans la zone balisée des travaux.

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages provisoir existants.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 mètres, dans la zone des travaux balisées. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

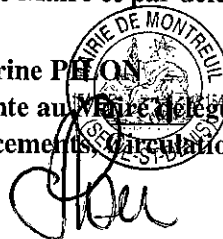
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PEYRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur Florian NOURY (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES HANOTS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquebot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 10/10/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 14/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 44 R DES HANOTS.

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit la journée. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILO  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 76 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Pierre GALIANA pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Madame Marisa PEREIRA en date du 02/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 76 AV PASTEUR des deux côtés sur 40 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine LEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV DE LA RESISTANCE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 39 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 25/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 08/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 39 AV DE LA RESISTANCE des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEVIN  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'alimentation du poste DP THEATRE du réseau ENEDIS nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain JOANIDES pour le compte de CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Romain DUPONT en date du 10/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit R DE LA CONVENTION, R DE L'EGLISE, AV WALWEIN de la R. FRANKLIN jusqu'au BD PAUL VAILLANT COUTURIER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

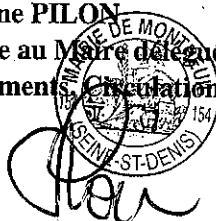
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS du station VELIB au numéro 38 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne représentée par Monsieur Francisco DA CRUZ pour le compte de ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur T MORSELLI en date du 12/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 38 R DE LA REPUBLIQUE du côté pair sur 40 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

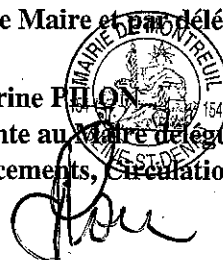
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 68 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par OUTAREX demeurant 113 RUE ARISTIDE BRIAND 94743 ARCUEIL représentée par Monsieur Jérôme BOCAHUT en date du 12/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 01/11/2017 jusqu'au 03/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 68 AV FAIDHERBE des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV FAIDHERBE, R ALEXIS LEPERE et R ERNEST SAVART.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par OUTAREX.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de maintenance pour le poste de distribution ENEDIS au numéro 29 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Pierre GALIANA en date du 30/08/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 29 R DU PROGRES des deux côtés sur 30 mètres.

La circulation sera neutralisée côté impair et le dévoiement des véhicules sur emplacements stationnements.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU CAPITAINE DREYFUS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 20/09/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 31 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/10/2017 jusqu'au 15/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 29 au 33 R DU CAPITAINE DREYFUS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 20/09/2017

Considérant que les travaux de branchement de la propriété sis au numéro 177 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/10/2017 jusqu'au 10/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 177 au 179 BD DE LA BOISSIERE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

**Article 2 :** Le 27/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 170 au 176 BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un dispositif de type K16 GBA plastiques.

La circulation est interdite sur la voie située du côté pair dans le sens Bd A.Briand vers la rue de Rosny.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL le 26/10/2017  
Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE BEAUFILS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 114 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ECM demeurant 18 rue des Artisans 95198 GOUSSAINVILLE représentée par Monsieur Adil ESSADOUK en date du 13/10/2017.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 31/10/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 112 au 119 RUE EMILE BEAUFILS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h00 à 19h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux l'engin de levage et un seul camion de livraison . Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** Le 31/10/2017, la circulation des véhicules est interdite de 7h00 à 19h00 R EMILE BEAUFILS, de R DE LA DEMI LUNE jusqu'au 119. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 3 :** Le 31/10/2017, une mise en impasse est instaurée RUE EMILE BEAUFILS, du 119 jusqu'à la RUE DES ROCHES accès par la rue des Roches.

### **Article 4 :** DEVIATION

Le 31/10/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA DEMI LUNE, BD ARISTIDE BRIAND et R SAINT-DENIS.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECM.

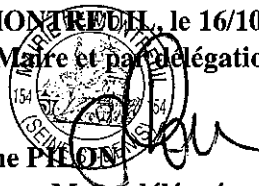
**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ANGEVIN ILE DE FRANCE demeurant 8, 10 RUE DES FRERES CAUDRON 78140 VELIZY-VILLACOUBLAY représentée par Monsieur ALEXANDRE MICHAUX en date du 29/09/2017

**Considérant** que la création d'un passage piétons provisoire afin de préserver la sécurité des usagers pendant la durée des travaux de démolition et de construction sis au numéro 14 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/10/2017 jusqu'au 03/08/2018, le stationnement des véhicules est interdit n°10 R EDOUARD VAILLANT du côté pair et face au n°9 côté impair pour la traversée piétonne provisoire.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ANGEVIN ILE DE FRANCE.

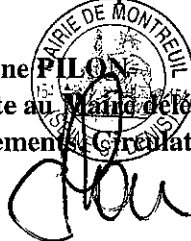
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA TRANCHEE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 11/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 RUE DE LA TRANCHEE dans la zone des travaux.

La chaussée est rétrécie .

La vitesse est limitée à 30km/h

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée.

Le stationnement est interdit dans la zone des travaux balisés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

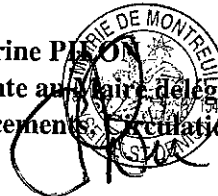
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48H après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 16/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PISON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Abrogation de l'arrêté PF.2017P.0242  
portant réglementation de la circulation  
R MARCELLIN BERTHELOT**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.412-28

**Vu** l'arrêté n°PF.2017P.0242 en date du 20/06/2017

**Considérant** la nécessité d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté PF.2017P.0242 du 20/06/2017, portant réglementation de la circulation RUE MARCELLIN BERTHELOT, de la RUE DE VINCENNES vers la RUE KLEBER est abrogé, la circulation en double sens est restaurée.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 17/10/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILLON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R MARCELLIN BERTHELOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions de circulation, de stationnement et de sécurité routière

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit R MARCELLIN BERTHELOT, de R MARCELLIN BERTHELOT jusqu'à R DE VINCENNES en dehors des aires de stationnement aménagées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

les services techniques de la ville de Montreuil

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R RAPATEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain LEDARD, en date du 13/10/2017

Considérant que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 29 rue Désiré Chevalier nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R RAPATEL, du 18 jusqu'à R DU REMBLAIS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir côté impair opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires et existants.

La circulation est interdite sur la voie sens Molière > Gaston Lauriau puis sens Gaston Lauriau > Molière en alternance selon l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés.

La circulation est alternée par feux AK17, AK5, AK3, B14 "30 km/h".

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

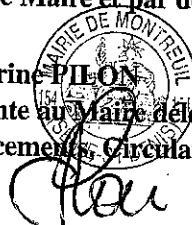
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU REMBLAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain LEDARD, en date du 13/10/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 29 rue Désiré Chevalier nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU REMBLAIS.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif..

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

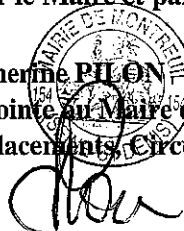
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain LEDARD, en date du 13/10/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 29 rue Désiré Chevalier nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 32 au 34 R DESIRE CHEVALIER. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir côté pair opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, la circulation est interdite par intermittence à l'avancement des travaux R DESIRE CHEVALIER, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R MOLIERE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL et R DE STALINGRAD.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT WILSON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12.

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA en date du 16/10/2017

**Considérant** que les travaux de branchement de la propriété sis au numéro 92 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 17/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 90 au 92 AV DU PRESIDENT WILSON.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur la voie sens Montreuil > Vincennes par intermittence à l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux AK5, AK3, B14 "30 km/h".

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CAILLOTS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 17/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit 3 R DES CAILLOTS des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

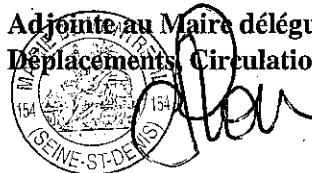
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 146 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 13/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 146 BD CHANZY du côté pair sur 40 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 ou feux de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

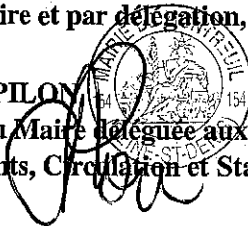
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE DANTON

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de 2 raccordements au réseau GRDF des propriétés sises au numéros 18 et 18 bis nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 17/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 13/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 16 au 20 RUE DANTON .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

La circulation routière s'effectue à double sens pour les riverains.

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

### **Article 2 : DEVIATION**

Le 20/11/2017, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : RUE DANTON, RUE DE ROSNY, AVENUE PAUL SIGNAC, BOULEVARD ARISTIDE BRIAND et RUE BAUDIN.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

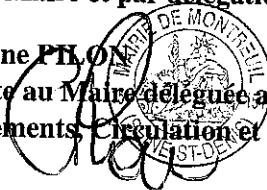
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD HENRI BARBUSSE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 60 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU en date du 10/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 60 BD HENRI BARBUSSE des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

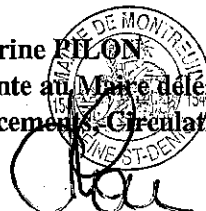
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES 2 COMMUNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Manuel GONCALVES pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE, en date du 18/10/2017

Considérant que les travaux de renouvellement du réseau BT nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 29 R DES 2 COMMUNES. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MARCEL LARGILLIERE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 06/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL LARGILLIERE dans sa partie comprise entre Rue de la MARE A L'ÂNE et Rue PIERRE DE MONTREUIL..

la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé au travaux

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 06/11/2017, la circulation est alternée par B15+C18 et K10, R MARCEL LARGILLIERE angle RUE DE LA MARE A L'ÂNE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

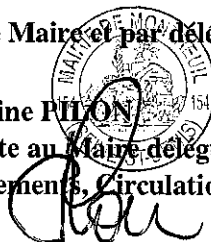
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur Soufian KOUAR (ENEDIS)  
Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS (CJL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA MARE A L'ANE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câble HTA dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA MARE A L'ANE dans sa partie comprise entre RUE MARCEL LARGILLIERE et RUE LENAIN DE TILLEMONT.

la circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite sauf accès riverains.

**Article 2 :** DEVIATION: A compter du 06/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, une déviation est mise en place de 8H à 17H pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEL LARGILLIERE, RUE ANATOLE FRANCE, RUE LENAIN DE TILLEMONT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

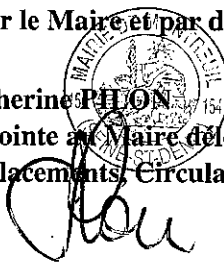
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
**R DES GRANDS PECHERS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câble HTA dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES GRANDS PECHERS du côté impair, dans sa partie situé entre SUPER U et RUE ROBERT LEGROS.

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

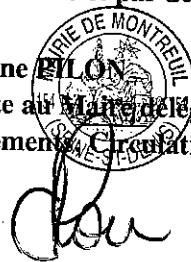
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Soufian KOUAR (ENEDIS)

Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS (CJL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R SIMONE DE BEAUVOIR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par HR BATIMENT demeurant 98 RUE HENRI BARBUSSE 91200 ATHIS MONS représentée par Monsieur Hakki USTUN en date du 09/10/2017

**Considérant** que la mise en place d'une base de vie pendant la durée des travaux de démolition et de construction de l'opération immobilière rue des Deux Communes nécessite une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 31/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit R SIMONE DE BEAUVOIR sur les 2 derniers emplacements côté impair situés avant la rue des Deux Communes. Le cheminement existant des piétons sera maintenu sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de la base de vie.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HR BATIMENT.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU SERGENT BOBILLOT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par LANGLOIS JOSUE PIERRE demeurant 112 AVENUE DE PARIS CS60002 94306 VINCENNES CEDEX représentée par Monsieur JOSUE PIERRE LANGLOIS en date du 16/10/2017

**Considérant** que la mise en place d'une base de vie pendant la durée des travaux sis au numéro 74 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 18/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit 74 R DU SERGENT BOBILLOT. Le cheminement existant des piétons sera maintenu sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LANGLOIS JOSUE PIERRE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIGNON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES GRANDS PECHERS et R LENAIN DE TILLEMONT

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement de câble HTA dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 28/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 22 R DES GRANDS PECHERS et R LENAIN DE TILLEMONT dans sa partie comprise entre RUE RAYMOND LEFBVRE et RUE NOUVELLE CITE DE TILLEMONT.

**RUE LENAIN DE TILLEMONT :**

Rétrécissement de la voie en raison de travaux par demi-chaussée.

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**22 RUE DES GRANDS PÊCHERS:**

le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE L'EGLISE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Romain DUPONT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain JOANIDES en date du 10/10/2017

Considérant que les travaux de branchement neuf de l'opération immobilière NEXITY de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 10/11/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux R DE L'EGLISE. le cheminement existant des piétons sera maintenu sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier .

**Article 2 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 10/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD HENRI BARBUSSE, PL FRANCOIS MITTERRAND et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANKLIN, AV WALWEIN, PL JEAN JAURES et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA CONVENTION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Romain DUPONT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain JOANIDES en date du 10/10/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de l'opération immobilière NEXITY de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA CONVENTION.

le cheminement existant des piétons sera maintenu sur le trottoir.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux .

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier .

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation AV WALWEIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CRTPB demeurant 11 Rue Maurice BOURDON 02600 VILLERS COTTERETS représentée par Monsieur Romain DUPONT pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Romain JOANIDES en date du 10/10/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de l'opération immobilière NEXITY de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent AV WALWEIN.

La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif.

La circulation est interdite dans le sens rue Franklin vers avenue Pasteur par intermittence à l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CRTPB.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R LENAIN DE TILLEMONT**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 72 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par FBTP demeurant 74, RUE LEMERLE VETTER 94400 VITRY-SUR-SEINE représentée par Monsieur FABIEN ROCHE pour le compte de VILLE DE MONTREUIL-Service maîtrise d'ouvrage demeurant 3 RUE DE ROSNY 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur ALEXI VILANOVA en date du 18/10/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 14/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 72 R LENAIN DE TILLEMONT.

La circulation est interdite dans l'emprise de travaux balisée

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée de travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et au véhicule nacelle. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FBTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**

**DIFFUSION:**

Monsieur ALEXI VILANOVA (VILLE DE MONTREUIL-Service maîtrise d'ouvrage)

Monsieur FABIEN ROCHE (FBTP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R EDOUARD VAILLANT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Arthur PEREIRA en date du 02/10/2017

**Considérant** que les travaux de suppression de branchement de la propriété sis au numéro 12-14 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 12 au 14 R EDOUARD VAILLANT. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R RASPAIL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 19/10/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 22 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 08/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 23 au 27 R RASPAIL y compris l'aire de livraison. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 14/11/2017, la circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux R RASPAIL, de R MARCEAU jusqu'à R KENNY CLARKE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 14/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R DIDEROT et R FRANCOIS ARAGO.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MAURICE BOUCHOR

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Vu** l'arrêté n°FG.2017T.4183 en date du 16/10/2017, portant réglementation de la circulation, du 16/10/2017 au 01/11/2017 du 9 au 11 R MAURICE BOUCHOR sur les aires balisées des deux côtés. et 9 R MAURICE BOUCHOR dans la zone des travaux

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Monsieur Antonio Davide DIAS TEIXEIRA en date du 20/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°FG.2017T.4183 en date du 16/10/2017, portant réglementation de la circulation du 9 au 11 R MAURICE BOUCHOR sur les aires balisée des deux côtés. et 9 R MAURICE BOUCHOR dans la zone des travaux, est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 02/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 9 au 11 R MAURICE BOUCHOR sur les aires balisée des deux côtés.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée .

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3 :** A compter du 02/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 9 R MAURICE BOUCHOR dans la zone des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par feux ou K10.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES PETITS PECHERS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de câbles HTA dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES PETITS PECHERS dans sa partie comprise entre BOULEVARD THEOPHILE SUEUR et RUE ROBERT LEGROS.

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé aux travaux de 8h à 17h

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées, à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Monsieur Soufian KOUAR (ENEDIS)

Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS (CJL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement d'une conduite de gaz dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Alfredo RAMOS en date du 18/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 131 au 141 AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE.

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation s'effectue par demi chaussée à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de pose d'un poste en souterrain dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Alfredo RAMOS en date du 18/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 236 au 248 BD DE LA BOISSIERE.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif  
Le stationnement des véhicules est interdit du côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R RABELAIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par HP BTP demeurant 665 Rue de Voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Tristan HOERTH pour le compte de EST-ENSEMBLE GRAND PARIS demeurant 100, avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur WAGUET STEPHANE en date du 16/10/2017

**Considérant** que les travaux de rénovation du réseau d'assainissement et d'avaloirs nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R RABELAIS, de AV DE LA RESISTANCE jusqu'au 3 à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite.

La circulation est mise en double sens du n°3 vers l'Avenue de la Résistance et un panneau stop provisoire est installé rue Rabelais à l'angle de l'avenue de la Résistance. Cette disposition ne s'applique qu'aux véhicules des riverains de - 3,5t.

Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R RABELAIS, du 3 jusqu'à R VICTOR HUGO.

La circulation est interdite à l'avancement des travaux sur la voie côté impair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

**Article 3 :** DEVIATION A compter du 13/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DE LA RESISTANCE, AV PASTEUR et R BUFFON.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 08/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 06/10/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 12/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 36 R DE LA REPUBLIQUE des deux côtés sur 30 mètres.

La circulation est interdite sur La voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine BILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 08/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 06/09/2017

Considérant que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 96 R DE LAGNY du côté pair sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

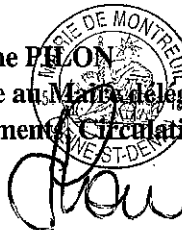
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Jennifer DUCEAU (ENEDIS)  
l'entreprise TERCA

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication.

Page 1 sur 2



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 08/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 06/09/2017

Considérant que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 241 R DE PARIS des deux côtés sur 40 mètres.

La circulation est interdite sur La voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R LEBOUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de montage d'une grue sur le chantier sis au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SAS SCORE demeurant 15 Rue Emile Roux 94120 FONTENAY SOUS BOIS représentée par Monsieur Guillaume FRANCES en date du 19/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/11/2017 jusqu'au 08/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R LEBOUR, de R MARCEAU jusqu'à R BARBES des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R CUVIER et R ROBESPIERRE

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAS SCORE.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par PINSON PAYSAGE NORD demeurant 182 rue Georges Brassens 59814 LESQUIN représentée par Monsieur Ludovic SZMIGECKI en date du 06/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/04/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EMILE BEAUFILS du côté impair à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PINSON PAYSAGE NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par PINSON PAYSAGE NORD demeurant 182 rue Georges Brassens 59814 LESQUIN représentée par Monsieur Ludovic SZMIGECKI en date du 06/09/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/04/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R EMILE BEAUFILS, du 104 jusqu'à R DES ROCHES des deux côtés à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PINSON PAYSAGE NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par PINSON PAYSAGE NORD demeurant 182 rue Georges Brassens 59814 LESQUIN représentée par Monsieur Ludovic SZMIGECKI en date du 06/09/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 30/04/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de R DES ROCHES jusqu'au 105 des deux côtés à l'avancement des travaux.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif  
Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PINSON PAYSAGE NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PINON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 08/09/2017 et de COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 06/09/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 06/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LAGNY, du 44 jusqu'à R ROBESPIERRE du côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par SAJPB demeurant 10 Cité Phalsbourg 75011 PARIS représentée par Monsieur Olivier BORDE en date du 29/09/2017

**Considérant** que la livraison et le stockage d'éléments d'échaffaudage pendant la durée des travaux de rénovation de façade de la propriété sis au numéro 48 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 48 au 48bis R FRANCOIS ARAGO. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAJPB.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PII  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV PASTEUR

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 76 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE demeurant Route de Davron 78450 CHAVENAY, représentée par Monsieur Roland ZUTTERLING en date du 10/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 76 AV PASTEUR des deux côtés sur 40 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PITHON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Roland ZUTTERLING (EIFFAGE)  
Monsieur Pierre GALIANA (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Page 1 sur 2





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 16/10/2017

Considérant que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 08/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 29 R GAMBETTA à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 22/11/2017, la circulation des véhicules est interdite R GAMBETTA, de R DIDEROT jusqu'à R MICHELET à l'avancement des travaux y compris sur la piste cyclable. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** DEVIATION : A compter du 20/11/2017 jusqu'au 22/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DIDEROT, R FRANCOIS ARAGO et R MICHELET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD THEOPHILE SUEUR

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de câble HTA dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CJL demeurant 20 Avenue de la Gare 77163 DAMMARTIN SUR TIGEAUX CEDEX représentée par Monsieur FERNANDO FERNANDES MARCOS pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Soufian KOUAR en date du 25/09/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 01/12/2017 jusqu'au 16/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 238 au 288 BD THEOPHILE SUEUR à l'avancement des travaux.

Un rétrécissement de chaussée, pour l'aménagement du cheminement piéton sécurisé.

L'arrêt et le stationnement des véhicules est interdit dans l'emprise de travaux balisée.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Ces dispositions ne s'appliquent toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires de stationnement balisées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** A compter du 01/12/2017 jusqu'au 16/12/2017, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du 238 au 288 BD THEOPHILE SUEUR.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CJL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PELTON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R ARISTE HEMARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par SARL APH CONSTRUCTIONS demeurant 7 rue des AULNAIES 95420 MAGNY EN VEXIN représentée par Monsieur Alves MELEIRO en date du 09/10/2017

Considérant que la livraison et le stockage de matériaux pendant la durée des travaux de rénovation de la propriété sis au numéro 2 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/11/2017 jusqu'au 11/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 2 au 4 R ARISTE HEMARD sur 3 emplacements. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux dépôt de matériaux.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SARL APH CONSTRUCTIONS.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**R EMILE BEAUFILS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de sondage dans le cadre de la prolongation du métro M11 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR en date du 15/10/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 16/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 129 au 135 R EMILE BEAUFILS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PLEON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation R DE LA DEMI LUNE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de sondage dans le cadre de la prolongation du métro M11 nécessitent une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par FONDASOL demeurant 49, route principale du port 92631 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Ozal CAKIR en date du 15/10/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 30/10/2017 jusqu'au 13/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA DEMI LUNE, du 69 jusqu'à R EMILE BEAUFILS.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier, de 08 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 30 minutes.

### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 30/10/2017 jusqu'au 13/12/2017, de 08 h 00 à 18 h 00, par périodes n'excédant pas 30 minutes.une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE et R EMILE BEAUFILS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par FONDASOL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R DE L'EGLISE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 16/10/2017

**Considérant** que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 30 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux R DE L'EGLISE. Le cheminement existant des piétons sera maintenu sur le trottoir côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD HENRI BARBUSSE, PL FRANCOIS MITTERRAND et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R FRANKLIN, AV WALWEIN et BD PAUL VAILLANT COUTURIER.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MOLIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur HUGO ANTUNES pour le compte de BATIFOGE demeurant 20 rue Clément ADER 94420 LE PLESSIS TREVISE représentée par Madame VIRGINIE PIRES en date du 18/10/2017

**Considérant** que les travaux de réparation de branchement de fibre optique de la propriété sis au numéro 80 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 77 au 79 R MOLIERE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, la circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux R MOLIERE, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R FRANCISCO FERRER. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON LAURIAU, R RAPATEL, R MOLIERE et R FRANCISCO FERRER.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R FRANCOIS ARAGO

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Adeline DUCRET en date du 24/10/2017

**Considérant** que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 72 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 28/11/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 72 R FRANCOIS ARAGO sur 2 emplacements. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

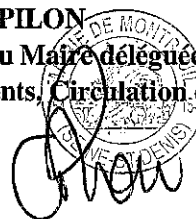
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RUFFINS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Vu** l'arrêté n°JL.2017T.4068 en date du 02/10/2017, portant réglementation de la circulation, du 02/10/2017 au 02/11/2017 184 R DES RUFFINS des deux côtés sur 30 mètres

**Considérant** que les travaux de démolition, d'abattage d'arbres et de réfection de clôture nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CONSEIL DEPARTEMENTAL 93 demeurant 225 Av Paul Vaillant Couturier 93000 BOBIGNY représentée par Monsieur Franck BIERNACKI en date du 30/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** L'arrêté n°JL.2017T.4068 en date du 02/10/2017, portant réglementation de la circulation 184 R DES RUFFINS des deux côtés sur 30 mètres, est abrogé.

**Article 2 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 184 R DES RUFFINS dans la zone balisée.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSEIL DEPARTEMENTAL 93.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DU CAPITAINE DREYFUS, R DES LUMIERES et R VICTOR HUGO



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTRUIL 93100 en date du 22/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/11/2017 jusqu'au 26/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CAPITAINE DREYFUS, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum. et R DES LUMIERES, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à PL JEAN JAURES. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits Du Jeudi 23 novembre à partir de 08 H 00 au Dimanche 26 novembre à 20 H 00. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite Du Jeudi 23 novembre à partir de 08 H 00 au Dimanche 26 novembre à 20 H 00.

**Article 2 :** A compter du 22/11/2017 jusqu'au 26/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit Du Mercredi 22 novembre à partir de 18 H 00 au Dimanche 26 novembre à 23 H 00 Au N°71R VICTOR HUGO. Parking Maria Casarès. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERT TECHNOLOGIES demeurant 128 bis avenue Jean Jaurès 94200 IVRY SUR SEINE représentée par Monsieur HUGO ANTUNES en date du 19/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 17/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 146 BD CHANZY du côté pair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ERT TECHNOLOGIES.

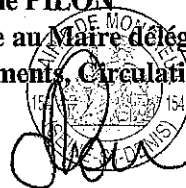
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur HUGO ANTUNES (ERT TECHNOLOGIES)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalant le présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'un cantonnement nécessaire au chantier sis au numéro 25 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SEFI demeurant 9/11 Rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Etienne BEAULIEU-CAMUS en date du 24/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 10/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 25 R DU PROGRES des deux côtés sur 20 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEFI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SEFI demeurant 9/11 Rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Étienne BEAULIEU-CAMUS en date du 09/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 30/03/2018, le stationnement des véhicules est interdit R DE LAGNY, de la R ARMAND CARREL jusqu'à R HENRI ROL TANGUY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEFI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Étienne BEAULIEU-CAMUS (SEFI)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R SAINT-VICTOR



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/06/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R SAINT-VICTOR, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R ALICE.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION Le 26/11/2017, une déviation est mise en place de 07h00 à 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, R DES ROCHES, R EMILE BEAUFILS, R DES PAVILLONS et R ALICE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL DU MARCHÉ



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 28/06/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 17/11/2017 jusqu'au 18/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent PL DU MARCHÉ dans les deux sens Des deux côtés des contres allées et sous la halle Croix de Chavaux.

Le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 17 novembre à partir de 21 h 00 au Samedi 18 novembre à 22 h00 . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite du Vendredi 17 novembre à partir de 21 h 00 au Samedi 18 novembre à 22 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** DEVIATION Le 18/11/2017, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 22 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : BD CHANZY, R DU CENTENAIRE, R ETIENNE MARCEL, R DENISE BUISSON et R DE PARIS.

**Article 3 :** DEVIATION Le 18/11/2017, une déviation est mise en place de 07 h 00 à 22 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, PL JACQUES DUCLOS et BD CHANZY.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R KLEBER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Adeline DUCRET en date du 27/10/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 37 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 33 au 37 R KLEBER sur 3 emplacements. La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

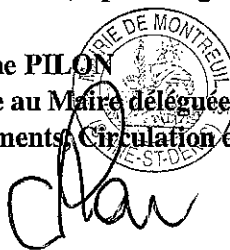
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL JEAN JAURES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 16/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent PL JEAN JAURES.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 20 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 20 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacement, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES HANOTS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 09/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 05/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES HANOTS, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R DE LA FONTAINE DES HANOTS Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION Le 05/11/2017, une déviation est mise en place de 07h00 à 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA FONTAINE DES HANOTS, R DE ROMAINVILLE et BD ARISTIDE BRIAND.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES HANOTS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 09/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 03/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES HANOTS, de R DE ROMAINVILLE jusqu'à R DE LA FONTAINE DES HANOTS Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 7h à 22h . Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** DEVIATION Le 03/12/2017, une déviation est mise en place de 07h00 à 22h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA FONTAINE DES HANOTS, R DE ROMAINVILLE et BD ARISTIDE BRIAND.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PHON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV DE LA RESISTANCE



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 18/10/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 07 h 00 à 22 h 00 46 AV DE LA RESISTANCE du côté pair sur 3 places et du 39 au 59 AV DE LA RESISTANCE du côté impair sur 20 places dans le parking.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ROBESPIERRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 26 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ENEDIS demeurant 923, rue de BERNAU 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 16/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 24 au 26 R ROBESPIERRE des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Hanounou KAMARA (ENEDIS ERDF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Page 1 sur 1

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE PARIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/04/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 12/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 150 au 152 R DE PARIS du côté pair sur l'aire de livraison.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R PEPIN

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 30/10/2017

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée des travaux de construction de l'opération immobilière sis au numéro 12 -14 de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation des véhicules de + de 3,5t

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 06/11/2017 jusqu'au 02/02/2018, la circulation des véhicules de plus de 3.5 tonnes est interdite R PEPIN. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux, véhicules de secours, véhicules de desserte locale et véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANCOIS DEBERGUE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 26/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 26/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R FRANCOIS DEBERGUE, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DE VINCENNES.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits de 8h00 à 17h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite de 08h00 à 17h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DIDEROT



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'un échafaudage au droit du chantier sis au 28 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par THIMOTE BATI REAL demeurant 21 23 AVENUE MARCEL DASSAULT 93370 MONTFERMEIL représentée par Monsieur Johnson MEDOIT en date du 18/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 22/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 28 R DIDEROT du côté pair. La circulation des piétons sera déviée sur les emplacements du stationnement coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h par les signalisations verticales et horizontales AK5+AK14+KD22.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par THIMOTE BATI REAL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES SAULES CLOUET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de la station de métro "HOPITAL" nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SGEP - Ville de MONTREUIL demeurant 18 RUE Paul Doumer 93100 Montreuil représentée par Monsieur Joel LEGENDRE en date du 23/10/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/11/2017 jusqu'au 31/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES SAULES CLOUET, du 56 jusqu'à BD DE LA BOISSIERE des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

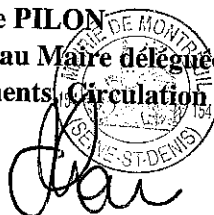
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DU DOCTEUR CALMETTE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation pour la pose d'une benne au droit du chantier sis au 15 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par PARAINGAUX DOMINIQUE demeurant 15 RUE DU DOCTEUR CALMETTE 93100 MONTREUIL représentée par Madame DOMINIQUE PARAINGAUX en date du 23/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 25/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 15 R DU DOCTEUR CALMETTE du côté impair sur 1 place. La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum..

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h par les signalisations verticales et horizontales AK5+AK14.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la benne.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par PARAINGAUX DOMINIQUE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 31/10/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,

Déplacement, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R FRANKLIN, BD DE LA BOISSIERE, PL FRANCOIS MITTERRAND et R DE PARIS



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 10/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 24/11/2017 jusqu'au 26/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 40 R FRANKLIN du côté pair sur 3 places, 119 BD DE LA BOISSIERE du côté impair sur 3 places, 1 PL FRANCOIS MITTERRAND du côté impair sur 3 places et 280 R DE PARIS du côté impair sur 3 places.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h du Vendredi 24 novembre à partir de 08 h 00 au Dimanche 26 novembre 2017 à 21 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit du Vendredi 24 novembre à partir de 08 h 00 au Dimanche 26 novembre 2017 à 21 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

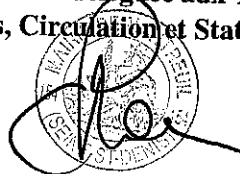
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 02/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET : TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0006 /RT**

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
au droit des travaux d'entretien courant sur les réseaux d'assainissement  
connexes et des pompes de relevage communaux**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** la demande de la société SUEZ RV OSIS IDF domiciliée Petit Nanterre III, 16 rue des Peupliers 92752 Nanterre cedex, téléphone : 01.47.86.55.00

**Vu** la demande du Service de Gestion des Espaces Publics de la ville de Montreuil en date du 23 octobre 2017 pour accéder plus simplement aux réseaux d'assainissement connexes et des pompes de relevage communaux et y effectuer certains travaux d'entretien courant sur la commune de Montreuil

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les réseaux d'assainissement

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux sur le réseau d'assainissement,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 20 novembre 2017 et le 31 décembre 2018**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 48 heures au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N°2017T-006/RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par l'entreprise SUEZ déclarés sur les ouvrages d'assainissement communaux dont il assure l'entretien, soit en particulier : les visites, le curage, les interventions ponctuelles de dépannage en pompage et les interventions d'entretien sur les stations locales avec pompes, les interventions pour des inspections télévisées de réseaux etc

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'entreprise SUEZ, chargée des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 06 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**OBJET : TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SLT**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017I-0007/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Le groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM, détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux de création, rénovation et d'entretien courant  
de l'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du groupement d'entreprises SATELEC et CITELUM domiciliés respectivement :

**SATELEC 77 rue des Rigondes 93170 BAGNOLET et représenté par Yohann BUE Chargé d'affaires Activités Infrastructures et réseaux 01.41.83.25.40**

**CITELUM 7/9 rue des Sablons 94470 BOISSY SAINT LEGER et représenté par Stéphane COMMEREUC Responsable d'Agence Ile de France 01.56.73.28.26**

et détentrices du marché public de performance énergétique pour la gestion et la rénovation des installations d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore ainsi que certains travaux d'urgence notamment sur la chaussée ou trottoir,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie communale pour des travaux courants ou de réparation sur les appareillages d'éclairage public ou de signalisation lumineuse tricolore de toute urgence,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés entre **le 1er janvier 2018 et le 31 décembre 2018** Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

**TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET STL**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-00007RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
  - La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
  - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
  - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM**, déclarés sur le domaine public communal dont elles assurent les travaux neufs et l'entretien, soit en particulier :

- les travaux de création de réseaux d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, remplacements de candélabres, les confections de massifs, les déplacements de candélabres, les réparations sur trottoirs des câbles aériens ou souterrains, les remplacements de lampes etc, traversées de chaussées pour passage ou remplacement de câbles souterrains et les interventions d'urgence en éclairage public ou dispositifs lumineux ou signalisation lumineuse tricolore (mâts accidentés, panne d'éclairage, panne sur feux tricolores ou répéteurs, mât au sol etc)

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le groupement d'entreprises **SATELEC et CITELUM** chargés des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 8**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 06 novembre 2017**

**Pour le Maire et par délégation**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**



**DIFFUSION**

**LE GROUPEMENT D'ENTREPRISES SATELEC et CITELUM**  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.  
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET : TRAVAUX SGEP**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0008/RT**

**Titulaire de l'arrêté: Régie Voirie et Régie contrôles d'accès, Illuminations  
Service de Gestion des Espaces Publics (SGEP) 18 rue Paul Doumer 93100 Montreuil**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux D'ENTRETIEN COURANT  
de la voirie communale, des illuminations,  
du contrôle d'accès et vidéo surveillance  
sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du Service de Gestion des Espaces Publics (SGEP) de la MAIRIE DE MONTREUIL

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de travaux d'urgence pour des reprises de chaussées ou de trottoirs, de remplacement ou d'entretien de matériel d'illumination, des contrôles d'accès, de vidéosurveillance et de pose de kakémonos réalisés par le Service de Gestion des Espaces Publics

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant de reprise de chaussée ou de trottoir,

**OBJET : TRAVAUX SGEP**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0008/RT**

de remplacement ou d'entretien de matériel d'illumination, des contrôles d'accès, de vidéosurveillance et de pose de kakémonos de réalisés par le **SERVICE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (SGEP)**, déclarés sur le domaine public communal dont il assure l'entretien, soit en particulier :

- les visites, les interventions ponctuelles de reprise de chaussée ou trottoir, de remplacement de bordures de trottoirs, potelets, signalisation horizontale et verticale, d'affaissement sur chaussée ou trottoirs et les interventions d'urgences liées à des effondrements de voirie ou de mur de clôture etc
- le remplacement et l'entretien de matériel d'illumination, des contrôles d'accès, de vidéosurveillance et de pose de kakémonos
- les interventions d'urgence liées à la menace de chute d'ouvrages ou de supports divers ou de contrôle d'accès ou sur vidéo surveillance.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le **SERVICE DE GESTION DES ESPACES PUBLICS (SGEP)** chargé des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie


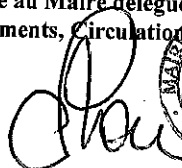
**Article 8:**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 06 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

**SGEP**

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

**OBJET : TRAVAUX ESPACES VERTS**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0009/RT**

**Titulaire de l'arrêté:**

**Service des Jardins et de la Nature en Ville (SJNV) Centre Horticole 31 boulevard Théophile Sueur 93100 Montreuil**

**ARRETE DU MAIRE**  
**réglementant la circulation et le stationnement**  
**au droit des travaux D'ENTRETIEN COURANT**  
**des espaces verts, plantations d'alignement sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du Service des Jardins et de la Nature en Ville de la ville de MONTREUIL

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de travaux sur les espaces verts situés sur le domaine public communal, des alignements d'arbres bordant les voiries et réalisés par les entreprises titulaires des marchés d'entretien et par le Service des Jardins et de la Nature en Ville (SJNV)

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, pour permettre l'accès en toute sécurité sur la voirie,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée, la vitesse limite à respecter au droit des chantiers,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions,  
Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**OBJET : TRAVAUX ESPACES VERTS**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0009/RT**

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant des espaces verts, de l'élagage d'arbres, d'essouchement d'arbres, de plantations diverses, d'interventions d'urgence pour le rabattage de branches, réalisés par le

**SERVICE DES JARDINS ET DE LA NATURE EN VILLE (SJNV) ou par ses entreprises titulaires des marchés d'entretien du patrimoine arboré, déclarés sur le domaine public communal dont il assure l'entretien, soit en particulier :**

- les interventions pour l'élagage des arbres,
- les interventions pour les essouchements d'arbres,
- les interventions pour la taille ponctuelle sur certains arbres
- les interventions d'urgence liées à des abatages d'arbres ou de branches menaçant de tomber,
- les interventions d'entretien pour la taille de haies, de plantations ou de déplantation de végétaux sur les terres-pleins centraux de certaines voies,
- les interventions pour la pose et la dépose de sapins à l'occasion des fêtes de fin d'année ou pour des fêtes diverses,

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et la signalisation de l'interdiction de stationner seront mis en place 48h avant le début des travaux quand seul le stationnement est concerné et le jour des travaux quand seule la circulation est concernée. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le **SERVICE DES JARDINS ET DE LA NATURE EN VILLE (SJNV) ou par ses entreprises titulaires des marchés d'entretien du patrimoine arboré, chargé des travaux.**

**Société MACEV, 5 Rue des Raverdis, 92230 GENNEVILLIERS**

**Société HERRY 21 Rue Galilée, 93100 MONTREUIL**

**SMDA 28 rue Roger Hennequin 78190 TRAPPES**

**CCA PERROT 140 rue de la République 95370 MONTIGNY LES CORMEILLES**

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

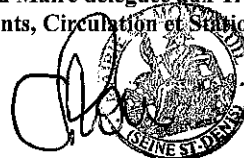
**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 06 novembre 2017**

**Pour le Maire et par délégation**

**Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement**



**DIFFUSION**

**SNJV**

**Le Commissaire Divisionnaire**

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DU DOCTEUR ROGER BRANDON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'inspection du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIG demeurant 12, rue Berthelot 95502 GONESSE représentée par Madame Géraldine DESCHAMPS pour le compte de Est-Ensemble Grand Paris demeurant 100, avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE cedex représentée par Monsieur Thierry LOTH en date du 26/10/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 16/11/2017 jusqu'au 23/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU DOCTEUR ROGER BRANDON, de BD ARISTIDE BRIAND jusqu'à R FERNAND COMBETTE.

Rétrécissement de LA chaussée, Suite à l'inspection du réseau d'assainissement.

Le stationnement des véhicules est interdit dans la zone balisée.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIG.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement**



**DIFFUSION:**

Monsieur Thierry LOTH (Est-Ensemble Grand Paris)  
Madame Géraldine DESCHAMPS (CIG)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 237 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Marise GARCIA en date du 31/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 20/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 237 BOULEVARD DE LA BOISSIERE des deux côtés sur 20 mètres.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES ROCHES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par LOISELEUR PAYSAGE demeurant 44 rue Aristide Briand 60872 RIEUX CEDEX représentée par Monsieur JérémY BLAISIU S en date du 03/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 31/10/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES ROCHES, de AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE jusqu'à R EMILE BEAUFILS du côté impair.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres de part et d'autre de chaque entrée charretière de la résidence. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOISELEUR PAYSAGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par LOISELEUR PAYSAGE demeurant 44 rue Aristide Briand 60872 RIEUX CEDEX représentée par Monsieur JérémY BLAISUS en date du 03/11/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 31/10/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DU PRESIDENT SALVADOR ALLENDE, de R DES ROCHES jusqu'au 105.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit côté impair sur 10 mètres de part et d'autre de chaque entrée charretière de la résidence. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOISELEUR PAYSAGE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

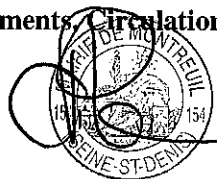
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R EMILE BEAUFILS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la livraison de matériaux sur le chantier sis aux numéros 1/5 rue des ROCHES nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par LOISELEUR PAYSAGE demeurant 44 rue Aristide Briand 60872 RIEUX CEDEX représentée par Monsieur Jérémy BLAISIUS en date du 03/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 31/10/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R EMILE BEAUFILS, du 104 jusqu'à R DES ROCHES des deux côtés.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit sur 10 mètres de part et d'autre de chaque entrée charretière de la résidence.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOISELEUR PAYSAGE.

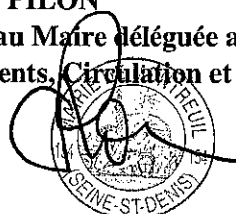
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R JULES FERRY**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 55 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Florian NOURY en date du 20/10/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 08/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 55 R JULES FERRY des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

La circulation des véhicules est interdite le 20/11/2017 jusqu'au 24/11/2017 de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Emprunte les voies suivantes : R JULES FERRY, R COLBERT et AVE DE LA RESISTANCE;

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements/Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES PAPILLONS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GRDF demeurant 60, rue Pierre Brossolette 91220 BRETIGNY SUR ORGE représentée par Madame Diane BOUVIER pour le compte de TERGI demeurant 4 chemin de la Gueule du Bois 77410 VILLEVAUDE représentée par Monsieur Jacques SUEMON en date du 03/07/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/11/2017 jusqu'au 24/11/2017 , les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 24 RUE DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU MOULIN A VENT, BD HENRI BARBUSSE, R ERNEST SAVART, PL DU GENERAL DE GAULLE, R DU MARAIS et R DES PAPILLONS.

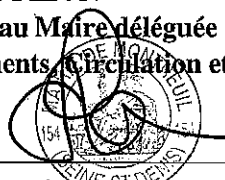
**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERGI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 06/11/2017

Pour le Maire et par délégation,  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



OBJET : TRAVAUX VEOLIA

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0010/RT

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
au droit des travaux d'urgence sur le réseau d'eau potable  
communal de la ville de Montreuil par VEOLIA EAU**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté 2017P0003 du 29 juin 2017.

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande de **VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE SNC** Service Technique de ERCC Marne 94417 SAINT-MAURICE CEDEX et représenté par Monsieur Jean Philippe SOUDES en date du 18 novembre 2016 pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien des réseaux d'eau potable sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir.

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les réseaux d'eau potable et exécutés par VEOLIA et par ses entreprises titulaires de marchés

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018** Pendant la période des travaux, la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté et situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins

avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :



**OBJET : TRAVAUX VEOLIA**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0010/RT**

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par VEOLIA EAU sur les réseaux d'eau potable dont elle assure la gestion, soit en particulier :

- les interventions sur les bouches d'incendie, les vannes de coupure, les bouches à clés et les travaux d'interventions d'urgence pour réparation de branchements, de fuites, de casses sur conduites.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique. Tels que les travaux d'auscultation radar, les travaux programmables tels que remplacement de réseaux

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par **VEOLIA EAU** chargée des travaux.

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie. à :

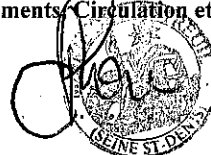
**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 07 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

VEOLIA EAU D'ILE DE FRANCE

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES CAILLOTS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 02/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 75/77 R DES CAILLOTS des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ERNEST SAVART

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 131 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 13/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 131 R ERNEST SAVART des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

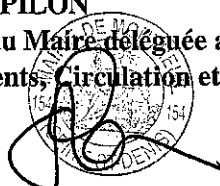
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 6 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 23/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 30/11/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 6 R DU PROGRES des deux côtés sur 40 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

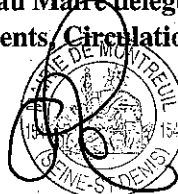
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV FAIDHERBE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 30 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 13/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29/11/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 30 AV FAIDHERBE des deux côtés sur 30 mètres de part et d'autre.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

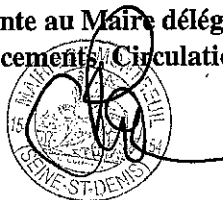
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Guylène MARNE (VEOLIA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R COLBERT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de traitement des fondations par injection de résine de la propriété sise au numéro 22/24 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par URETEK demeurant 15 boulevard Robert THIBOUST 77700 SERRIS représentée par Madame Farida NENERT en date du 26/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 29 au 35 R COLBERT des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par URETEK.

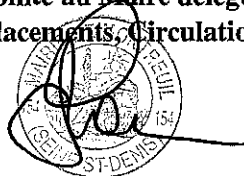
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Farida NENERT (URETEK)  
Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MARCEL DUFRICHE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Palais des congrès Paris-Est Montreuil représentée par Monsieur Mouly Traoré en date du 03/11/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/11/2017 jusqu'au 12/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du Samedi 11 novembre à partir de 20 h 00 au Dimanche 12 novembre à 02 h 00.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route.

La circulation des véhicules est interdite du Samedi 11 novembre à partir de 20 h 00 au Dimanche 12 novembre à 02 h 00.

**Article 2 :** DEVIATION A compter du 11/11/2017 jusqu'au 12/11/2017, une déviation est mise en place du Samedi 11 novembre à partir de 20 h 00 au Dimanche 12 novembre à 02 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE PARIS, R DESIRE PREAUX et R ETIENNE MARCEL.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Palais des congrès Paris-Est Montreuil.

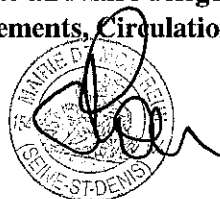
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 07/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,







**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R MICHELET**

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par HP BTP demeurant 665 Rue de Voeux Saint Georges 94290 VILLENEUVE LE ROI représentée par Monsieur Tristan HOERTH pour le compte de EST-ENSEMBLE Grand Paris demeurant 100, Avenue Gaston ROUSSEL 93232 ROMAINVILLE représentée par Madame Soumiya BEKKAOUI en date du 06/11/2017

**Considérant** que les travaux de remplacement de branchement sous trottoir de la propriété sis au numéro 25 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 18/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 25 au 29 R MICHELET. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 18/12/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux R MICHELET, de R EDOUARD VAILLANT jusqu'à R DU SERGENT BOBILLOT. La circulation des cyclistes est maintenue sur la bande cyclable. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 18/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R EDOUARD VAILLANT, R DES FEDERES, R DU SERGENT BOBILLOT et R MICHELET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HP BTP.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
Voies diverses



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par Direction du développement culturel demeurant Cap Horn-Bât A- 2ème étage 51/63 rue Gaston Lauriau 93105 MONTREUIL CEDEX représentée par Madame Alisson MALLENGUERY en date du 17/10/2017.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 17/11/2017 jusqu'au 07/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MARCEL DUFRICHE, de R DE PARIS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Des deux côtés.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits **Du Vendredi 17/11/2017 à partir de 00 h 00 au Jeudi 07/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite **Du Vendredi 17/11/2017 à partir de 00 h 00 au Jeudi 07/12/2017 à 23 h 00**.

**Article 2 :** A compter du 21/11/2017 jusqu'au 07/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R ETIENNE MARCEL, de R PARMENTIER jusqu'à R GUTENBERG Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit **Du Mardi 21/11/2017 à partir de 00 h 00 au Jeudi 07/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite **Du Mardi 21/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mercredi 06/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 3 :** A compter du 21/11/2017 jusqu'au 06/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DU CENTENAIRE, de R DES SORINS jusqu'à R ETIENNE MARCEL Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit **Du Mardi 21/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mercredi 06/12/2017 à 23 h 00**.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite **Du Dimanche 26/11/2017 à partir de 00 h 00 au Vendredi 01/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 4 :** A compter du 28/11/2017 jusqu'au 05/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DENISE BUISSON, de R ETIENNE MARCEL jusqu'à R DE PARIS Des deux côtés.

Le stationnement des véhicules est interdit **Du Mardi 28/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mardi 05/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite **Du Mardi 28/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mardi 05/12/2017 à 23 h 00**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

**Article 5 :** A compter du 17/11/2017 jusqu'au 07/12/2017, l'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits **Du Vendredi 17/11/2017 à partir de 00 h 00 au Jeudi 07/12/2017 à 23 h 00** du 128 au 152 R DE PARIS du côté pair, R DESIRE PREAUX, de R DE PARIS jusqu'au 8 du côté pair incluant l'aire de Livraison et PMR, R DESIRE PREAUX, du 18 jusqu'à R ETIENNE MARCEL du côté pair, R ETIENNE MARCEL, de R DESIRE PREAUX jusqu'à R PARMENTIER Des deux côtés et R GUTENBERG, de R ETIENNE MARCEL jusqu'au 3 Des deux côtés sur 4 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement et aux véhicules des commerçants du marché le

**jeudi, vendredi et dimanche..**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 6 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

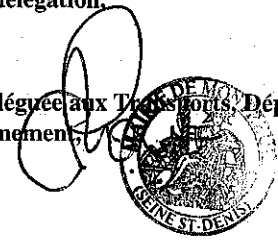
**Article 8 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Fait à MONTREUIL, le 08/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
AV JEAN MOULIN



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Jean-Pierre Gégauff directeur technique du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse - 3 rue François DEBERGUE - 93100 MONTREUIL, en date du 17/10/2016

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 01/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 27/11 à 23h au 01/12 à 23h AVENUE JEAN MOULIN, de la RUE PAUL DOUMER jusqu'à la RUE GALILÉE Les deux côtés y compris sur la totalité du parking aménagé le long de l'ancien cimetière et AVENUE JEAN MOULIN, de la RUE GALILÉE jusqu'à la RUE GASTON LAURIAU du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et aux cars scolaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

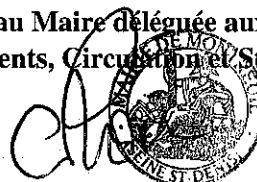
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 08/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**ARRETE DU MAIRE**  
**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**  
**au droit des travaux d'entretien courant sur le réseau d'assainissement**  
**communautaire sur la ville de Montreuil par la Communauté d'Agglomération Est Ensemble**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande d'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) 100 avenue Gaston Roussel 93232 ROMAINVILLE CEDEX en date 01 décembre 2016 pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien des réseaux d'assainissement sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les réseaux d'assainissement

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux sur le réseau d'assainissement communautaire et exécutés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) et par ses entreprises titulaires de marchés communautaires,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 01<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018** Pendant la période des travaux, la circulation avec la mise en place d'un itinéraire de déviation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté et situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) sur les réseaux d'assainissement dont elle assure la gestion, soit en particulier :

- les interventions de dératisation, les visites d'ouvrages, le curage et les inspections télévisuelles de réseaux, les interventions d'entretien courant y compris les reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs (tampons, avaloirs) et les travaux d'interventions d'urgence pour réparation de branchements, effondrement d'ouvrage, désengorgement.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique. Tels que les travaux

TRAVAUX EPTEE

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0011/RT

d'auscultation radar, les travaux programmables et le remplacement de réseaux

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble (EPTEE) chargé des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés communautaires :

Pour les travaux en traditionnel

**HPBTP** : 665 rue des vœux saint Georges – 94290 Villeneuve le Roi / tel : 01 49 61 33 00  
**DUBRAC** 34/36 rue du MAR2CHAL Lyautey 93200 Saint Denis / tél : 01.49.71.10.90  
**VALENTIN TP**: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01  
**SNTPP** 2 rue de la Corneille 94122 Fontenay sous Bois / tél : 01.48.75.07.03

Pour les travaux sans tranchée

**SEIRS TP** : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – tel : 01 69 81 18 00  
**VALENTIN TP**: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01  
**COLAS DAE** 121 rue Paul Fort 91310 Montlhéry / tél : 01.69.80.10.00

Pour les travaux d'exploitation

**CIG** : 12 rue Berthelot - 95502 Gonesse - tel : 01 34 07 95 00  
**SEIRS TP** : 4 boulevard Arago – 91320 Wissous – tel : 01 69 81 18 00  
**VALENTIN TP**: chemin de Villeneuve – 94140 Alforville / tel : 01 41 79 01 01  
**COLAS DAE** 121 rue Paul Fort 91310 Montlhéry / tél : 01.69.80.10.00

Pour les travaux de contrôle d'exécution et diagnostique

**IDETEC** : ZA Courtaboeuf 16, avenue de la Baltique – 91140 Villebon sur Yvette tel : 01 69 30 34 62  
**SUEZ** 9/14 rue Louis Ampère ZI des Chanoux 93330 Neuilly sur Marne / tél : 01.43.00.73.00  
**CIG** : 12 rue Berthelot - 95502 Gonesse - tel : 01 34 07 95 00  
**CEDE** (géoradar) 33 rue des Petits Ruisseaux 91370 Verrière Le Buisson / tél: 01.69.53.29.45  
**SEMOFI** (études de sols) 565 rue des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve Le Roi / tél : 01.49.61.11.88

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

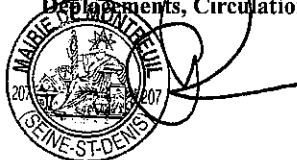
**Article 8**

Le Directeur Général de la ville de Montreuil et le Commissaire principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 09 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

EPTEE

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX DEA

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0014 /RT

**ARRETE DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
au droit des travaux d'entretien courant sur le réseau d'assainissement  
départemental**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis pour accéder plus simplement au réseau départemental et y effectuer certains travaux d'entretien courant (rues concernées : liste ci-jointe), sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers sur les réseaux d'assainissement

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules durant les travaux sur le réseau d'assainissement départemental par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) et ses entreprises bailleuses,

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux repris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune dont la liste est annexée au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant des Services Techniques de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route), les dates et plages horaires d'application de ces conditions
  
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.



**OBJET : TRAVAUX DEA**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0014 /RT**

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA) du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis sur les réseaux d'assainissement dont il assure la gestion, soit en particulier : les visites, le curage et les inspections télévisuelles de réseau, les interventions d'entretien sur les stations locales (bassins enterrés, stations de pompage, de crue, de mesures, de prélèvement de rejets industriels, etc.). Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement (DEA), chargée des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés départementaux

Pour les travaux de maçonnerie

**RAZEL:-BEC** Agence IDF Est 526 avenue A EINSTEIN 77555 MOISSY CRAMAYEL cedex  
**HPBTP**: 665 rue des VOEUX SAINT GEORGES 94290 VILLENEUVE LE ROI  
**MONTCOCOL**: avenue des MARCHANDISES BP75 93330 NEUILLY SUR MARNE  
**SADE**: 314 rue du Maréchal JUIN Z I VAUX LE PENIL BP593 77005 MELUN CEDEX

Pour les travaux de curage

**VEOLIA CIG** : 12 rue BERTHELOT BP90042 95502 GONESSE CEDEX  
**VEOLIA DIDERON**: av Maurice SCHUMANN BP 30 94430 ORMESSON  
**COLAS IDF** : 127 rue PAUL FORT 91310 MONTLHERY

**Article 6 :**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

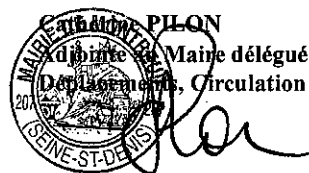
Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie

**Article 8 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 09 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation



**PILON**  
Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement

**DIFFUSION**

Direction de l'Eau et de l'Assainissement  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

OBJET : TRAVAUX DEA

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0014/RT

## ANNEXE

### Liste des voiries desservies par un réseau départemental d'assainissement sur la commune de Montreuil

- Avenue du Colonel Fabien
- Avenue Berlioz
- Avenue de la Résistance (depuis la rue Rabelais jusqu'à l'intersection avec la rue de Paris)
- Avenue du Président Wilson (depuis l'intersection avec le Bd Rouget de l'Isle jusqu'à l'intersection avec l'avenue Gabriel Péri)
- Avenue Ernest Renan
- Avenue Faidherbe
- Avenue Ferdinand Buisson (depuis l'A3 jusqu'au Bd Henri Barbusse)
- Avenue Pasteur
- Avenue Victor Hugo
- Boulevard Aristide Briand
- Boulevard Chanzy
- Boulevard de la Boissière
- Boulevard Henri Barbusse
- Boulevard Jeanne D'Arc (depuis l'intersection avec la rue de Stalingrad jusqu'à la limite communale)
- Boulevard Paul Vaillant Couturier
- Boulevard Rouget de L'Isle
- Boulevard Théophile Sueur
- Place du Général de Gaulle
- Rue Armand Carrel
- Rue D'Alembert
- Rue Danton
- Rue de l'Eglise
- Rue Jean Moulin
- Rue de l'Union
- Rue de la Fédération (depuis la rue de l'Union jusqu'à l'intersection avec la rue de la Solidarité)
- Rue de la Noue
- Rue de la Solidarité (depuis la rue de la Fédération jusqu'à l'intersection avec la D20 et depuis le Bd Jeanne d'Arc jusqu'à la limite communale)
- Rue de Lagny
- Rue de Paris
- Rue de Romainville
- Rue de Rosny
- Rue de Stalingrad
- Rue de Villiers
- Rue des Ramenas
- Rue des Ruffins
- Rue Désire Preaux
- Rue du 18 Août
- Rue du Général Gallieni
- Rue Etienne Marcel (depuis la rue Paul Bert jusqu'à la rue de la Fraternité)
- Rue François Debergue
- Rue de la Fusée

**OBJET : TRAVAUX DEA**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0014/RT**

- Rue Molière
  - Rue Paul Bert
  - Rue Pierre de Montreuil (jusqu'à l'intersection avec la rue M. Largillière)
  - Rue Robespierre
  - Rue Saint Just
  - Rue Victor Hugo
  - Rue Voltaire
  - Rue Franklin
  - Avenue Gabriel Péri
  - Place Jacques Duclos
  - Rue de Paris
  - Rue de Vincennes
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis (DEA) pour effectuer certains travaux répétitifs et programmables d'entretien courant sur certains points du réseau communal dans le cadre du suivi des rejets industriels dans les voies suivantes :
- Rue des Saules Clouets
  - Rue du Docteur Lamaze
  - Rue Condorcet
  - Rue Douy Delcupe
  - Rue Buffon
  - Rue des Messiers
  - Rue des Soucis
  - Rue Diderot
- Vu la demande du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis (DEA) pour effectuer des interventions d'urgence de jour comme de nuit sur le bassin Guernica situé rue Franklin, le stationnement des véhicules techniques s'effectue au droit des trappes d'accès au bassin situées sur le trottoir.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ALEXIS PESNON et AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par TBI demeurant 9 RUE RENE CAUDRON - VAL ST QUENTIN 78960 VOISINS LE BRETONNEUX représentée par Monsieur ADAMA CHARPENTIER en date du 09/11/2017

Considérant que le montage de grue sur le chantier des n°86 à 96 rue Alexis Pesnon nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement de l'opération de grutage R ALEXIS PESNON. L'accès au bâtiment de la société ORANGÉ se fera par la Rue Hoche. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile et aux camions de livraison.

**Article 2 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 24/11/2017, le stationnement des véhicules est interdit AV DE LA RESISTANCE de part et d'autre de la rue Alexis Pesnon sur les 7 emplacements. Si l'avenue de LA RESISTANCE est toujours fermée à la période de l'opération, la grue mobile et les camions de livraison seront autorisés à accéder au place de stationnement réservée et à la rue Alexis Pesnon en sens interdit par le carrefour Résistance/Hoche. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison des éléments de la grue.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TBI.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R CLOTILDE GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par GEC IDF demeurant 283 avenue Laurent Cély 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Geoffrey CLEMENT en date du 10/11/2017

**Considérant** que les travaux de remplacement des vélux de la résidence OPHM située côté pair de la voie avec utilisation de nacelles nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, la circulation des véhicules est interdite R CLOTILDE GAILLARD, de R DE STALINGRAD jusqu'à R GASTON LAURIAU à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux nacelles de l'entreprise chargée des travaux.

**Article 2 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 17 au 19 R CLOTILDE GAILLARD.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir côté impair opposé aux travaux.

En journée pendant la période des travaux, la circulation des cyclistes se fera sur les places de stationnement neutralisées côté impair et en période hors travaux, les nacelles stationneront sur les dites places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE STALINGRAD, R DE ROSNY et R GASTON LAURIAU.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE STALINGRAD, R CONDORCET, R EUGENE VARLIN, R GALILEE, R DE VITRY et R GASTON LAURIAU.

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GEC IDF.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement bretelle de sortie de l'A 186

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les manoeuvres des camions nécessaires à la livraison de bennes au droit du terrain Départemental jouxtant la bretelle de sortie sur la rue de Rosny de l'A186 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BECLEAN demeurant 5 rue Eric Tabarly 93140 BONDY représentée par Madame Nadia BOURIMECH en date du 09/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 23/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent pour la bretelle de sortie de l'A186 débouchant sur la rue de ROSNY.

La circulation est interdite sur la voie de gauche de 08 h 00 à 18 h 00 pour une durée n'excédant pas 5 minutes par manoeuvres.

Le stationnement des véhicules est interdit de part et d'autre de l'entrée du terrain Départemental.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BECLEAN.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R VICTOR MERCIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12.

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Jennifer DUCEAU en date du 09/11/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 1 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R VICTOR MERCIER, de R DE LA SOLIDARITE jusqu'à R DESGRANGES .

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement coté impair et matérialisée par un barrièrage jointif.

La circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux

**Article 2 :** A compter du 06/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE, R VICTOR MERCIER et R DESGRANGES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

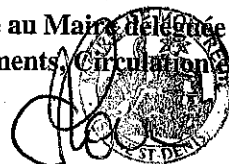
**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R ETIENNE MARCEL



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre Gégauff directeur technique du Salon-Livre-Pressé-Jeunesse - 3 rue François DEBERGUE - 93100 MONTREUIL, en date du 27/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 06/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit Du Lundi 20/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mercredi 06/12/2017 à 23 h 00 R ETIENNE MARCEL, de R MARCEL DUFricHE jusqu'au 125 du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et aux véhicules transportant des personnes à mobilité réduite et aux véhicules poids-lourds pour leur permettre de faire leurs manœuvres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R FRANCOIS DEBERGUE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée du Salon-Livre-Presses-Jeunesse, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Jean-Pierre Gégauff directeur technique du Salon-Livre-Presses-Jeunesse - 3 rue François DEBERGUE - 93100 MONTREUIL, en date du 27/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/11/2017 jusqu'au 07/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit Du Lundi 20/11/2017 à partir de 00 h 00 au Mercredi 07/12/2017 à 23 h 00 du 4 au 10 R FRANCOIS DEBERGUE Des deux côtés et le parking face au N°4bis. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

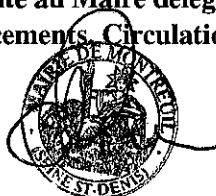
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 10/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R RAPATEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par TERCA demeurant 8 rue du Gravier du Bac 77400 LAGNY sur Marne pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Adeline DUCRET en date du 13/11/2017

**Considérant** que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 85 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 70 R RAPATEL face au n°85 sur un emplacement. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE STALINGRAD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par SAMSIC MONTREUIL demeurant 138 rue de STALINGRAD 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Christophe LOUBENS pour le compte de SAMSIC demeurant 6 rue de CHATILLON CS 57745 35577 CESSON SEVIGNE représentée par Monsieur BOULLEAU en date du 30/10/2017

Considérant que les travaux de pose d'une enseigne au moyen de nacelle de la société sis au numéro 138 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n°138 R DE STALINGRAD sur les 5 emplacements situés devant l'entreprise SAMSIC. La circulation des piétons est déviée sur les emplacements du stationnement neutralisés coté pair et matérialisée par un barrièrage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SAMSIC MONTREUIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 186 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 06/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent 186 BD CHANZY du côté pair sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

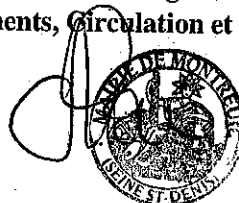
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R ALEXIS PESNON

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que le barrage de l'avenue de la Résistance nécessite une réglementation de la circulation dans la rue Alexis Person

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par le SGEP en date du 14/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du 17/11/2017 jusqu'au 30/11/2017, un sens interdit est institué R ALEXIS PESNON, la circulation est inversé dans le sens, de R HOCHÉ jusqu'à AV DE LA RESISTANCE.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE MONTREUIL.

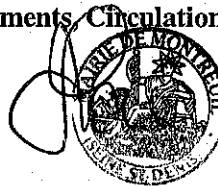
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Jean PANOMA (MAIRIE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R GARIBALDI

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT demeurant 19 RUE MOZART-CS20034 92587 CLICHY représentée par Monsieur Vishan KATHALUWA en date du 14/11/2017

**Considérant** que la livraison et la pose de modules bois au moyen de grue mobile de la propriété sis au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit R GARIBALDI, de R MARCEAU jusqu'au 29. la circulation des piétons et des vélos est maintenue. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la grue mobile.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 07/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, la circulation des véhicules est interdite la circulation est mise en double sens pour permettre aux riverains de la portion de voie comprise entre F.Arago et le n°27 de pouvoir sortir et accéder à leur parking R GARIBALDI, de R MARCEAU jusqu'à R FRANCOIS ARAGO. Cette disposition ne s'applique toutefois qu'aux riverains.

**Article 3 :** A compter du 07/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R MARCEAU, R RASPAIL et R FRANCOIS ARAGO.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT.

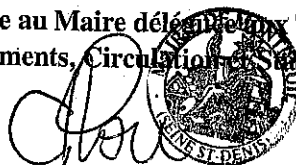
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





**OBJET : TRAVAUX CD93**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0015/RT**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux d'entretien courant et urgents  
sur la voirie Départementale**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation pour effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien courant de la voirie routière départementale sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant** que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voie départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,

**ARRETE**

**Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement**

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

**OBJET : TRAVAUX CD93**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2017T-0015 /RT**

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant réalisés par la Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation sur voiries visées dans les considérants et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions de signalisation horizontale et verticale, d'éclairage public, de reprises ponctuelles de chaussées et de trottoirs, de pose de mobiliers urbains et les travaux d'interventions d'urgence pour effondrement de chaussées.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine Saint Denis CD93/DVD/STS (régie) Bureau des centres d'exploitation chargés des travaux ou par leurs entreprises titulaires de marchés départementaux:

**CD93/DVD/STS** (régie) Bureau des centres d'exploitation 7/9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN

**COLAS** : 15 à 19 rue Thomas Edison 92230 GENEVILLIERS /10 rue Nicolas Robert 93600 AULNAY SOUS BOIS / 22 à 30 allée de Berlin ZI 93220 PAVILLON SOUS BOIS

**EIFPAGE TP** 48 rue Saint Antoine 93100 MONTREUIL

**EIFPAGE ENERGIE IDF** agence du Coudray 2 avenue Armand Esders 93155 LE BLANC MESNIL Cedex

**LA MODERNE** agence Nord 14 route des Petits Ponts 93290 TREMBLAY EN France

**SNTTP** BP 65 2 rue de la Corneil 94122 FONTENAY SOUS BOIS

**UNION DE TRAVAUX** 60 rue de Verdun 93350 LE BOURGET

**LACROIX SIGNALISATION** 8 impasse du Bourrelrier BP 30004 445801 SAINT HERBLAIN

**SIGNATURE ZA** des Luats 8 rue de la Fraternité 94354 VILLIERS SUR MARNE

**AXIMUM** 15 bis Quai du Chatelier 93451 L'ILE SAINT DENIS CEDEX

**ENTRA/PRUNEVIEILLE/BENTIN** 102 bis rue Danielle Casanova 93306 AUBERVILLIERS Cedex

**POA** : 27 rue de la Libération 78354 JOUY EN JOSAS

**OBJET : TRAVAUX CD93**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**N°2017T-0015//RT**

**ROCH SERVICE : 5 rue du Petit Albi 95807 CERGY PONTOISE**

**GEOTEC 3 avenue des Chaumes 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX**

**VECTRA Laboratoire 11 rue Bernard Palissy 95280 JOUY LE MOUTIER**

**Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**MONTREUIL, le 15 novembre 2017**

**Pour le Maire et par délégation**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**



**DIFFUSION**

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93),  
Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CHENES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 14/11/2017

**Considérant** que les travaux de réparation de branchement de la propriété sis au numéro 3-9 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit au n° 2 R DES CHENES sur 2 emplacements. La circulation des piétons s'effectuera par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILEON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LA FEDERATION

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 14/11/2017

Considérant que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 57 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 04/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 80 au 84 R DE LA FEDERATION. La circulation des piétons est maintenue sur le trottoir côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : Le 04/12/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux R DE LA FEDERATION.

Article 3 : Le 04/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules.

DEVIATION 1 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE LA SOLIDARITE et AV DU PRESIDENT WILSON.

DEVIATION 2 : Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DE L'UNION, R DE VINCENNES et R MARCELLIN BERTHELOT.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 h après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**Ville de Fontenay-sous-Bois**

DEPARTEMENT DE SEINE-SAINT-DENIS  
**Ville de Montreuil sous-bois**

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/BA/SC	2017	864

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE AVENUE ERNEST RENAN**

**Le Maire de Fontenay-sous-Bois,  
 Le Maire de Montreuil-sous-Bois,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne, et en Seine Saint Denis,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de Seine Saint Denis,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Règlement de Voirie des Villes de Fontenay-sous-Bois et Montreuil sous-bois,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise SNTTP, sise 2 rue de la Corneille 94122 Fontenay sous-bois cédex, doit procéder à un aménagement de sécurité,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux, dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, avenue Ernest Renan.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de réaliser un aménagement de voirie :

**A compter du 11 décembre 2017 et ce jusqu'au 22 décembre 2017 :**


**Avenue Ernest RENAN :**

- **Le stationnement sera considéré comme gênant, au sens de l'article R 417/10, en fonction de l'avancée des travaux.**
- **La chaussée sera ponctuellement réduite à une voie de circulation et régulée par piquets K10/ ou par des feux tricolores alternés.**
- **Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation et la sécurité des piétons.**

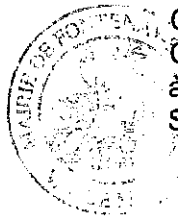
- Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise SNTPP, sous le contrôle des services techniques conjoints de Fontenay sous-bois et Montreuil sous-bois et du Conseil Départemental de Seine Saint Denis. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès leur achèvement.
- Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Messieurs les Directeurs Généraux des Services, Messieurs les Commissaires de Police, Messieurs les Directeurs Généraux des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.
- Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 16 novembre 2017

Monsieur Patrice BESSAC  
Maire de Montreuil-sous-bois

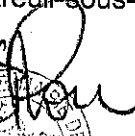

*Par délégué*  
  


Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal Délégué à la Voirie,  
à la Circulation et aux Transports  
Syndic



*Mallerin*

Monsieur Patrice BESSAC  
Maire de Montreuil-sous-bois

*Par délégué*  
  


Certifié exécutoire le

Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal Délégué à la Voirie,  
à la Circulation et aux Transports  
Syndic



*Mallerin*

Affiché le



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ALEXIS LEPERE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Les prescriptions suivantes s'appliquent R ALEXIS LEPERE, de R BUFFON jusqu'au 45 du côté pair.

La circulation des véhicules s'effectue à double-sens.

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

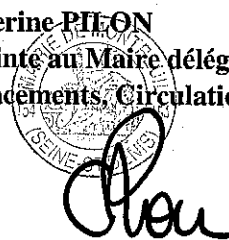
**Article 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA NOUVELLE FRANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 15/17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 09/11/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 21/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 12 au 16 R DE LA NOUVELLE FRANCE Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h durant la tenue des travaux.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit durant toute la durée du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 17/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement



**DIFFUSION:**

Madame Sylvie LELEU (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Christophe BERTRAIT en date du 17/11/2017

**Considérant** que les travaux de branchement neuf de la propriété sis au numéro 32 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 29 R GAMBETTA. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 06/12/2017, la circulation des véhicules est interdite R GAMBETTA, de R DIDEROT jusqu'à R MICHELET à l'avancement des travaux y compris sur la piste cyclable. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 3 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 06/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DIDEROT, R FRANCOIS ARAGO et R MICHELET.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES EPERNONS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 17 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 16/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 11 au 15 R DES EPERNONS.

La circulation des piétons s'effectue par le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement

**DIFFUSION:**

Madame Sylvie LELEU (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU PROGRES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que la mise en place d'une nacelle nécessaire aux travaux sur le bâtiment sis au numéro 25 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par SEFI demeurant 9/11 Rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Etienne BEAULIEU-CAMUS en date du 24/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 27/11/2017 jusqu'au 05/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du n° 25 R DU PROGRES jusqu'à la rue EMILE ZOLA des deux côtés à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEFI-INTRAFOR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SETP demeurant 80 Avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS représentée par Monsieur Cyrille TRINOULET en date du 14/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit BD CHANZY, du n° 165 jusqu'à R DE LA FRATERNITE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SETP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Cyrille TRINOULET (SETP)  
Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE PARIS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SETP demeurant 80 Avenue du Général de Gaulle 94320 THIAIS représentée par Monsieur Cyrille TRINOULET en date du 14/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit de R DE PARIS du n° 270 jusqu'à R PAUL BERT côté pair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SETP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Cyrille TRINOULET (SETP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R GEORGES MELIES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la collecte des bouchons par une Association nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par LES BOUCHONS D'AMOUR demeurant 3, rue de la paix 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Michel COURTIN en date du 19/11/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 17/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00 27 R GEORGES MELIES. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de livraison. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LES BOUCHONS D'AMOUR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R GAMBETTA

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6.

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 42-44 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Madame Audrey GUITELMAN en date du 20/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 06/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 41 au 45 R GAMBETTA. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 06/12/2017 jusqu'au 08/12/2017, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement des travaux R GAMBETTA, de R FRANCOIS ARAGO jusqu'à R DIDEROT.

**Article 3 :** A compter du 06/12/2017 jusqu'au 08/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DES MEUNIERS, R DU SERGENT BOBILLOT, R DU SERGENT GODEFROY, R DE LA REVOLUTION, R DU COLONEL DELORME, R FRANCOIS ARAGO et R DIDEROT.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

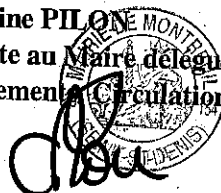
**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R DOMBASLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de livraison d'un poste ERDF au numéro 103 de la rue de Rosny nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur T MORSELLI en date du 14/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 18/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 13 au 17 R DOMBASLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

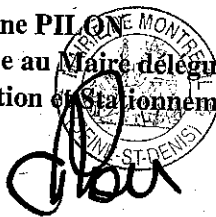
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 20/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur T MORSELLI (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement AV DE LA RESISTANCE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une camion de pompage nécessaire aux travaux dans le bâtiment sis au numéro 50 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SUEZ OSIS demeurant Bd Félix Faure 93307 AUBERVILLIERS représentée par Monsieur Stéphane COURRISER pour le compte de MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Nicolas LAURENT en date du 17/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 06/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 50 AV DE LA RESISTANCE du côté pair sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE MONTREUIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIVON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 186 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE demeurant Route d'Avron 78450 CHAVENAY représentée par Monsieur Roland ZUTTERLING en date du 14/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 186 BD CHANZY du côté pair sur 30 mètres.

La circulation est interdite sur la piste cyclable de 08 h 00 à 18 h 00.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La déviation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures sur la piste cyclable

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE.

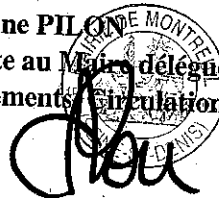
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE ROMAINVILLE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ORANGE dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 10/11/2017

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE ROMAINVILLE, de R JEAN BAPTISTE LAMARCK jusqu'à R IRENEE LECOCQ.

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite.

### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R JEAN BAPTISTE LAMARCK, BD ARISTIDE BRIAND, R DU DOCTEUR ROGER BRANDON, R IRENEE LECOCQ et R MAURICE WOLJUNG.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

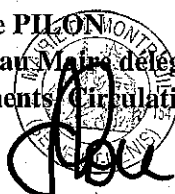
**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES CLOS FRANCAIS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de protection cathodique sur le réseau GRDF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ACS demeurant 110 Chemin du Terril 13120 GARDANNE représentée par ACS pour le compte de GRDF CHAMPIGNY demeurant 100 rue Marcel Paul 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE représentée par Monsieur Jehzon LUTULA en date du 17/11/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES CLOS FRANCAIS, du 33 jusqu'au 51 des deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est alternée par B15+C18 de 08 h 00 à 18 h 00.

La circulation des piétons doit être maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GRDF CHAMPIGNY.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire, déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**OBJET:** TRAVAUX ORANGE (prolongation)  
(travaux pour prolongation du T1)

**ARRETE TEMPORAIRE**  
N° JL.2017T.4373



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation  
R MAURICE WOLJUNG**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de dévoiement du réseau ORANGE dans la rue de Romainville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 10/11/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une mise en impasse est instaurée R MAURICE WOLJUNG.

**Article 2 :** DEVIATION

A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R IRENEE LECOCQ et R DES RAMENAS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation R DES RAMENAS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de dévoiement du réseau ORANGE dans la rue de Romainville nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par M.B.T.P. demeurant 16 r Manoir 95380 EPIAIS LÈS LOUVRES représentée par Monsieur Vincent CHANTALAT en date du 10/11/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une mise en impasse est instaurée R DES RAMENAS à l'angle avec la rue de ROMAINVILLE

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 02/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R IRENEE LECOCQ et R MAURICE WOLJUNG.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par M.B.T.P..

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 21/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

**OBJET : TRAVAUX CD93**

**ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0013/RT**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux d'entretien courant et urgents  
sur le patrimoine arboré Départemental**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

**Vu** le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

**Vu** le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

**Vu** le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960.

**Vu** le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

**Vu** l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

**Vu** la demande du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) et représenté par Marion GAMPEL et pour effectuer certains pour les travaux ponctuels des agents sur le patrimoine arboré départemental (travaux d'urgence et d'entretien courant) sur la commune de Montreuil et notamment sur les trottoirs

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de voirie routière

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, dans l'ensemble des voies départementales de la commune à savoir : RD20, RD20A, RD 20E, RD 36 Bis, RD 37, RD 39, RD 40, RD 41, RD 42, RD 43, RD 43E, RD 44 et l'ex RN 302 ,**

**ARRETE**

**Article 1 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement**

Pendant la période programmée des travaux à compter **du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018**, au droit et à l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement subiront les restrictions ou prescriptions suivantes :

- Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article 417-10 du code de la route au droit des travaux, même aux emplacements prévus à cet effet (à l'exception des véhicules et engins de chantier) dans le cadre du présent arrêté
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Il sera interdit de doubler
- La circulation des piétons sera maintenue sur les trottoirs ou déviée sur le trottoir opposé par les passages piétons existants
- La circulation générale pourra être maintenue sur une voie de circulation dans chaque sens pendant la durée des travaux et sera gérée par un alternat manuel ou par feux tricolores (points critiques)
- La circulation pourra être brièvement interrompue dans les deux sens de circulation lors des manœuvres de giration sur la chaussée par les engins de chantier

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Égalité Fraternité

OBJET : TRAVAUX CD93

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0013/RT

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
- Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route)
- Les dates et plages horaires d'application de ces conditions

Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagée et appliquée à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux d'entretien courant du patrimoine arboré réalisés par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) sur voiries visées dans les « considérants » et dont ils assurent la gestion, soit en particulier :

- les interventions d'élagages, essouchements, abattage etc.

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 2 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux**. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV) chargés des travaux ou par ses entreprises titulaires de marchés départementaux:

HATRA, 5 avenue de la Sablière 94370 Sucy en Brie  
VECTA, 2 Avenue Denis Papin 94100 Saint Maur des Fossés

**Article 5 :**

Le présent arrêté est affiché sur les panneaux administratifs et est inscrit au registre des actes de la Mairie.

**Article 6 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 22 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON

Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis (CD93), Direction de la Nature, du Paysage et de la Biodiversité (DNPB), Service des Espaces Extérieurs et des Propriétés Départementales (SEEPD), Bureau des Continuités Vertes (BCV)

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



DÉPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**Ville de Fontenay-sous-Bois**

DÉPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS  
**Ville de Montreuil-sous-Bois**

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Réf.	Année	N°
DGSTU/DEPD/PBb/SB	2017	865

**OBJET : TRAVAUX D'INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE – CARREFOUR ERNEST RENAN-VERDUN**

**Le Maire de Fontenay-sous-Bois,  
 Le Maire de Montreuil (Seine Saint Denis)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2131-1, L.2131-2, L.2131-3, L.2213 et suivants,

**VU** le Code de la Route, notamment l'article R.417-10, et les décrets subséquents,

**VU** l'ordonnance générale de police du 1<sup>er</sup> juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le département du Val-de-Marne,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** le Règlement de Voirie des Villes de Fontenay-sous-Bois et Montreuil-sous-Bois,

**VU** l'avis favorable du Conseil Départemental de la Seine Saint Denis,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise BIR, sise 38, rue Gay Lussac 94430 CHENNEVIERES SUR MARNE doit renouveler une canalisation d'eau potable,

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la réalisation de ces travaux dans des conditions de sécurité satisfaisantes, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

### ARRÊTE

**Article 1 :** afin de procéder à un renouvellement de canalisation d'eau potable :

**À compter du 27 novembre 2017 et ce jusqu'au 29 novembre 2017,**

#### **CARREFOUR ERNEST RENAN-VERDUN**

- La circulation automobile sera alternée par feux tricolores
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Toutes les dispositions seront prises pour assurer la circulation des piétons en toute sécurité

**Article 2 :** La mise en place et l'entretien de la signalisation conforme à la réglementation en vigueur seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques municipaux. Cet arrêté sera affiché 48 heures avant la date d'intervention par l'entreprise chargée des travaux et retiré dès leur achèvement.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques et de l'Urbanisme, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Article 5 :** Le présent arrêté est susceptible de recours gracieux auprès de l'autorité compétente et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans les deux mois de sa publication.

Fait à Fontenay-sous-Bois, le 22 novembre 2017

Pour le Maire de Montreuil et par délégation  
Catherine PILON  
Adjointe au Maire  
Déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal délégué à la Voirie  
à la circulation et aux transports  
Syndic

Claude MALLERIN  
Conseiller Municipal délégué à la Voirie  
à la circulation et aux transports  
Syndic

Certifié exécutoire

Affiché le : .....

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
Voies diverses



**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 04/10/2017.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/12/2016, la circulation des véhicules est interdite de 14h à 19h pendant la durée de la déambulation encadrée par la police municipale : PL CARNOT, RUE CONDORCET, RUE EUGENE VARLIN, RUE GASTON LAURIAU, de la RUE EUGENE VARLIN jusqu'à la RUE CLOTILDE GAILLARD, RUE CLOTILDE GAILLARD, RUE DE STALINGRAD, de la RUE CLOTILDE GAILLARD jusqu'à la RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DU CAPITAINE DREYFUS, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, RUE DES LUMIERES, PL JEAN JAURES, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV PASTEUR, R MALOT, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à PL CARNOT et BD JEANNE D'ARC, de R COLMET LEPINAY jusqu'à R DU DEMI CERCLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R JULES VERNE



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/10/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 13/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit de 7h à 20h du 15 au 17 R JULES VERNE du côté impair. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours et aux véhicules de la manifestation.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 22/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Alexandre GAGNEUR pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Hanounou KAMARA en date du 22/11/2017

**Considérant** que les travaux de modernisation de branchement de la propriété sis au numéro 30 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit du 28 au 32 R DE LAGNY.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DU DOCTEUR CALMETTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 33 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MANUTTRANS demeurant 21 rue Denis Papin 95250 BEAUCHAMP représentée par Madame Christine JOURNAUX en date du 23/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le 11/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent 33 R DU DOCTEUR CALMETTE des deux côtés sur 20 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 15 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules par: R DU DOCTEUR CALMETTE, R DES CAILLOTS, R EMILE RAYNAUD et R DU DOCTEUR CALMETTE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MANUTTRANS.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 22/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 218 R DE PARIS du côté pair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

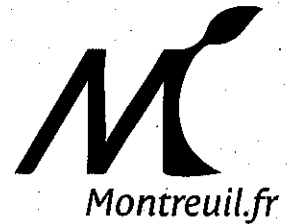
Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 22/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 144 R ETIENNE MARCEL du côté pair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Madame Audrey VOISIN (CIRCET-IDF-NORD)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ETIENNE MARCEL

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 172 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par HR BATIMENT demeurant 98 rue Henri Barbusse 91200 ATHIS MONS représentée par Monsieur Farid BELKHICHANE en date du 13/11/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/12/2017 jusqu'au 16/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ETIENNE MARCEL, de la RUE MARCEL DUFRICHE jusqu'à la RUE DE LA FRATERNITE Des deux côtés.

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R ETIENNE MARCEL, R GUTENBERG, R DES SORINS, BD CHANZY et R DE LA FRATERNITE.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par HR BATIMENT.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 23/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DES RUFFINS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une palissade avec emprise sur la chaussée nécessaire aux travaux sur construction de logements sis au numéro 143 nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par BAGOT SA demeurant ZAC DE LA COLLINE-PARC D'ACTIVITES 45680 DODIVES représentée par Monsieur DA SILVA en date du 24/11/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 01/12/2017 jusqu'au 30/06/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent AU 143-145 R DES RUFFINS.

La circulation des piétons s'effectue du côté paire.

Le stationnement des véhicules est interdit sur les aires balisées de part et d'autre de la palissade.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAGOT SA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 24/11/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON**  
**Adjointe au Maire déléguée aux Transports,**  
**Déplacements, Circulation et Stationnement**

**DIFFUSION:**

Monsieur DA SILVA (BAGOT SA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation  
R PIERRE DE MONTREUIL

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'installation d'une palissade avec emprise sur la chaussée, nécessaire au chantier sis au numéro 19 nécessitent une réglementation de la circulation.

**Considérant** la demande formulée par BAGOT SA demeurant ZAC DE LA COLLINE-PARC D'ACTIVITES 45680 DORDIVES représentée par Monsieur DA SILVA en date du 03/11/2017.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 04/04/2019, une mise en impasse est instaurée 19 R PIERRE DE MONTREUIL.

### **Article 2 :** DEVIATION

A compter du 04/12/2017 jusqu'au 04/05/2019, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R GASTON MONMOUSSEAU, R SAINT-JUST et R DE ROSNY.

**Article 3 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 04/04/2019, R PIERRE DE MONTREUIL, du 19 jusqu'à R GASTON MONMOUSSEAU la circulation automobile s'effectue dans les deux sens pour l'accès des riverains uniquement, la priorité est donnée aux véhicules sortant.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAGOT SA.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

**DIFFUSION:**

Monsieur DA SILVA (BAGOT SA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation de la circulation  
R PIERRE DE MONTREUIL**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la mise en place d'une palissade avec emprise sur la chaussée, nécessaire au chantier sis au numéro 19 nécessitent une réglementation de la circulation .

**Considérant** la demande formulée par BAGOT SA demeurant ZAC DE LA COLLINE-PARC D'ACTIVITES 45680 DORDIVES représentée par Monsieur DA SILVA en date du 03/11/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 04/04/2019, les prescriptions suivantes s'appliquent 19 R PIERRE DE MONTREUIL.

Une mise en impasse est instaurée.

Mise en double sens pour l'accès riverains uniquement entre le n19 et R EUGENE VARLIN, la priorité est donnée aux véhicules sortant.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BAGOT SA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 24/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement

**DIFFUSION:**

Monsieur DA SILVA (BAGOT SA)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement AV FAIDHERBE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 30 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Madame Sylvie LELEU en date du 15/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 30 AV FAIDHERBE des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Madame Sylvie LELEU (STPS)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD CHANZY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de mise en place d'un appareil de levage au numéro 186 pour la construction d'un immeuble d'habitation dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par DIMITRI demeurant 186 Bd Chanzy 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur DIMITRI pour le compte de GREENSTEP demeurant 19 B rue PATAY 94500 Champigny sur Marne représentée par Monsieur Elise RAQUILLET en date du 03/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent 186 BD CHANZY du côté pair sur 30 mètre.

La circulation est interdite sur la bande cyclable de 08 h 00 à 18 h 00.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par feux de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GREENSTEP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 25/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
RUE DE LA DEMI LUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéros 36/40 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VIATER SARL demeurant 56 rue Louis Vannini 93330 NEUILLY SUR MARNE représentée par Monsieur Nicolas PALLAVERA en date du 05/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 08/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de la DEMI LUNE, de la rue EMILE BEAUFILS jusqu'à la rue GEORGES MELIES .

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit du n°34 au n°42 des deux côtés. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 à l'avancement des travaux. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise.

#### **Article 2 : DEVIATION**

A compter du 04/12/2017 jusqu'au 08/12/2017, à l'avancement des travaux, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue EMILE BEAUFILS, rue HONORE DE BALZAC et rue GEORGES MELIES.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VIATER SARL.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R HOCHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Ramdane SOULA pour le compte de GRDF-Unité Réseau IDF demeurant 6 rue de la Liberté 93500 Pantin représentée par Monsieur Maxime PARIZEL en date du 23/11/2017

**Considérant** que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 100 de la rue Alexis Pesnon nécessitent une réglementation du stationnement rue Hoche

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 16/02/2018, le stationnement des véhicules est interdit R HOCHE, du 23 jusqu'à R ALEXIS PESNON. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons est déviée vers le trottoir côté pair

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE YELIMANE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 6 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par EIFFAGE tvx demeurant RUE JOSEPH PAXTON 77164 FERRIERES EN BRIE représentée par Monsieur Bruno RAIJA pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur T MORSELLI en date du 07/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 18/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE YELIMANE.

Une mise en impasse est instaurée

La priorité est donné aux véhicules sortant

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** DEVIATION

A compter du 04/12/2017 jusqu'au 18/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R BEL AIR et R LENAIN DE TILLEMONT.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par EIFFAGE tvx.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 27/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement





OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0016/RT

**Titulaire de l'arrêté: Société AXIMUM SAS IDF OUEST, détentrice du marché relatif à la fourniture, pose et application de signalisation horizontale et verticale**

**ARRETE DU MAIRE  
réglementant la circulation et le stationnement  
au droit des travaux de signalisation horizontale et verticale  
sur le domaine public communal**

**Monsieur le Maire de Montreuil**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-24 et suivants, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R.610-5 et suivants

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-10 et suivants

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière et notamment sa 8<sup>ème</sup> partie (livre I – signalisation des routes) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le code relatif à la circulation routière et notamment à l'ordonnance N°58-1216, le décret N°58-12 17 du 15 décembre 1958,

Vu le règlement d'administration publique pour l'application du code de la route et notamment le décret 60-14 du 9 janvier 1960,

Vu le règlement de voirie approuvé en séance du conseil municipal du 15 juin 2016 et révisé par arrêté du Maire N°2017P/003 du 29 juin 2017

Vu l'arrêté du 06/06/14 instituant délégation de signature de Monsieur le Maire de la ville de Montreuil,

Vu la demande de la Société AXIMUM SAS IDF OUEST, domiciliée ETABLISSEMENT IDF OUEST 58 Quai de la Mariue-Bât A-93450 L'ILE SAINT DENIS, détentrice du marché relatif à la fourniture, pose et application de signalisation horizontale et verticale, effectuer certains travaux d'urgence et d'entretien de la signalisation horizontale et verticale sur la commune de Montreuil et notamment sur la chaussée ou trottoir

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer les circulations routières et piétonnes ainsi que le stationnement aux abords des chantiers de signalisation horizontale et verticale

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des voies publiques sur le territoire montreuillois

**ARRETE**

**Article 1**

Cet arrêté concerne les travaux réalisés **entre le 01<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018**. Pendant la période des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits et considérés comme gênants dans la zone balisée des travaux entrepris dans le cadre du présent arrêté, situés dans les diverses voies de la commune. Ces mentions seront précisées sur la déclaration préalable jointe au présent arrêté.

**Article 2**

Les dispositions prévues au présent arrêté entrent en vigueur dès lors qu'une déclaration conforme au modèle annexé a été validée par un représentant du Service de Gestion des Espaces Publics de la Commune, 8 jours ouvrables au moins avant le début des travaux. Elle comprendra notamment :

- Le compte-rendu de la réunion préparatoire éventuelle, à laquelle sont conviés des représentants des forces de

OBJET : TRAVAUX DE SIGNALISATION

ARRETE TEMPORAIRE  
N°2017T-0016/RT

- police, de la commune et de la RATP si elle est concernée,
- La vitesse limite à respecter au droit du chantier,
  - Les conditions de circulation et de stationnement au droit du chantier : la circulation, l'arrêt et la stationnement des véhicules aux abords du chantier (art. R.417-10 du Code de la Route),
  - Les dates et plages horaires d'application de ces conditions
- Un schéma de principe du balisage et de la signalisation envisagés et appliqués à la voie concernée.

**Article 3**

La réglementation prévue au présent arrêté concerne uniquement les travaux de signalisation horizontale et verticale, réalisés par la **Société AXIMUM**, déclarés sur le domaine public communal dont elle assure l'entretien, soit en particulier : les travaux de pose de produits de marquages au sol et de panneaux de signalisation verticale

**Article 4**

Les travaux qui n'entrent pas dans le cadre de l'article 3 du présent arrêté feront l'objet d'un arrêté spécifique.

**Article 5**

L'affichage du présent arrêté et de sa déclaration préalable sera mis en place **48h avant le début des travaux** quand le stationnement est concerné et le jour des travaux quand il s'agit seulement de la circulation. Cet affichage, la déclaration, l'information, la mise en place et l'entretien de la signalisation et de la pré-signalisation seront effectués et maintenus par **Société PARISIGN** chargée des travaux

**Article 6**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7 :**

Le Directeur Général des Services de la ville de Montreuil et le Commissaire Divisionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MONTREUIL, le 28 novembre 2017

Pour le Maire et par délégation

Catherine PILON empêchée  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports  
Déplacements, Circulation et Stationnement



**DIFFUSION**

Le Commissaire Divisionnaire

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R CLAUDE ERIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'entretien du patrimoine nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par le SGEP en date du 20/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit R CLAUDE ERIGNAC, de R ELSA TRIOLET jusqu'à R CLAUDE ERIGNAC des deux côtés.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE MONTREUIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,

**DIFFUSION:**

Monsieur Nicolas LAURENT (MAIRIE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE YELIMANE

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de création d'un bateau d'entrée charretière de la propriété sise au bâtiment C de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par immobiliere d'ile de france demeurant 36 avenue HOCHÉ 75008 paris en date du 21/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE YELIMANE.

la circulation des piétons s'effectue sur le cheminement sécurisé aménagé sur la chaussée

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par immobiliere d'ile de france.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement

**DIFFUSION:**

immobiliere d'ile de france

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU CLOS DES ARRACHIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de forage sur le chantier sis au numéro 3 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par RIVERON Gilles demeurant 3 rue du clos des arrachis 93100 MONTREUIL en date du 24/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/12/2017 jusqu'au 16/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 3 R DU CLOS DES ARRACHIS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par RIVERON Gilles.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R HOCHE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de traitement de fondation par injection de résine expansive de la propriété sise au numéro 63 nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par URETEK demeurant 15 boulevard Robert THIBOUST 77700 SERRIS représentée par Madame Farida NENERT en date du 27/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 63 R HOCHE des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par URETEK.

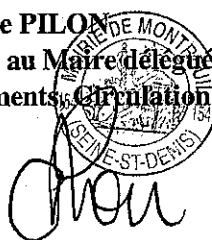
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Madame Farida NENERT (URETEK)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R MICHELET

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par Monsieur Karim KHELIFI demeurant 62 rue Michelet 93100 MONTREUIL en date du 28/11/2017

**Considérant** que la livraison de béton par camion toupie pendant la durée des travaux de rénovation de la propriété sis au numéro 62 de la voie nécessite une réglementation du stationnement et de la circulation

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 15/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent du 71 au 77 R MICHELET à l'avancement de la livraison du béton par camion toupie.

La circulation des véhicules et vélos dans les 2 sens est déviée sur les place de stationnement neutralisées côté impair et régulée par des hommes trafic. La circulation des piétons est maintenue sur les trottoirs.

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Monsieur KHELIFI.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PÉLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation R MAURICE BOUCHOR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'enfouissement du réseau ERDF dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par TPSM demeurant 70, av Blaise Pascal 77554 MOISSY CRAMAYEL représentée par Monsieur Alfredo RAMOS en date du 14/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 04/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R MAURICE BOUCHOR de la rue PIERRE DE MONTREUIL à la rue MAURICE BOUCHOR.

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impaires

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation des piétons s'effectue sur le trottoir opposé.

La circulation est alternée par B15+C18.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TPSM.

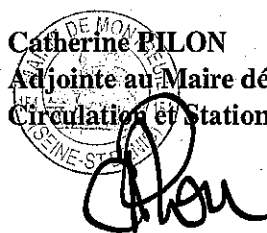
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 28/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Alfredo RAMOS (TPSM)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par LOCATRA IDF demeurant 49 bis rue de VINCENNES 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Paul MARQUES en date du 29/11/2017

**Considérant** que les travaux de renouvellement de canalisation au réseau GRDF de la propriété sis au numéro 44bis de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, 44bis R DE VINCENNES;

Le stationnement des véhicules est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

La circulation des piétons se fait par cheminement aménagé par un barrièrage jointif, balisé et disposé sur chaussée le long des bordures si la largeur de chaussée est supérieure ou égale à 5m.

En cas d'impossibilité le cheminement doit être dévié sur le trottoir opposé à partir des passages piétons existants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOCATRA IDF.

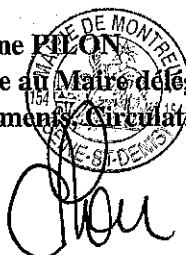
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 29/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PELON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LA BEAUNE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de renouvellement du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 47 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par LOCATRA IDF demeurant 49 bis rue de VINCENNES 93100 MONTREUIL représentée par Monsieur Paul MARQUES en date du 23/11/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit 47 R DE LA BEAUNE des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrièrage jointif

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par LOCATRA IDF.

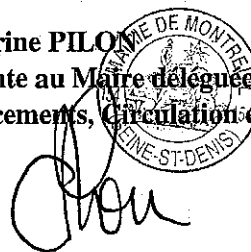
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Paul MARQUES (LOCATRA IDF)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R EMILE RAYNAUD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 20 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par GR4 FR demeurant 4 AVENUE DE BOUTON D'OR 94373 SUCY EN BRIE CEDEX représentée par Monsieur David SANTOS en date du 16/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29/01/2018 jusqu'au 16/02/2018, le stationnement des véhicules est interdit 20 R EMILE RAYNAUD des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GR4 FR.

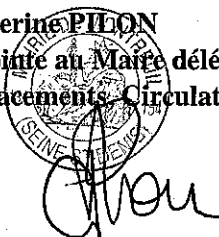
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PIRON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de réparation du réseau d'assainissement de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SEFI demeurant 9/11 Rue Gustave EIFFEL 91350 GRIGNY représentée par Monsieur Etienne BEAULIEU-CAMUS en date du 09/10/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 06/04/2018, le stationnement des véhicules est interdit R DE LAGNY, du n° 38 jusqu'à R HENRI ROL TANGUY. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SEFI INTRAFOR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine FILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Etienne BEAULIEU-CAMUS (SEFI INTRAFOR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
PL JEAN JAURES



Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 27/09/2017.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Le 14/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent PL JEAN JAURES.

Le stationnement des véhicules est interdit de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'évènement et au Bus.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 30/11/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,





**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Portant réglementation du stationnement  
AV DU PRESIDENT WILSON**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ECD demeurant 8 rue des Rougeriots 77600 CHANTELOUP EN BRIE représentée par Monsieur Matthieu LEMOINE en date du 23/11/2017

**Considérant** que la mise en place d'une emprise avec palissade pendant la durée des travaux de démolition et de construction de l'opération immobilière sis au numéros 54 à 58 de la voie nécessite une réglementation du stationnement nécessite une réglementation du stationnement

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 31/12/2018, le stationnement des véhicules est interdit du 54 au 58 AV DU PRESIDENT WILSON. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier et dans l'emprise de la construction.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ECD.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 01/12/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,**







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES CHANTEREINES

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de suppression du raccordement au réseau GRDF de la propriété sise au numéro 29 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par STPS demeurant CS17171-ZI SUD 77272 VILLEPARISIS Cedex représentée par Monsieur Christophe MAURICIO en date du 04/12/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 29 R DES CHANTEREINES des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par STPS.

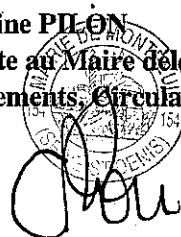
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILLON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur Christophe MAURICIO (STPS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES PAPILLONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de la propriété sise au numéro 24 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MONDEL TP demeurant 1 bis boulevard Cotte 95880 ENGHEIN LES BAINS représentée par Monsieur MONDEL en date du 04/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 20/12/2017 jusqu'au 05/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 24 R DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MONDEL TP.

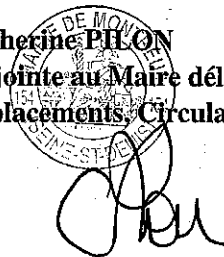
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 05/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Catherine PILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports,  
Déplacements, Circulation et Stationnement,



**DIFFUSION:**

Monsieur MONDEL (MONDEL TP)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE LA TRANCHEE et R DES RUFFINS

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquobot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 11/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LA TRANCHEE sur 30 mètres à partir de la R DES RUFFINS

La circulation est interdite sur la voie du côté des numéros impairs

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 11/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, les prescriptions suivantes s'appliquent R DES RUFFINS de la R DE LA TRANCHEE jusqu'à l'abri BUS de la ligne 127 station JULIETTE DODU

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

la circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons provisoires existants

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, 05/12/2017  
Pour le Maire et par délégation,  
Catherine HILON  
Adjointe au Maire déléguée aux Transports, Déplacements,  
Circulation et Stationnement



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE SAINT-ANTOINE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 118 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur T MORSELLI en date du 23/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/01/2018 jusqu'au 29/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent 118 R DE SAINT-ANTOINE Les deux côtés.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

Le stationnement des véhicules est interdit sur 20 mètres de part et d'autre de l'emprise. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAMAMS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R NUNGESSER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ERDF de la propriété sise au numéro 10 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur T MORSELLI en date du 21/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 09/01/2018 jusqu'au 30/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent 10 R NUNGESSER.

la circulation des piétons s'effectue par le cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif  
Le stationnement des véhicules est interdit sur 15 mètres de part et d'autre de l'emprise du chantier. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 11/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation du stationnement  
R CLAUDE ERIGNAC

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux d'entretien du patrimoine nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par MAIRIE DE MONTREUIL demeurant Place Jean Jaurès 93100 MONTREUIL représentée par le SGEP en date du 20/11/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 18/12/2017 jusqu'au 22/12/2017, le stationnement des véhicules est interdit R CLAUDE ERIGNAC des deux côtés.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par MAIRIE DE MONTREUIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAM

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur Nicolas LAURENT (MAIRIE DE MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DE LA FRATERNITE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de pose de réseau de courant faible dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CIRCET demeurant 14 rue de la Perdrix 93420 VILLEPINTE CEDEX représentée par Monsieur José DE FIGUEIREDO en date du 08/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 77 R DE LA FRATERNITE du côté impair sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMMS

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur José DE FIGUEIREDO (CIRCET)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signalataire du présent document.





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV PASTEUR

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux démontage d'une grue sur le chantier sis au numéro 76 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par CONSTRUCTION BÂTIMENT PARISIEN demeurant 4 RUE DE LA MARE TISSIER 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERAY représentée par Monsieur Ahmad ABDALLAH en date du 07/12/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 07/02/2018 jusqu'au 08/02/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent au n° 76 AVENUE PASTEUR sur 30 mètres de part et d'autre.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

La circulation est alternée par B15+C18 et feux de 08 h 00 à 18 h 00.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CONSTRUCTION BÂTIMENT PARISIEN .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU DOCTEUR CALMETTE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de rénovation du Poste CALMETTE du réseau ENEDIS dans la voie nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Hervé DASILVA pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Walid BELLACHHEB en date du 05/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/02/2018 jusqu'au 23/02/2018, le stationnement des véhicules est interdit 53 R DU DOCTEUR CALMETTE des deux côtés sur 15 mètres de part et d'autre. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ENEDIS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 12/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMAS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur Walid BELLACHHEB (ENEDIS)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document. Page 1 sur 1



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation de la circulation Voies diverses**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de la manifestation, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation

**Considérant** la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 04/10/2017.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 16/12/2017, la circulation des véhicules est interdite de 14h à 19h pendant la durée de la déambulation PL CARNOT, RUE CONDORCET, RUE EUGENE VARLIN, RUE GASTON LAURIAU, de la RUE EUGENE VARLIN jusqu'à la RUE CLOTILDE GAILLARD, RUE CLOTILDE GAILLARD, RUE DE STALINGRAD, de la RUE CLOTILDE GAILLARD jusqu'à la RUE DU CAPITAINE DREYFUS, RUE DU CAPITAINE DREYFUS, de la RUE DE STALINGRAD jusqu'à l'AVENUE DU PRÉSIDENT WILSON, RUE DES LUMIERES, PL JEAN JAURES, de BD ROUGET DE LISLE jusqu'à AV PASTEUR, R MALOT, de BD JEANNE D'ARC jusqu'à PL CARNOT et BD JEANNE D'ARC, de R COLMET LEPINAY jusqu'à R DU DEMI CERCLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de secours.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 13/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS,  
Adjoint au Maire délégué à la Propreté  
et à la Voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur Michel LAMARRE (SGEP - Ville de MONTREUIL)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU CENTENAIRE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation du stationnement

Considérant la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT AUTOLIB VELIB demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 8 R DU CENTENAIRE des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAM  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur Frédéric BOURGADE (SYNDICAT)

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement PL DU GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT AUTOLIB VELIB demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 13 PL DU GENERAL DE GAULLE des deux côtés neutralisation de 6 places dans le parking. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

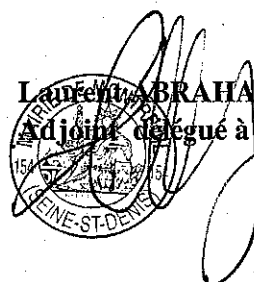
**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

  
Laurence ABRAHAMS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie

**DIFFUSION:**

Monsieur Frédéric BOURGADE (SYNDICAT)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 26/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE LAGNY, du n° 44 jusqu'à R ROBESPIERRE du côté pair.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 14/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAMIS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,

**DIFFUSION:**

Monsieur Frédéric BOURGADE (SYNDICAT)

COLAS IDF (COLAS IDF)

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

HÔTEL DE VILLE • 1 PLACE JEAN-JAURÈS • 93105 MONTREUIL CEDEX • TÉL.: 01 48 70 60 00 • WWW.MONTREUIL.FR 1 sur 2

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification ou'il peut exercer.



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/01/2018 jusqu'au 09/02/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 237 R DE PARIS des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

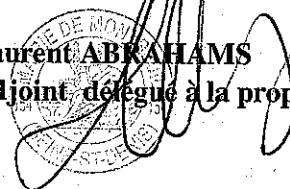
**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,







## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE LAGNY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 16/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 96 R DE LAGNY du côté pair sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement PL DE LA REPUBLIQUE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 02/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 2 PL DE LA REPUBLIQUE des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 15/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R CARNOT

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY pour le compte du SYNDICAT AUTOLIVELIB' demeurant 2 rue Jean LANTIER 75001 PARIS représenté par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 26/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 33 jusqu'à face au 50 R CARNOT du côté impair par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des véhicules est interdite. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



**Laurent BRAHAMS**

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de station vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/01/2018 jusqu'au 16/02/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 175 R DE PARIS des deux côtés sur 30 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAM

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R FUSEE et R DU MOULIN A VENT

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de sondage géotechnique pour le SEDIF nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF) demeurant 120 Boulevard Saint Germain 75006 PARIS représentée par Monsieur Romain CHEVALIER pour le compte de GINGER CEBTP demeurant ZAC de la Clé Saint Pierre 12 Avenue GAY LUSSAC 78990 ELANCOURT représentée par Madame VIRGINIE PETIT JEAN en date du 12/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 au 8 R FUSEE des deux côtés sur 20 mètres et du 18 au 20 R DU MOULIN A VENT des deux côtés sur 20 mètres.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h de 08 h 00 à 18 h 00.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par GINGER CEBTP.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAM

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,



## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

### **Portant réglementation du stationnement R BEAUMARCHAIS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la livraison de matériaux sur le chantier sis au numéro 29 de la voie nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par AJ + MACONNERIE demeurant 1 chemin vert 94370 SUCY EN BRIE représentée par Madame Virginie RUFINO en date du 12/12/2017

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 25/12/2017 jusqu'au 31/03/2018, le stationnement des véhicules est interdit du 27 au 33 R BEAUMARCHAIS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par AJ + MACONNERIE.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017**

**Pour le Maire et par délégation,**

**Laurent ABRAHAM**

**Adjoint délégué à la propreté et à la voirie**





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES PAPILLONS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la propriété sise au numéro 3 nécessitent une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par ENEDIS demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Corentin VALLEE pour le compte de BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU en date du 14/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 29/01/2018 jusqu'au 02/03/2018, le stationnement des véhicules est interdit 3 R DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAMS

Adjoint délégué à la propreté et à la voirie,

**DIFFUSION:**

Monsieur Corentin VALLEE (ENEDIS)

Monsieur Raphael DELEU (BIR)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARRÊTÉ DU MAIRE****Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DES PAPILLONS**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de raccordement au réseau d'eau potable de la propriété sise au numéro 24 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par VEOLIA demeurant 63 RUE DE VERDUN 93160 NOISY LE GRAND représentée par Madame Guylène MARNE en date du 14/12/2017

**ARRÊTE**

**Article 1 :** A compter du 02/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent 24 R DES PAPILLONS des deux côtés sur 30 mètres.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages existants

Le 02/01/2018 jusqu'au 05/01/2018, La circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00. R DES PAPILLONS de la R DU MOULIN A VENT à la R DU MARAIS. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. R DU VERT BOIS, AV FERDINAND BUISSON, R DES RIGONDES, AV PASTEUR, R DU MARAIS et R DES PAPILLONS.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017



Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint-délégué à la propreté et à la voirie,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY pour le compte du SYNDICAT AUTOL'VELIB' demeurant 2 rue Jean LANTIER 75001 PARIS représenté par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 26/01/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 52 au 56 R DE PARIS. La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barriérage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur La voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE STALINGRAD et R DESIRE CHEVALIER

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12.

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 26/12/2017 jusqu'au 23/02/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE STALINGRAD, de R RAPATEL jusqu'à R DESIRE CHEVALIER et R DESIRE CHEVALIER, de R MOLIERE jusqu'à AV GABRIEL PERI.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

R DE STALINGRAD, la circulation des véhicules est interdite sur la voie côté impair à l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

R DESIRE CHEVALIER, la circulation des véhicules est interdite à l'avancement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE PARIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par COLAS IDFN demeurant Route de Melun, 78520 LIMAY pour le compte du SYNDICAT AUTOLIVELIB' demeurant 2 rue Jean LANTIER 75001 PARIS représenté par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

**Considérant** que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 22/01/2018 jusqu'au 23/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent du 123 au 129 R DE PARIS Les deux côtés. La circulation des piétons doit être maintenue sur le trottoir et s'effectue par un cheminement aménagé et matérialisé par un barrierage jointif d'un mètre quarante de large minimum.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

La circulation est interdite sur La voie côté impair et pair en alternat selon l'avancement des travaux.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,



Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R DE STALINGRAD et R CLOTILDE GAILLARD

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

Considérant que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 05/02/2018 jusqu'au 09/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE STALINGRAD, de R CLOTILDE GAILLARD jusqu'au 27 et R CLOTILDE GAILLARD, de R DE STALINGRAD jusqu'au 15.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

R DE STALINGRAD, La circulation des véhicules est interdite sur la voie côté impair à l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

R CLOTILDE GAILLARD, Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS  
Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R DE VINCENNES

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par COLAS IDF demeurant Route de Meulan 78520 LIMAY représentée par COLAS IDF pour le compte de SYNDICAT demeurant 2 RUE Jean LANTIER 75001 PARIS représentée par Monsieur Frédéric BOURGADE en date du 13/12/2017

Considérant que les travaux de démontage et installation de stations vélib nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 02/01/2018 jusqu'au 09/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent R DE VINCENNES, de AV GABRIEL PERI jusqu'au n° 7 côté impair.

Le stationnement des véhicules est interdit de AV GABRIEL PERI jusqu'au n° 7 côté impair et face au n°7 côté pair sur 2 emplacements en bataille. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des piétons doit être maintenue sur bande passante balisée d'un mètre quarante de large minimum.

La circulation des véhicules est interdite sur la voie côté impair à l'avancement du chantier.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h.

La circulation est alternée par B15+C18 et K10.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par COLAS IDF.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 18/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DU SERGENT GODEFROY

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquibot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 15/12/2017

Considérant que les travaux de pose de chambre L2T au droit de la propriété sis au numéro 38 de la voie nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

Article 1 : A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit 51 R DU SERGENT GODEFROY sur 2 emplacements. La circulation des piétons est déviée sur le trottoir opposé aux travaux à partir des passages piétons existants.. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement R DES SOUCIS

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par CIRCET-IDF-NORD demeurant 24 rue de la croix Jacquesbot 94540 VIGNY représentée par Madame Audrey VOISIN en date du 15/12/2017

**Considérant** que les travaux de chambre LIT de la propriété OPHM rues des Soucis, Varlin, P.de Montreuil nécessitent une réglementation du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit R DES SOUCIS, de R DE VITRY jusqu'à R EUGENE VARLIN du côté pair. Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CIRCET-IDF-NORD .

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

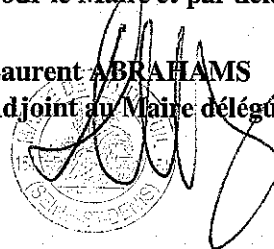
**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12.

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

Considérant que les travaux de raccordement au réseau ENEDIS de la station de métro "HOPITAL" de la ligne 11 nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

Considérant la demande formulée par RATP PARIS demeurant LAC TL22 45 rue de Toul 75012 PARIS représentée par Monsieur Loic LAPLACE en date du 08/12/2017

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 15/01/2018 jusqu'au 31/03/2018, les prescriptions suivantes s'appliquent BD DE LA BOISSIERE, de la limite avec la commune de ROMAINVILLE jusqu'à l'emprise du chantier de la station de métro.

Le cheminement existant des piétons est maintenu sur le trottoir.

La circulation est interdite sur la voie côté pair à l'avancement des travaux.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par TERCA.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS

Adjoint/délégué à la propreté et à la voirie





## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation de la circulation et du stationnement R EMILE BATAILLE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par ASSAINISSEMENT FRANCILIEN demeurant 278 Rue de ROSNY 93100 MONTREUIL représentée par Madame Nagihan MEYDAN en date du 15/12/2017

**Considérant** que les travaux de création de branchement de la propriété sis au numéro 20 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit du 35 au 37 R EMILE BATAILLE. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, la circulation des véhicules est interdite R EMILE BATAILLE, de R DU BERGER jusqu'à R DES 3 TERRITOIRES.

**Article 3 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 19/01/2018, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R DU BERGER et R DES 3 TERRITOIRES.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par ASSAINISSEMENT FRANCILIEN.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAMS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Portant réglementation du stationnement BD DE LA BOISSIERE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que la giration des camions pour la collecte des ordures ménagères pendant la durée des travaux nécessite une réglementation du stationnement

**Considérant** la demande formulée par RATP demeurant 54 RUE ROGER SALENGRO 94724 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX représentée par Monsieur Hugo BAUGUIL en date du 15/12/2017

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 25/12/2017 jusqu'au 30/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit du 79 au 87 BD DE LA BOISSIERE du côté pair. Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par NGE GENIE CIVIL.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMS  
Adjoint délégué à la propreté et à la voirie





## ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
R ALEXIS PESNON et AV DE LA RESISTANCE

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté du 06/06/2014 instituant délégation de signature du maire de la ville de Montreuil

**Considérant** la demande formulée par BIR demeurant 38, rue Gay LUSSAC 94438 CHENNEVIÈRE SUR MARNE représentée par Monsieur Raphael DELEU pour le compte de ERDF demeurant 12, rue du centre 93160 NOISY LE GRAND représentée par Monsieur Mouhamed TOURE en date du 11/12/2017

**Considérant** que les travaux de déplacement d'ouvrage du réseau HTA sis au numéro 94 de la voie nécessitent une réglementation de la circulation et du stationnement

### ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, le stationnement des véhicules est interdit R ALEXIS PESNON sur les 2 emplacements situés avant le 89bis et AV DE LA RESISTANCE sur les 4 emplacements situés après la rue Alexis Pesnon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate

**Article 2 :** A compter du 08/01/2018 jusqu'au 26/01/2018, la circulation des véhicules est interdite par intermittence à l'avancement des travaux le temps de déchargement et chargement du matériel et des matériaux R ALEXIS PESNON.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par BIR.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 19/12/2017

Pour le Maire et par délégation,

Laurent ABRAHAMIS

Adjoint au Maire délégué à la propreté et à la voirie,

# DECISIONS DU MAIRE



# **1 COMMANDE PUBLIQUE**

## **1.1 : Pages 446 à 473**



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité

Direction de l'Espace public et de l'Environnement  
Service administratif et financier



DEC2017\_557

DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution de l'avenant n°2 relatif à réalisation de travaux de pose, dépose et de réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures ou d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la ville de Montreuil**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché d'appel d'offre ouvert dans le cadre de réalisation de travaux de pose, dépose et de réparations et à titre accessoire la fourniture et la livraison de clôtures ou d'éléments constitutifs de restrictions d'accès à des biens communaux de la ville de Montreuil, pour intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

**DECIDE :**

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux de pose et dépose de clôtures,

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 04-10-17

Monsieur le Maire,

**Patrice BESSAC**





Direction générale adjointe  
Domaine Public - Environnement-  
Bâtiments -Tranquillité publique  
Service Administratif et Financier



DEC2017\_558

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël ».**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu la délibération n° DEL20170628\_\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 33, 66, 67, 78 et 79,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 mai 2017,

Considérant que la Ville souhaite passer un accord-cadre mono-attributaire, en appel d'offres ouvert pour la prise en charge de la location (livraison/montage/démontage/attribution) de chalets, le gardiennage des installations, l'animation, la décoration (montage et démontage) et la sonorisation de son marché de Noël,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site Internet du profil acheteur de la Ville ; [www.maximilien.fr](http://www.maximilien.fr) le 19/01/2017 et publié dans le BOAMP le 22 janvier 2017 puis dans le JOUE le 23 janvier 2017 en application du décret susvisé,

Considérant que le marché n'est pas alloti,

Considérant que cet accord-cadre est conclu pour un montant annuel maximum de 200 000€ HT, prenant effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un (1) an, reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'un an sans que le titulaire ne puisse s'y opposer et sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans,

Considérant que 3 plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la société **SARL Les Marchés de Léon** apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

## DECIDE

### Article 1 :

– Attribue l'accord-cadre mono-attributaire « **Location de chalets, animation, décoration et sonorisation pour le marché de Noël** », à la SARL Les Marchés de Léon, sise 4, rue Alfred Stevens, 75 009 PARIS, pour un montant annuel maximum de 200 000€ HT, soit 800 000 € HT maximum reconductions comprises. L'accord-cadre prend effet à compter de la date de sa notification pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois fois pour des périodes d'un an, sans que le titulaire ne puisse s'y opposer et sans que la durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Pendant la durée de validité de l'accord-cadre, au fur et à mesure de ses besoins, le pouvoir adjudicateur aura la possibilité de solliciter le titulaire de l'accord-cadre pour la conclusion de marchés subséquents.

Chaque marché subséquent fait l'objet d'une consultation particulière et est attribué au titulaire de l'accord-cadre, après la remise puis l'acceptation de son offre complémentaire. Le cadre général d'exécution est

précisé par des modalités particulières inscrites au cahier des clauses techniques particulières de chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents sont réglés par application de prix mixtes, forfaitaires et unitaires ; la proposition financière du titulaire de l'accord-cadre doit être conforme aux prix annoncés à l'annexe financière de l'accord-cadre. Le pouvoir adjudicateur est en droit de refuser toutes prestations d'un coût supérieur. Les prestations non prévues mais rendues nécessaires peuvent être rémunérées sur la base d'un prix spécifique fixé dans le marché subséquent.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 11-10-17

Le Maire,

Patrice BESSAC



Direction des solidarités et de la coopération  
Service insertion RSA



DEC2017\_582

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif aux prestations d'insertion et de qualification professionnelles.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 28, 30-I-2, 78 et 80 ;

Vu la décision du Maire n°2017-243 du 27 mars 2017 déclarant infructueux le marché de prestations d'insertion pour absence d'offres dans le délai imparti,

Considérant l'objectif d'insertion sociale et professionnelle de Montreuillois en grande difficulté et durablement exclus du marché du travail par la réalisation de prestations d'appui et d'accompagnement pouvant leur permettre d'accéder à un emploi durable ou une formation qualifiante ;

Considérant l'absence d'offres au marché de prestations d'insertion publié au BOAMP et au JOUE le 16 février 2017 ;

Considérant dans ce cadre, la possibilité de recourir à la procédure négociée sans mise en concurrence conformément à l'article 30-I-2 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics ;

Considérant l'intérêt de l'association la Régie de quartier pour les prestations recherchées et que son offre apparaît comme économiquement avantageuse ;

Considérant que l'association la Régie de quartier a été sélectionnée pour l'exécution de ces prestations,

## DECIDE

Article 1 : Attribue le marché à bons de commande relatif aux prestations d'insertion et de qualification professionnelle à l'association la Régie de Quartier, sise 16 ter rue des grands pêcheurs - 93100 Montreuil, pour un montant sans minimum et sans maximum et une durée totale de 4 ans, soit un an reconductible tacitement trois fois par période d'un an.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

12 octobre 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC





DS2IN  
Service administratif et financier

DEC2017\_612



## DÉCISION DU MAIRE

### Objet : Attribution du marché relatif à la maintenance et l'assistance de la solution progiciel GMA

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 30 relatif aux procédures négociées sans mise en concurrence ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0821 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique TARTIE-LOMBARD, Directrice Générale Adjointe des Services ;

Considérant que la maintenance et l'assistance de la solution progiciel GMA acquise par la ville auprès de l'éditeur de solutions GMA CONSULTING sont nécessaires ;  
Considérant que le prestataire GMA CONSULTING détient un droit d'exclusivité pour effectuer les prestations de maintenance et d'assistance sur son logiciel ;

### DECIDE

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à la maintenance et l'assistance de la solution progiciel GMA à la société GMA Consulting, sise 812 rue Paul Valéry 84500 BOLLENE, pour un montant forfaitaire annuel de 5 048,61 € HT et une durée totale de 6 ans, soit 2 ans à compter de la date de notification puis reconductible tacitement 4 fois par période d'une année.

Compte tenu des éventuelles prestations complémentaires prévues par le marché, le montant maximum du marché ne saurait excéder 70 000 € HT pour toute sa durée.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 15 octobre 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

  
Véronique TARTIE-LOMBARD  
Directrice Générale Adjointe



DEC2017\_585

Direction des systèmes d'information  
Service administratif et financier



## DÉCISION DU MAIRE

Objet : Marché d'acquisition et de mise en place d'une solution de monitoring du système d'information open source – Déclaration sans suite.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 27 et 78, 98 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_820 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint dans le cadre de l'intérim du Directeur Général des Services ;

Considérant la nécessité de passer un marché visant à la supervision et à la métrologie des équipements système et réseaux ;  
Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié sur le profil acheteur de la ville de Montreuil le 22 août, le 23 août sur Marchés Online et le 1<sup>er</sup> septembre sur le Moniteur ;  
Considérant que la date et heure limite de remise des offres était fixée au 22 septembre 2017 à 12h00 ;  
Considérant que deux plis sont parvenus dans le délai imparti ;  
Considérant que l'article 98 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics permet de déclarer à tout moment, une procédure sans suite ;  
Considérant que, conformément à l'article 59-I° du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, les deux offres réceptionnées sont irrégulières en raison d'éléments manquants au stade de la candidature et de l'offre ;

## DÉCIDE

Article 1 : De déclarer sans suite, compte tenu des éléments manquants pour chacune des offres qui rendent impossible le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse, le marché d'acquisition et de mise en place d'une solution de monitoring du système d'information open-source et de recommencer la procédure avec une nouvelle mise en concurrence.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Aux candidats concernés

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 17 octobre 2017.

Nicolas PROUST



Pointe Directeur Général des Services  
Directeur Général Adjoint

Direction de l'Espace public et de la mobilité  
Service aménagement et mobilité



DEC2017\_586

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement de la délégation de service public relative au stationnement payant.**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 27 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public relative au stationnement payant prévu le 1<sup>er</sup> novembre 2018,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 19 mai 2017 sur la plateforme Maximilien,

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que cinq plis sont parvenus dans le délai imparti,

Considérant que parmi les offres reçues, celle de la société SARECO apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse,

### DECIDE :

Article 1 : Attribue le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage relative pour le renouvellement de la délégation de service public relative au stationnement payant à la société SARECO sise 22 rue La Fayette – 75010 Paris pour un montant maximum de 89 000 € HT. Le présent marché est conclu à compter de la date de notification au titulaire et jusqu'au 31 octobre 2018.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal
- Aux intéressés



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le **23 OCT. 2017**

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Thierry MOREAU

**Directeur Général Adjoint  
Domaine public / Environnement –  
Bâtiments – Tranquillité publique**



DEC2017\_611

Direction : Direction de l'Espace Public - cadre de vie Environnement  
Tranquillité Publique - commerce

Service Administratif et financier



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre mono-attributaire pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale des projets d'aménagement du haut Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_826 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Moreau, Directeur Général Adjoint ;

Vu le code des marchés publics 2006 et notamment ses articles 33, 40-V 56 À 59 ET 77 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 24 mars 2016 ;

Considérant la décision d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à la société *LOUIS BERGER* n° DEC2016\_230

Considérant que l'accord-cadre prévoit la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur avec l'unique attributaire de l'accord-cadre.

### DECIDE

**Article 1 :** Attribue le marché subséquent n°2 relatif à **l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la coordination générale des projets d'aménagement du haut Montreuil** à la société **Louis Berger** sise **86 rue henri Farman, 92130 Issy-les-Moulineaux** pour un montant de 85 920 € HT et une durée totale de 14 mois à compter de la date de notification du marché au titulaire.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 27 octobre 2017.

Pour le Maire et par délégation,

**Thierry MOREAU**  
Directeur Général Adjoint







Direction : Petite enfance

DEC2017\_614

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à l'assistance pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22, L.2122-19, L.2131-2 ;  
Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,  
Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_0832 en date du 28 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France MENIER, Directrice Générale Adjointe ;  
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30.I.8 ;

Considérant que la CAF de Seine-Saint-Denis a décidé le 16 juin 2017, lors de son Conseil d'Administration de proposer aux communes gestionnaires d'EAJE un accompagnement financier à la réalisation d'un diagnostic ciblé sur le fonctionnement de leurs équipements (à hauteur de 10 000 € maximum plafonnée à 90 % du coût HT) ;  
Considérant que cette aide de la CAF s'accompagne aussi en 2018 d'une aide par place en fonction d'un pourcentage d'augmentation du taux d'occupation (50 € par place si 2 % d'augmentation du taux d'occupation réalisé, 50 € supplémentaires par point supplémentaire de ce taux d'occupation) ;  
Considérant que la Ville a lancé le 22/09/2017 une consultation relative à un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant ;  
Considérant que le marché est conclu pour un prix global et forfaitaire sur toute sa durée d'exécution ;  
Considérant que le coût du marché est estimé, sur toute sa durée d'exécution, à moins de 25 000 € HT, la Ville a, conformément à l'article 30.I.8. du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, mis en concurrence trois entreprises ;  
Considérant que les trois plis sont parvenus dans le délai imparti, avant le 6 octobre 2017 ;  
Considérant qu'après analyse des offres, la proposition la plus économiquement avantageuse est celle de la société FINANCE CONSULT sise, 32, rue de la République 69 002 Lyon ;

### DECIDE :

Article 1 : D'attribuer le marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un diagnostic portant sur l'optimisation du fonctionnement des établissements municipaux d'accueil du jeune enfant à la société FINANCE CONSULT sise, 32, rue de la République 69 002 Lyon, pour un montant global et forfaitaire de 10 200 € TTC ( soit 5 500 € HT + 3 600 € non assujetti à la TVA) et une durée totale de deux mois d'étude en 2017.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier Municipal
- L'intéressé(e)

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 30 octobre 2017

Pour Monsieur le Maire et par délégation,

Mme Marie-France MENIER

Directrice Générale Adjointe



Direction des Sports  
Pôle ressources administratif et technique

DEC2017\_615



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2017;

Considérant la nécessité de réaliser de nouveaux équipements sportifs de plein air ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 6 juin 2017 sur le profil acheteur de la ville de Montreuil ainsi que sur le journal d'annonces légales Le Moniteur et sur le site marchés online ;

Considérant que le marché de travaux est composé de deux lots, comme il suit :

- Lot 1 : réalisation de stations de street workout dans différents parcs de la ville de Montreuil
- Lot 2 : réalisation d'un terrain de basket et d'un terrain multi-sport sur le site de la Boissière

Considérant que une seule offre par lot est parvenue dans le délai imparti ;

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant les offres du groupement TransAlp Gogy déposées pour chaque lot et qui apparaissent comme des offres économiquement avantageuses pour les deux lots;

### DECIDE

Article 1 : Attribue les lots 1 et 2 du marché relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air au groupement de sociétés TransAlp-Gogy, dont le mandataire est la société TransAlp sise quartier de la Gare, 38470 à L'Albenc).

Le montant maximum du lot 1 est de 400.000 euros HT par bons de commande pour la réalisation de cinq aires de street workout.

Le montant maximum du lot 2 est le montant global et forfaitaire indiqué par le titulaire dans son acte d'engagement, soit un montant de 41 141,16 euros HT pour la réalisation de la prestation clé en main telle que décrite dans le Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières.

Le marché prendra effet à compter de la date de notification et s'achèvera à l'admission des prestations par la ville de Montreuil et au plus tard à l'issue de la période de garantie. Il est précisé que la durée maximum de réalisation des équipements visés par les deux lots ne saurait excéder la durée ferme de 4 ans à compter de la date de notification.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 3/11/2017.

Le Maire,

Patrice BESSAC



*(Handwritten signature)*





Direction des Ressources Humaines  
Service Environnement Social du Travail

DEC2017\_621

**DÉCISION DU MAIRE**



**Objet : Attribution du marché relatif aux prestations de service en assurance pour les risques statutaires des agents des membres du groupement de commande constitué par la Ville de Montreuil et le CCAS de la Ville de Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le groupement de commande entre la Ville de Montreuil et le CCAS de la ville de Montreuil approuvée par la délibération n° DEL20150709\_38 du 9 juillet 2015 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 33, 66 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2017;

Considérant la nécessité de couvrir les risques statutaires des agents des membres du groupement de commande, Considérant que comme le prévoit la convention de groupement, la Ville de Montreuil agit comme coordonnateur du groupement,

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 23 mai 2017 sur le profil-acheteur de la Ville de Montreuil, au BOAMP et JOUE,

Considérant que le marché n'est pas alloti ;

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que 4 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre du groupement AXA-GRAS SAVOYE apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**

Article 1 : Attribue le marché relatif aux prestations de service en assurance pour les risques statutaires des agents des membres du groupement de commande constitué par la Ville de Montreuil et le CCAS de la Ville de Montreuil au groupement AXA-GRAS SAVOYE, dont l'intermédiaire est GRAS SAVOYE, sis Immeuble Quai 33 33/34 quai de Dion-Bouton CS 70001 92814 PUTEAUX cedex, pour un montant de prime annuelle estimative de 244 200 euros TTC sur la base d'une assiette de cotisation annuelle de 37 000 000 euros.

Le contrat est conclu à compter du 1er janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 06 NOV. 2017

Le Maire,  
Patrice BESSAC



Direction de l'Administration Générale  
Service Archives-Documentation

DEC2017\_622

**DÉCISION DU MAIRE****Objet : Attribution de l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la mise à disposition d'un panorama de presse régionale quotidien**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_821 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Madame Véronique Tartié-Lombard, Directrice Générale Adjointe des services  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;  
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 78 et 80

Considérant la nécessité de disposer d'un panorama de presse régionale quotidien pour les services de la ville de Montreuil et qu'une procédure de mise en concurrence a été effectuée pour ce faire ;  
Considérant qu'un pli est parvenu dans le délai imparti ;  
Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;  
Considérant que l'offre de la société EDD apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**Article 1 :

Attribue l'accord-cadre mono-attributaire pour la mise à disposition d'un panorama de presse régionale quotidien à la société EDD, sise 28, boulevard de Port Royal 75005 Paris, pour un montant minimum de 5 000 € HT et un montant maximum de 15 000 € HT et une durée de 12 mois, reconductible tacitement 3 fois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'accord-cadre est exécuté à bons de commande.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le **14 NOV. 2017**

Pour le Maire et par délégation,

Veronique TARTIÉ-LOMBARD  
Directrice Générale Adjointe des services

Direction de l'Espace public et de l'Environnement  
Service administratif et financier

DEC2017\_624

DECISION DU MAIRE



**Objet : Attribution de l'avenant n°2 relatif à des travaux dans le cadre d'opération d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville de Montreuil – Lot n° 3 : Aménagement espaces verts et plantation**

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant code des marchés publics, notamment ses articles 26 et 28,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant la nécessité de passer un avenant pour le marché d'appel d'offre ouvert dans le cadre de réalisation de travaux dans le cadre d'opération d'aménagement d'espaces publics pour les besoins de la ville de Montreuil – Lot n° 3 : Aménagement espaces verts et plantation, pour intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché,

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat,

**DECIDE :**

Article 1 : D'accepter l'avenant n°2 au marché relatif aux travaux dans le cadre d'opération d'aménagement d'espaces publics,

Article 2 : Les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **14 NOV. 2017**

Monsieur le Maire,

Patrice BESSAC





Direction : Direction de l'Espace Public - cadre de vie Environnement  
Tranquillité Publique - commerce

Service Administratif et financier

DEC2017\_694

## DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Attribution du marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_826 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry Moreau, Directeur Général Adjoint ;

Vu le code des marchés publics 2006 et notamment ses articles 33, 40-V 56 À 59 ET 77 ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 10 mai 2017 ;

Considérant la décision d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire à la société SARL Les Marchés de Léon n° DEC2017\_558

Considérant que l'accord-cadre prévoit la conclusion de marchés subséquents au fur et à mesure des besoins du pouvoir adjudicateur avec l'unique attributaire de l'accord-cadre.

### DECIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°1 relatif à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la « Location de chalets, l'animation, la décoration et la sonorisation pour le marché de Noël » à la société SARL Les Marchés de Léon, sise 4, rue Alfred Stevens, 75 009 PARIS pour un montant de 48 732,40 € HT

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le **24 NOV. 2017**

Pour le Maire et par délégation,

**Thierry MOREAU**  
Directeur Général Adjoint



Direction de la communication  
Service administratif et financier



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de l'avenant au marché de réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34, 36, 139 et 140 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la décision du Maire DEC2017\_158 en date du 24 mars 2017 attribuant les lots 1,2 et 3 de l'accord-cadre multiattributaire relatif à la réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil ;

Considérant la nécessité de passer un avenant afin d'intégrer des prestations non prévues initialement mais identiques à l'objet du marché ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet ;

Considérant qu'il n'est pas intervenu d'autre modification du marché susvisé depuis sa conclusion ;

### DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant au marché relatif à la *réalisation de prestations d'impression pour les besoins de la ville de Montreuil, lots 1,2 et 3*, et ayant pour objet de substituer au bordereau de prix initial un bordereau de prix complété et d'ajouter les prestations non prévues dans le marché initial mais rattachables à l'objet même du marché par le biais de devis détaillé à l'issue de chaque commande.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Les intéressés
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 30 novembre 2017

Le Maire

Patrice BESSAC





Direction des bâtiments  
Service Maîtrise d'Ouvrage

DEC2017\_748



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à la construction d'une école adaptable et évolutive : Groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU**

**Lot 1 : Tous corps d'état**

**Lot 2 : Ascenseurs**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-19 ;  
Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_820 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des services assurant l'intérim du Directeur Général des Services ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27 ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 15 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de construire une école adaptable et évolutive groupe scolaire Louis et Madeleine Odru ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 8 août 2017 sur la plateforme, Maximilien.fr ; publiée au Moniteur le 18 août 2017 et sur marchés Online le 10 août 2017 qu'un avis rectificatif le 1<sup>er</sup> septembre 2017 publié au moniteur le 15 septembre 2017 et sur marchés Online le 2 septembre 2017 ;

Considérant que le marché est composé de deux lots, comme il suit :

Lot 1 : tous corps d'état

Lot 2 : ascenseur

Considérant que 5 plis sont parvenus dans le délai imparti ; Lot 1 : tous corps d'état : 1 pli - Lot 2 ascenseur : 4 plis

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que des négociations ont été entreprises pour chacun des lots ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre pour le Lot 1 : tous corps d'état de la **société ARBONIS** apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre pour le lot 2 : ascenseur de la **société ORONA** apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

### DECIDE

Article 1. : Attribue le marché relatif à la construction d'une école adaptable et évolutive : Groupe scolaire Louis et Madeleine ODRU pour une durée de 9 mois dont le mois de préparation de chantier, à compter de sa date de notification comme suit :

– **Lot 1 : Tous corps d'état à la société ARBONIS sise RN 79 Chevannes 71220 Verosvres** pour un montant de 5 180 300 € HT offre de base sans l'option technique.

– **Lot 2 : Ascenseur à la société ORONA sise 4 avenue des Marronniers 94380 Bonneuil sur Marne** pour un montant de 22 930 € HT.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le *11 Décembre 2017*

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas PROUST  
Directeur Général Adjoint des Services



Direction des sports  
DGA Education, Enfance, Petite enfance, Développement culturel, Sports



DEC2017\_753

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation d'équipements sportifs de plein air – Lot 1 Réalisation de stations de street workout dans différents parcs de la ville.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1057 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Madame Marie-France Menier, directrice générale adjointe,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et son décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment ses articles 27 et 78 ;

Vu la décision DEC2017\_615 d'attribution de l'accord-cadre mono-attributaire au groupement de sociétés Transalp-Gogy, dont le mandataire est la société TransAlp ;

Considérant le besoin de construire un street workout à l'espace Moïse Blois, situé rue Moïse Blois à Montreuil 93 100 ;

Considérant qu'une demande de devis a été transmise à la société TransAlp en date du 8 décembre 2017,

Considérant que le devis remis par la société Transalp répond aux prérogatives techniques et financières de la ville;

### DECIDE

Article 1 : Attribue le marché subséquent n°1 pour la construction d'un street workout à l'espace Moïse Blois, au groupement de sociétés TransAlp-Gogy, dont le mandataire est la société TransAlp, 179 route de Faverge, 38470 L'Albenc.

Le montant total de l'opération est de 31 924,12 € HT soit 38 308,94 € TTC.

La prestation débutera au plus tard le 18 décembre 2017 et devra être achevée au plus tard le 29 décembre 2017.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 13 décembre 2017



  
Pour le Maire et par délégation,  
Marie-France MENIER  
Directrice générale adjointe



DEC2017\_754

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de la modification du marché relatif à la mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil – Lot 2 – opération de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs « Marceau ».**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.1414-4, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des marchés publics, notamment ses articles 26, 28 et 20 ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017-826 en date du 27 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Thierry MOREAU, Directeur Général Adjoint ;

Vu la décision du Maire n°DEC2015\_667 en date du 16 novembre 2015 attribuant le marché relatif à la mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil au groupement d'entreprises SEMOFI/GEOSON ;

Considérant la nécessité d'intégrer une mission G5 de diagnostic géotechnique non initialement prévue au marché ;

Considérant que cette mission permet au géotechnicien d'assurer les vérifications nécessaires qui s'imposent concernant les fondations ;

Considérant que le montant global du marché reste inférieur au seuil de 209 000 € ;

Considérant que cet avenant ne bouleverse pas l'économie générale du contrat, et qu'il n'a pas pour effet d'en changer l'objet ;

### DECIDE

Article 1 : Accepte l'avenant au marché relatif à la mission d'ingénierie géotechnique dans le cadre de trois opérations de construction à Montreuil (Lot 2 – opération de construction du groupe scolaire avec centre de loisirs « Marceau »), et ayant pour objet le remplacement de la mission G4 par une mission G5.

Article 2 : Dit que cette modification entraîne une augmentation du montant du marché initial. Le montant de l'avenant s'élève à 417,50 € H.T, soit 2,43 %. Ainsi le montant du marché initial passe de 17 159,00 € H.T à 17 576,50 € H.T

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 décembre 2017  
Pour le Maire et par délégation,



Thierry MOREAU  
Directeur Général Adjoint





Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
Service Études Développement urbain

DEC2017\_759



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à une étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon\_ Décision modificative**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27, 34 ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n°DEL20160928\_24 portant approbation de la convention de mandat entre Est-Ensemble et la Ville de Montreuil relative à la compétence politique de la ville et plan local d'urbanisme ;

Vu la décision n°2017\_208 rendue exécutoire le 10 avril 2017 attribuant le marché d'étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon pour les lots 1 et 2 à la société ATELIERS 2/3/4, et pour le lot 3 à la société CUADD ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2017\_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des services ;

Considérant que la durée du marché, pour les lots 1, 2 et 3, telle qu'indiquée dans l'acte d'engagement est de dix-huit mois à compter de la date de notification au titulaire ;

Considérant que la décision n°2017\_208 indique une autre durée, à savoir une durée de douze mois à compter de la date de notification au titulaire ;

Considérant l'erreur matérielle dans la décision n°2017\_208 relative à la durée du marché ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

### DECIDE

**Article 1 :** La présente décision modifie la décision d'attribution n°2017\_208, qui attribue le marché d'étude de stratégie urbaine dans le cadre du protocole de préfiguration du quartier d'intérêt régional Le Morillon :

– pour le lot 1 « Étude urbaine pré-opérationnelle » et pour le lot 2 « Étude d'aménagement des espaces publics et déplacements » à la société ATELIERS 2/3/4 sise Rue Faubourg Saint Antoine 75012 PARIS pour un montant de 97 787,60 € HT (lot 1) et de 59 340 € HT (lot 2) et une durée totale de 18 mois à compter de la date de notification au titulaire.

– pour le lot 3 « Mission d'accompagnement à la concertation » à la société CUADD pour un montant de 19 600 € HT et une durée totale de 18 mois à compter de la date de notification au titulaire.

**Article 2 :** Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– L'intéressé(e)

– Monsieur le Trésorier Municipal

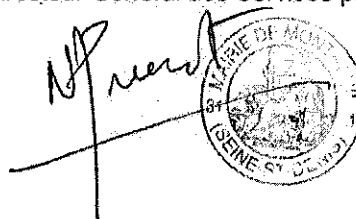
**Le Maire**

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas PROUST  
Directeur Général des Services par intérim



Direction des bâtiments  
Service Patrimoine

DEC2017\_786



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif aux travaux de plomberie dans les bâtiments publics et privés de la ville de Montreuil.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L. 2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27 et 34 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégations d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général Adjoint des services assurant la fonction de Directeur Général des Services ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 8 novembre 2017 ;

Considérant la nécessité de passer un marché de travaux de plomberie dans les bâtiments publics et privés de la ville de Montreuil ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 31 mai 2017 sur la plateforme, Maximilien.f, publié au Moniteur le 9 juin 2017 et sur marchés Online le 1<sup>er</sup> juin 2017, qu'un avis rectificatif a été mis en ligne le 16 juin 2017 sur la plateforme Maximilien.fr, publié au moniteur le 30 juin 2017 et sur marchés Online le 17 juin 2017 ;

Considérant que le marché se compose d'un lot unique qui n'est pas décomposé en tranche ;

Considérant que 9 plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que des négociations ont été entreprises ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la **société FORET ENTREPRISE, 18 rue Galilée 93 100 Montreuil**, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

**DECIDE**



Article 1 : Attribue le marché relatif aux travaux de plomberie dans les bâtiments publics et privés de la ville de Montreuil pour une durée initiale d'une année et reconductible tacitement trois fois, pour la même durée de validité soit 4 ans maximum à compter de sa date de notification à **la société FORET ENTREPRISE sise 18 rue Galilée 93 100 MONTREUIL**, sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 500 000 € HT.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas PROUST  
Directeur Général Adjoint des Services



Direction des bâtiments  
Service administration

DEC2017\_788



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à la fourniture de boissons et produits d'épicerie pour les besoins des membres du groupement de commande**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment ses articles 25, 27 et 34 ;

Vu la délibération DEL20150709\_38 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 portant approbation de la convention pour la constitution d'un groupement de commande entre la ville de Montreuil, la Caisse des écoles et le Centre communal d'action sociale ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des services ;

Considérant la nécessité de passer un marché de fourniture de boissons et produits d'épicerie pour les besoins des membres du groupement de commande ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 29 mai 2017 sur le profil acheteur de la Ville de Montreuil « Maximilien.fr », publié au Journal d'annonces légales « Le Moniteur » le 9 juin 2017 et sur le site internet « marchés Online » le 20 mai 2017 ;

Considérant que le marché se compose de trois lots comme suit :

Lot 1: apéritifs, digestifs, champagnes, mousseux, cidres et vins

Lot 2: boissons sans alcool et bières

Lot 3 : produits d'épicerie

Considérant que 2 plis sont parvenus dans le délai imparti, répartis comme suit :

Lot 1: apéritifs, digestifs, champagnes, mousseux, cidres et vins : 1 offre

Lot 2: boissons sans alcool et bières : 2 offres

Lot 3 : produits d'épicerie : 1 offre

Considérant que 2 critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant la seule candidature de la **société PRO A PRO, 18 rue André Petit 45120 CHALETTE SUR LOING** est économiquement avantageuse pour les lots 1 et 3 ;

Considérant que parmi les offres reçues, l'offre de la **SAS ROUQUETTE, Chemin le Bouleur 77500 CHELLES** apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot 2 ;

## DECIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre relatif à fourniture de boissons et produits d'épicerie pour les besoins des membres du groupement de commande en trois lots mono-attributaires comme il suit :

- le lot 1 : à la **société PRO A PRO sise 18 rue André Petit - 45120 CHALETTE SUR LOING** sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 30 000 € H.T et une durée initiale d'une année, reconductible tacitement trois fois, pour la même durée de validité soit 4 ans maximum à compter de sa date de notification.

- le lot 3 : à la **société PRO A PRO sise 18 rue André Petit - 45120 CHALETTE SUR LOING** pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T et une durée initiale d'une année, reconductible tacitement trois fois, pour la même durée de validité soit 4 ans maximum à compter de sa date de notification.

- le lot 2 : à la **SAS ROUQUETTE sise chemin le Bouleur - 77500 CHELLES** sans montant minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € H.T et une durée initiale d'une année, reconductible tacitement trois fois, pour la même durée de validité soit 4 ans maximum à compter de sa date de notification.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- aux intéressées
- Monsieur le Trésorier Municipal

### Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 21 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Nicolas PROUST  
Directeur Général des Services





Direction : Petite Enfance  
Service : Petite Enfance

DEC2017\_787

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Attribution du marché relatif à la restauration collective en liaison froide pour le multi accueil municipal « Lounès Matoub »**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, L.2122-19, L.2131-2, R. 2131-5 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment ses articles 27 et 28 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2017\_1049 en date du 8 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Nicolas PROUST, Directeur Général des services ;

Considérant que la Ville de Montreuil doit proposer aux enfants qui fréquentent le multi accueil municipal Lounès Matoub, une restauration pour le déjeuner et le goûter tous les jours de la semaine ;

Considérant que la configuration des locaux du multi accueil Lounès Matoub ne permet pas une préparation de repas en liaison chaude et nécessite donc une passation de marché public pour une restauration en liaison froide ;

Considérant qu'un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 9 novembre 2017 ;

Considérant que le marché public recherché a pour objet des services ;

Considérant que deux plis sont parvenus dans le délai imparti ;

Considérant que deux critères de choix pondérés ont été librement déterminés par le représentant du pouvoir adjudicateur ;

Considérant que l'offre reçue de la société ANSAMBLE ILE DE FRANCE, sise 2/4, boulevard du Général de Gaulle, 94 270 Le Kremlin Bicêtre, apparaît comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;

## DÉCIDE

Article 1 : Attribue l'accord-cadre mono-attributaire relatif à la restauration collective en liaison froide pour le multi accueil municipal « Lounès Matoub » à la société ANSAMBLE ILE DE FRANCE, sise 2/4, boulevard du Général de Gaulle, 94 270 Le Kremlin Bicêtre.

Les prix unitaires applicables sont inscrits dans le bordereau de prix unitaires (3,22 € HT le repas pour des enfants entre 12 et 18 mois, 3,45 € HT le repas pour des enfants de 18 mois à 3 ans, 0,68 € HT le goûter) .  
Le marché est conclu pour une durée de 1 an, reconductible 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Le marché est conclu pour un montant minimum de 5 000 € HT annuel et un montant maximum de 30 000 € HT annuel.



Article 2 : Dit que les dépenses en résultant s'imputeront sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,  
Monsieur Nicolas PROUST  
Directeur Général des services





## **3. DOMAINE ET PATRIMOINE**

**3.2 : Pages 475 à 478**

**3.3 : Pages 479 à 486**

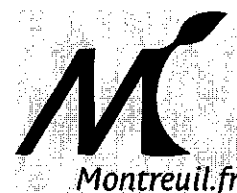
**3.5 : Page 487**





Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2017\_587



## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les engins désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et leurs mises à la réforme s'impose,

Marque	Genre	Année	N° de Garage
Charpenet	Groupe aspiration	2008	9916
Charpenet	Groupe aspiration	2008	9917
Charpenet	Groupe aspiration	2007	9909
Acometi	Saleuse	2010	1000

Considérant que le service de la mécanique va se charger de les mettre à la destruction.

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 26 Septembre 2017

Le Maire  
Patrice BESSAC



Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2017\_617

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	627 AKJ 93	2008	4504
Renault	4480 ZP 93	2004	3342

Considérant que le garage BMF Auto 3 Rue de la Beaune 93100 Montreuil consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 300 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage BMF Auto 3 Rue de la Beaune 93100 Montreuil

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 300 € (Trois cent euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2017  
Le Maire,  
Patrice BESSAC





Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2017\_721

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	1117 XV 93	2003	8826
Nissan	757 ASZ 93	2003	691
Renault	514 AKW 93	1999	686

Considérant que le garage Auto Bourget 65 Avenue de Paris 78820 Juzier consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 5050 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage Auto Bourget 65 Avenue de Paris 78820 Juzier

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 5050 € (Cinq mille cinquante euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 9 Novembre 2017  
Le Maire,  
Patrice BESSAC





Direction des bâtiments  
Service garage municipal

DEC2017\_722

## DECISION DU MAIRE

### Objet : Réforme et aliénation des mobiliers communaux

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, du code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire.

Considérant que les véhicules désignés ci-dessous arrivent à limite d'usage et que leurs mises à la réforme s'imposent.

Véhicule	Immatriculation	Année	N° de Parc
Renault	4485 ZP 93	2005	4486
Renault	8116 ZK 93	2005	3333

Considérant que le garage BMF Auto 3 Rue de la Beaune 93100 Montreuil consent à nous reprendre les véhicules ci-dessus pour la somme 600 €

Considérant que l'offre de reprise est la valeur réelle des véhicules et qu'elle est la plus avantageuse pour la Ville de Montreuil,

### DECIDE

Article 1 : Autorise la réforme et l'aliénation desdits véhicules aux conditions désignées ci-dessus au garage BMF Auto 3 Rue de la Beaune 93100 Montreuil

Article 2 : La recette sera encaissée sur le budget de la ville pour la somme 600 € (six cent euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil le 13 Novembre 2017

Le Maire,  
Patrice BESSAC



Direction des sports  
Pôle ressources administratives et techniques

DEC2017\_584

**DÉCISION DU MAIRE**



**Objet : Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de la SARL Bistrot du bas, relative à l'exploitation du restaurant Le Central du centre sportif Arthur Ashe**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_603 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Anne-Marie HEUGAS, Adjointe au Maire déléguée aux sports ;

Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de la SARL Bistrot du bas relative à l'exploitation du restaurant Le Central du centre sportif Arthur Ashe, annexée à la présente décision ;

Considérant que la Ville est propriétaire du centre sportif Arthur Ashe, sis 156 rue de la Nouvelle France à Montreuil, et en particulier du restaurant Le Central, situé dans cet équipement ;  
Considérant la nécessité d'exploiter ce restaurant, que le choix de la ville se porte sur une exploitation de ce restaurant par l'intermédiaire d'une convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public, que la SARL Bistrot du bas a déjà la gestion d'un restaurant, qu'elle a l'intention de développer son activité, et qu'elle a été sélectionnée au terme d'une procédure de mise en concurrence ;  
Considérant que l'utilisation ou l'occupation du domaine public projetée aura lieu en vue d'une exploitation économique ;  
Considérant qu'une procédure de publicité et de mise en concurrence préalable a été effectuée afin de sélectionner le titulaire de la convention susvisée ;  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

**DECIDE**

**Article 1 :** De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et la SARL Bistrot du bas, relative à l'exploitation du restaurant Le Central du centre sportif Arthur Ashe, annexée à la présente décision.

**Article 2 :** Précise que ladite convention est conclue pour une durée de 3 ans, reconductible 2 fois pour 3 ans, puis 1 fois pour 1 an, pour une durée totale de 10 ans, à compter de sa notification à la SARL Bistrot du bas et sous réserve de sa signature par les deux parties.

Précise que l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle de 3000€ TTC appelée mensuellement, ainsi que d'une redevance mensuelle de 1 % du chiffre d'affaires de l'établissement réalisé au mois n-1.

**Article 3 :** Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, nature 752.


**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 18 octobre 2017



Pour le Maire et par délégation,  
Madame Anne-Marie HEUGAS  
Maire-Adjointe déléguée aux Sports





Direction de l'urbanisme et de l'habitat  
Service Administratif et Financier

DEC2017\_695

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet :** Acceptation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation entre la Ville et le Département de Seine Saint-Denis relatif à la mise à disposition de locaux au profit du Centre de protection maternelle et infantile

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2221-1 ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0594 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et à l'espace public ;

Vu l'avenant n°1 annexé à la présente décision ;

Considérant que la Ville est propriétaire des locaux sis 3 avenue Léo Lagrange ;

Considérant que par convention en date du 2 janvier 2008 la Ville a mis à disposition du Département des locaux sis 3 avenue Léo Lagrange pour l'installation du Centre de Protection Maternelle Infantile pour une surface de 151,21 m<sup>2</sup> ;

Considérant les demandes de surface supplémentaire émanant du Centre de Protection Maternelle Infantile afin d'assurer son activité ;

Considérant l'accord intervenu entre les parties, portant la surface totale occupée de 151,21 m<sup>2</sup> à 223,21 m<sup>2</sup> pendant un an puis de 223,21 m<sup>2</sup> à 166,21 m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir un avenant n° 1 à la convention du 2 janvier 2008 pour acter la surface réellement occupée par le Centre de Protection Maternelle Infantile ;

## DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant n°1 à la convention d'occupation consentie par la Ville au Département relative à la mise à disposition de locaux sis 3 avenue Léo Lagrange pour l'installation du Centre de Protection Maternelle Infantile, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que cet avenant prendra effet à sa date de signature.

Article 3 : Précise que la Ville récupérera les charges en fonction de la surface réellement occupée par le Centre de Protection Maternelle Infantile.

Article 4 : Précise que la surface utilisée par le Centre de Protection Maternelle Infantile est à ce jour de 166,21 m<sup>2</sup>.



Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

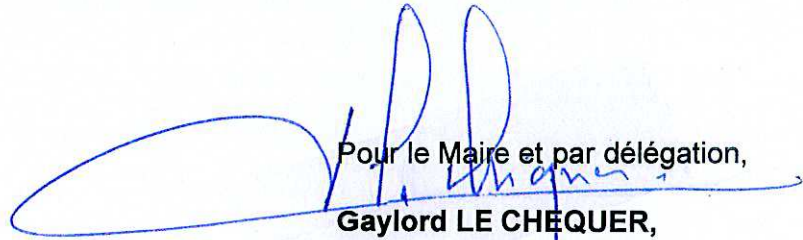
Article 6 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Seine Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 3 novembre 2017



Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord LE CHEQUER,**  
Adjoint au Maire délégué à  
l'Aménagement,  
à l'Urbanisme et aux grands projets, aux  
Espaces Publics



756



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine

DEC2017\_756

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de la convention d'occupation précaire consentie par la Ville de Montreuil à Monsieur Rudy KWICK et Madame Sonia RIBAUT pour un logement sis 134 rue Saint Denis à Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22, 5° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, lui déléguant certaines de ses attributions et notamment son article 1 alinéa 5, l'autorisant à décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un logement sis 134 rue Saint Denis à Montreuil ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite y loger Monsieur Rudy KWICK et Madame Sonia RIBAUT ;

Vu à cet égard la convention d'occupation précaire ci-annexée ;

## DECIDE

Article 1 : Approuve la convention d'occupation précaire portant sur la mise à disposition d'un logement de type T3, d'environ 62 m<sup>2</sup>, situé escalier 3 - 2<sup>ème</sup> étage de l'immeuble sis 134 rue Saint Denis à Montreuil, au profit de Monsieur Rudy KWICK et Madame Sonia RIBAUT, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle d'un montant de 429,18 € (QUATRE CENT VINGT-NEUF EUROS ET DIX-HUIT CENTIMES).

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée de trois mois renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 18 mois.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 8 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord LE CHEQUER**

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité



Direction de l'Urbanisme et de l'Habitat  
Service Immobilier et Patrimoine

DEC2017\_757

### DECISION DU MAIRE

**Objet : Acceptation de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public consentie par la Ville de Montreuil à Madame Lucie CABARET pour un logement sis 10 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montreuil, au sein de l'école Joliot Curie**

Le Maire,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 6 juin 2014 donnant délégation à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Maire-adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics ;

Considérant que la Ville de Montreuil est propriétaire d'un logement sis 10 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montreuil, situé dans l'enceinte de l'école Joliot Curie ;

Considérant que la Ville de Montreuil souhaite y loger Madame Lucie CABARET ;

Vu à cet égard l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public ci-annexée ;

### DECIDE

Article 1 : Approuve l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public portant sur la mise à disposition d'un logement de type T3, d'environ 70 m<sup>2</sup> situé au 1<sup>er</sup> étage de l'immeuble sis 10 rue Irène et Frédéric Joliot Curie à Montreuil, situé dans l'enceinte de l'école Joliot Curie, au profit de Madame Lucie CABARET, moyennant une redevance mensuelle d'un montant de 350,00 € (TROIS CENT CINQUANTE EUROS).

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue jusqu'au 31 juillet 2018.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

**Gaylord LE CHEQUER**

Maire-Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics

Direction de l'administration générale  
Direction de l'urbanisme  
Service secrétariat général  
Service immobilier et patrimoine



DEC2017\_760

DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de la Ville au profit de l'UGECAM Ile-de-France – terrain sis 17-21, rue Ernest Savart – 93100 Montreuil**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2221-1, L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code civil ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0594 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Gaylord LE CHEQUER, Adjoint au Maire délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et à l'espace public ;  
Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé de la Ville au profit de l'UGECAM Ile-de-France portant sur un terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil, annexée à la présente décision ;  
Considérant que la Ville est propriétaire du terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil et qu'elle souhaite valoriser son patrimoine ;  
Considérant que la Ville et l'UGECAM ont signé une convention en 2009 relative à l'occupation du terrain susvisé afin de permettre à l'UGECAM d'effectuer des travaux de restructuration ;  
Considérant la présence de bâtiments modulaires sur le terrain susvisé ;  
Considérant que les parties souhaitent prévoir les conditions de mobilisation du site dans le cadre du dispositif « Mesures hivernales » et décident ainsi d'une part de mettre fin à l'actuelle convention d'occupation, et d'autre part de signer la présente convention ;  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'UGECAM Ile-de-France relative à l'occupation précaire et temporaire du terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil, annexée à la présente décision.

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue à l'euro symbolique et pour une durée de 1 an à compter de sa signature et des opérations de rendu exécutoire de la présente décision.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation,

Gaylord LE CHEQUER

Maire Adjoint délégué à l'aménagement durable, à l'urbanisme, aux grands projets et aux espaces publics



Direction de l'administration générale  
Direction de l'urbanisme  
Service secrétariat général  
Service immobilier et patrimoine



DEC2017\_761

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Convention relative à la gestion d'un hébergement d'urgence pour la période 2017-2018, dispositif Ernest Savart**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ; L.2122-23 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2221-1, L.2122-1 et suivants ;  
Vu le Code civil ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et l'UGECAM Ile-de-France relative à l'occupation précaire et temporaire du terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil ;  
Vu la convention relative à la gestion d'un hébergement d'urgence pour la période 2017-2018, dispositif Ernest Savart entre la Ville, l'UGECAM Ile-de-France, l'Association La main tendue, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), annexée à la présente décision ;  
Considérant que la Ville est propriétaire du terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil et qu'elle souhaite valoriser son patrimoine ;  
Considérant que l'UGECAM est bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire et temporaire pour le terrain susvisé, sur lequel se trouvent des bâtiments modulaires pouvant permettre d'assurer le dispositif d'hébergement d'urgence ;  
Considérant l'intérêt général et social de la démarche ;  
Considérant que les parties souhaitent prévoir les conditions de mobilisation du site dans le cadre du dispositif « Mesures hivernales »  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

### DECIDE

Article 1 : De signer la convention relative à la gestion d'un hébergement d'urgence pour la période 2017-2018, dispositif Ernest Savart entre la Ville, l'UGECAM Ile-de-France, l'Association La main tendue, la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement (DRIHL), annexée à la présente décision ;

Article 2 : Précise que ladite convention est conclue à titre gratuit, l'occupation précaire et temporaire pour le terrain sis 17-21 rue Ernest Savart – 93100 Montreuil étant consentie à l'UGECAM Ile-de-France par une autre convention, et jusqu'au 30 avril 2018.

Article 3 : Précise que la présente convention pourra être prolongée par avenant sur accord des parties pour une durée ne pouvant excéder la date du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 20 décembre 2017

Le Maire

Patrice BESSA





Direction Accueil et Proximité  
Service Accueil-Sesam



DEC2017\_723

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de PHOTOMATON SAS relative à la mise à disposition de deux photocopieurs en libre-service et d'un automate de photographie d'identité**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ; L.1611-4 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;  
Vu l'arrêté du Maire en date du 04 mars 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Adjoint au Maire délégué aux Affaires Générales, aux Élections et à l'État Civil ;  
Vu la convention d'occupation précaire et temporaire du domaine public de la Ville au profit de PHOTOMATON SAS relative à la mise à disposition de deux photocopieurs en libre-service et d'un automate de photographie d'identité annexée à la présente décision ;

Considérant que la Ville est propriétaire de l'hôtel de ville, 1 place Jean Jaurès 93100 Montreuil  
Considérant la facilité offerte aux usagers que constituent un photocopieur en libre-service et un automate de photographie d'identité dans le hall de l'hôtel de ville  
Considérant que l'utilisation ou l'occupation du domaine public projetée aura lieu en vue d'une exploitation économique ;  
Considérant qu'une procédure simplifiée est applicable car l'utilisation ou l'occupation est de courte durée  
Considérant l'accord intervenu entre les parties ;

## DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'occupation précaire et temporaire entre la Ville et PHOTOMATON SAS relative à la mise à disposition de deux photocopieurs en libre service et d'un automate de photographie d'identité, au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville, au profit des usagers de la mairie, annexée à la présente décision.

Article 2 :

Précise que ladite convention est conclue pour une durée totale de 1 an et que l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance annuelle équivalent à 20 % du chiffre d'affaires des photocopieurs et à 30 % du chiffre d'affaires de l'automate de photographie d'identité.

Article 3 :

Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné, ligne 9342.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- PHOTOMATON SAS
- Monsieur le Trésorier Municipal



Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

6 DEC. 2017

Pour le Maire et par délégation,

Belaïde BEDREDDINE  
Adjoint au Maire délégué  
aux Affaires Générales, aux Élections  
et à l'État Civil



## **5. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

**5.7 : Page 489**





## DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DEC2017\_618

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Prolongation de la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville de Montreuil**

LE MAIRE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09-3597 du 22 décembre 2009 modifié portant sur la création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ;

Vu le décret 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu l'article 5 des statuts de la Communauté d'agglomération portant sur les compétences optionnelles (Art. L5216-5-II du CGCT) et vu l'article 5.3 des statuts qui lui reconnaît une compétence en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie d'intérêt communautaire ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, qui transforme la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement public territorial ;

Vu la délibération n°2015-06-02-08 du Conseil communautaire du 2 juin 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence transférée par déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°DEL20150709\_11 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la ville de Montreuil et la Communauté d'Agglomération Est Ensemble concernant la collecte et la gestion des corbeilles de rue ;

Vu la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble et la commune de Montreuil pour la compétence transférée par déclaration d'intérêt communautaire conclue avec la commune de Montreuil, approuvée en juin 2015 ;

Vu les dispositifs conventionnels initiaux prévoyant la possibilité de renouveler par voie d'avenant ladite convention précitée par décision du président et du maire de la Commune ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville, qui transforme la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial ;

**Considérant** que suite au transfert partiel de la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie de la commune de Montreuil vers l'Établissement public territorial Est Ensemble, il a été décidé la conservation par la commune d'une partie du service de propreté urbaine pour pouvoir mener à bien les missions non transférées de propreté urbaine ;

**Considérant** que dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, la commune de Montreuil et l'Établissement public territorial Est Ensemble décident conjointement la mise à disposition de partie du service propreté urbaine de la commune au profit de l'Établissement public territorial dans la mesure où ce service est nécessaire à l'exercice de la compétence transférée sus visée de collecte et gestion des corbeilles de rue ;

**Considérant** qu'il convient de préciser la partie de service concernée par cette mise à disposition ainsi que de déterminer les modalités de remboursement de celle-ci ;

**DÉCIDE:**

**Article 1er :** De prolonger par la présente décision la convention de mise à disposition de services pour le ramassage des corbeilles de rue entre la Communauté d'agglomération Est Ensemble devenue Établissement public territorial Est Ensemble, approuvée par délibération du Conseil communautaire du 2 juin 2015 et la commune de Montreuil, pour une durée d'un an soit de juin 2017 à juin 2018.

**Article 2 :** La dépense sera imputée au budget principal de l'année correspondante, au chapitre 012 (6217) pour les dépenses de personnel et au chapitre 011 (62875), pour les autres types de dépenses.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Par ailleurs notification en est faite à l'Établissement public territorial Est Ensemble.

Le Maire

-certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de son affichage

-informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.



Fait à Montreuil, le 26 octobre 2017

Le Maire,

**Patrice BESSAC**

## **7. FINANCES LOCALES**

**7.1 : Pages 491 à 493**

**7.3 : Pages 495 à 497**

**7.5 : Pages 499 à 509**

**7.10 : Pages 510 à 511**







DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_752

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Création d'une régie d'avances de la Direction Citoyenneté et Vie des Quartiers**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du 28 novembre 2017, de créer une régie d'avances pour payer les menues dépenses de fonctionnement de la Direction de la Vie des Quartiers, de la Médiation et de la Démocratie participative en remplacement de trois anciennes régies d'avances ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

**Signature du comptable assignataire des opérations de la régie**  
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 27 novembre 2017

*Vu pour avis favorable*

*Pour le Comptable*

Christophe LONZIEME  
Inspecteur  
des Finances Publiques

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Citoyenneté et Vie des Quartiers à compter du 28 novembre 2017 ;

**Article 2 :** Cette régie se situe au Cap Horn, Bâtiment A, 51/63 rue Gaston Lauriau, 93 100 Montreuil ;



**Article 3 :** La régie a pour objet le paiement des menues dépenses et dépenses urgentes de la Vie des Quartiers, de la Démocratie participative et de la Médiation suivantes :

- Dans le cadre des manifestations organisées : alimentation, petits équipements, tickets de transport, timbres, documentation ;
- Remboursement de frais engagés pour les médiateurs citoyens dans le cadre de leurs missions, les habitants dans le cadre des Conseils de Quartiers, des conseils citoyens et autres instances participatives et le personnel accompagnateur : repas, transport, frais de péage, hébergement et diverses dépenses ;
- Prestations d'artistes engagés dans le cadre d'animations de quartiers et frais de transport et de repas des artistes sur leur temps de mission ;

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300 euros ou par chèque ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500,00 euros ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 27 novembre 2017

Monsieur Le Maire  
Patrice BESSAC







DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_762

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Création d'une régie d'avances auprès du Secrétariat des Élus**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et R.1617-1 à 18 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 concernant les régies d'avances et les régies de recettes des départements, des communes et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel n°BUDR9304137A du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes des communes ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu, à compter du 28 novembre 2017, de créer une régie d'avances auprès du secrétariat des élus pour le remboursement de frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions ou des permanences exercées ;

Vu l'avis conforme du comptable ;

**Signature du comptable assignataire des opérations de la régie**  
(précédée de la formule manuscrite "Vu pour avis favorable")

le : 27 novembre 2017

*Bon le comptable*  
*Vu pour avis favorable*

Christophe LONZIEME  
Inspecteur  
des Finances Publiques

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est institué une régie d'avances auprès du Secrétariat des élus à compter du 28 novembre 2017 ;

**Article 2 :** Cette régie se situe à l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès, 93 100 Montreuil ;



**Article 3 :** La régie a pour objet le paiement des dépenses engagées par les élus dans le cadre :

- De leurs fonctions : frais de déplacement et menues dépenses (alimentation, petits matériels, pharmacie, vaccins) ;
- Des permanences des élus : hébergement d'urgence des familles, alimentation, et autres besoins d'urgence.

**Article 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire dans la limite de 300,00 €, par chèque et carte bancaire ;

**Article 5 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du service DFT de la DDFIP de Seine Saint Denis ;

**Article 6 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000,00 euros ;

**Article 7 :** Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois ;

**Article 8 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 9 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

**Article 10 :** Le Maire de Montreuil et le Trésorier municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Montreuil, le 27 novembre 2017

Monsieur Le Maire  
**Patrice BESSAC**







DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_613

## DÉCISION DU MAIRE

### **OBJET : Réalisation auprès de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France d'un avenant de réaménagement portant sur 2 contrats de prêts.**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20140417\_1 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'offre d'avenant de réaménagement n°0973713 de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat d'avenant de réaménagement n° 0973713, d'un montant global de 5 033 333,45 EUR (cinq millions trente-trois mille trois cent trente-trois euros et quarante-cinq centimes) consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du contrat d'avenant de réaménagement n° 0973713 d'un montant global de 5 033 333,45 EUR pour les 2 lignes de prêts, consenti par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France à date d'effet du 15 novembre 2017, dans les conditions suivantes :

→ l'avenant est exclusivement destiné à refinancer avec compactage les capitaux restant dus des prêts consentis par la Caisse d'Épargne d'Île-de-France sous les numéros :

- n°A75120B8-001/C412400, d'un montant de 1 366 666,73 EUR
- n°A75121JV-001/C412620, d'un montant de 3 666 666,72 EUR

→ frais de dossiers : 2 517,00 EUR

→ Mise en amortissement :

- remboursement du capital restant dû sur les 2 lignes de prêts réaménagées
- n°A75120B8-001/C412400, soit un montant de 1 366 666,73 EUR, après paiement de l'échéance du 30/09/2017
- n°A75121JV-001/C412620, soit un montant de 3 666 666,72 EUR, après paiement de l'échéance du 29/10/2017
- et règlement des intérêts courus non échus des prêts
- n°A75120B8-001/C412400, pour un montant de 4 191,11 EUR
- n°A75121JV-001/C412620, pour un montant de 3 757,31 EUR

→ Phase d'amortissement :

- Date du point de départ de l'amortissement : 15/11/2017
- Durée de la phase d'amortissement : 16 ans
- Période de différé : 24 mois en capital

- Taux d'intérêt : taux fixe 1,99 % l'an
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours /360
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Date de 1ère échéance : 15/02/2018
- Type d'amortissement du capital : progressif
- Le taux effectif global du Prêt est égal à 2 % l'an soit un taux de période de 0,50 % pour une période trimestrielle

Article 3 : Autorise le Maire, Patrice BESSAC, à signer le contrat d'avenant de réaménagement n° 0973713 et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision du Maire et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Épargne d'Île-de-France,

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 3 novembre 2017

Le Maire



Patrice BESSAC



DIRECTION DES FINANCES

DEC2017\_749

## DÉCISION DU MAIRE

**OBJET : Réalisation auprès de l'Agence France locale d'un prêt long terme d'un montant total de 10 000 000 d'euros, destiné à financer le programme d'investissement 2017 de la ville**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20131121\_8 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 approuvant notamment l'adhésion de La ville de Montreuil à l'Agence France Locale – Société Territoriale,

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération DEL20170315\_1 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif 2017,

Vu la délibération DEL20170315\_43 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant Octroi par la Ville de Montreuil d'une garantie autonome au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale,

Considérant l'offre de crédit à phase de mobilisation de l'Agence France Locale,

### DÉCIDE,

Article 1 : Autorise le Maire à signer le contrat de prêt « Crédit à Phase de Mobilisation » d'un montant de 10 000 000 EUR consenti par l'Agence France locale.

Article 2 : Accepte les caractéristiques du Crédit à Phase de Mobilisation consenti par l'Agence France locale, dans les conditions suivantes :

- Montant maximum du Crédit : 10 000 000 EUR (dix millions d'euros)
- Durée totale : 20 ans et 6 mois
- 1. Phase de mobilisation
  - Date de début de la phase de mobilisation : 20/12/2017
  - Date de fin de la phase de mobilisation : 20/06/2018
  - Taux d'Intérêt : EONIA, flooré à 0, auquel s'ajoute une marge de 0.29 %
  - Fréquence de paiement des intérêts : mensuelle
  - Base de calcul des intérêts : exact/360
  - Commission d'engagement : non appliquée
  - Commission de non utilisation : non appliquée



2. Phase de consolidation (amortissement)
- Date de début de la phase de consolidation : 20/06/2018
  - Date de remboursement final : 21/06/2038
  - Durée totale de la phase de consolidation : 20 ans
  - Taux fixe : 1.54 %
  - Fréquence de paiement des intérêts : trimestriel
  - Base de calcul des intérêts : exact /360
  - Mode d'amortissement : Trimestriel trimestriel linéaire

Article 3 : Autorise le Maire, Patrice BESSAC, à signer le contrat de prêt et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre décision du Maire et à son initiative, le cas échéant et si le contrat le prévoit, aux opérations suivantes :

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au préfet de la Seine-Saint-Denis, affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera affichée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Monsieur le Trésorier municipal
- Monsieur le Président de l'Agence France Locale

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication ou son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le

13 décembre 2017



Le Maire

Patrice BESSAC

Direction de la Santé  
Service des Centres Municipaux de Santé



DEC2017\_619

## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2017 relative à la poursuite de l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Riva Gherchanoc, Adjointe au Maire déléguée à la santé ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale de Santé et les conditions de demande de subventions ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens proposée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2017 pour la poursuite de l'expérimentation de la PASS ambulatoire ;

Vu la délibération municipale n° DEL20140206\_8 en date du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser la promotion d'une approche globale de la santé et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, elle a répondu à l'appel à projet de l'agence Régionale de Santé en vue d'expérimenter le dispositif de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) ambulatoire ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre aux personnes en attente d'ouverture ou de renouvellement de droits, de bénéficier de soins ou d'une prise en charge ambulatoire sans avance de frais dans des structures de soins ou auprès de professionnels libéraux médicaux ou paramédicaux qui constituent le réseau d'effecteurs de soins : cabinets, centres de santé, et/ou à domicile,

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'Agence Régionale de Santé pour financer le projet susvisé ;

## DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens 2017 relative à la poursuite de l'expérimentation de la PASS ambulatoire et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 20 000 € (TTC) correspondant à 41 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles soit 48 886 € (TTC).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné :

Nature : 74 718      Fonction : 511      Code Activité : 821

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le *10 novembre 2017*

Pour le Maire par délégation,



Riva Gherchanoc  
Adjointe au Maire déléguée  
à la santé, à l'égalité femmes hommes,  
à la lutte contre les violences faites aux femmes  
et à la lutte contre les discriminations

Direction de la Santé  
Service des Centres Municipaux de Santé

DEC2017\_620



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les centres municipaux de santé pour l'année 2017**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Riva Gherchanoc, Adjointe au Maire déléguée à la santé ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale de Santé et les conditions de demande de subventions ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2017-2018 pour l'éducation thérapeutique des patients diabétique par les Centres Municipaux de Santé ;

Vu la délibération municipale n° DEL20140206\_8 en date du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Considérant que la Ville souhaite réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, elle a répondu à l'appel à projet de l'agence Régionale de Santé visant à favoriser l'éducation thérapeutique des patients diabétiques ;

Considérant que l'objectif de l'éducation thérapeutique du patient est de rendre le patient plus autonome en facilitant son adhésion au traitement prescrit et d'améliorer sa qualité de vie ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'Agence Régionale de Santé pour financer le projet susvisé ;

## DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa convention de partenariat 2017 avec la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les centres municipaux de santé et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 12 500 € (TTC) correspondant à 32 % du montant total annuel estimé des coûts éligibles soit 38 550 € (TTC).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné :

Nature : 74 718      Fonction : 511      Code Activité : 821

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 10 novembre 2017

Pour le Maire par délégation,



**Riva Gherchanoc**

Adjointe au Maire déléguée

à la santé, à l'égalité femmes hommes,  
à la lutte contre les violences faites aux femmes  
et à la lutte contre les discriminations,



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers

DEC2017\_623

## DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projets Contrat de Ville pour l'année 2018**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le décret n°2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) ;

Vu le dispositif de subvention Contrat de Ville du CGET ;

Considérant que la Ville souhaite initier les projets suivants, qui répondent à ses missions en matière de santé, de citoyenneté, d'intégration et de lien social :

- « démarche atelier santé ville », qui vise la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé notamment en favorisant une approche globale de la Santé dans toutes les Politiques Publiques ;
- « fonds d'initiative associatives 2018 », qui consiste à financer les projets associatifs dont la demande de subvention auprès du CGET est inférieure à 3 000 € ;
- « appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration », qui vise à faire vivre, animer, consolider, développer le réseau de la coordination linguistique de la ville de Montreuil en intégrant les partenaires associatifs de proximité engagés sur le champ de l'apprentissage du français ;
- « ateliers d'éducation en langue française », qui vise à permettre aux apprenants d'acquérir les compétences de base afin d'évoluer avec le moins de difficultés dans leur environnement immédiat ;
- « activ'été », qui propose une animation intergénérationnelle culturelle et festive ouverte à tous, pour favoriser l'accès culturel et artistique des habitants en impliquant les associations locales ;
- « arts et jardins » qui propose la découverte de 5 artistes peintres et sculpteurs, déclinée en ateliers, sorties, activités tout au long de l'année.

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du CGET pour financer les projets susvisés ;

### DECIDE

**Article 1 :** Sollicite une subvention auprès du CGET dans le cadre de l'appel à projet Contrat de Ville au titre des projets suivants pour l'année 2018 :

- « démarche atelier santé ville »
- « fonds d'initiative associatives 2018 »
- « appui et accompagnement des associations favorisant l'intégration »
- « ateliers d'éducation en langue française »
- « activ'été »,
- « arts et jardins »

La Ville remet au CGET les pièces techniques et administratives à l'appui de ces demandes.

**Article 2 :** Dit que les demandes de subvention portent sur le montant maximum disponible auprès du CGET au titre des projets visés à l'article 1.

**Article 3 :** Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

**Article 4 :** Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 14 novembre 2017

**Patrice BESSAC**  
Maire de Montreuil





Direction de la Santé  
Service des Centres Municipaux de Santé

DEC2017\_750

## DÉCISION DU MAIRE



**Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Agence Régionale de Santé et la Ville relative à la constitution d'un réseau d'acteurs autour d'un service de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI)**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L.1422-1 ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération municipale n° DEL20140206\_8 en date du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Riva Gherchanoc, Adjointe au Maire déléguée à la santé ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale de Santé et les conditions de demande de subventions ;

Vu la convention de partenariat proposée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2017-2018 pour la constitution d'un réseau d'acteurs autour d'un service de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) ;

Considérant que la Ville souhaite réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, elle a répondu à l'appel à projet de l'Agence Régionale de Santé visant à favoriser la fonction de Conseiller Médical en Environnement Intérieur ;

Considérant que dans le cadre du Plan National de Santé en Environnement de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, la qualité de l'air intérieur, reconnu comme déterminant de la santé, devient une priorité ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'Agence Régionale de Santé pour financer le projet susvisé ;

## DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre de sa convention de partenariat 2017 avec la Ville relative la constitution d'un réseau d'acteurs autour d'un service de Conseiller Médical en Environnement Intérieur (CMEI) et lui remet les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 6.000 € (TTC).

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné :

Nature : 74718      Fonction : 512      Intervention : 111

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressée
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le *12 décembre 2017*

Pour le Maire par délégation,



**Riva Gherchanoc**

Adjointe au Maire déléguée  
à la santé, à l'égalité femmes hommes,  
à la lutte contre les violences faites aux femmes  
et à la lutte contre les discriminations

Direction de la Santé  
Service des Centres Municipaux de Santé

DEC2017\_755



## DÉCISION DU MAIRE

**Objet : Demande d'une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) au titre du fond d'Intervention Régionale (FIR) dans le cadre d'une convention visant à la mise en place d'une fonction de médiation en santé pour l'activité de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L.2122-23, L.2122-18, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu le Code de santé publique ;

Vu la délibération municipale n° DEL20140206\_8 en date du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération DEL20170628\_89 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté du Maire ARR2014\_0598 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Riva Gherchanoc, Adjointe au Maire déléguée à la santé ;

Vu les statuts de l'Agence Régionale de Santé et les conditions de demande de subventions ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens proposée par l'Agence Régionale de Santé au titre de l'année 2017 pour la poursuite de l'expérimentation de la PASS ambulatoire ;

Vu la convention de l'Agence Régionale de Santé au titre du Fond d'Intervention Régionale pour la mise en place d'une fonction de médiation en santé pour l'activité PASS ambulatoire ;

Considérant que la Ville souhaite favoriser la promotion d'une approche globale de la santé et réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, elle a répondu à l'appel à projet de l'agence Régionale de Santé en vue d'expérimenter le dispositif de la PASS (Permanence d'Accès aux Soins de Santé) ambulatoire ;

Considérant que l'objectif de ce dispositif est de permettre aux personnes en attente d'ouverture ou de renouvellement de droits, de bénéficier de soins ou d'une prise en charge ambulatoire sans avance de frais dans les centres municipaux de santé ou auprès de professionnels libéraux médicaux ou paramédicaux qui constituent le réseau d'effecteurs de soins ;

Considérant la nécessité, pour renforcer le fonctionnement de la Pass ambulatoire, d'une coordination des différents intervenants autour du parcours du patient par un médiateur en santé ;

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier de l'Agence Régionale de Santé pour financer la fonction de médiateur en santé à temps plein dans le cadre de la PASS ambulatoire ;

## DÉCIDE

Article 1 : Sollicite une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé dans le cadre du Fond d'Intervention Régionale pour la mise en place d'une fonction de médiation en santé dans le cadre du dispositif de la PASS ambulatoire

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur un montant de 40 000 € (TTC)

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné :

Nature : 74 718                      Fonction : 511                      Code Activité : 821

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

– Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis

– L'intéressée

– Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 12 décembre 2017

Pour le Maire par délégation,

Riva Gherchanoc  
Adjointe au Maire déléguée  
à la santé, à l'égalité femmes hommes,  
à la lutte contre les violences faites aux femmes  
et à la lutte contre les discriminations



Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers

DEC2017\_758

**DÉCISION DU MAIRE**



**Objet : Sollicitation de subventions dans le cadre de l'appel à projets Ville – Vie – Vacances pour l'année 2018.**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22, L.2122-23, L.2331-4, L.1111-5 ;

Vu l'arrêté de délégation n°ARR2016\_0145 en date du 4 mars 2016 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Florian VIGNERON, onzième adjoint au Maire ;

Vu le décret n°2014-394 du 31 mars 2014 portant création du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) ;

Vu le dispositif de subvention Ville – Vie – Vacances du CGET ;

Considérant que la Ville souhaite initier le projet suivant, qui répond à ses missions en matière d'éducation :

- « Atelier cuisine – nutrition », qui vise à promouvoir auprès des jeunes de 11 à 17 ans une alimentation équilibrée par la pratique de la cuisine, créer du lien entre filles et garçons et les sensibiliser au gaspillage alimentaire.

Considérant que la Ville peut bénéficier du concours financier du CGET pour financer les projets susvisés ;

**DECIDE**

Article 1 : Sollicite une subvention auprès du CGET dans le cadre de l'appel à projet Ville – Vie – Vacances au titre du projet suivant pour l'année 2018 :

- « Atelier cuisine – nutrition »

La Ville remet au CGET les pièces techniques et administratives à l'appui de cette demande.

Article 2 : Dit que la demande de subvention porte sur le montant maximum disponible auprès du CGET au titre du projet visé à l'article 1.

Article 3 : Dit que la recette en résultant sera perçue sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 7 décembre 2017

Pour le Maire et par délégation

**Florian VIGNERON**

**Maire-Adjoint délégué  
aux affaires sociales et solidarités**







DEC2017\_003\_BIS

**DECISION DU MAIRE**

**OBJET : Actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2017.**

LE MAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.113-2, R.112-3, R.141-13 à R.141-15 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 20 décembre 2001 relative au règlement de l'espace public à Montreuil ;

Vu la délibération du conseil municipal n° DEL20140417 du 17 avril 2014 portant délégation d'attribution du conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération DEL20151104\_10 du conseil municipal du 4 novembre 2015 portant création et actualisation des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2016 ;

Vu la délibération DEL20160615\_27 du conseil municipal du 15 juin 2016 portant approbation et entrée en vigueur du Règlement de voirie et des espaces publics de la Ville de Montreuil ;

Considérant la nécessité d'actualiser annuellement les tarifs de droits de voirie et de stationnement ;

DECIDE :

Article 1 : Maintient les tarifs des droits de voirie et de stationnement pour l'année 2017, tels qu'ils ont été fixés pour l'année 2016, ainsi que :

- un forfait d'instruction des dossiers de 13,40 € ;
- un minimum forfaitaire par occupation pour les permis de stationnement (catégories non prévues dans les annexes et /ou tarifs inadaptés) de 30,88 €.

Article 2 : Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Montreuil le,

10 JAN. 2017

Le Maire,

Patrice BESSAC

Direction Citoyenneté – Vie des Quartiers  
Service Médiation

DEC2017\_528

## DÉCISION DU MAIRE



### **Objet : Renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 ; L.2122-23 ; L.2122-18 ;

Vu la délibération n° DEL2010\_237 du 24 septembre 2010 portant adhésion de la Ville à l'association Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale ;

Vu la délibération n° DEL20170628\_89 du 28 juin 2017, portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération n° DEL20170315\_1 du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'arrêté du Maire n°ARR2014\_0605 en date du 6 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature à Madame Muriel CASALASPRO, Adjointe au Maire, déléguée au développement territorial et politique de la ville ;

Vu l'arrêté du Maire n° ARR2014\_0744 en date du 10 juillet 2014 portant délégation de fonction permanente à Monsieur Rachid ZRIOUI au Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation sociale ;

Vu les statuts de l'association Réseau des Villes Correspondants de nuit et de la Médiation Sociale et notamment son article 6 ;

Considérant le droit reconnu aux communes d'adhérer à des associations qui répondent par leur action à l'intérêt communal ;

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit du Réseau des Villes Correspondants de Nuit et de la Médiation sociale ;

Considérant que la Ville affirme son engagement pour le développement de la médiation sociale et souhaite favoriser les réseaux d'échange et d'entraide ;

Considérant que l'association a pour objet de promouvoir la médiation dans les espaces ouverts au public par le développement d'une offre de formation professionnelle, la mutualisation des ressources et la reconnaissance du métier de médiateur ;

Considérant que l'association permet de participer à une réflexion pour l'obtention de la certification AFNOR par la Ville ;

### **DECIDE**

Article 1 : Renouvelle l'adhésion de la Ville à l'association Le Réseau des Villes Correspondants de Nuit et Médiation Sociale au titre de l'année 2017.

Article 2 : Verse la somme de 500 € sur le budget de l'exercice en cours, en règlement de l'appel à cotisation reçu en date du 21 juin 2017.





Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné, ligne 1889.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- L'intéressé(e)
- Monsieur le Trésorier Municipal

Le Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cette décision compte-tenu de sa transmission en préfecture et de sa publication, son affichage ou sa notification.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Montreuil, le 01/09/2017

Pour le Maire et par délégation,

Muriel CASALASPRO

Maire adjointe déléguée au développement territorial et politique de la ville



**DELIBERATIONS  
DU 13 DECEMBRE 2017**

**Pages 513 à 697**





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_1 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 42

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 10

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, M. NEGRE, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Mireille ALPHONSE à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_1 : Bilan de la concertation et arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5219-2, L.5219-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 441-1 et R 441-5 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R.151-1 et suivants et L134-9 ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 portant notamment recodification du livre 1<sup>er</sup> de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme et proposant un contenu modernisé des Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

Vu la délibération 2016-04-12-32 du Conseil de territoire du 12 avril 2016 relative à l'achèvement des procédures d'élaboration et d'évolution du Plan Local d'Urbanisme des Villes de Bobigny, Bondy, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec et Romainville ;

Vu la délibération 2017-03-28-21 du Conseil de territoire du 28 mars 2017, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

Vu la délibération n°2017-03-28-22 du Conseil de territoire du 28 mars 2017 décidant d'opter pour l'application des nouvelles dispositions réglementaires du Code de l'urbanisme (article R151-1 à R 151-55) dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu la délibération DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil municipal, prescrivant la révision générale du Plan Local de l'Urbanisme et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération DEL20151216\_5 du 16 décembre 2015 du Conseil municipal, donnant son accord quant à la poursuite par l'Établissement Public Territorial créé au 1er janvier 2016 de la procédure de révision générale du PLU prescrite par la délibération DEL20141218\_5 en date du 18 décembre 2014 ;

Vu la délibération DEL20170201\_5 du 1er février 2017 du Conseil municipal, actant de la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (P.A.D.D.) retenues pour l'ensemble de la commune dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de Montreuil ;

Vu le bilan de la concertation, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de PLU ci-annexé, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les justifications des choix retenus, le diagnostic, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les modalités de concertation fixées par la délibération n°DEL20141218\_5 du 18 décembre 2014 du Conseil municipal de Montreuil ont ainsi été intégralement mises en œuvre ;

Considérant que le dossier du PLU sera transmis à l'Établissement Public Est Ensemble pour son arrêt au conseil territorial du 19 décembre 2017 ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Considérant que ce projet sera présenté en enquête publique ;

Après en avoir délibéré

## DÉCIDE

Article 1 : Prend acte du bilan de la concertation, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Prend acte du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU), annexé à la présente délibération.

Article 3 : Dit que le projet de PLU révisé sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision ainsi qu'aux communes limitrophes de Montreuil et établissements publics de coopération qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 : Précise que suite aux avis des personnes publiques associées, le projet sera soumis à enquête publique.

Article 5 : Prend acte du fait que le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique conformément à l'article L103-6 du Code de l'urbanisme.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_2 : Approbation de la convention de raccordement au réseau de chaleur Ygé0 du groupe scolaire Louis et Madeleine Odru (ZAC Boissière-Acacia)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 3

Pouvoir(s) : 11

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme BERNHARDT, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : Mme Mireille ALPHONSE à Mme Anne-Marie HEUGAS, M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, M. Axel NORBELLY à Mme Sophie BERNHARDT, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_2 : Approbation de la convention de raccordement au réseau de chaleur YgéO du groupe scolaire Louis et Madeleine Odru (ZAC Boissière-Acacia)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIPPAREC n°2009-10-123 en date du 20 octobre 2009, relative à la création de la commission « géothermie » chargée d'étudier les opportunités pour développer la filière géothermique et les éventuelles actions que pourraient mener le SIPPAREC ;

Vu la délibération n°DEL20140206\_3 du Conseil municipal en date du 6 février 2014 portant adoption du Plan Climat Énergie Territorial ;

Vu la délibération n°DEL20141120\_3 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 approuvant l'adhésion de la Ville de Montreuil à la compétence « Développement des énergies renouvelables » prévue à l'article 6bis des statuts du SIPPAREC ;

Vu la convention de délégation de service public conclue entre le SIPPAREC et la société YGEO, le 9 janvier 2014, pour la création d'un réseau de géothermie, la gestion et l'exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil ;

Vu les avenants n°1 et 2, au contrat de concession entre le SIPPAREC et la société YGEO conclu respectivement le 5 janvier 2015 et le 30 mars 2017 ;

Vu le règlement de service défini par la convention de délégation de service public applicable à l'ensemble des abonnés et annexé à la présente délibération ;

Vu la convention de raccordement au réseau de chaleur YgéO du futur groupe scolaire « Louis et Madeleine ODRU » de la ZAC Boissière Acacia, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la volonté de la municipalité de soutenir activement le développement de la géothermie et des réseaux de chaleur vertueux sur le territoire de Montreuil ;

Considérant la mise en service, sur le territoire de Montreuil, du réseau de chaleur YgéO en décembre 2016 et qu'il dessert le Boulevard de la Boissière sur le tronçon compris entre la rue Étienne Dolet et la rue de Rosny ;

Considérant qu'une convention de raccordement a été conclue entre YgéO et la société SAS Acacia Aménagement, en mars 2017, actant le raccordement de l'ensemble des futurs logements et équipements de la ZAC Boissière-Acacia au réseau de chaleur YgéO ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
42 voix pour

10 abstention(s): Gaylord LE CHEQUER, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Maurice HOUZARD, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de raccordement au réseau de chaleur Ygéa du futur groupe scolaire « Louis et Madeleine ODRU » de la ZAC Boissière Acacia, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes nécessaires à son exécution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_3 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Ville**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_3 : Décision modificative n° 1 du budget primitif 2017 de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L.1612-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-0538 du 28 février 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-3576 du 28 décembre 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM) ;

Vu la délibération n°DEL20150402\_27 du Conseil municipal du 2 avril 2015 portant dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM) ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal du 15 mars 2017 adoptant le Budget Primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_1 du Conseil municipal du 28 juin 2017 adoptant le Compte de gestion 2016 du Comptable des Finances Publiques et constatant l'intégration des résultats issus de la dissolution du SICIM ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les communes peuvent modifier leur budget primitif au cours de l'année qu'il concerne ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
38 voix pour

12 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Maurice HOUZARD, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Acte la reprise, au budget principal de la Ville, des résultats de dissolution du Syndicat Intercommunal du Centre Informatique de Montreuil (SICIM), comme suit :

- en section de fonctionnement (chapitre 002) : 105 029,25 €
- en section d'investissement (chapitre 001) : 279 893,05 €

Article 2 : Adopte la décision modificative n°1 du Budget Primitif 2017 dont le détail est précisé dans le document comptable réglementaire annexé et qui peut être résumée comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	+ 1 000 000,00 €
- Recettes de fonctionnement :	+ 1 000 000,00 €
- Dépenses d'investissement :	+ 279 893,05 €
- Recettes d'investissement :	+ 279 893,05 €

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_4 : Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_4 : Approbation de la convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne pour l'adhésion au contrat collectif de prévoyance**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code des assurances ;  
Vu le Code de la mutualité ;  
Vu le Code de la sécurité sociale ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, notamment son article 25 alinéa 6 ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) Petite Couronne en date du 10 septembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;  
Vu la convention de participation prévoyance signée entre le CIG Petite Couronne et « Interiale » ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2017 ;  
Vu le projet de convention d'adhésion de la Ville à la participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG Petite Couronne, annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant les orientations de la politique d'action sociale de la collectivité ;  
Considérant les enjeux en matière de prévention des absences pour raisons de santé ;  
Considérant l'échéance prochaine de l'actuel contrat collectif de prévoyance conclu par la Ville ;  
Considérant l'attractivité et la solidité du contrat passé par le CIG Petite Couronne en vue de garantir les agents de la collectivité sur le risque prévoyance ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa participation financière aux fonctionnaires, agents de droit public et de droit privé en activité dans ses effectifs pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité totale de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour son caractère solidaire et responsable.

Article 2 : Fixe le niveau de participation de la Ville pour le risque prévoyance à 25 % de la cotisation mensuelle due par l'agent.



Article 3 : Adhère à la convention de participation du Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne pour le risque prévoyance, annexée à la présente délibération, entrant en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, date d'échéance du contrat collectif entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et Interiale.

Article 4 : Précise que le contrat collectif susmentionné peut être prolongé par avenant entre le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne et Interiale.

Article 5 : Règle au CIG les frais de gestion annuels selon le barème ci-dessous, voté par le Conseil d'administration du CIG en date du 10 septembre 2012 :

- 2 500 € pour l'adhésion à l'une des deux conventions et à 4 500 € pour l'adhésion aux deux conventions, pour une collectivité de plus de 2 000 agents.

Article 6 : Précise que la participation financière est due à compter de l'adhésion à la convention de participation. La facturation des frais de gestion annuels donne lieu à l'émission par le CIG d'un titre de recettes.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention et tous les actes administratifs et contractuels nécessaires à son exécution dont les avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_5 : Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier André Grégoire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## DEL20171213\_5 : Approbation de la convention cadre de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier André Grégoire

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 ;  
 Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1 et R.1435-30 ;  
 Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
 Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
 Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
 Vu la délibération municipale n° DEL20140206\_8 en date du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;  
 Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
 Vu la convention cadre de partenariat entre la Ville et le Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) André Grégoire, annexée à la présente délibération ;  
 Considérant la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que d'assurer à chaque patient un parcours de santé lisible et accessible ;  
 Considérant la volonté de la Ville de conduire une politique de santé partagée avec les acteurs locaux au plus près des besoins et attentes des patients ;  
 Considérant l'implantation du CHI André Grégoire sur le territoire de la Ville et la présence de cinq Centres de santé municipaux ;  
 Considérant que le CHI André Grégoire et la Ville souhaitent mobiliser leurs ressources pour renforcer la complémentarité des modalités de prise en charge des patients et créer des synergies opérationnelles entre leurs structures de soins ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention cadre de partenariat entre le Centre Hospitalier André Grégoire (Montreuil) et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention cadre ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents  
 Pour extrait conforme au registre,  
 Le Maire, pour le Maire et par délégation  
 La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_6 : Approbation du principe de la concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil boulevard de la Boissière**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_6 : Approbation du principe de la concession pour les travaux, l'aménagement, la gestion et l'animation d'un local en un multi-accueil boulevard de la Boissière**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.1413-1, R.1411-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 13 septembre 2017 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 octobre 2017 ;

Vu le rapport sur le mode de gestion de gestion du futur multi accueil Boissière présenté à Commission consultative des services publics locaux ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'il convient de prévoir la mise en place de nouvelles solutions de proximité pour répondre aux besoins de places dans des structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant que la Ville sera propriétaire du local situé boulevard Boissière dans l'îlot D dans l'opération de la ZAC Boissière-Acacia ;

Considérant que la Ville souhaite affecter ce local à la création d'un multi accueil pour jeunes enfants ;

Considérant que les travaux, l'aménagement intérieur et extérieur, la gestion et l'animation de ce lieu en un multi accueil pour jeunes enfants de 60 places environ peuvent être assurés de manière optimale par recours à un contrat de concession ;

Considérant que la concession a pour objectif d'assurer notamment un niveau élevé de qualité, de sécurité et d'accessibilité ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
41 voix pour

3 voix contre : Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

6 abstention(s): Riva GHERCHANOC, Laurent ABRAHAMS, Franck BOISSIER, Capucine LARZILLIERE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le principe de recourir à un contrat de concession pour la réalisation des travaux, des aménagements intérieurs et extérieurs du local situé boulevard Boissière, l'îlot D dans l'opération de la ZAC Boissière-Acacia, ainsi que pour la gestion et l'animation de cet espace en un multi accueil telles que présentées dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager et à mettre en œuvre la procédure de contrat de concession.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_7 : Approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_7 : Approbation du principe de la concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1411-1 et suivants, L.1413-1, R.1411-1 et suivants ;  
Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;  
Vu l'avis de la Commission consultative des services publics locaux en date du 20 octobre 2017 ;  
Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 octobre 2017 ;  
Vu le rapport sur le mode de gestion du stationnement payant sur voirie et en ouvrages présenté à Commission consultative des services publics locaux ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant l'échéance prochaine de l'actuel contrat de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages ;  
Considérant que l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages peut être assurée de manière optimale par recours à la concession ;  
Considérant que la concession a pour objectif d'assurer notamment un niveau élevé de qualité des prestations ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
38 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

6 abstention(s): Djeneba KEITA, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Nabil BEN GHANEM, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le principe de recourir à un contrat de concession pour l'exploitation du stationnement payant sur voirie et en ouvrages telle que présenté dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération, pour une durée de 5 ans et 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à engager et mettre en œuvre la procédure de passation de contrat de concession.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_8 : Voeu - Déclaration de parrainage par la Ville de Montreuil de Madame EMINOGLU et Monsieur SARI, co-Maires de Bismil (Turquie)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 41

Absent(s) : 5

Pouvoir(s) : 9

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, M. Maurice HOUZARD à M. Nabil BEN GHANEM, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme TRAORE, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_8 : Voeu - Déclaration de parrainage par la Ville de Montreuil de Madame EMINOGLU et Monsieur SARI, co-Maires de Bismil (Turquie)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article Unique : Emet le voeu suivant :

La relation d'amitié de la Ville avec le peuple kurde et turc s'est illustrée par le partenariat avec la Ville de Bismil, située dans la province de Diyarbakir, impulsé en 2011 dans l'intention de nouer une coopération durable et mutuelle dans une région où peu de collectivités étrangères sont présentes.

Le Protocole de coopération signé en 2013 à Bismil (dont la signature avait été approuvée par la délibération DEL20130328\_3 du 28 mars 2013) a fait de la promotion des droits des femmes un des enjeux essentiels de ce partenariat, les femmes ayant été durement touchées par les conflits entre l'armée turque et le Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK) dans les années 1990, puis par la crise syrienne qui a par ailleurs confronté la ville de Bismil à l'accueil de réfugiés en grand nombre. L'environnement et le développement durable, la jeunesse, la culture font également partie des domaines d'intervention dans lesquels les deux villes ont souhaité développer des échanges, malgré une situation politique et sociale incertaine dans cette région de la Turquie.

En avril 2016, la Ville apprenait l'arrestation et l'emprisonnement de Madame Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI, co-maires de Bismil démocratiquement élus en mars 2014 (le statut de co-Maire étant issu des dispositions adoptées par les municipalités kurdes pour les élections municipales de 2014, visant à promouvoir un binôme femme-homme à la tête de toutes les municipalités). Madame Cemile EMINOGLU avait déjà effectué un premier mandat en tant que Maire de Bismil et avait à ce titre signé le Protocole de coopération entre les deux villes.

Ces arrestations faisaient suite à la destitution arbitraire de leurs fonctions de Maires intervenue en novembre 2015 et à leur remplacement par des administrateurs de l'Etat, à l'instar d'autres municipalités kurdes.

Suites aux nombreuses arrestations d'opposants en Turquie depuis la proclamation de l'état d'urgence dans le pays en juillet 2016, la Ville a adopté un vœu, lors du Conseil municipal du 30 novembre 2016, pour témoigner sa solidarité et son soutien à tous les démocrates et les progressistes de Turquie.

Les arrestations d'opposants politiques, de journalistes, de militants des droits humains se sont multipliées et se poursuivent dans le pays, en particulier dans le Sud-est de la Turquie à majorité kurde, confortées par la réforme constitutionnelle de 2017.

En juillet 2017, l'Ambassade de Turquie en France a informé la Ville que les deux co-Maires ne seraient plus en détention, même si Madame Cemile EMINOGLU faisait encore l'objet de

poursuites. Sa destitution a en revanche été confirmée. Monsieur Resul SARI serait toujours conseiller municipal (le statut de co-Maire n'étant pas reconnu par l'Etat) mais les informations concernant sa mise en liberté n'ont pas pu être vérifiées.

Compte-tenu des graves accusations portées par les autorités turques à l'encontre des élus kurdes et les incertitudes continuant à peser sur leur situation, la Ville souhaite procéder au parrainage officiel de Mme Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI, afin :

- de faire connaître la situation des élus et de tous les démocrates et progressistes kurdes et turcs,
- d'interpeller les autorités turques et françaises sur la situation des élu.es arbitrairement démis de leurs fonctions et réclamer des jugements équitables et des conditions de détention dignes pour ces élus,
- d'appeler publiquement à la protection de Mme Cemile EMINOGLU et Monsieur Resul SARI démocratiquement élus en mars 2014.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_9 : Voeu pour la libération de Salah Hamouri**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 40

Absent(s) : 7

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme LARZILLIERE, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme MAZE, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Manon LAPORTE à Mme Murielle MAZE, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_9 : Voeu pour la libération de Salah Hamouri**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant l'attachement de la Ville au respect des droits de l'Homme, du droit international et et à la culture de la paix ;

Considérant que la Ville est engagée dans un coopération depuis de longues années avec le village palestinien de Beit Sira ;

Considérant que Salah Hamouri, avocat, travaillant pour une Organisation Non Gouvernementale (ONG) de défense des prisonniers palestiniens et pour les droits humains, est incarcéré depuis le 23 août 2017 en Israel par recours à la détention administrative ;

Considérant que le procédure de détention administrative en Israel prive les citoyens de leur liberté mais aussi de leur droit à un procès équitable ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
29 voix pour

19 abstention(s): Frédéric MOLOSSI, Catherine PILON, Choukri YONIS, Tania ASSOULINE, Laurent ABRAHAMS, Nabil RABHI, Muriel CASALASPRO, Tarek REZIG, Michelle BONNEAU, Agathe LESCURE, Bassirou BARRY, Olivier STERN, Bruno MARIELLE, Gilles ROBEL, Claire COMPAIN, Manon LAPORTE, Murielle MAZE, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Emet le voeu suivant :

La ville de Montreuil, profondément attachée au respect des droits de l'Homme, du droit international et à la culture de paix, est engagée de longue date dans des actions de coopération internationale et de solidarité. Nous favorisons le développement local et soutenons une paix juste et durable dans le monde.

Notre Ville est engagée depuis 2005 dans une coopération avec le village palestinien de Beit Sira, soutient des projets d'aide au développement et multiplie les échanges entre habitants de Montreuil et de notre ville jumelle.

Les résolutions de l'Organisation des Nations Unies, les rapports d'Organisations Non Gouvernementales (ONG) et les témoignages de nos homologues palestiniens de Beit Sira attestent d'atteintes graves aux droits de l'Homme commises dans les territoires palestiniens.

Salah Hamouri, avocat franco-palestinien de 32 ans, travaillait pour une ONG qui agit pour la défense des prisonniers palestiniens et pour les droits humains. Ce père de famille, marié, a été arrêté arbitrairement le 23 août 2017, à son domicile de Jérusalem-Est par l'armée israélienne.

Depuis son arrestation, il a été placé en détention administrative, tel qu'ordonné par Avigdor Liberman, ministre israélien de la Défense. Ce recours à la détention administrative, comme pour des milliers d'autres prisonniers palestiniens, est un déni de droit, car il empêche les prisonniers de connaître les fondements de leurs incarcérations et d'avoir tout simplement droit à un procès équitable. Salah Hamouri est actuellement condamné à six mois de détention administrative, une peine qui peut être prorogée indéfiniment, sans qu'aucune charge ne soit officiellement retenue contre lui et sans que ses avocats n'aient accès à son dossier.

Salah Hamouri a déjà perdu six années de sa vie entre, 2005 et 2011, dans les geôles israéliennes, suite à la décision d'un tribunal militaire l'accusant d'une tentative d'attentat, sans qu'aucune preuve ne vienne étayer le dossier d'inculpation. La nouvelle mise en détention de notre compatriote Salah Hamouri, contrevenant aux principes du droit international, nourrit un fort sentiment d'injustice. L'incompréhension est profonde parmi la population montreuilloise soucieuse du respect des droits de l'Homme et des engagements internationaux, parmi les Montreuillois ayant participé au projet d'échange avec Beit Sira, ainsi que toutes les associations locales œuvrant pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Le 25 octobre, le quai d'Orsay, par la voix de sa porte-parole, s'est dit préoccupé par le sort de Salah Hamouri et a dénoncé « l'utilisation abusive et systématique de la détention administrative » par l'État israélien.

Cela fait aujourd'hui 112 jours de trop que Salah Hamouri est privé d'un de ses droits élémentaires, sa liberté !

Les élu-e-s de Montreuil, réunis en Conseil municipal le 13 décembre, appellent officiellement M. le président de la République, Emmanuel Macron, et son ministre des Affaires étrangères à œuvrer pour la défense de Salah Hamouri, à agir pour que sa famille puisse lui rendre visite et à demander publiquement et explicitement sa libération, comme l'État Français s'honore de le faire pour chacun de nos concitoyens victimes de l'arbitraire de par le monde !

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_10 : Projet de regroupement des services administratifs dans la tour Altaïs - Décision de prise à bail de 456 m<sup>2</sup> supplémentaires au R+3**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_10 : Projet de regroupement des services administratifs dans la tour Altaïs - Décision de prise à bail de 456 m<sup>2</sup> supplémentaires au R+3**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération DEL20150402\_1 du Conseil municipal en date du 2 avril 2015 portant approbation du bail en l'état futur d'achèvement ainsi que du protocole d'accord entre la Ville et la société Montreuil Altaïs ;

Vu la délibération DEL20170201\_16 du Conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant approbation de la conclusion des avenants n°1 au bail et au protocole, ainsi que l'avenant n°2 au protocole ;

Vu le bail en l'état futur d'achèvement et son avenant n°1 ainsi que le protocole et ses deux avenants ;

Vu le plan prévisionnel du niveau R+3 et l'état récapitulatif prévisionnel des surfaces utiles louées à la Ville au sein de la tour Altaïs, annexés à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la nécessité de regrouper les services municipaux pour une meilleure transversalité et d'améliorer les conditions de travail des agents et de l'accueil du public, tout en optimisant les coûts de fonctionnement ;

Considérant que la création d'une surface additionnelle au 3<sup>e</sup> étage de la tour nécessite des modifications financières, techniques et calendaires ;

Considérant que le besoin de prendre à bail cette surface additionnelle ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

### **DÉCIDE**

Article 1 : Prend à bail la surface additionnelle de 456 m<sup>2</sup> supplémentaires au R+3 dans le cadre du bail en l'état futur d'achèvement (BEFA) de la Tour Altaïs.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout acte et pièce relatifs à cette prise à bail.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter et déposer toutes les autorisations administratives d'urbanisme nécessaires à la réalisation de cette opération.

Article 4 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_11 : Approbation d'un avenant à la convention triennale de résidence entre la Ville la compagnie "Les Anthropologues"**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_11 : Approbation d'un avenant à la convention triennale de résidence entre la Ville la compagnie "Les Anthropologues"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20140206\_30 du Conseil municipal en date du 6 février 2014 relative à l'approbation de l'appel à projet relatif à la résidence au théâtre de La Noue 2015-2017 ;

Vu la délibération n°DEL20141218\_12 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2014 relative à l'approbation de la convention triennale de résidence entre la ville de Montreuil et la compagnie « Les Anthropologues » ;

Vu la décision du jury, réuni dans le cadre de l'appel à projet, en date du 9 juillet 2014 ;

Vu la convention de résidence entre la Ville et l'association « Les Anthropologues », annexée à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant à la convention de résidence entre la Ville et l'association « Les Anthropologues », annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville a choisi de confier la programmation artistique et culturelle du théâtre de la Noue à des compagnies en résidence ;

Considérant que la compagnie « Les Anthropologues » a été sélectionnée par la Ville en juillet 2014 pour la résidence 2015-2017, dans le cadre d'un appel à projet approuvé par le Conseil municipal lors de sa séance du 6 février 2014 ;

Considérant que la convention relative à la résidence de la compagnie Les Anthropologues au théâtre de la Noue arrive à échéance le 31 décembre 2017 ;

Considérant qu'en cohérence avec la volonté de la Ville de diversifier l'offre culturelle sur son territoire et d'accompagner de nouvelles expressions artistiques, cette convention triennale ne sera pas renouvelée afin de laisser place à un nouveau projet ;

Considérant qu'afin de permettre à la compagnie « Les Anthropologues » de terminer la saison 2017-2018 ainsi que les projets engagés, il est proposé de prolonger la convention d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve l'avenant à la convention de résidence signée le 1<sup>er</sup> janvier 2015, entre la Ville et l'association « Les Anthropologues », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que le montant de la subvention sera d'un montant de 55 000 € sur l'année 2018 (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2018) sous réserve du vote des crédits au budget primitif 2018.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_12 : Approbation du contrat entre la ville de Montreuil et la Chambre syndicale des ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition "Version originale" dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA) du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_12 : Approbation du contrat entre la ville de Montreuil et la Chambre syndicale des ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition "Version originale" dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA) du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Vu le projet de contrat entre la chambre syndicale des Ateliers d'art de France et la Ville, annexé à la présente délibération ;  
Considérant qu'à l'occasion de ses 20 ans, et outre un large programme de projections et de rencontres inédites avec des créateurs et des réalisateurs, le Festival International du Film sur les métiers d'Art (FIFMA) présente en partenariat avec le Centre Tignous d'art contemporain une exposition dédiée aux métiers d'art intitulée « Version originale », qui se tiendra du 17 janvier au 8 avril 2017 ;  
Considérant que cette exposition est réalisée conjointement par les Ateliers d'art de France et la Ville ;  
Considérant qu'il convient en conséquence d'approuver le contrat relatif à la co-organisation de cette exposition ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le contrat entre la Ville et la Chambre syndicale des Ateliers d'art de France relatif à la co-organisation de l'exposition « Version originale » dans le cadre du Festival international du film sur les métiers d'art (FIFMA), du 17 janvier au 8 avril 2018 au centre Tignous d'art contemporain, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit contrat ainsi que les actes administratifs en découlant, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_13 : Attribution de subventions à quatre associations au titre de 2017 dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - 7ème Edition, 2nde session**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_13 : Attribution de subventions à quatre associations au titre de 2017 dans le cadre de l'appel à projets - Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale - 7ème Edition, 2nde session**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis du comité de sélection des projets du 25 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée et d'éducation au développement et à la solidarité internationale, la Ville a publié un appel à projets (Soutien aux projets des acteurs de la Solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale) afin de pouvoir répondre objectivement aux demandes de subvention des structures montreuilloises qui portent des projets et des animations liés à la lutte contre les inégalités mondiales ;

Considérant qu'après examen des cinq dossiers présentés lors de la seconde session au comité de sélection réuni le 25 octobre 2017, quatre projets ont été retenus ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention à l'association pour la Promotion de l'Education de la Culture et des Echanges avec Kédougou (APECEK), d'un montant de 4 000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'amélioration de l'accès à l'eau et à l'assainissement dans deux écoles primaires à Kédougou au Sénégal, par la réalisation de blocs sanitaires.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association Eau Vive, d'un montant de 2000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'organisation et la tenue d'ateliers participatifs de sensibilisation à l'éducation à la citoyenneté mondiale et à la solidarité internationale avec des enfants et des jeunes montreuillois.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association Babour Tsion, d'un montant de 4000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'équipement d'un centre de documentation et d'information dans un établissement scolaire en Ethiopie, faisant appel aux artisans locaux pour la réalisation de ce projet.

Article 4 : Attribue une subvention à l'association Tous Unis pour un Avenir Meilleur (TUAM), d'un montant de 2000€, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux projets des acteurs de la solidarité internationale et de l'éducation à la citoyenneté mondiale » édition 2017 ; destiné à l'achat de matériel et de semences pour la mise en œuvre de l'exploitation agroécologique d'une parcelle de terrain au Sénégal.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux quatre associations visées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_14 : Attribution de subventions complémentaires à quatre associations sportives**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_14 : Attribution de subventions complémentaires à quatre associations sportives**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29 ;

Vu la loi 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris pour application de l'article 10 de la loi précitée, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les courriers de demandes de subvention des associations sportives montreuilloises « Le club sportif Montreuil Handball », « Le club sportif ESDM », « Le club sportif RSCM Section Judo » et « L'association sportive Fighter Family » ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville entend soutenir la pratique sportive à destination de tous les publics ;

Considérant que ces associations favorisent la mixité et participent au rayonnement de la Ville en matière sportive ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif Montreuil Handball d'un montant de 1 309 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif ESDM d'un montant de 1 200 euros.

Article 3 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 au club sportif RSCM Judo d'un montant de 1 800 euros.

Article 4 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association sportive Fighter Family d'un montant de 1 000 euros.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_15 : Attribution de subventions aux associations "Protection Civile Paris Seine (PCPS)", "Femmes Solidaires 93" et "Parlons en"**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_15 : Attribution de subventions aux associations "Protection Civile Paris Seine (PCPS)", "Femmes Solidaires 93" et "Parlons en"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération DEL20121122\_4 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 portant création du Conseil de la vie associative ;

Vu la délibération DEL20140710\_1 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2014 confirmant le partenariat entre la Ville et les associations ;

Vu la délibération DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif pour l'exercice 2017 ;

Vu les demandes de subventions des associations concernées ;

Vu la charte de partenariat entre la Ville et le monde associatif ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les associations constituent une composante essentielle de la démocratie locale et de la solidarité, notamment en ce qu'elles irriguent le territoire de projets, d'innovations et d'accompagnement avec et pour les habitants ;

Considérant que la Ville s'est engagée dans le cadre de sa politique en direction des associations à favoriser l'essor de la vie associative, notamment par sa charte de partenariat avec le monde associatif ;

Considérant la volonté de la Ville de soutenir les initiatives locales à travers les projets associatifs solidaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention à l'association Protection Civile Paris Seine (PCPS) d'un montant de 3 000 €, en soutien de son action au titre de 2017.

Article 2 : Attribue une subvention à l'association Femmes Solidaires 93, d'un montant de 1 000 €, au soutien de son déménagement en 2017.

Article 3 : Attribue une subvention à l'association « Parlons en », d'un montant de 500 €, en soutien de son action au titre de 2017.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux trois associations visées leurs subventions respectives.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_16 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 (FIA) - seconde session**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_16 : Attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives 2017 (FIA) - seconde session**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1111-5 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) ;

Vu le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la circulaire du Préfet de Seine-Saint-Denis du 9 octobre 2014 relative au soutien aux initiatives de proximité et au développement des Fonds de participation des habitants et des Fonds d'initiatives associatives ;

Vu la délibération DEL20150402\_4 du Conseil municipal du 2 avril 2015 approuvant le Contrat de ville d'Est ensemble 2015-2020 ;

Vu la délibération DEL20161130\_27 du 30 novembre 2017 autorisant le Maire à solliciter une subvention auprès du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) pour le financement de projets dans le cadre du Contrat de ville 2017 ;

Vu la délibération DEL20170628\_25 du Conseil municipal du 28 juin 2017, relative à l'attribution de subventions aux associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2017 ;

Vu le Contrat de ville d'Est Ensemble 2015-2020 signé le 28 mai 2015 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'à défaut de l'existence d'une association à même de porter le dispositif du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA), l'État autorise les villes à assurer ce portage au titre de 2017 ;

Considérant que la Ville a sollicité une subvention de 35 000 €, auprès de l'État, dans le cadre de la programmation 2017 du Contrat de ville d'Est ensemble, destinée à abonder le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) ;

Considérant que les moyens devront être mis en œuvre pour que le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) soit porté par une association pour les années suivantes ;

Considérant que les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) disposent de la compétence en matière de Politique de la ville pour le territoire de la Métropole du Grand Paris ;

Considérant l'adoption de la programmation 2017 du Contrat de ville par le Bureau de Territoire d'Est Ensemble en date du 26 avril 2017 ;

Considérant la subvention reçue par la Ville au titre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) pour l'année 2017 et qu'une partie du montant reste à attribuer pour soutenir des projets associatifs ;

Considérant les projets proposés par les associations concernées et identifiés ci-après ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue pour les actions présentées par des associations et retenues dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) 2017, seconde session, le versement des subventions suivantes, pour un montant total de 11 000 € aux associations listées comme il suit :

<b>ASSOCIATION</b>	<b>QPV</b>	<b>INTITULE DU PROJET</b>	<b>SUBVENTION VOTEE</b>
Association Femmes des Morillons	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	Projet de sortie à Strasbourg pour les bénévoles de	2 000 €
Cinémas 93	Bel Air - Grands Pêcheurs - Ruffins - Le Morillon	Cartes postales audiovisuelles	2 000 €
Boissière Sport Plus	Trois Communes - Fabien	Animation sportive dans la cité de l'Amitié	2 500 €
Koshka Luna	Trois Communes - Fabien	D.U.P.E.S Détournements urbains poétiques	2 000 €
Confédération Nationale du Logement	Tous QPV	Un habitat économe	2 500 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux associations visées leurs subventions respectives.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_17 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes Ville pour l'année scolaire 2017/2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_17 : Attribution de subventions aux écoles élémentaires dans le cadre des classes Ville pour l'année scolaire 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;  
Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;  
Vu l'avis de la Commission action éducative - Projets Ville en date du jeudi 12 octobre 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 11 décembre 2017 ;  
Considérant que la Ville propose des projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire via l'Appel à Projets distribué à tous les enseignants à la prérentrée ;  
Considérant la volonté de la Ville de proposer dans le cadre de sa politique éducative, les « classes Ville » pour les écoles élémentaires de la Ville ;  
Considérant que les « classes Ville » ont pour objectif d'être un point d'appui au projet de classe qui est travaillé en amont et en aval avec les enseignants et les deux circonscriptions de l'Éducation nationale de Montreuil et contribuent à la mise en œuvre des programmes ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires concernées d'un montant total de 31 000 € pour l'organisation de 15 « classes Ville » au cours de l'année scolaire 2017/2018 selon le détail du tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles élémentaires concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_18 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2017/2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_18 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des projets scolaires pour l'année scolaire 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;  
Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;  
Vu l'avis de la Commission action éducative en date du jeudi 19 octobre 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 11 décembre 2017 ;  
Considérant que la Ville propose des projets éducatifs en lien avec les ressources du territoire via l'Appel à Projets distribué à tous les enseignants à la prérentrée ;  
Considérant la volonté de la Ville de proposer dans le cadre de sa politique éducative, les projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires ;  
Considérant que les 73 projets retenus favorisent l'acquisition de connaissances et contribuent à la mise en œuvre des programmes scolaires de l'Éducation nationale ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles maternelles et élémentaires et aux circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale pour un montant total de 58 490 € pour la réalisation de projets scolaires des écoles maternelles et élémentaires au cours de l'année scolaire 2017/2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles élémentaires et maternelles concernées ainsi qu'aux circonscriptions 1 et 2 de l'Éducation nationale.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_19 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2017/2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_19 : Attribution de subventions aux écoles maternelles et élémentaires dans le cadre des classes transplantées pour l'année scolaire 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu l'avis de la Commission action éducative - Projets Ville en date du jeudi 12 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville mobilise des moyens importants pour apporter une aide spécifique à certaines écoles qui souhaitent organiser des classes transplantées ;

Considérant que les classes transplantées ont pour objectif d'être un point d'appui au projet de classe qui est travaillé en amont et en aval avec les enseignants et les deux circonscriptions de l'Éducation nationale ;

Considérant que ces projets favorisent la découverte approfondie de milieux variés, favorisent le changement d'environnement et contribuent à la mise en œuvre des programmes scolaires ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le versement des subventions aux écoles élémentaires et maternelles concernées d'un montant total de 57 875 € pour l'organisation de classes transplantées au cours de l'année 2017/2018 selon le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier les subventions susmentionnées aux écoles concernées.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_20 : Attribution d'une subvention au lycée Jean Jaurès de Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_20 : Attribution d'une subvention au lycée Jean Jaurès de Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter son soutien aux projets des collèges et des lycées de la Ville en poursuivant ses efforts en faveur de la réussite éducative de tous les jeunes ;

Considérant que le lycée Jean Jaurès a souhaité renforcer la dynamique et la cohésion des classes de 1ère Sciences et Technologie du Management et de la Gestion (STMG) afin d'améliorer l'image de cette filière d'orientation ;

Considérant que les équipes éducatives ont fait une demande de financement à titre dérogatoire dans le but d'organiser un voyage scolaire en Normandie les 16 et 17 octobre 2017 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention au titre de l'année 2017 au lycée Jean Jaurès pour un montant total de 1 532 € en soutien au voyage en Normandie organisé pour renforcer la dynamique et la cohésion des classes de 1ère STMG.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier au lycée le versement de ladite subvention.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_21 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_21 : Désignation d'un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2121-21, L.2121-33 ;

Vu le Code de l'éducation, notamment son article D.411-1 ;

Vu la délibération DEL2014041725 du Conseil municipal du 17 avril 2014 relative à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées ;

Vu la délibération DEL2014112013 du Conseil municipal du 20 novembre 2017 relative à la désignation de représentants du Conseil municipal au sein des écoles : maternelle Zéfirottes, élémentaire S. Hessel, élémentaire P.Lafargue et élémentaire R. Rolland ;

Considérant la démission de Monsieur Claude REZNIK de ses mandats de Conseiller municipal et d'Adjoint en date du 25 septembre 2017 ;

Considérant l'installation de Monsieur Djamel LEGHMIZI au Conseil municipal du 27 septembre 2017 dans ses fonctions de Conseiller municipal ;

Considérant la vacance de la représentation du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil ;

Considérant qu'il convient de désigner un représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil ;

Après en avoir délibéré

### **DÉCIDE**

Article 1 : après en avoir délibéré,

A l'unanimité

Procède au scrutin public à la désignation du représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil.

Article 2 : Prend acte de la candidature de Djamel LEGHMIZI.

Article 3 : après en avoir délibéré,

A la majorité par

38 voix pour

8 ne prennent pas part au scrutin : Olga RUIZ, Leila GUERFI, Grégory VILLENEUVE, Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Alexandre TUAILLON, Mouna VIPREY.

Désigne Djamel LEGHMIZI, représentant du Conseil municipal au sein du conseil d'école de l'école maternelle Nanteuil.

Article 4 : La liste des représentants du Conseil municipal au sein des conseils d'école est mise à jour, conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_22 : Approbation de la convention relative aux ateliers pédagogiques de l'Instrumentarium destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_22 : Approbation de la convention relative aux ateliers pédagogiques de l'Instrumentarium destinés aux écoles maternelles et élémentaires de la Ville pour l'année scolaire 2017/2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de l'Éducation nationale ;

Vu l'avis de la commission action éducative - Projets ville en date du jeudi 12 octobre 2017 ;

Vu la convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2017/2018, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que le service des pratiques amateurs propose des ateliers d'éveil artistique afin de favoriser l'éducation artistique des enfants ;

Considérant qu'un travail a été mené avec les deux circonscriptions de l'Éducation nationale et les enseignants afin que ces ateliers soient un point d'appui du projet de classe et des programmes scolaires ;

Considérant que dans le cadre de sa politique éducative, la Municipalité a décidé de proposer des ateliers pédagogiques menés par le service des pratiques amateurs / l'Instrumentarium / le théâtre « Les Roches » aux écoles élémentaires et maternelles de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre l'Inspection Académique de Seine-Saint-Denis et la Ville pour l'année scolaire 2017/2018 annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_23 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds « Publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour l'enfance**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_23 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au Fonds « Publics et territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour l'enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-4 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2014-2017 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'inscrivant dans la C.O.G et destiné à aider les projets locaux adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu l'axe 6 de ce fonds qui a pour thème les actions relevant d'une démarche innovante ;

Vu le dossier de candidature de la Ville transmis à la CAF portant sur un projet de développement de la fréquentation d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans les accueils de loisirs maternels ;

Vu la notification de la CAF de la Seine-Saint-Denis du 25 juillet 2017 suite à la Commission d'action sociale du 16 juin 2017 donnant son accord sur le subventionnement de l'actions proposée par la Ville ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°17-193 relative à une subvention au titre de l'axe 6 du fonds « Publics et Territoires » pour les actions relevant d'une démarche innovante relative au projet d'accueil des toutes petites sections dans nos accueils de loisirs maternels la petite enfance annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant l'augmentation de fréquentation d'enfants de moins de 3 ans accueillis dans les accueils de loisirs maternels et la volonté de la Ville d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil de l'enfant ; ;

Considérant que la Ville doit développer les passerelles enfance / petite enfance ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des équipements d'accueil de l'enfance ainsi que des actions innovantes conduites par la Ville ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement « Publics et Territoires » n° 17-193 relative au projet d'accueil des toutes petites sections dans nos accueils de loisirs maternels entre la CAF de la Seine-Saint-Denis et la Ville, annexée à la présente délibération .

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_24 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au fonds « Publics et Territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_24 : Approbation de la convention d'objectifs et de financement relative au fonds « Publics et Territoires » entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis pour des actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-4 ;

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (C.O.G) établie entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales pour la période 2014-2017 qui a pour but de réduire les inégalités territoriales ;

Vu le Fonds « Publics et Territoires » mis en œuvre par la CAF de la Seine-Saint-Denis s'inscrivant dans la C.O.G et destiné à aider les projets locaux adaptés aux besoins des territoires et aux besoins spécifiques des familles ;

Vu l'axe 6 de ce fonds qui a pour thème les actions relevant d'une démarche innovante ;

Vu le dossier de candidature de la Ville transmis à la CAF de la Seine-Saint-Denis le 28 février 2017 portant sur un projet de développement de l'activité artistique en direction des enfants, des parents et des professionnels ;

Vu la notification de la CAF de la Seine-Saint-Denis du 25 juillet 2017 suite à la Commission d'action sociale du 16 juin 2017 donnant son accord sur le subventionnement des actions proposées par la Ville de Montreuil ;

Vu la convention d'objectifs et de financement n°17-194 relative à une subvention au titre de l'axe 6 du fonds « Publics et Territoires » pour les actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville a la volonté d'améliorer qualitativement et quantitativement les conditions d'accueil des enfants dans les structures d'accueil du jeune enfant ;

Considérant l'intérêt de soutenir les actions pédagogiques menées par les professionnels de la petite enfance pour développer l'activité artistique des enfants ;

Considérant la nécessité d'optimiser les financements des actions innovantes conduites par la Ville ;

Considérant l'intérêt de l'aide pourvue et confirmée par la CAF de Seine-Saint-Denis ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de financement n°17-194 au titre du fonds « Publics et Territoires » relatives aux actions relevant d'une démarche innovante pour la petite enfance entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis et la Ville annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_25 : Attribution de subventions aux structures associatives « Les Bambins de la Noue », « Solidarités Français Migrants » et la Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits »**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_25 : Attribution de subventions aux structures associatives « Les Bambins de la Noue », « Solidarités Français Migrants » et la Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits »**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017 relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu les demandes de subventions des associations concernées ;

Vu le projet de convention d'objectifs entre la Ville et l'association Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits » relatif à l'ouverture d'une structure d'accueil de la petite enfance, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les crèches associatives de Montreuil qui représentent 169 places d'accueil sur le territoire, en plus des crèches départementales et municipales, participent de l'offre d'accueil des jeunes enfants en direction des familles montreuilloises ;

Considérant que les associations « Les Bambins de la Noue », « Solidarités Français Migrants » et prochainement la Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits » font partie de l'offre d'accueil des jeunes enfants sur la Ville ;

Considérant le contexte financier difficile pour deux d'entre elles, compte tenu de la baisse des subventions de l'État accordés aux emplois aidés et considérant le projet d'ouverture de la troisième ;

Considérant la nécessité de soutenir financièrement ces associations afin qu'elles puissent aborder le début de l'année 2018 dans de bonnes conditions de fonctionnement et d'accueil des jeunes enfants ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association « Les Bambins de la Noue » d'un montant de 5 000 euros.

Article 2 : Attribue une subvention complémentaire au titre de l'année 2017 à l'association « Solidarités Français Migrants » d'un montant de 5 000 euros.

Article 3 : Approuve la convention d'objectifs entre la Ville et l'association Maison d'Assistants Maternelles « La Case des Tout Petits » relative à l'ouverture d'une structure d'accueil de la petite enfance, annexée à la présente délibération.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention d'objectifs ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à notifier aux trois associations susvisées leurs subventions respectives.

Article 6 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_26 : Approbation de la convention 2018-2020 entre la Ville et la régie de quartier de Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI , Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_26 : Approbation de la convention 2018-2020 entre la Ville et la régie de quartier de Montreuil**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;  
Vu le projet de convention triennale 2018-2020 entre la Ville et l'association régie de quartier, annexé à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant que l'insertion professionnelle, le lien social, la prévention des exclusions et la lutte contre les discriminations sont des priorités pour la Ville ;  
Considérant que la régie contribue par ses activités économiques et de lien social à l'insertion professionnelle des montreuillois et à la lutte contre les exclusions ;  
Considérant que l'actuelle convention entre la régie de quartier et la Ville expire au 31 décembre 2017 et qu'il est nécessaire de la renouveler ;  
Considérant que la Ville et la régie de quartier souhaitent formaliser, par une convention, leur partenariat pour les années à venir ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de financement triennale 2018-2020 entre la régie de quartier de Montreuil et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_27 : Approbation de deux conventions entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_27 : Approbation de deux conventions entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) relative à l'expérimentation de la Permanence d'Accès aux Soins de Santé (PASS) ambulatoire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1, et R.1435-30 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération DEL20131121\_33 du Conseil municipal du 21 novembre 2013 approuvant d'une part l'expérimentation de la permanence d'accès aux soins de santé ambulatoire (PASS ambulatoire) et approuvant d'autre part la convention entre la Ville de Montreuil et l'Agence Régionale de Santé (ARS) d'Île-de-France ;

Vu la délibération DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu les délibérations du Conseil municipal DEL20141120\_10 du 20 novembre 2014, DEL20150930\_28 du 30 septembre 2015 et DEL20170201\_19 du 1<sup>er</sup> février 2017 relatives à la poursuite de l'expérimentation de la PASS Ambulatoire ;

Vu la décision du Maire DEC2017\_619 en date du 10 novembre 2017 du sollicitant une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire » ;

Vu la décision du Maire DEC2017\_755 en date du 12 décembre 2017 sollicitant une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en place d'une fonction de médiation en santé dans le cadre de la « PASS Ambulatoire » ;

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire », annexée à la présente délibération ;

Vu la convention au titre du Fond d'Intervention Régionale entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la mise en place d'une fonction de médiation en santé dans le cadre de la « PASS Ambulatoire », annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de participer à la lutte contre les exclusions ;

Considérant la nécessité de renforcer la prévention en matière de santé en favorisant l'égal accès aux soins ;

Considérant que la démarche engagée avec l'ARS depuis de nombreuses années en fait un partenaire essentiel ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention d'objectifs et de moyens 2017 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite de l'expérimentation « PASS Ambulatoire », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Approuve la convention au titre du Fond d'Intervention Régionale entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement et la mise en place d'une fonction de médiation en santé au titre de 2017, annexée à la présente délibération.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions, ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_28 : Approbation de la convention de partenariat 2017 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_28 : Approbation de la convention de partenariat 2017 entre l'Agence Régionale de Santé (ARS) Île-de-France et la Ville relative à l'éducation thérapeutique des patients diabétiques par les Centres Municipaux de Santé**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-5 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.1435-8, L.6321-1, et R.1435-30 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la délibération DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé (ARS), la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;

Vu la décision du Maire DEC2017\_619 en date du 10 novembre 2017 sollicitant une subvention auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite du programme d'Éducation thérapeutique du patient diabétique ;

Vu la convention 2017 entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite du programme d'Éducation thérapeutique du patient diabétique, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la volonté de la Ville de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ainsi que d'intégrer la prévention dans les parcours de santé ;

Considérant la volonté de la Ville de contribuer au développement de programmes d'éducation thérapeutique des personnes vivant avec une maladie chronique ;

Considérant le développement du programme d'Éducation thérapeutique du patient diabétique par les services municipaux depuis 2010 et qu'il s'insère dans la politique de prévention de l'ARS ;

Considérant que la démarche engagée avec l'ARS depuis de nombreuses années en fait un partenaire essentiel ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention entre la Ville et l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour la poursuite du programme d'Éducation thérapeutique du patient diabétique au titre de 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention, ainsi que tous les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_29 : Approbation de la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative à l'organisation du projet de recherche interventionnelle "Printemps"**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_29 : Approbation de la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative à l'organisation du projet de recherche interventionnelle "Printemps"**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code de la santé publique ;  
Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998, d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;  
Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, modifiée ;  
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;  
Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;  
Vu la délibération DEL20140206\_8 du Conseil municipal du 6 février 2014 approuvant le Contrat Local de Santé renforcé 2014-2017 entre la Ville de Montreuil, l'Agence Régionale de Santé, la Préfecture de Seine-Saint-Denis et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Seine-Saint-Denis ;  
Vu la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative au projet de recherche interventionnelle « Printemps » alias « StopBlues », annexée à la présente délibération ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant la volonté de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé ;  
Considérant la volonté d'intégrer la prévention dans les parcours de santé ;  
Considérant la volonté de développer les actions élaborées par le Conseil Local en Santé Mentale ;  
Considérant l'outil développé de e-santé, nommé « StopBlues » développé par l'Inserm dans une démarche de prévention du mal-être et que ce dispositif peut être mis gracieusement à disposition de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention 2017-2020 entre la Ville et l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale) relative au projet de recherche interventionnelle « Printemps » alias « StopBlues », annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_30 : Approbation de la convention entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil au titre de l'année 2017**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_30 : Approbation de la convention entre la Ville et le Département de Seine-Saint-Denis relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) de Montreuil au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312, L312.8, L313.1 et R314-195 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'alinéa 4 de l'article 56 ;

Vu la délibération n°2009-303 du Conseil municipal en date du 22 octobre 2009, approuvant la création du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique de Montreuil ;

Vu l'arrêté n°2012-042 du 1er février 2010 du Président du Conseil Général autorisant la création du CLIC de Montreuil,

Vu la délibération du Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis n°12-03 du 21 septembre 2017 approuvant la passation d'une convention et d'une subvention de fonctionnement avec la commune de Montreuil pour la poursuite de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination pour l'année 2017 ;

Vu le schéma départemental en faveur des personnes âgées adopté le 11 juillet 2013 ;

Vu la convention de financement et de suivi du CLIC entre la Département et la Ville, annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que le schéma départemental 2013-2017 accorde une place importante à la coordination gérontologique et qu'il vise notamment à favoriser des réponses de proximité en s'appuyant sur les services existants et en particulier les CLIC ;

Considérant que le Département participe financièrement au fonctionnement de ces structures qui deviennent les partenaires essentiels du dispositif gérontologique départemental ;

Considérant que les deux parties souhaitent continuer leur partenariat en fixant, dans le cadre de la présente convention, les actions à mettre en œuvre par chacune des parties et le soutien financier apporté par le Département au CLIC ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville relative au financement et au suivi de l'activité du Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC), au titre de l'année 2017, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_31 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_31 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;  
 Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées modifiée ;  
 Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
 Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
 Vu la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel relative à la conduite d'une expérience sur l'accessibilité des réseaux d'accès au droit, annexée à la présente délibération ;  
 Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
 Considérant que la Ville entend marquer sa volonté politique de répondre aux attentes des personnes en situation de handicap résidant sur son territoire ;  
 Considérant que la Ville entend promouvoir leur inclusion dans la cité ;  
 Considérant que la Ville souhaite faciliter l'accès au droit des personnes concernées par le handicap ;  
 Considérant que l'association Droit Pluriel s'engage à réaliser un état des lieux des points d'accès au droit et permanences juridiques gratuites situées à Montreuil, dresser une liste de préconisations, assurer des séances de formation à l'attention des professionnels de l'accès au droit et organiser un évènement de restitution ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et l'association Droit Pluriel relative à la conduite d'une expérience sur l'accessibilité des réseaux d'accès au droit, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concernée.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
 et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_32 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif "projet de ville RSA" pour la période de 2018-2020**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_32 : Approbation de la convention de partenariat entre la Ville et le Centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains pour le dispositif "projet de ville RSA" pour la période de 2018-2020**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1111-4 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 5 décembre 2017 adoptant la présente convention de mise à disposition et autorisant sa signature par Monsieur Vigneron, Vice-Président ;

Vu la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le dispositif « Projet de ville RSA » annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que le CCAS, le Département et la Ville ont mis en place un partenariat privilégié dans la mise en œuvre des politiques d'insertion RSA ;

Considérant qu'une structure de proximité est nécessaire aux bénéficiaires du RSA montreuillois afin de leur permettre une meilleure prise en charge par un « référent personnel unique » ;

Considérant que pour ce faire, la Ville met à disposition les moyens matériels humains nécessaires au CCAS ;

Considérant, la fin de la convention de partenariat Ville/CCAS au 31 décembre 2017 et la nécessité de la renouveler au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que l'autonomie du CCAS, porteur de la convention « Projet de Ville RSA » doit être respectée et qu'il convient, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services, de formaliser le partenariat avec la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de moyens humains et matériels pour le dispositif « Projet de ville RSA » pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2020, annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en découlant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_33 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017 entre la Ville et l'Association Solidarité France Migrant**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_33 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015-2017 entre la Ville et l'Association Solidarité France Migrant**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi précitée et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 10 ;  
Vu la délibération DEL20150625\_9 du Conseil municipal du 25 juin 2015 portant approbation de la convention d'objectifs et de partenariat 2015 - 2017 entre la Ville et l'association SFM Montreuil ;  
Vu le projet d'avenant à la convention d'objectifs et de partenariat 2015 - 2017 entre la Ville et l'association SFM Montreuil, annexé à la présente convention ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant que l'action sociale et l'intervention auprès des personnes les plus en difficultés constituent un des axes forts de la politique municipale de la Ville ;  
Considérant que dans l'attente de la finalisation du nouveau projet social de l'association « SFM Montreuil » qui sera présenté à la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour agrément à la fin du premier 2018, il est nécessaire de conclure un avenant à la convention avec l'association « SFM Montreuil » afin de poursuivre en 2018, l'action engagée depuis 2015 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve l'avenant n°1 à la convention de partenariat 2015 - 2017 entre la Ville et l'association « SFM Montreuil », annexé à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ledit avenant.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_34 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'ex-CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) au 100 rue Hoche à Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_34 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs sur le site de l'ex-CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) au 100 rue Hoche à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, R421-9a, R421-17 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que l'EPFIF (Établissement Public Français d'Île-de-France) est propriétaire du bien sis au 100 rue Hoche à Montreuil ;

Considérant que le bâtiment situé 100 rue Hoche à Montreuil s'inscrit sur le périmètre de l'emprise du projet NPNRU Morillon - La Noue ;

Considérant que l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble L'EPT Est Ensemble et la Ville souhaite occuper ce bâtiment afin d'y héberger l'équipe NPNRU d'Est Ensemble, l'équipe de l'Antenne de Vie de Quartier de la Ville et de libérer un bureau pour la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire.

Considérant que ce nouvel équipement permettra également de préfigurer le centre social, attendu depuis longtemps, dans le quartier ;

Considérant que ce projet nécessite des travaux d'aménagement pour permettre l'accueil de la maison du projet, de l'antenne de vie de quartier, de l'équipe de la direction de la Jeunesse et de l'Éducation Populaire ainsi que de proposer une offre associative dans le secteur Morillon - La Noue ;

Considérant que ce projet et la réalisation des travaux nécessite la signature d'une convention d'occupation entre la Ville et l'EPFIF, propriétaire du bien ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
45 voix pour

1 abstention(s): Christel KEISER

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le projet relatif à l'aménagement du bâtiment situé au 100 rue Hoche à Montreuil

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux d'adaptation et d'aménagements intérieurs et extérieurs du bâtiment situé 100 rue Hoche à Montreuil, qui seront réalisés après signature de la convention d'occupation entre la Ville et l'EPFIF (Établissement Public Français d'Île-de-France).

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice en cours.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_35 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux pour mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_35 : Autorisation donnée au Maire de déposer et de signer les documents nécessaires à la réalisation des travaux pour mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1, R421-9a, R421-17 ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal en date du 15 mars 2017, relative à l'adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que pour obtenir l'avis favorable de la prochaine commission de sécurité, des travaux de mise en conformité sont nécessaires sur le Groupe Scolaire Jean Jaurès en matière de sécurité incendie, d'installations électrique et d'accessibilité ;

Considérant que pour mettre en œuvre ce projet, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer les actes et autorisations administratives au titre du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le projet relatif aux travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès sis place du Général de Gaulle à Montreuil.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à solliciter toutes les autorisations administratives, à déposer et signer toutes les demandes administratives au titre du Code de l'urbanisme nécessaires à la réalisation des travaux de mise en conformité du Groupe Scolaire Jean Jaurès.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_36 : Vélib' Métropole: Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_36 : Vélib' Métropole: Approbation de la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5721-2 et suivants ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2123-7, L2123-8 et R 2123-16 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Vu la délibération n°DEL20141218\_6 du Conseil municipal en date 18 décembre 2014 portant approbation de l'adhésion de la Ville au Syndicat Mixte Autolib' ;

Vu la délibération n°DEL20160203\_5 du Conseil municipal en date du 3 février 2016 portant création d'un syndicat mixte ouvert dénommé « Syndicat d'Études Vélib' Métropole » et adhésion de la ville, approbation du projet de statuts et désignation d'un représentant ;

Vu la délibération n°DEL20170628\_9 du Conseil municipal en date du 28 juin 2017 portant transfert de la compétence de location de vélos en libre-service au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et adhésion à l'option Vélib' ;

Vu le projet de convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion et ses annexes, annexé à la présente délibération ;

Vu la convention de superposition d'affectations du domaine public entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole à venir ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la décision de la Ville d'implanter 21 stations Vélib' sur son territoire ;

Considérant la nécessité de déterminer les conditions de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib' ;

Considérant que l'affectation supplémentaire des parcelles concernées est compatible avec leur affectation initiale ;

Considérant que le Département de la Seine-Saint-Denis est adhérent au Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole ;

Considérant que pour les parcelles départementales seront prises en compte les dispositions de la convention de superposition d'affectations du domaine public entre le Département de la Seine-Saint-Denis et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole et que le Département autorisera les installations sans redevance d'occupation ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la Ville et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour la mise en œuvre du service public Vélib'.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_37 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte Autolib' Métropole**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_37 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat mixte Autolib' Métropole**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-39 et L.5721-1 à L.5722-8 ;  
Vu l'arrêté du Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, en date du 9 juillet 2009, autorisant la création du Syndicat mixte ouvert désigné « Autolib' » ;  
Vu la délibération du 18 juin 2013 du Comité syndical, adoptant une nouvelle dénomination pour le « Syndicat mixte Autolib' » qui s'appelle désormais « Autolib' Métropole » ;  
Vu la délibération du DEL20141218\_6 du 18 décembre 2014 du Conseil municipal, approuvant l'adhésion de la Ville de Montreuil au Syndicat mixte « Autolib' Métropole » ;  
Vu le rapport annuel produit par le Syndicat mixte « Autolib' Métropole » au titre de l'année 2016, annexé à la présente délibération ;  
Vu le compte administratif arrêté par le Comité Syndical pour l'année 2016 ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;  
Considérant que le Syndicat mixte « Autolib' Métropole » gère, sur le territoire de la Ville, le service de véhicules électriques en libre service et que, de ce fait, ce rapport doit faire l'objet d'une présentation au Conseil municipal ;  
Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du Syndicat mixte « Autolib' Métropole » ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

### **DÉCIDE**

Article Unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat mixte Autolib' Métropole pour l'année 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_38 : Approbation de la prorogation du bail à construction concernant la ZAC de rénovation urbaine "Porte de Montreuil" au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_38 : Approbation de la prorogation du bail à construction concernant la ZAC de rénovation urbaine "Porte de Montreuil" au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu le bail à construction signé entre la Ville et la Société d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Montreuil (SEMIMO) le 24 juin 1981 ;

Vu le transfert des biens et droits immobiliers de la (SEMIMO) à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM)

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville a signé un bail à construction au profit de la Société d'Économie Mixte de Construction et de Rénovation de la Ville de Montreuil (SEMIMO) le 24 juin 1981 concernant les parcelles sises 22 rue Armand Carrel, 50, 52, et 54 rue de la République cadastrées AZ n°159, 163, 167, 172, 173, 174, 181, 186 d'une superficie totale de 6894 m<sup>2</sup> afin d'y réaliser un ensemble de logements sociaux ;

Considérant que le 2 avril 2007, la « SA Immobilière d'Économie Mixte Montreuilloise d'Habitation » (SEMIMO) a transmis son patrimoine à l'Office Public de l'Habitat Montreuillois suite à la décision de dissolution sans liquidation ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) est donc devenu le nouveau bénéficiaire du bail à construction ;

Considérant que ce bail prend fin le 31 décembre 2017 et qu'à l'issue de ce bail, il est prévu que les constructions reviennent en pleine propriété à la Ville sans indemnité ;

Considérant que la Ville n'a pas vocation à gérer des logements sociaux ;

Considérant que l'OPHM va être rattaché à l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble sous l'effet de la loi NOTRe, et que l'exercice des compétences, notamment de la Métropole du Grand Paris, en matière de logement et d'habitat doivent être définies dans un futur proche ;

Considérant qu'il convient d'approuver la prorogation du bail pour une durée de 36 mois dans les termes et conditions originelles au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) afin de trouver une solution pérenne pour les deux parties ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Autorise la prorogation du bail pour une durée de 36 mois dans les termes et conditions originelles au profit de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) sachant que les frais d'actes et leur suite resteront à sa charge.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à intervenir et à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite prorogation du bail à construction.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_39 : Abrogation de la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et approbation de la cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_39 : Abrogation de la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et approbation de la cession du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;  
Vu le Code de l'urbanisme ;  
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.242-2 et L.242-4 ;  
Vu le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;  
Vu la délibération DEL20170315\_40 du Conseil municipal du 15 mars 2017 confiant à une étude notariale la mission de publier les offres de vente de plusieurs biens du patrimoine de la Ville ;  
Vu la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 approuvant la cession du bien 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN ;  
Vu la saisine de France Domaine en date du 23 novembre 2017 ;  
Vu la demande de renonciation à la vente du bien sis 1 rue d'Alembert (lot 8), cadastré section AZ n°75 présentée par Monsieur Jonathan LIEBERMANN ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du lundi 11 décembre 2017 ;  
Considérant que la Ville est propriétaire de ce bien situé 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré AZ n°75 correspondant à un logement de 3 pièces d'une surface de 64 m<sup>2</sup> environ ;  
Considérant que ce bien est libre de toute occupation et non compris dans une opération d'aménagement public et qu'il peut ainsi être vendu ;  
Considérant que le 15 mars 2017, le Conseil municipal a décidé de confier à une étude notariale montreuilloise la mission de publier, par les moyens adéquats, les offres de vente de plusieurs biens et de proposer à la Ville des acquéreurs potentiels après étude de leurs capacités financières et négociation, et également de rédiger les actes authentiques afférents à ces cessions ; et que l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille à Montreuil a été choisie afin de réaliser ces ventes ;  
Considérant que l'étude notariale, pour ce faire, s'est associée les services de la structure dénommée IMMO INTERACTIF, dépendante de la Chambre des Notaires ;  
Considérant qu'IMMO INTERACTIF a publié sur six sites Internet cette annonce en son nom, et que l'annonce en question a été vue environ onze mille deux cents fois par des internautes ;  
Considérant que ce bien a fait l'objet de vingt et une visites les 19 et 20 septembre 2017, et que l'offre en ligne la plus élevée était celle de Monsieur Jonathan LIEBERMANN au prix de 258 000 € HT pour une mise à prix de 225 000 € HT ;  
Considérant l'approbation d'une cession dudit bien au profit de Monsieur Jonathan LIEBERMANN par délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 ;  
Considérant la volonté du bénéficiaire de ladite cession de ne pas la réaliser et sa demande de renonciation ;  
Considérant qu'en l'absence d'acte de vente, la cession approuvée par délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 ne saurait être réalisée ;  
Considérant que l'abrogation demandée par le bénéficiaire de la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers ;  
Considérant que l'abrogation de la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 est donc plus favorable à son bénéficiaire ;  
Considérant qu'il convient en conséquence d'abroger la délibération DEL20170927\_48 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 et de conclure une nouvelle cession ;  
Considérant que Monsieur Marc-Edwin CORSO avait souhaité se porter acquéreur du bien sis 1 rue d'Alembert cadastré section AZ n°75 (lot 8) lors des enchères et avaient proposé la seconde offre la mieux disante ;

Considérant que Monsieur Marc-Edwin CORSO a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ce bien ;

Considérant que les honoraires de négociation s'élèvent à 9 600 € TTC et que les frais Min-not (IMMO INTERACTIF) s'élèvent à 3 550 € TTC ; ces frais seront à la charge de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
42 voix pour

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession par la Ville du bien situé 1 rue d'Alembert (lot 8) cadastré section AZ n°75 au profit de Monsieur Marc-Edwin CORSO (sans faculté de substitution) domicilié 68 rue Vieille du Temple à Paris (75003) au prix de 240 000 € hors taxes ; les frais d'actes et leurs suites seront à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Approuve le paiement des honoraires de négociation et les frais Min-not (IMMO INTERACTIF) au profit de l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces, se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_40 : Cession du bien sis 189 bis rue Étienne Marcel, cadastré AY 221 et AY 222 au profit de la Confédération Générale du Travail sise 218 bis rue de Paris**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_40 : Cession du bien sis 189 bis rue Étienne Marcel, cadastré AY 221 et AY 222 au profit de la Confédération Générale du Travail sise 218 bis rue de Paris**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Plan local d'Urbanisme approuvé par délibération DEL20120913\_2 du Conseil municipal du 13 septembre 2012, sa modification simplifiée, ses révisions simplifiées, sa modification n°1 ultérieure et sa mise à jour des annexes du 6 avril 2016 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 26 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville a été contactée par la Confédération Générale du Travail (CGT) afin de développer un projet immobilier sur les parcelles situées 218 bis rue de Paris et 189 bis rue Étienne Marcel cadastrées section AY 221 et 222 ;

Considérant que la Ville est propriétaire de ce bien depuis 2005 et 2016 ;

Considérant que ce bien est actuellement occupé par des locataires d'activité situés en RDC de l'immeuble, titulaires de baux commerciaux et par une famille de 2 adultes et 3 enfants, locataire d'habitation ;

Considérant que la Confédération Générale du Travail ayant son siège sis 263 rue de Paris souhaiterait y développer un projet hôtelier pour héberger les syndicalistes en déplacement ;

Considérant que la CGT se ferait accompagner dans ce projet par Coopimmo pour y développer une opération mixte et qu'ainsi l'opération pourrait se décomposer d'une part en centre d'hébergement confédéral de courte et de moyenne durée et d'autre part en logements en accession sociale à la propriété ;

Considérant qu'il s'agirait d'une co-maîtrise d'ouvrage CGT et Coopimmo de façon à encadrer au maximum le projet et que Coopimmo réaliserait 5 ou 6 logements familiaux positionnés dans un bâtiment indépendant ;

Considérant que la superficie globale de SDP (surface de plancher) de cette opération est de 3200 m<sup>2</sup> réparties sur les deux parcelles précitées ;

Considérant l'accord intervenu entre la Ville et la Confédération Générale du Travail pour la vente des parcelles sises 218 bis rue de Paris et 189 rue Étienne Marcel cadastrées AY 221 et AY 222 au prix de 1 875 000 € ;

Considérant que ce prix s'entend pour un bien libéré par la Ville de la famille locataire d'habitation et après prise en charge par la Ville des deux procédures d'éviction commerciale et du versement des indemnités d'éviction aux commerçants ;

Considérant que, pour ce faire, il est raisonnable d'assortir préalablement cette cession d'une promesse de vente d'une durée de 3 ans, afin que la Ville puisse mener à bien l'ensemble des procédures, et céder, un immeuble libre ;

Considérant que ce bien est inclus dans le périmètre de la ZAC Fraternité, et qu'il conviendra de signer une convention de participation aux équipements de la ZAC, laquelle prévoira les montants restant à la charge de l'acquéreur et calculés sur la nature et le nombre des m<sup>2</sup> de surfaces réalisées, comme il se doit en périmètre de ZAC, lorsque la vente n'est pas réalisée par l'aménageur désigné de la ZAC ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

1 voix contre : Christine FANTUZZI

6 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### DÉCIDE

Article 1 : Approuve la cession au profit de la Confédération Générale du travail des parcelles cadastrées section AY 221 et AY 222 sises 218 bis rue de Paris et 189 rue Étienne Marcel, supportant un immeuble au prix de 1 875 000 €, ce prix s'entendant libre de toute occupation pour un immeuble non démolit et un terrain non dépollué ; les frais d'actes et leurs suites restant à la charge de l'acquéreur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse de vente à venir d'une durée de 3 ans, délai permettant à la Ville de procéder à l'éviction de tous les occupants : commerciaux ou d'habitation.

Article 3 : Dit qu'il conviendra d'établir une convention de participation aux équipements de la ZAC Fraternité dont les montants seront liés au nombre de m<sup>2</sup> bâtis réalisés par l'acquéreur.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tous actes et pièces se rapportant à ladite vente et notamment la promesse de vente et l'acte authentique de vente.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_41 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_41 : Mission confiée à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille pour la vente du patrimoine de la Ville**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-14 et L.3221-1 pour ce qui concerne les dispositions applicables aux collectivités territoriales et afférentes aux cessions d'immeubles du domaine privé ;

Vu la délibération DEL20170315\_40 du Conseil municipal du 15 mars 2017 confiant à une étude notariale la mission de publier les offres de vente de plusieurs biens du patrimoine de la Ville ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville possède du patrimoine privé non compris dans des secteurs de projet, pouvant être vendu ;

Considérant que les notaires sont outillés de plate-formes sur Internet, qu'ils utilisent afin de publier les offres de vente, et peuvent ensuite au nom de la Ville procéder à la sélection du meilleur candidat à l'acquisition parfaitement solvable et dont le projet sera réalisable ;

Considérant que la collaboration avec l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille a donné satisfaction, et qu'une nouvelle collaboration peut être envisagée avec cette étude ;

Considérant qu'il sera nécessaire de procéder à un avis public de cession et de recevoir des offres afin d'obtenir un prix de vente qui ne pourra être inférieur aux avis rendus par France Domaine, figurant ci-dessous et annexés à la présente délibération, et pour lesquels le Conseil municipal constate pour les six biens immobiliers suivants :

- Parcelle AL 148 - 25 rue de Villiers - pavillon évalué par France Domaine le 5 mai 2017 à 525 000 €,
- Parcelle AV 124 - 1 rue du Centenaire - appartement en copropriété évalué par France Domaine le 8 novembre 2017 à 83 000 € ,
- Parcelle AN 554 - 1 /23 rue Irène et Frédéric Joliot Curie - Appartement en copropriété évalué par France Domaine le 26 octobre 2017 à 162 000 € ,
- Parcelle BO 323 - 36 avenue de la Résistance - appartement en copropriété évalué par France Domaine le 8 novembre 2017 à 317 000 €,
- Parcelle T 345, 355 et 357 - 18 rue de l'Ermitage - pavillon et terrain évalué par France Domaine le 21 juin 2017 à 1 000 000 €,
- Parcelle AX 53 - 119 bis rue de Paris - immeuble mixte évalué par France Domaine le 10 novembre 2017 à 288 000 €,

Considérant qu'à l'issue des procédures susvisées, chaque cession sera soumise à l'approbation du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Confie à l'étude notariale Dumont-Blanchard-Hautefeuille sise à Montreuil, la mise en publicité par les moyens adéquats afin d'aboutir à la vente des six biens susvisés, sachant que le prix de vente ne pourra être inférieur à l'évaluation rendue par France Domaine pour chacun des biens.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document et acte liés à cette mission et aux cessions concernées relevant de ses attributions.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_42 : Approbation de la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL), section locale de Montreuil, et la Ville**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_42 : Approbation de la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL), section locale de Montreuil, et la Ville**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;  
Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment ses articles 9-1 et 10 ;  
Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;  
Vu la circulaire n°5811/SG du 29 septembre 2015 fixant les « Nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations » ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Vu le projet de convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement (CNL) - Section Montreuil et la Ville, annexé à la présente délibération ;  
Considérant que les activités de la Confédération Nationale du Logement (CNL - Section de Montreuil) et notamment l'information logement et l'accompagnement administratif des familles, entrent dans le cadre des objectifs de la politique de l'habitat de la Ville, déclinés dans le Programme Local de l'Habitat territorial approuvé le 13 décembre 2016 par Est Ensemble ;  
Considérant que la CNL - Section de Montreuil mène des activités à caractère social sur le territoire Montreuillois de nature à compléter celles menées par la Ville ;  
Considérant que pour pouvoir poursuivre ses activités, la Confédération Nationale du Logement - Section Montreuil a besoin d'un soutien financier ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention de partenariat entre la Confédération Nationale du Logement - Section Montreuil et la Ville, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que les actes administratifs en découlant, à l'exclusion des avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_43 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de la convention de réservation de logements entre la Ville et FREHA pour l'immeuble situé au 30 rue Gambetta**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_43 : Attribution d'une subvention pour surcharge foncière et approbation de la convention de réservation de logements entre la Ville et FREHA pour l'immeuble situé au 30 rue Gambetta**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R.331-1 et suivants, R.381-1 et suivants ;

Vu la délibération n°DEL20150521\_22 du Conseil municipal en date du 21 mai 2015 approuvant la cession de l'immeuble sis 30 rue Gambetta cadastré section BI n°115 et 246 au profit de FREHA pour la réalisation d'une opération de réhabilitation ;

Vu le projet de réhabilitation de l'immeuble du 30 rue Gambetta, visant à la réalisation de 8 logements locatifs sociaux conventionnés en 100 % PLAI ;

Vu la décision du Maire de non opposition à la Déclaration Préalable DP 093048 17B0241 en date du 4 octobre 2017 accordée à FREHA pour la réalisation de ce projet ;

Vu la promesse de vente intervenue entre la Ville et FREHA ainsi que sa prolongation ;

Vu le montage financier qui comprend notamment des subventions de l'État, des collectivités territoriales, de la fondation Abbé Pierre ainsi que des Prêts des collecteurs et de la Caisse des Dépôts et Consignation ;

Vu la convention de réservation de logement relative à l'immeuble sis 30 rue Gambetta annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que cette opération de réhabilitation résulte de la politique foncière menée par la Ville en faveur de la résorption de l'habitat indigne et la création de logements locatifs sociaux ;

Considérant le financement de ces logements en PLAI ;

Considérant que cette opération va dans le sens de la production de logements sociaux et d'une diversification de l'offre de logements dans un secteur où les prix fonciers et de l'immobilier sont élevés ;

Considérant que le montage financier de cette opération justifie l'attribution par la Ville d'une subvention pour surcharge foncière ;

Considérant qu'en contrepartie de l'attribution de la subvention, la Ville disposera d'un droit de réservation de 1 logement au sein de ce programme ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde une subvention de 134 000 € à FREHA pour la réalisation d'une opération d'acquisition-amélioration de 8 logements locatifs sociaux à conventionner en PLAI sur l'immeuble sis 30 rue Gambetta et précise que ladite subvention interviendra après le transfert de propriété du bien auprès de FREHA.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements relative à l'immeuble sis 30 rue Gambetta ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que ses modalités d'attribution.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_44 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_44 : Attribution des dérogations au repos dominical dans le commerce de détail pour l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L.3132-26 et suivants, et R.3132-21 ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron ;

Vu la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels

Vu l'arrêt du Conseil d'État n° 289617 du 29 octobre 2008 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant les dérogations au repos dominical pouvant être accordées par le maire ;

Considérant les souhaits exprimés par plusieurs enseignes de distribution et commerces de détail de Montreuil pour l'année 2018 ;

Considérant le surcroît d'activité dans le commerce de détail lors de la période des fêtes de fin d'année et l'opportunité, en termes de développement économique et d'emploi, que ces hausses représentent ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

### **DÉCIDE**

Article 1 : Émet un avis favorable sur la suppression en 2018 du repos dominical :

Les dimanches 2, 9, 16, 23 et 30 décembre pour les commerces de détail relevant des classes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

- 10.71 Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche
- 46.45 Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté
- 47.11 Commerces de détail en magasins non spécialisés à prédominance alimentaire
- 47.19 Autres commerces de détail en magasins non spécialisés
- 47.24 Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasins spécialisés
- 47.29 Autres commerces de détail alimentaires en magasins spécialisés
- 47.42 Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasins spécialisés
- 47.52 Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé
- 47.59 Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de

- ménage en magasin spécialisé
- 47.65 Commerce de détail de jeux et jouets en magasins spécialisés
  - 47.71 Commerces de détail d'habillement en magasins spécialisés
  - 47.72 Commerces de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasins spécialisés
  - 47.73 Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasins spécialisés
  - 47.75 Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasins spécialisés
  - 47.76 Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasins spécialisés
  - 47.77 Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasins spécialisés
  - 47.78 Autre commerce de détail de biens neufs en magasins spécialisés
  - 56.10 Restaurants et services de restauration mobile
  - 61.20 Télécommunications sans fil
  - 79.11 Activités des agences de voyage
  - 91.01 Blanchisserie - Teinturerie
  - 95.23 Réparation de chaussures et d'articles en cuir
  - 96.01 Blanchisserie-teinturerie
  - 96.02 Soins de beauté

Les dimanches 1<sup>er</sup> juillet, 8 juillet, 9 décembre, 16 décembre et 23 décembre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

- 47.64 Commerces de détail d'articles de sport en magasins spécialisés

Les dimanches 21 janvier, 18 mars, 17 juin, 16 septembre et 14 octobre pour les commerces relevant des classes suivantes de la nomenclature d'activités française (NAF) établie par l'Insee :

- 45.11 Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_45 : Approbation de deux conventions quadripartites relatives au financement de l'étude commerciale et de l'étude juridique et foncière dans le cadre du NPNRU La Noue - Malassis**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



**DEL20171213\_45 : Approbation de deux conventions quadripartites relatives au financement de l'étude commerciale et de l'étude juridique et foncière dans le cadre du NPNRU La Noue - Malassis**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui instaure le nouveau programme national de renouvellement urbain ;

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération du Conseil Territorial CT2016-12-13-4 du 13 décembre 2016 approuvant le protocole de préfiguration de renouvellement urbain d'Est Ensemble ;

Vu la délibération n°DEL20170201\_07 du Conseil Municipal approuvant le protocole de préfiguration du Nouveau Programme Nationale de Rénovation Urbaine des quartiers La Noue - Malassis et le Morillon ;

Vu la décision favorable du Conseil d'Administration d'EPARECA en date du 14 novembre 2017 d'engager une étude commerciale sur le NPNRU La Noue - Malassis ;

Vu les deux conventions relatives au co-financement de l'étude juridique et foncière et de l'étude commerciale annexées à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la problématique et les enjeux de développement commercial identifiés dans le quartier de la politique de la Ville La Noue - Malassis à Montreuil et Bagnolet et la nécessité d'intervenir pour améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et l'offre commerciale du quartier ;

Considérant que l'Établissement Public National d'Aménagement et de Restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA) et la Caisse des dépôts et des consignations (CDC), signataires de ce protocole, se sont engagés par celui-ci à participer au financement des études portant de façon spécifique sur le développement et la programmation commerciale de ces quartiers ;

Considérant que l'EPARECA, accompagne les collectivités territoriales dans la reconquête des zones commerciales et artisanales de proximité dans les quartiers prioritaires ;

Considérant que son action vise à améliorer le cadre et la qualité de vie des habitants et à favoriser le développement économique, la cohésion et la mixité sociale ;

Considérant que l'EPARECA a jugé opportun d'engager une étude commerciale et une étude juridique et foncière ;

Considérant que le coût de ces études a fait l'objet de négociations notamment entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble Grand Paris dans le cadre de la préparation du protocole de préfiguration signé le 7 juin 2017 ;

Considérant que l'EPARECA assurera la maîtrise d'ouvrage des études par le biais de marchés de prestations de services à bons de commande ;

Considérant que les conventions annexées à la présente entendent définir les contributions financières de chacun des co-financeurs et organiser leurs relations dans le suivi de ces études ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve les deux conventions de co-financement entre EPARECA, la Caisse des Dépôts et des consignations, la Ville de Bagnolet et la Ville de Montreuil en vue de réaliser une étude juridique et foncière ainsi qu'une étude de développement commercial dans le cadre du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine La Noue - Malassis, annexées à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer lesdites conventions ainsi que tout acte et pièce nécessaire à leur exécution dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_46 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un logement du patrimoine communal privé sis 104 rue des Ruffins à Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_46 : Mise en œuvre d'un congé pour vendre un logement du patrimoine communal privé sis 104 rue des Ruffins à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, notamment son article 15 ;

Vu le contrat de location conclu entre d'une part la Ville et d'autre part Monsieur Jamal RAMZI portant sur le logement 104 rue des Ruffins ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 octobre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville est propriétaire d'un logement de type F2, d'une surface d'environ 38 m<sup>2</sup>, et d'une cave, correspondant respectivement aux lots n°19 et n°8 au sein d'un immeuble en copropriété sis 104 rue des Ruffins, cadastré CR n°66 ;

Considérant que dans le cadre du plan de cession du patrimoine privé de la Ville, il a été décidé de procéder à la vente de ce logement et de cette cave au prix de 114 000 €, car ces biens ne sont pas inclus dans un secteur de projet particulier ;

Considérant que le logement est actuellement loué à usage d'habitation et que le contrat de location arrivera à échéance le 30 juin 2018 ;

Considérant qu'il convient en conséquence, conformément à la loi du 6 juillet 1989, de donner congé pour vendre au titulaire de la location six mois avant l'échéance du contrat, soit au plus tard le 31 décembre 2017 ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
43 voix pour

3 abstention(s): Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à donner congé pour vendre au titulaire du contrat de location portant sur un logement situé dans un immeuble en copropriété sis 104 rue des Ruffins, cadastré CR n°66. Ce congé vaudra offre de vente au profit du titulaire du contrat de location au prix de 114 000 €.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer l'acte à intervenir.

Article 3 : Dit que tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront supportés par l'acquéreur. De même, les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont et pourront être assujettis seront acquittées par l'acquéreur à compter du jour de l'entrée en jouissance.

Article 4 : Dit qu'en cas de renonciation du locataire à l'offre de vente et après son départ des lieux, le logement et la cave seront mis en vente au prix et aux conditions du congé pour vendre.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_47 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_47 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

Vu la circulaire n°2017-21 du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) transmettant à la Ville le rapport d'activité 2016 du syndicat ;

Vu le rapport d'activité du SIPPEREC pour l'année 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu le compte administratif arrêté par le Comité du SIPPEREC pour l'année 2016 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du délégataire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

**DÉCIDE**

Article unique : Prend acte du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Énergies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) pour l'année 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_48 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI , Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_48 : Présentation du rapport d'activité 2016 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-39 ;

Vu la circulaire n°2017-19 du 27 septembre 2017 du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne transmettant à la Ville son rapport d'activité pour l'année 2016 ;

Vu le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016, annexé à la présente délibération ;

Vu le compte administratif arrêté par l'organe délibérant du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne pour l'année 2016 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les rapports d'activités des syndicats intercommunaux et établissements publics de coopération intercommunale doivent être présentés aux organes délibérants des communes membres ;

Considérant les éléments inscrits au Rapport Annuel du délégataire ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

**DÉCIDE**

Article Unique : Prend acte du Rapport Annuel du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de l'année 2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_49 : Rapport d'activité 2015/2016 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI , Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_49 : Rapport d'activité 2015/2016 du Fonds de dotation Montreuil Solidaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment ses articles 140 et 141 ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, notamment son article 85 ;

Vu le décret n°2009-158 du 11 février 2009 relatifs aux fonds de dotation, notamment son article 4 ;

Vu le décret n°2015-49 du 22 janvier 2015 relatif aux fonds de dotation et modifiant le décret du 11 février 2009 susvisé ;

Vu la délibération n°DEL20150709\_10 du Conseil municipal en date du 9 juillet 2015 relative à la création d'un Fonds de dotation intitulé « Montreuil Solidaire » ;

Vu les statuts du Fonds de dotation territorial, et notamment ses articles 13 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la politique culturelle, sportive et de promotion du lien social et de la citoyenneté menée par la Ville visant à favoriser l'épanouissement des Montreuillois de tous âges ;

Considérant le souhait de la Ville de faire reculer les inégalités sociales et économiques en s'adressant au plus grand nombre, et notamment aux personnes les plus éloignées de la culture et de la pratique sportive, tout en privilégiant qualité et innovation et renforcement du lien citoyen ;

Considérant l'ambition de la Ville d'enrichir la qualité de vie des Montreuillois en programmant des activités au plus près des habitants pour favoriser le vivre ensemble et promouvoir le patrimoine artistique et sportif de la ville ;

Considérant que le Fonds de dotation territorial permet de renforcer l'action publique par différentes initiatives d'intérêt général financées grâce à des fonds privés, collectés dans le cadre défiscalisé prévu par la loi ;

Considérant qu'afin d'assurer un suivi sécurisé de la gestion du fonds, la loi prévoit l'assujettissement à un contrôle de légalité opéré par la préfecture de Seine-Saint-Denis, en s'appuyant sur la transmission des comptes annuels, d'annexes détaillées et d'un rapport d'activité ;

Considérant la transmission du rapport d'activité et des comptes au Préfet de Seine-Saint -Denis au mois de novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré

Prend acte

## DÉCIDE

Article Unique : Prend acte du rapport d'activité du fonds de dotation « Montreuil Solidaire » pour 2015/2016.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_50 : Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_50 : Délibération relative aux tarifs municipaux pour l'année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.2125-1 ;  
Vu la circulaire RDFS1634219C du 28 décembre 2016 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la circulaire RDFS1707883C du 16 mars 2017 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune ;  
Vu la délibération n°DEL20160615\_8 du Conseil municipal du 15 juin 2016 portant mise en place d'une nouvelle politique tarifaire et adoptant de nouvelles grilles tarifaires ;  
Vu la délibération n° DEL20150709\_14 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 approuvant la modification des tarifs des repas adultes ;  
Vu la délibération n° DEL20151104\_10 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 actualisant les droits de voirie et de stationnement pour l'année 2016 et abrogeant la délibération du Conseil municipal n°DEL20150709\_16 du 9 juillet 2015 ;  
Vu la délibération n°DEL20161130\_23 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2017 ;  
Vu la délibération n° DEL20170628\_82 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant actualisation des tarifs municipaux des activités sportives et culturelles débutant au 1er septembre 2017 et modification de la délibération n°2009-246 du Conseil municipal du 24 septembre 2009 relative au paiement par chèque emploi service universel (CESU) des prestations de garde d'enfants dans les structures municipales ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de créer de nouveaux tarifs ;  
Considérant la nécessité de modifier les tarifs municipaux relatifs aux commerces ambulants ;  
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux relatifs aux repas adultes et aux commerces ambulants ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
38 voix pour

6 voix contre : Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

2 abstention(s): Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Fixe les tarifs appliqués, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux enseignants bénéficiant d'un repas, le midi sur les écoles de la Ville comme suit :

- Enseignant dont l'indice brut de rémunération est supérieur à 563 (567 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) : 6,50 €
- Enseignant dont l'indice brut de rémunération est égal ou inférieur à 563 (567 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) : 5,28 €

Article 2 : Dit que l'annexe I-V de la délibération du Conseil municipal n°DEL20151104\_10 du 4 novembre 2015 portant création et actualisation des droits de voirie et de stationnement est



modifié comme il suit et fixe les tarifs pour les commerces ambulants à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018  
comme il suit :

V-I - Modulation des tarifs selon l'emplacement :

Tarif 1 : 260 €/mois/emplacement (centre-ville) :

Place Jean Jaurès (emplacements 1 et 2)

Place Jacques Duclos /Croix de Chavaux (emplacements 3.1 à 3.4)

Place Aimé Césaire (emplacement 21)

Tarif 2 : 240 € /mois/emplacement (bas Montreuil) :

Angle rue Armand Carrel/rue de Lagny (emplacement 4)

Angle rue Émile Zola /rue de Valmy (emplacement 5)

Place de la République (emplacements 13.1 à 13.2)

Angle rue Armand Carrel / rue de la République (emplacement 14)

Rue Cuvier, face au 29 (emplacement 15)

Rue Armand Carrel, face au 57 (emplacement 18)

Place de la Fraternité (emplacement 19)

Tarif 3 : 220 € /mois/emplacement (autres) :

Piscine des Murs à pêches - rue Maurice Bouchor (emplacement 6)

Entrée du Parc des Beaumonts- rue Paul Doumer (emplacement 7)

Place du Marché - Ruffins (emplacement 8)

Parc Montreau (emplacement 9)

Mozinor - angle rue de Rosny/ rue Didier Daurat (emplacement 10)

Place du marché : Paul Signac (emplacement 11)

Place Carnot (emplacement 12)

Rue des Clos français, face au centre commercial (emplacement 16)

Château d'Eau rue du Bel Air (emplacement 17)

Place du marché - avenue Henri Barbusse (emplacement 20)

V-II - Un demi-tarif est accordé pour une occupation maximale de 2 jours / semaine

V-III - Évènements ponctuels : 45 € / jour / emplacement

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à actualiser annuellement les tarifs relatifs aux commerces ambulants dans la limite de 20 %.

Article 4 : Précise que les tarifs fixés par la délibération du Conseil municipal n°DEL20161130\_23 du 30 novembre 2016 restent en vigueur.

Article 5 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2017**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_51 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables au titre de l'année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2343-1 et L.2541-12 9° ;

Vu l'état dressé par Monsieur le Trésorier Municipal de Montreuil d'un montant de 199 999,98 euros composé des listes n°2182610832, n°1978790232, n°1894660232, n°2183010532, n°2182810832, n°2294170832, n°2550030032, n°2657400532 et n°30340902332 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que Monsieur Trésorier Municipal de Montreuil a effectué toutes les opérations visant à recouvrer ces créances dans les délais légaux et réglementaires ;

Considérant que ces sommes ne pourront pas être recouvrées et qu'il y a donc lieu de les admettre en non-valeur ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Accepte l'admission en non-valeur des listes de produits irrécouvrables présentées par Monsieur le Trésorier Municipal pour un montant de 199 999,98 euros.

Article 2 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au Budget 2017, nature 6541.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_52 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_52 : Autorisation d'ouverture par anticipation de crédits d'investissement 2018 avant le vote du Budget Primitif 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1612-1 ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil municipal 15 mars 2017 portant adoption du Budget Primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que des dépenses d'investissement devront être engagées, liquidées et mandatées avant l'adoption du Budget Primitif 2018 ;

Considérant que l'enveloppe correspondant au quart des crédits d'investissement inscrits au Budget Primitif 2017, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, s'élève à 8 244 715,72 euros ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

**DÉCIDE**

Article 1 : Autorise Monsieur le Maire à ouvrir, antérieurement à l'adoption du Budget Primitif 2018, les crédits de dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % du Budget de l'année précédente, à 7 487 000 euros, répartis comme il suit :

Chapitre	Libellé	Montant
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	340 000
204	SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT VERSÉES	540 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 400 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	580 000
20160001	GS LOUIS ET MADELEINE ODRU	375 000
20160002	GS MARCEAU	1 875 000
20160003	COMPLEXE ARTHUR ASHE	50 000
20160007	PRUS LA NOUE	100 000
20170001	PLACE DES RUFFINS	18 000
20170002	PLACE DE LA REPUBLIQUE	22 000
20170003	CROIX DE CHAUX	25 000
20170004	RESTAURATION DES MURS A PECHES	32 000
165	EMPRUNTS ET DETTES (Cpte 165 : Dépôts et cautionnement reçus)	5 000
45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	125 000
<b>TOTAL</b>		<b>7 487 000</b>

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_53 : Avances sur subventions 2018 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_53 : Avances sur subventions 2018 à certaines associations et établissements publics avant l'adoption du Budget Primitif 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-1 et L.2311-7 ;

Vu la liste des associations et établissements publics annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que le Budget Primitif 2018 ne sera pas voté avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Considérant que l'exécutif d'une collectivité territoriale qui n'a pas adopté le budget avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, peut cependant, jusqu'à l'adoption de ce budget, mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;

Considérant qu'il est nécessaire, afin que les associations et établissements publics ne rencontrent pas de difficultés de trésorerie dans l'attente de l'approbation du Budget Primitif 2018 pour l'exercice de leur activité, d'assurer le versement d'une avance sur leur subvention 2018 ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Autorise le versement, avant le vote du Budget Primitif 2018, d'avances sur les subventions qui seront allouées en 2018 aux associations et établissements publics figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_54 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 4.100.000 € consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans des immeubles**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_54 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt de 4.100.000 € consenti par Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans des immeubles**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt n° DD10403456 en date du 19 octobre 2017 signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM), ci-après l'Emprunteur et ARKEA Banque ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) doit contracter un prêt avec Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels pour acquérir des composants destinés à la réalisation de travaux de revalorisation dans plusieurs immeubles sis à Montreuil ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour le remboursement de toute sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre de l'emprunt d'un montant principal de 4 100 000 € (quatre millions cent mille euros) que l'Office Public de l'Habitat Montreuillois se propose de contracter auprès d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, destiné à financer l'acquisition de composants pour réaliser des travaux de revalorisation dans plusieurs immeubles sis à Montreuil.

Les caractéristiques du contrat de prêt à garantir sont les suivantes :

Prêt CIGF (Cite Gestion Fixe) de 4 100 000 € (quatre millions cent mille euros)

- **Montant du prêt** : 4 100 000 euros
- **Durée de la période d'amortissement** : 180 mois
- **Périodicité des échéances** : TRIMESTRIELLE
- **Type d'amortissement** : Linéaire
- **Taux d'intérêt fixe trimestriel** : 1,63 %
- **Commission d'engagement** : 8 200 € (huit mille deux cents euros)

- **Taux effectif global** : il ne peut être donné qu'à titre indicatif selon l'hypothèse suivante : le TEG est calculé sur la base d'une utilisation totale du crédit à la date des présentes conformément à l'ensemble des caractéristiques du prêt. En date du 11/09/2017 et compte tenu des divers frais, le TEG ressort à 1,6585 % l'an, soit un taux de 0,4146 %

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à intervenir, au titre de garant, au contrat de prêt qui sera passé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois et Arkéa Banque Entreprises et Constitutionnels. En cas d'absence et d'empêchement dûment constaté du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles joueront les garanties d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 2.065.500 €, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreuil Extensions 2 et 3 (258 logements) sis à Montreuil**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_55 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de l'OPHM d'un emprunt d'un montant de 2.065.500 €, consenti par Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extensions 2 et 3 (258 logements) sis à Montreuil**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu la délibération DEL20121122\_39 du Conseil municipal en date du 22 novembre 2012 accordant la garantie de la Ville à hauteur de 100 % au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois pour un emprunt d'un montant global 3 884 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extensions 2 et 3 (258 logements) sis à Montreuil ;

Vu le contrat de prêt N° 68838 signé entre l'Office Public de l'Habitat Montreuillois, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la Ville a accordé une garantie d'emprunt au bénéfice de l'Office Public de l'Habitat Montreuillois (OPHM) pour un emprunt d'un montant global de 3 884 000 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extensions 2 et 3 (258 logements) ;

Considérant que le plan de financement prévoit que l'OPHM sollicite maintenant une garantie pour un emprunt d'un montant global de 2 065 500 € consenti par la CDC afin de finaliser cette réhabilitation ;

Considérant qu'en contrepartie de sa garantie, la Ville se voit accorder un droit de réservation de 20 % de logement sur chaque site soit une réservation de 51 logements qui aura cours sur la durée des prêts concernés ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant global de 2 065 500 €, destiné à financer la réhabilitation des sites Montreau Extensions 2 et 3 (258 logements), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 68838, constitué de quatre lignes.

Le site Montreau Extension 2 compte 92 logements sis 8/16 rue Paul Lafargue, le site Montreau Extension 3 compte 166 logements sis 2/18 rue Gustave Courbet 1/13 allée Jules Vallès.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville de Montreuil qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 92 logements du site Montreuil Extension 2, soit 18 logements, et à 20 % des 166 logements du site Montreuil Extension 3, soit 33 logements. La réservation de ces 51 logements aura cours sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les conventions de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**DEL20171213\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France d'un emprunt de 4.411.227 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante (120 logements) sise 69B / 71 rue de la République**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_56 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France d'un emprunt de 4.411.227 € consenti par la CDC, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante (120 logements) sise 69B / 71 rue de la République**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 67271 en annexe signé entre la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la S.A. d'HLM Résidences Sociales de France (RSF) souhaite acquérir une résidence étudiante, comportant 120 logements, sise 69B / 71 rue de la République à Montreuil, et qu'elle doit contracter un emprunt d'un montant de 4 411 227 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) pour financer cette opération ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 411 227 €, destiné à financer l'acquisition d'une résidence étudiante de 120 logements sise 69B / 71 rue de la République à Montreuil, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 67271 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie de l'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 120 logements que compte l'opération, soit 24 logements, pour la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie de l'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie de l'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM France Habitation d'un emprunt de 6.086.717 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements sis 146 bis boulevard Chanzy**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_57 : Garantie à hauteur de 100% au bénéfice de la S.A. d'HLM France Habitation d'un emprunt de 6.086.717 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements sis 146 bis boulevard Chanzy**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2252-1 et L.2252-2 ;

Vu le Code civil, notamment son article l'article 2298 ;

Vu le contrat de prêt N° 64999 signé par la S.A. d'HLM France Habitation, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la S.A. d'HLM France Habitation envisage d'acquérir en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement), auprès du promoteur SOPIC, 43 logements (8 PLAI, 13 PLS, 22 PLUS) sis 146 bis boulevard Chanzy à Montreuil ;

Considérant que pour financer cette acquisition, la S.A. d'HLM France Habitation se propose de contracter un prêt d'un montant global de 6 086 717 € consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Considérant qu'en contrepartie de sa garantie, la Ville se voit accorder un droit de réservation de 20 % des 43 logements que compte l'opération, soit 8 logements, pour la durée du prêt concerné ;

Considérant que l'octroi de ce prêt est conditionné par l'obtention de la garantie de la Ville à hauteur de 100 % ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
44 voix pour

2 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

**DÉCIDE**

Article 1 : Accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt destiné à financer l'acquisition en VEFA de 43 logements (8 PLAI, 13 PLS, 22 PLUS) sis 146 bis boulevard Chanzy à Montreuil, d'un montant global de 6 086 717 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 64999 constitué de sept lignes.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la commune de Montreuil est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la commune de Montreuil s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : En contrepartie de la garantie d'emprunt, l'Emprunteur s'engage à réaliser les attributions de logements en concertation avec la Ville qui se voit attribuer un droit de réservation correspondant à 20 % des 43 logements que compte l'opération, soit 8 logements, sur la durée du prêt concerné.

Article 5 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Ville et l'Emprunteur ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles jouera la garantie d'emprunt. En cas d'absence et d'empêchement dûment constatés du Maire, les adjoints signent en lieu et place du Maire dans l'ordre du tableau.

Article 6 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer la convention de réservation de logements ayant pour objet de définir le contingent communal ainsi que les modalités d'attribution, lorsque la présente délibération sera certifiée exécutoire.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_59 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble au 1er janvier 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_59 : Approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial (EPT) Est Ensemble au 1er janvier 2018**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II et L.5219-12-II ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_23 à 28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération n°DEL20170201\_30 du Conseil municipal 1<sup>er</sup> février 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2017\_07\_04\_1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 approuvant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_13 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'Etablissement Est Ensemble relatifs à la compétence « espaces verts » devenant la compétence « nature en ville » ;

Vu les statuts modifiés d'Est Ensemble ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de services entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Comité Technique du 04 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août

2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que l'Etablissement Public Territorial vient aux droits de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que le souhait partagé de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et de la Ville de poursuivre les mises à disposition concourant à l'exercice des compétences transférées dans les mêmes conditions ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative à la mise à disposition de services entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville relative aux services ou partie de services concourant à l'exercice des compétences transférées à cet établissement ou à leur fonctionnement pour l'année 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_60 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2017**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_60 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II et L.5219-12-II ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_23 à 28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20170201\_30 en date du 1<sup>er</sup> février 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes liés aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que l'Établissement Public Territorial vient aux droits de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi à poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville à la suite de la définition de l'intérêt communautaire pour l'année 2017.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_61 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_61 : Approbation de la convention de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville - Année 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.5211-4-1-II et L.5219-12-II ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition ;

Vu le décret n°2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble dont le siège est à Romainville ;

Vu les arrêtés 09-2237 du 24 août 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis fixant le périmètre de la Communauté d'agglomération entre les villes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré-Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville, et 09-3597, du 22 décembre 2009 de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis portant création de la Communauté d'agglomération Est Ensemble à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1733 du 13 juin 2012 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°2011\_12\_13\_23 à 28 en date du 13 décembre 2011 portant déclaration d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2011\_12\_13\_29 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en date du 13 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération pour l'extension de compétences facultatives ;

Vu la délibération n°DEL20170201\_30 du Conseil municipal 1<sup>er</sup> février 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n°2017\_07\_04\_1 du Conseil de territoire du 4 juillet 2017 approuvant la substitution de la compétence supplémentaire « espaces verts » telle que définie dans les statuts de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble au 31 décembre 2015 ;

Vu la délibération n°DEL20171213\_59 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant approbation de la convention de mise à disposition de service entre la Ville de Montreuil et l'Établissement Public Territorial Est Ensemble pour l'année 2018 ;

Vu la délibération n°DEL20170927\_13 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 approuvant la modification des statuts de l'Établissement Est Ensemble relatifs à la compétence « espaces verts » devenant la compétence « nature en ville » ;

Vu les statuts modifiés d'Est Ensemble ;

Vu le projet de convention de prise en charge des dépenses et des recettes liés aux services mis à disposition entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville pour l'année 2018, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant la transformation de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial au 1<sup>er</sup> janvier 2016 sous l'effet de la loi n°2015-991 du 7 août



2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et que l'Etablissement Public Territorial vient aux droits de la Communauté d'Agglomération ;

Considérant que les services mis à disposition pour l'exercice des compétences transférées doivent pouvoir continuer à mandater les dépenses liées à leur fonctionnement mais aussi à poursuivre l'encaissement des recettes ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités de la prise en charge des dépenses et le reversement des recettes durant la période de mise à disposition ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
40 voix pour

1 voix contre : Christel KEISER

5 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

## DÉCIDE

Article 1 : Approuve la convention relative aux modalités de prise en charge des dépenses et des recettes liées aux services mis à disposition entre l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et la Ville à la suite de la définition de l'intérêt communautaire pour l'année 2018.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_62 : Organisation du recensement rénové de la population 2018 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

**DEL20171213\_62 : Organisation du recensement rénové de la population 2018 et fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son article 156 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment ses articles 22, 24 et 27 ;

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 22 et 24 du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu la délibération du 13 décembre 2007 du Conseil municipal portant sur l'organisation du recensement rénové de la population et la fixation de la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs affectés à ce recensement ;

Vu les délibérations prises pour l'organisation du recensement rénové de la population des années 2009 à 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement est confiée aux communes ;

Considérant qu'il convient de charger le Maire de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement 2018 ;

Considérant qu'il revient à la Ville de fixer la rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs ;

Considérant que la Ville se donne pour objectif de professionnaliser leurs missions des agents recenseurs et de prendre en compte la complexité de la collecte ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

**DÉCIDE**

Article 1 : Confie à Monsieur le Maire la responsabilité de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 2 : Dit que le principe et les modalités de rémunération des agents recenseurs et des contrôleurs est maintenu.

Article 3 : Dit que le montant du forfait pour les contrôleurs s'élève à 652,20 € bruts pour les agents contrôleurs titulaires ou stagiaires et 731,70 € bruts pour les agents contrôleurs contractuels.

Article 4 : Dit que le montant de la prime fixe pour les agents recenseurs s'élève à 1 117,50 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 1249,25 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 5 : Dit que les deux forfaits variables et/ou modulables « qualité de repérage » et « qualité de collecte - tenue de carnet - opérations de clôture » du forfait complémentaire pour les agents recenseurs s'élèvent respectivement à 44 € bruts et 54,20 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires, et à 48,50 € bruts et 60,61 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 6 : Dit que la prime de taux de retour, troisième et dernière composante du forfait complémentaire pour les agents recenseurs, s'élève à 97,80 € bruts pour les agents recenseurs titulaires ou stagiaires et 109,75 € bruts pour les agents recenseurs contractuels.

Article 7 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer les lettres d'engagement pour les agents recenseurs notifiant les dispositions relatives à cet emploi pour le recensement rénové de la population chaque année, ainsi que tout acte administratif nécessaire à la réalisation de l'enquête de recensement.

Article 8 : Dit que les dépenses en résultant seront prélevées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 9 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_63 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association "Comité des œuvres sociales" (COS)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_63 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent de la Ville auprès de l'association "Comité des œuvres sociales" (COS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 61 à 63 et 88-1 ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la délibération n°DEL20141120\_37 du Conseil municipal en date du 20 novembre 2014 portant mise à disposition d'un agent de la Ville auprès du Comité des œuvres sociales (COS) ;

Vu l'élection du Conseil d'administration du COS du 17 octobre 2017 ;

Vu l'élection du Président du COS en Conseil d'administration en date du 13 novembre 2017 ;

Vu le projet de convention entre la Ville et le COS annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du comité technique en date du 4 décembre 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Vu l'accord de l'intéressé en date du 20 novembre 2017 ;

Considérant que le Comité des œuvres sociales (COS) contribue à la mise en œuvre de la politique d'action sociale de la Ville au bénéfice de ses agents, et qu'il convient, pour l'exercice de cette mission de service public, de continuer de mettre à disposition de cette association un agent communal ;

Considérant la mise à disposition, à titre payant (salaires et charges sociales), pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, d'un agent de catégorie C appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs, auprès du Comité des Œuvres Sociales (COS) pour y exercer les fonctions de Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre les parties afin de définir les conditions de la mise à disposition et la situation de l'agent ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve la convention entre le Comité des œuvres sociales (COS) de Montreuil et la Ville relative à la mise à disposition d'un agent pour une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant délégué, à signer ladite convention ainsi que tout acte et pièce nécessaire à son exécution, dont les avenants.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Article 4 : Dit que les recettes en résultant seront perçues sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD





## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_64 : Attribution d'une subvention complémentaire pour le Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS)**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_64 : Attribution d'une subvention complémentaire pour le Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.1611-4 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, notamment son article 1er ;

Vu la délibération n°DEL20170315\_1 du Conseil Municipal du 15 mars 2017 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2017 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'une subvention de 755 838 € a été votée lors du budget primitif 2017 et versée en totalité au Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) ;

Considérant qu'un complément de subvention de 43 000 € doit être versé au Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) pour lui permettre de financer les dépenses relatives au Noël 2017 des agents de la Ville ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Approuve le versement d'une subvention complémentaire à l'association du Comité des œuvres sociales de Montreuil (COS) d'un montant de 43 000 € au titre de 2017.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_65 : Création d'emplois saisonniers dans le centre de vacances d'Alleverd pour les séjours vacances d'hiver 2017/2018 et pour les classes de neige 2018**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILHI, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_65 : Création d'emplois saisonniers dans le centre de vacances d'Allevard pour les séjours vacances d'hiver 2017/2018 et pour les classes de neige 2018**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 alinéa 2 et 34 ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant l'organisation et l'accueil de différents séjours, notamment de vacances Enfance et Jeunesse, sur l'ensemble de la saison d'hiver 2017/2018 au centre de montagne d'Allevard ;

Considérant qu'il convient de procéder au recrutement des personnels techniques et pédagogiques nécessaires à l'ouverture et au fonctionnement de ce centre pour la période considérée ;

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

### **DÉCIDE**

Article 1 : Décide de la création et de la rémunération des emplois saisonniers, pour les séjours en centres de vacances durant la saison hiver 2017/2018 comme il suit :

#### **1. Allevard**

Pour le personnel technique :

- 1 poste aide-lingère : du 06/01/18 au 06/04/18
- 2 postes Service / ménage : du 29/12/2017 au 30/04/2018
- 3 postes Service / ménage : du 11/01/2018 au 30/04/2018
- 2 postes Service / ménage : du 29/12/2017 au 31/03/2018
- 1 factotum : du 12/12/17 au 30/04/18
- 1 poste d'aide de cuisine : du 29/12/2017 au 30/04/2018
- 1 poste d'aide de cuisine : du 29/12/2017 au 30/03/2018

Tous ces postes sont rémunérés en référence au grade d'adjoint technique (indice majoré 325). À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier un manque de personnels en cas de réservations de groupes extérieurs pour le mois de mars, le centre pourra recruter ou prolonger du personnel à hauteur de 1 agent par bâtiments occupés. La rémunération se fera sur la même base.

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Période
Cuisinier	1	89,08	Du 19/12/2017 au 30/04/2018
Personnel de service (plongeur)	2	78,15	Du 29/12/2017 au 30/03/2018

Depuis mars 2017, la gestion de la cuisine est passée en régie directe, cela concernait les séjours printemps été 2017. Pour garantir la restauration des enfants, il est nécessaire de recruter le personnel de cuisine.

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Afin de pallier d'éventuels remplacements (arrêt maladie, arrêt de travail), le personnel technique et de cuisine pourront, de façon ponctuelle et pour 5 jours consécutifs maximum, être payés à la vacation sur la base d'un forfait journalier de 78,15 € brut pour les personnels techniques et 89,08 € brut pour le cuisinier, auquel s'ajouteront les 10 % de congés payés. Le centre d'Allevard s'engage au suivi administratif des vacataires.

Pour le personnel pédagogique :

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière En €	Période
Responsable des activités	1	60,68	Du 12/12/2017 au 11/05/2018
Responsable des activités	1	60,68	Du 08/01/2018 au 13/04/2018

À cette rémunération brute s'ajoutent 10 % de congés payés.

## **2. Allevard - Séjours classes de neige hiver 2018** (3 séjours de 14 jours)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et Jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)	Dates des séjours
Assistant sanitaire	2	60,08	31	Janvier/février/mars 2018
Animateur	14	49,80	31	Janvier/février 2018
Animateur	9	49,80	16	Mars 2018
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	49,80	31	Janvier/février/mars 2018

L'embauche des animateurs pour « enfants besoins éducatifs particuliers » seront validés par le responsable du service concerné et/ou par la DGA Enfance/Education/Petite Enfance.

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

### **3. Allevard - Séjour Enfance vacances hiver 2018** (12 jours - 120 enfants)

Intitulé du poste	Nombre de postes	Rémunération brute journalière en euros	Nombre de jours de fonctionnement par poste et jours supplémentaires hors séjour (préparation, férié, bilans)
Assistant sanitaire	2	60,08	14
Adjoint direction pédagogique	2	60,08	19
Animateur	14	39,38	14
Animateur pour enfant à besoin éducatif particulier	2	39,38	14

Ces rémunérations brutes journalières suivent l'évolution du SMIC. À ces rémunérations brutes s'ajoutent 10 % de congés payés.

Article 2 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_66 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_66 : Attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2123-20-1, L.2123-22 1er et 5e alinéas, L.2123-23-1, L.2123-24, 2123-24-1 2e alinéa, R.2123-23 1er et 4e alinéa ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation ;

Vu la circulaire NOR INT IOCB 1019257C du 19 juillet 2010 portant sur les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er juillet 2010 ;

Vu la délibération DEL201404178\_3 du Conseil municipal du 17 avril 2014 portant fixation des indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20150709\_45 du Conseil municipal du 9 juillet 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération n° DEL20140417\_3 du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération DEL20151104\_41 du Conseil municipal du 4 novembre 2015 modifiant le tableau nominatif joint à la délibération DEL201404178\_3 du 17 avril 2014, modifié par la délibération DEL20150709\_45 du 9 juillet 2015 ;

Vu la délibération DEL20151216\_57 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant attribution des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20160406\_2.1 du Conseil municipal du 6 avril 2016 portant baisse des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20161130\_66 du Conseil municipal du 30 novembre 2016 portant attribution du montant des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu la délibération DEL20170315\_61 du Conseil municipal du 15 mars 2017 portant application du décret 2017-85 du 26 janvier 2017 aux indemnités des élus ;

Vu la délibération DEL20170927\_11 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant élection d'un 13<sup>e</sup> Adjoint au Maire ;

Vu la délibération DEL20170927\_59 du Conseil municipal du 27 septembre 2017 portant attribution du montant et des taux des indemnités du Maire, des adjoints au Maire et des Conseillers municipaux ;

Vu le tableau nominatif des élus du Conseil municipal ;

Considérant la démission de Monsieur Yacine HOUICHI de son mandat de Conseiller municipal ;

Considérant l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier les indemnités à verser aux adjoints et conseillers municipaux ;

Considérant les règles de fixation du montant des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints au maire et conseillers municipaux, les majorations au titre de chef-lieu de canton et de commune attributaire de la dotation de solidarité urbaine ;

Considérant l'application du décret n°2017-85 aux indemnités des élus ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

## DÉCIDE

Article 1 : Fixe, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1022 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 1.

Article 2 : Fixe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour le Maire, les adjoints, les conseillers délégués et les conseillers municipaux les taux applicables selon l'indice sommital 1027 à chacun d'entre eux selon le tableau annexé à la présente délibération en annexe 2.

Article 3 : Dit que conformément à la réglementation en vigueur, le montant des indemnités suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à prendre les actes à intervenir pour assurer le versement de ces indemnités.

Article 5 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_67 : Modification du tableau des effectifs**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_67 : Modification du tableau des effectifs**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 -3 et l'article 34 ;

Vu la délibération DEL20170628\_93 du Conseil municipal du 28 juin 2017 portant modification du tableau des effectifs ;

Vu l'avis des Comités Techniques des 13 novembre et 04 décembre 2017 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en raison des besoins des services, des mouvements de personnels, et de la carrière des agents ;

Considérant les spécificités et l'expertise des métiers pour les emplois créés de catégorie A ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : de créer les postes suivants au tableau des effectifs : (+ 13 postes)

- 1 poste d'attaché
- 2 postes d'adjoint administratif
- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de technicien principal 2<sup>e</sup> classe
- 6 postes de technicien
- 1 poste d'animateur
- 1 poste d'infirmier en soins généraux de classe supérieure

Article 2 : de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs : (- 22 postes)

- 3 postes de Directeur Général Adjoint
- 1 poste d'administrateur général
- 4 postes d'administrateur
- 1 poste d'attaché
- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif à temps non complet

- (55 % du temps de travail hebdomadaire)
- 2 postes d'ingénieur en chef
  - 2 postes d'ingénieur principal
  - 3 postes d'ingénieur
  - 1 poste d'agent de maîtrise
  - 1 poste d'adjoint technique principal 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste d'adjoint d'animation principal 2<sup>e</sup> classe
  - 1 poste d'infirmier de classe supérieure

Article 3 : Précise que les suppressions des trois postes d'emplois fonctionnels concernent les fonctions de DGA Ressources humaines et informatiques - Organisation et modernisation, DGA urbanisme aménagement habitat - bâtiments et de DGA culture - sports - santé.

Article 4 : Précise que les suppressions des quatre postes d'administrateur concernent les fonctions de contrôleur de gestion interne à la Direction Générale, de conseiller en organisation à la direction Modernisation Évaluation Organisation (DMEO), et de DGA pour les deux autres postes.

Article 5 : Précise que pour les suppressions des postes du cadre d'emploi des ingénieurs, les 2 postes d'ingénieur en chef concernent les fonctions de directeur Espace public et Environnement et de chargé de mission à la Direction Générale, les 2 postes d'ingénieur principal concernent les fonctions de chef de projet outils et patrimoine à la direction des Bâtiments et de chargé d'études Espace public au service de l'Aménagement et de la Mobilité Durable, et les trois postes d'ingénieur concernent les fonctions de responsable du pôle infrastructures numériques du service Moyens techniques à la DS2IN, et d'architecte au service du Patrimoine de la direction des Bâtiments pour deux postes.

Article 6 : Précise que la création du poste d'ingénieur concerne la fonction de responsable du pôle de gestion à la direction des Bâtiments.

Article 7 : Précise que la suppression du poste d'attaché concerne la fonction de conseiller en organisation à la direction Modernisation Évaluation Organisation (DMEO).

Article 8 : Précise que la création du poste d'attaché concerne la fonction de responsable administratif au Théâtre des Roches de la direction du Développement Culturel.

Article 9 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de chargé(e) de mission action culturelle transversale est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction d'adjoint(e) au directeur chargé(e) des relations partenariales et de l'évènementiel.

Article 10 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de responsable de l'Instrumentarium est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction d'adjoint(e) au responsable de service-responsable de l'action pédagogique et culturelle transversale jeune public - programmatrice jeune public.

Article 11 : Dit que, pour la direction du Développement Culturel, le poste d'attaché faisant fonction de responsable du service des Arts de la Scène est supprimé pour création d'un poste d'attaché faisant fonction de responsable de projets culturels et de programmation.

Article 12 : Dit que pour la DS2IN, le poste d'ingénieur en chef faisant fonction de chef de projet SIG au service des Applications et Projets est supprimé pour création d'un poste d'ingénieur en chef faisant fonction d'ingénieur systèmes au service des Applications et Projets.

Article 13 : Dit que, pour la DS2IN, le poste d'ingénieur faisant fonction de responsable du pôle systèmes et données du service des Moyens techniques est supprimé pour création d'un poste de responsable du pôle systèmes et réseaux du service des Moyens techniques.

Article 14 : Dit que tous les postes de catégorie A nouvellement créés par cette délibération du Conseil Municipal seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



  
Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_68 : Fixation des ratios d'avancement à l'échelon spécial suite aux modifications statutaires de certains cadres d'emplois**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .



## **DEL20171213\_68 : Fixation des ratios d'avancement à l'échelon spécial suite aux modifications statutaires de certains cadres d'emplois**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 49 et 78-1 ;  
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;  
Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1999 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment son article 22-1 ;  
Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux notamment son article 24 ;  
Vu le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, notamment ses articles 11 à 14 ;  
Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique Paritaire en date du 13 novembre 2017 ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents « promouvables », c'est-à-dire remplissant les conditions pour être promus à l'échelon spécial du grade d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à l'échelon spécial ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
39 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Fixe à 100 % le ratio « promus/promouvables » pour l'accès à l'échelon spécial des grades d'attaché hors classe et d'ingénieur hors classe.

Article 2 : Applique ce ratio à compter des tableaux établis pour l'année 2017.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_69 : Précisions d'emplois pour les postes de chargé de développement social à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau et de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_69 : Précisions d'emplois pour les postes de chargé de développement social à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau et de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3-3/2° et 34 ;  
Vu le tableau des effectifs ;  
Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;  
Considérant les niveaux de responsabilité des postes de Gestionnaire Urbain de Proximité et de chargé de développement social des quartiers ;  
Considérant, pour le poste de chargé de développement social des quartiers à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau et pour le poste de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin, la spécificité des compétences en matière d'expertise en développement local/développement social ainsi que dans un ou plusieurs domaines de développement (politique de la ville, économie solidaire, culture, sport, éducation, insertion...) permettant une bonne connaissance des problématiques urbaines de développement social ou territorial et des politiques publiques y afférant ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
42 voix pour

4 abstention(s): Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Précise que les emplois de Gestionnaire Urbain de Proximité à l'Antenne Vie de Quartier Marcel Cachin et de chargé de développement social à l'Antenne Vie de Quartier Gaston Lauriau seront pourvus par des agents titulaires de la fonction publique territoriale ou, le cas échéant, par des agents non titulaires recrutés par voie de contrat à durée déterminée d'une durée maximale de 3 ans dans les conditions de l'article 3-3/2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : Précise que la rémunération afférente à ces emplois sera fixée en référence au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Article 3 : Précise que la rémunération suivra l'évolution du traitement des fonctionnaires.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services





## **CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance du 13 décembre 2017**

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

#### **DEL20171213\_70 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_70 : Remboursement de frais de mission à des élus du Conseil municipal**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2123-18 ;

Vu la délibération n°DEL20160928\_48 du Conseil municipal du 28 septembre 2016 relative au remboursement des frais de mission engagés par les élus municipaux ;

Vu l'avis de la Commission technique permanente en date du 11 décembre 2017 ;

Considérant que les élus sont amenés à accomplir des missions dans l'intérêt des affaires communales ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal attribue des mandats spéciaux à ces élus et autorise le remboursement des frais engagés dans ce cadre ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
37 voix pour

7 abstention(s): Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

2 ne particip(ent) pas au vote (art L.2131-11 du CGCT) : Florian VIGNERON, Anne-Marie HEUGAS

### **DÉCIDE**

Article 1 : Attribue aux élus suivants les mandats spéciaux pour les missions suivantes :

- Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation au congrès de l'Association Nationale Des Élus en charge du Sport (ANDES), du 5 au 6 octobre 2017 à Nice : 122,40 €

- Mme Anne-Marie HEUGAS, dans le cadre de sa participation aux 2nde assises du Sport Santé du 11 au 12 octobre 2017 à Strasbourg : 69 €

- M. Florian VIGNERON, dans le cadre de sa participation à la formation délivrée par le CIDEFE (Centre d'Informations, de Documentation, d'Etudes et de Formation des élus) du 25 au 27 août 2017 à Angers : 90,80 €

Article 2 : Autorise le remboursement des frais engagés à ce titre.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

et ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, pour le Maire et par délégation

La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD



## CONSEIL MUNICIPAL Séance du 13 décembre 2017

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

#### **DEL20171213\_70.1 : Voeu sur l'usine SNEM**

Nombre de membres composant le Conseil: 55

Présents : 38

Absent(s) : 9

Pouvoir(s) : 8

L'an le mercredi 13 décembre, à 19h15, les membres du Conseil municipal se sont réunis en séance publique Salle des fêtes de l'Hôtel de Ville, sur convocation en date du 7 décembre 2017

Sont présents : M. BESSAC, M. DUFRICHE-SOILIH, Mme KEITA, M. LAMARCHE, Mme LORCA, M. LE CHEQUER, Mme ATTIA, M. MOLOSSI, Mme PILON, M. BEDREDDINE, Mme GHERCHANOC, M. VIGNERON, Mme YONIS, Mme ALPHONSE, Mme ASSOULINE, Mme HEUGAS, Mme CASALASPRO, M. REZIG, Mme MENHOUDJ, Mme BONNEAU, Mme CREACHCADEC, M. BELTRAN, M. BOISSIER, M. BARRY, M. STERN, M. ZRIOUI, M. MARIELLE, Mme LHERMET, Mme BOURDAIS, M. ROBEL, Mme VILLEMAUX, Monsieur LEGHMIZI, Mme RUIZ, Mme GUERFI, Mme KEISER, Mme FANTUZZI, M. MAMADOU, M. TUAILLON.

Absent(s) donnant pouvoir : M. Laurent ABRAHAMS à Mme Riva GHERCHANOC, M. Nabil RABHI à M. Bassirou BARRY, M. Jean-Charles NEGRE à M. Florian VIGNERON, Mme Agathe LESCURE à Mme Michelle BONNEAU, Mme Capucine LARZILLIERE à M. Franck BOISSIER, Mme Claire COMPAIN à Mme Catherine PILON, M. Grégory VILLENEUVE à Mme Olga RUIZ, Mme Mouna VIPREY à M. Alexandre TUAILLON.

Absent(s) : Mme BERNHARDT, M. NORBELLY, Mme LAPORTE, Mme MAZE, M. BEN GHANEM, Mme TRAORE, M. HOUZARD, M. RAHMANI, Madame DEBUYST.

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du Code général des collectivités territoriales.

L'appel nominal effectué, il a été procédé en conformité avec l'article L. 2121-15 de ce même code à la désignation d'un secrétaire de séance au sein du Conseil municipal.

À la majorité des voix, Mme Véronique BOURDAIS a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les acceptées.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 19h15 .

## **DEL20171213\_70.1 : Voeu sur l'usine SNEM**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;  
Considérant l'implantation sur le territoire de la Ville de l'usine SNEM, dont le statut est celui d'installation classée pour l'environnement (ICPE) et qui dispose d'une dérogation pour utiliser du chrome VI ;  
Considérant les constats de non-conformité dans l'activité de l'usine à la réglementation ;  
Considérant le besoin d'une grande vigilance sur l'activité de l'usine ;

Après en avoir délibéré

A la majorité par  
35 voix pour

8 voix contre : Djeneba KEITA, Philippe LAMARCHE, Olga RUIZ, Grégory VILLENEUVE, Leila GUERFI , Christel KEISER, Christine FANTUZZI, Cheikh MAMADOU

3 abstention(s): Stéphan BELTRAN, Mouna VIPREY, Alexandre TUAILLON

### **DÉCIDE**

Article 1 : Émet le vœu suivant :

Jeudi 30 novembre s'est tenue en préfecture une réunion de restitution des études menées pour vérifier la conformité des conditions d'activité actuelles de l'usine SNEM aux exigences réglementaires, l'impact de ces activités sur la qualité de l'air dans les quatre écoles alentour et tous liens avec un épisode de cancers pédiatriques supérieur à la normale.

A toutes ces questions, le Préfet et l'ensemble des services de l'État ont répondu par la négative et ont accepté de répondre aux questions de la salle, composée de riverains, de syndicalistes et de représentants de la ville. Or de nombreuses questions restent en suspens :

Premièrement, on peut se demander, alors que les erreurs de gestion et les atteintes à l'environnement se sont multipliées au fil des ans (rejet des eaux usées, ventilation et évacuation des fumées, non-respect des process de stockage et d'évacuation des déchets...), alors que les constats de non-conformité (passés dernièrement à un constat de « non-conformité notable »), pour quelle raison la suspension de l'activité de l'usine n'a pas été prononcée, selon une logique de progressivité de la sanction.

Deuxièmement, nous ne comprenons pas pourquoi il aura fallu attendre juillet 2017 pour constater et faire rectifier la non-conformité de la ventilation et l'absence de cheminées sur le toit. Malgré son statut d'installation classée pour l'environnement (ICPE), le rythme légal de visites d'inspection pour cette entreprise est d'une fois tous les sept ans ! Heureusement que les riverains, et la Ville de Montreuil, ont fait des signalements chaque année, voire plusieurs fois dans l'année sans quoi les irrégularités commises avec des produits extrêmement dangereux pour la santé des salariés et des riverains n'auraient pas été corrigées.

Troisièmement, nous contestons la possibilité faite à une entreprise peu respectueuse de la réglementation et implantée au milieu d'un quartier d'habitation, à proximité d'écoles et d'un lieu de soins, de bénéficier d'une dérogation lui permettant d'utiliser du chrome VI, produit tellement dangereux qu'il est interdit d'utilisation par la directive européenne REACH. Nous l'acceptons d'autant moins, que selon les informations qui nous ont été données, la même



entreprise n'arrive pas à obtenir du Préfet de Région cette même dérogation en Eure et Loir, pour un établissement moderne implanté à l'extérieur de la ville, au motif de la présence à moins de 500 mètres d'un silo à grains!

Demain, le Plan Local d'Urbanisme développé par la Ville, et qui sera arrêté par Est Ensemble, permettra d'éviter l'installation de ce type d'entreprises dans des quartiers d'habitation et c'est une bonne chose. En ce qui concerne la SNEM, de nouvelles études seront lancées dès le mois de janvier pour élargir le spectre des maladies étudiées et examiner la situation dans les cours d'écoles et des sols autour de l'usine. Si les conditions d'activité semblent être aujourd'hui sous contrôle, il est nécessaire de faire preuve de la plus grande vigilance pour que l'entreprise et ses donneurs d'ordre ne puissent fuir leurs responsabilités quant aux erreurs du passé et qu'ils prennent en charge la dépollution des sols et les atteintes à la santé le cas échéant, en cas de transfert ou de cessation d'activité. Et dans cette hypothèse, il convient de s'assurer avant tout des conditions de sécurité dans lesquelles exercent les salariés et que le suivi de leur santé soit effectif et réellement encadré par un suivi médical renforcé. Il convient également de s'assurer que le devenir des salariés soit pris en compte dans un dispositif global d'accompagnement et de maintien dans l'emploi. Une commission de suivi de site réunissant la Préfecture, des représentants de la Ville et des riverains ainsi que des associations pourrait être créée, comme pour d'autres ICPE.

La Seine-Saint-Denis ne peut subir seule les conséquences de ces pollutions anciennes et massives qui nuisent à la santé des habitants et à l'environnement, et renchérissent les projets urbains en raison des coûts de dépollution. Elle doit pour cela bénéficier de l'aide des services de l'État et de la solidarité nationale sans qu'à aucun moment ni le département, ni les communes puissent être appelés à réaliser les travaux de dépollution en substitution des responsables.

Pour toutes ces raisons, le Conseil municipal de Montreuil demande :

- que le rythme d'inspection des établissements classés ICPE soit augmenté, surtout s'ils utilisent des produits hautement toxiques,
- que l'État tienne compte de l'évolution de la santé des salariés car tout comme la problématique de l'amiante, si aucune déclaration de maladie professionnelle n'a été aujourd'hui constatée, au titre de l'exposition au risque chimique ou au risque CMR dans l'entreprise, des pathologies peuvent survenir des années plus tard,
- que le gouvernement français agisse auprès des instances européennes, comme il l'a fait pour le glyphosate, pour que la dérogation accordée à Airbus, Safran et leurs sous-traitants pour utiliser du chrome VI soit remise en cause,
- que l'État fasse respecter le principe pollueur payeur et qu'en l'occurrence la dépollution du site et son coût soient pris en charge par la SNEM ou par les entreprises donneuses d'ordre Airbus et Safran,
- qu'en cas de défaillance l'État s'y substitue,
- qu'un fonds national de solidarité pour la dépollution soit mis en place pour aider les territoires à dépolluer, lorsque les pollueurs payeurs ne sont plus identifiables.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire, pour le Maire et par délégation  
La directrice générale adjointe des services



Véronique TARTIE-LOMBARD